



Rapport d'Activité 2023

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2023

Une association à l'écoute des autres,
porteuse de valeurs,
dans une dynamique créative et innovante.

ADSEA 17

Siège Social et Administratif :
Direction Générale
5, place Françoise Dorléac
17300 ROCHEFORT SUR MER
Téléphone : 05 46 88 89 89
Mail : direction-generale@adsea17lp.fr
Site internet : www.adsea17lp.fr

Sommaire

1. <u>Le cadre d'intervention :</u>	Page	4
2. <u>La vie associative :</u>	Page	5
2.1 - Les Assemblées Générales	Page	7
2.2 - Les Conseils d'Administration	Page	7
2.3 - Les Réunions du Bureau	Page	7
2.4 - Les Commissions de Travail	Page	8
3. <u>Le Projet Associatif :</u>	Page	9
3.1 - La place des Administrateurs	Page	9
3.2 - Les représentations sur le département ou en région	Page	9
3.3 - Les relations sociales	Page	10
3.4 - Le travail en interne	Page	10
3.5 - L'activité du siège de l'Association	Page	10
3.5.1- Activité générale	Page	10
3.5.2- Données comptables et financières	Page	11
3.5.3- Ressources Humaines	Page	15
3.5.4- Organigramme de la Direction Générale	Page	34

4. L'activité des services :

Des services à vocation départementale :

✚ L'A.E.M. O (Action Éducative en Milieu Ouvert)	Page	35
<u>Pôle Hébergement Diversifié MECS</u>	Page	79
✚ Introduction - Pôle Hébergement Diversifié	Page	80
I- Présentation introductive du Pôle	Page	80
II- Remerciements	Page	80
III- L'actualité du pôle en 2023 Et les perspectives 2024	Page	80
IV- Le personnel	Page	83
✚ Organigramme du Pôle Hébergement Diversifié	Page	85
✚ La M.E.C.S. (Maison d'Enfants à Caractère Social) À La Vergne	Page	87
✚ L'Hébergement Éducatif pour Adolescents À Saintes	Page	115
✚ Institut d'Éducation Professionnel « Paule Maraux » À Rochefort :	Page	137
- Le Foyer		
- Le SAS « Le Transbordeur »		
- Les services RELAI 17 et MINA 17		

1. LE CADRE D'INTERVENTION :

L'Association ADSEA 17 reconnue d'utilité publique, parution au J.O du 21 novembre 1997 a pour but :

- D'intéresser le plus grand nombre à l'enfance, à l'adolescence et plus généralement à toute personne inadaptée, handicapée ou présentant un danger physique ou moral.
- De promouvoir, créer ou gérer tous les établissements, services ou organismes visant à la prévention et au traitement, à la rééducation et à la réinsertion sociale des enfants, des adolescents et de leur famille et plus généralement à toute personne inadaptée, handicapée ou présentant un danger physique ou moral.
- De participer directement ou en collaboration avec toutes institutions publiques ou privées à la formation et au perfectionnement des personnels, des services et établissements d'enfants, d'adolescents ou plus généralement de toute personne inadaptée, handicapée ou présentant un danger physique ou moral
- D'apporter son concours à la négociation des conflits des personnes pour lesquelles elle agit, notamment en entreprenant des actions de médiation.
- D'entreprendre ou favoriser toutes recherches aux problèmes de l'inadaptation juvénile et à la réinsertion sociale et professionnelle des adultes en difficulté et de l'aide aux victimes et aux justiciables.

L'Association gère sur le Département de la Charente Maritime les établissements et les services suivants :

Établissements / Services	Adresses	Autorisations
AEMO	9, rue de l'Ormeau de Pied 17100 SAINTES	Renouvellement d'autorisation : Arrêté n°16-2218 du 21/12/2016 au titre des articles L. 375 à 375-8 du Code Civil pour des mineurs et jeunes majeurs, à partir du 03/01/2017 pour 15 ans.
MECS HEA (Hébergement Éducatif pour Adolescents)	1, cours Lemercier 17100 SAINTES	Modification d'autorisation : Arrêté n°17-851 du 04/10/2017 au titre des articles L. 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance Educative, à partir du 04/10/2017 pour 15 ans. <i>Internat : pour des jeunes de 14 à 21 ans</i> <i>APMN : pour des jeunes de 17 à 21 ans</i> <i>PEAD : pour des jeunes de 03 à 18 ans</i>
MECS CHANCELÉE	1 Chemin de La Fayolle 17 400 LA VERGNE	Renouvellement d'autorisation : Arrêté n°17-849 du 04/10/2017 au titre des articles L. 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance Educative, à partir du 03/01/2017 pour 15 ans. <i>Internat : pour des jeunes de 06 à 14 ans</i> <i>PEAD : pour des jeunes de 03 à 18 ans</i>
MECS FOYER PAULE MARAUX	29, rue du Port 17300 ROCHEFORT	Modification d'autorisation : Arrêté n°17-850 du 04/10/2017 au titre des articles L. 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance Educative, à partir du 04/10/2017 pour 15 ans.

SAS TRANSBORDEUR	27 avenue Gambetta 17 300 ROCHEFORT	<i>Internat IPM : pour des jeunes de 14 à 21 ans</i> <i>Internat SAS : pour des jeunes de 16 à 18 ans</i> <i>APMN : pour des jeunes de 17 à 21 ans</i> <i>PEAD : pour des jeunes de 03 à 18 ans</i>
Lieu de vie RELAI 17	3 rue Cavelier de la Salle 17300 ROCHEFORT	Renouvellement d'autorisation : Arrêté n°21-1347 du 10/11/2021 au titre des articles L. 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance Educative, à partir du 15/12/2021 pour 15 ans. <i>Lieu de vie : pour des jeunes de 15 à 21 ans</i>
Lieu de vie MINA 17	35 bis rue Cochon Duvivier 17300 ROCHEFORT	Renouvellement d'autorisation : Arrêté n°21-1354 du 15-11-2021 au titre des articles L. 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance Educative, à partir du 03/04/2022 pour 15 ans. <i>Lieu de vie : pour des jeunes de 15 à 21 ans</i>

Le siège social de l'ADSEA 17 a été autorisé par décision du Conseil Départemental du 27 avril 2012 et son autorisation de frais de siège est en cours de renouvellement.

2. LA VIE ASSOCIATIVE :

L'année 2023 tourne enfin la page de trois années de pandémie et permet à l'Association, à nos établissements et services de retourner à des fonctionnements proches de la normalité. Cela reste néanmoins tout relatif car nous sommes loin de recouvrer les équilibres de fonctionnement d'avant la crise.

En effet, même si les mesures et dispositions restrictives n'ont plus cours, le spectre de la COVID 19 est encore bien présent. En témoigne les arrêts de travail inhérents à ce virus qui continuent d'égrener et de déséquilibrer le quotidien des services, mais surtout en témoigne l'émergence de nouvelles problématiques RH impactant significativement la stabilité de nos équipes de professionnels et mettant à mal notre capacité à offrir continuité dans la relation éducative et sécurité affective aux enfants et adolescents que nous accompagnons. 2023, reste ainsi marquée, à l'aune de 2021 et 2022, par des phénomènes qui jusqu'alors ne nous étaient pas familiers et qui tendent à perdurer ; Turn over significatif des personnels y compris dans les services de milieu ouvert, crise des vocations, désaffection pour les métiers du social, difficultés de recrutement. Il s'agit là d'une problématique qui dépasse la seule sphère de l'ADSEA 17, puisque étendue à l'échelle nationale à l'ensemble des services d'aide aux personnes.

Cette réalité est particulièrement marquée dans les équipes d'internat avec deux de nos foyers d'hébergement qui présentent des premiers signes de difficultés à tenir les organigrammes autorisés ; manque de personnels et recours contraint à des recrutements de salariés non diplômés, notamment sur la MECS de Chancelée.

Une situation de plus en plus fragile, constituant une véritable source de préoccupation.

A ce constat, vient se surajouter le désappointement des salariés exclus de l'accord du 2 mai 2022 à propos de l'indemnité de 238 € brut entraînant un dialogue social soutenu sur cette thématique tout au long de l'année dans le cadre des séances de travail avec les Instances Représentatives du Personnel.

Dans ce contexte dégradé, nous tenons véritablement à saluer l'engagement sans faille et le professionnalisme des personnels composant nos équipes qui s'emploient à accompagner au mieux les enfants et les familles confiés.

Sur un tout autre plan, l'année 2023 a été l'occasion de procéder en janvier, au renouvellement du Bureau de l'Association. La même équipe a été reconduite dans ses fonctions pour une durée de 3 ans. Notons que ce mandat présente la singularité d'introduire auprès de l'équipe dirigeante des observateurs mis en situation de s'imprégner des enjeux portés par l'Association. Ce choix répond au besoin de gérer au mieux les transitions, d'envisager l'avenir, les observateurs pourront ainsi se préparer à intégrer le Bureau lors des prochaines élections de janvier 2026.

L'année 2023 est également marquée par la décision de l'ADSEA 86 de mettre un terme à la convention liant les deux associations depuis maintenant 11 ans. Pour mémoire, ce partenariat permettait la mise à disposition d'un Directeur Général dans le cadre d'un financement partagé. L'ADSEA 17 s'est ainsi retrouvée devant la nécessité de gérer cette situation de vacance de poste annoncée pour le 30 juin 2023 sans disposer des moyens budgétaires pour y faire face.

Après de nombreuses discussions et tractations, tant avec les instances départementales qu'à l'interne, l'Association a finalement retenu de remodeler les organigrammes des équipes de direction de telle sorte de dégager les ressources nécessaires pour le recrutement d'un nouveau directeur général à temps plein.

C'est plus particulièrement le Pôle Hébergement Diversifié qui en a supporté les conséquences avec une équipe de direction resserrée autour désormais d'un seul poste de directeur.

S'en est suivie, l'installation au cours de l'été, du nouveau Directeur Général et le recrutement des directeurs des Pôle Hébergement Diversifié et du Pôle Milieu Ouvert par voie de promotion interne.

Ces nouvelles équipes d'encadrement ont progressivement pris leur fonction au cours de l'automne et ont su satisfaire aux attentes de l'Association. Pourtant, l'exercice n'était pas simple puisqu'il fallait, dans un contexte de changement, à la fois assurer la continuité des missions auprès des publics accueillis, donner des gages de sécurité aux équipes de professionnels encore une fois fragilisée par ces remaniements internes et rassurer les autorités de tarification.

Sur un tout autre plan, le 25 avril 2023, nous avons eu le plaisir et l'honneur de la visite de Madame MARCILLY, présidente du Conseil Départemental, à l'établissement P. Maraux et à la Maison d'enfants de Chancelée. Madame MARCILLY a pu à cette occasion échanger avec les bénévoles de l'association, des professionnels et un jeune enfant et témoigner de son grand intérêt pour les questions ayant trait à l'enfance vulnérable.

Les dossiers immobiliers ont également nourri les débats au cours de l'année 2023 avec ;

- En novembre, la livraison des tous nouveaux locaux de MEDIS à la grande satisfaction des professionnels du service AEMO intervenant sur tout le Pays Royannais. Nous nous réjouissons de l'aboutissement de ce projet porté depuis 2020.
- Une réflexion engagée sur le devenir des locaux de la Direction Générale et de l'antenne du service AEMO de Rochefort qui ne sont plus en phase avec les besoins de l'Association.
- Un questionnaire portant sur l'avenir de l'ancienne école de Chancelée pour lequel l'Association a fait appel aux conseils d'un architecte.

Enfin, l'année 2023 a également inauguré le lancement des nouvelles modalités d'évaluation portées par la Haute Autorité de Santé (HAS). L'établissement HEA de Saintes s'est prêté à l'exercice en fin d'année avec des résultats globalement satisfaisants notamment sur la thématique de la qualité de l'accompagnement des jeunes.

S'ensuivront le service AEMO et l'établissement Paule Maraux l'année prochaine.

En fin d'année, la Direction Enfance Famille du Département a diligenté une mission d'inspection du service AEMO qui s'est plutôt bien déroulée. Nous restons dans l'attente du rapport d'inspection qui permettra d'identifier les forces et axes de progrès à envisager.

Pour être complet, il nous faut nommer également la signature en avril 2023 d'une convention pour le programme « ESSMS numérique » entre l'ADSEA 17 et l'Agence Régionale de Santé (ARS) devant nous permettre de répondre aux enjeux de « demain » en termes de sécurisation des données personnelles. Cette convention s'inscrit dans la stratégie nationale « Le SEGUR du Numérique en Santé pour le secteur social et médico-social » dont l'ambition est *de rattraper le retard national sur le partage des données, afin d'améliorer la santé des citoyens, le quotidien des professionnels et l'efficacité du système de santé.*

Bien qu'indirectement concerné par ce versant de l'accompagnement des personnes, le secteur social est convoqué à se mettre au diapason de cette politique publique.

En signant cette convention, l'ADSEA 17 s'est donnée les moyens d'être au rendez-vous de cet enjeu majeur dont la mise en œuvre opérationnelle est programmée pour juillet 2024.

-2.1 - Les Assemblées Générales :

- L'Assemblée Générale s'est réunie le 12 juin 2023. L'ordre du jour portait sur l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 juin 2022, le rapport moral du Président, le rapport d'activité des établissements 2022, le rapport financier 2022, le rapport du commissaire aux comptes, l'approbation des comptes annuels ainsi que la modification du règlement intérieur et les questions diverses.

- 2.2 - les Conseils d'Administration :

- Au nombre de trois pour 2023 : les 30 janvier, 24 avril et 24 octobre 2023. Leurs objets ont porté sur différents thèmes : l'approbation des procès-verbaux des Conseils d'Administrations précédents, le renouvellement des membres du Bureau, l'organisation de la Direction Générale, la participation en tant qu'invités de certains Administrateurs aux prochaines réunions du Bureau, la validation de comptes annuels 2022, la présentation des résultats administratifs 2022, les placements financiers, la validation des budgets prévisionnels 2024, la délégation des signatures bancaires du Directeur Général sur les comptes des établissements et services et les questions diverses.

- 2.3 - les réunions de Bureau :

- Dix réunions des membres du Bureau ainsi que des Administrateurs invités ont eu lieu les 30 janvier, 27 février, 27 mars, 22 mai, 31 mai, 03 juillet, 02 octobre, 28 octobre, 30 octobre et 04 décembre 2023. Les thèmes principaux abordés portaient sur l'approbation des procès-verbaux des Bureaux précédents, le renouvellement des membres du Bureau, la réorganisation de la Direction Générale et le recrutement d'un nouveau Directeur Général, le compte-rendu de la rencontre avec Madame Marcilly, Présidente du Conseil départemental de Charente-Maritime et préparation de sa visite dans deux établissements de l'Association, la présentation du nouvel organigramme des établissements et services, l'activité des services, le point sur différents locaux de l'ADSEA 17 (Médias, Chancelée, DG/AEMO) et les questions diverses.

-2.4 - les commissions de Travail :Patrimoine et Immobilier /entretien et travaux

Membres :	<i>Messieurs BERGERAULT, CHAMBET, TESSIER</i>
Périmètre :	<i>Ensemble de l'actif associatif</i>
Missions :	<i>Gestion des achats, relations avec les occupants, contrats locatifs, placements, gestion du mobilier « meublant » (inventaires, achats), analyse des contrats sécurité et entretien.</i>
Calendrier des rencontres :	<i>Cette commission se réunit autant de fois que de besoin.</i>

Action Sociale :

Membres :	<i>Messieurs ABOS, TORRENT</i>
Périmètre :	<i>Montant de l'enveloppe</i>
Missions :	<i>Aider de façon subsidiaire les projets individuels des jeunes suivis par l'ADSEA 17.</i>
Calendrier des rencontres :	<i>Des rencontres sont organisées avec les Directeurs selon les demandes des jeunes.</i>

Santé et Éducation :

Membres :	<i>Messieurs FRANCAUD, LE BOZEC</i>
Périmètre :	<i>La santé et la prise en charge éducative.</i>
Missions :	<i>Suivre le questionnaire de santé et les évolutions du référentiel des évaluations externes portées par la HAS.</i>
Calendrier des rencontres :	<i>Annuel</i>

Contrôle interne de gestion/Activité :

Membres :	<i>Madame Diane GERMAIN, Monsieur TESSIER et Monsieur TORRENT</i>
Périmètre :	<i>Le contrôle de gestion interne de l'activité des établissements.</i>
Missions :	<i>Feuille de route annuelle. B.P. et C.A. Tableaux mensuels d'indicateurs (usagers, personnel, investissement). Mise en place du CPOM associatif</i>
Calendrier des rencontres :	<i>Une fois par trimestre.</i>

Ressources Humaines :

Membres :	<i>Monsieur MASSICOT</i>
Périmètre :	<i>Administrer, mobiliser et développer les ressources humaines impliquées dans l'activité de l'Association. Participer aux problématiques RH.</i>
Missions :	<i>Comité Social et Économique Recrutements</i>
Calendrier des rencontres :	<i>Une fois par mois.</i>

Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes :

Membres :	<i>Messieurs ABOS, MASSICOT (Président),</i>
Périmètre :	<i>Participer aux décisions du Conseil d'Administration.</i>
Membre	<i>Membres Actifs de l'Association de gestion au titre du partenariat</i>
Calendrier des rencontres :	<i>Une fois par trimestre.</i>

Prospection et développement :

Membres :	<i>Messieurs DORÉ, LE BOZEC, MASSICOT</i>
Périmètre :	<i>Développer l'Association.</i>
Missions :	<i>Cibler de nouveaux partenaires, améliorer les supports actuels de communication</i>
Calendrier des rencontres :	<i>A l'occasion des Bureaux</i>

3. LE PROJET ASSOCIATIF :**3.1- La place des Administrateurs.**

Le Président et les Administrateurs copilotent la réalisation et le suivi du projet associatif.

Les Administrateurs référents des établissements et services participent régulièrement aux Conseils de Vie Sociale et à des rencontres avec les équipes.

3.2 - Les représentations sur le département ou en région :

En qualité de représentant de l'Association, le Président J.C. DORÉ a été désigné comme Personne Qualifiée pour siéger au sein de l'**Observatoire Départemental de l'Enfance en Danger**.

La vie inter associative et les réseaux, ce sont aussi les rencontres régulières organisées par notre mouvement national la **CNAPE**, qui se font autour du délégué régional soit à LIMOGES, soit à POITIERS à raison d'environ trois réunions par an.

Le Directeur Général, ainsi que Messieurs ABOS et MASSICOT représentent l'Association aux rencontres du directoire de gestion du réseau MDAJA ainsi qu'à toutes les diverses rencontres avec les partenaires du dispositif.

Enfin, le Directeur Général représente l'Association aux diverses rencontres avec les partenaires.

3.3 - Les relations sociales :

Les réunions avec les Instances Représentatives du Personnel :

Instance	Nombre de réunions
NAO (Négociations Annuelles Obligatoires)	5
CSE (Conseil Social et Économique)	11

3.4 - Le travail en interne :

L'équipe de la Direction Générale se réunit environ une fois par mois afin de faire un tour de table sur les agendas et le suivi des dossiers. Ces réunions sont pilotées par le Directeur Général.

Un Conseil de Direction (CODIR) se tient tous les mois pour organiser et structurer la fonction managériale.

3.5 - L'activité du siège de l'Association :

3.5.1 - Activité Générale :

Courriers reçus	1392 dont factures
Courriers expédiés	449
Réunions au siège	89
Réunions extérieures	33
Visiteurs du site internet	31 733

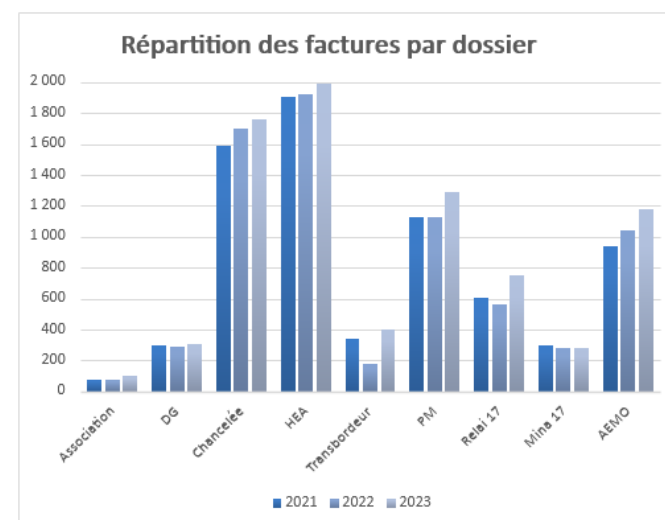
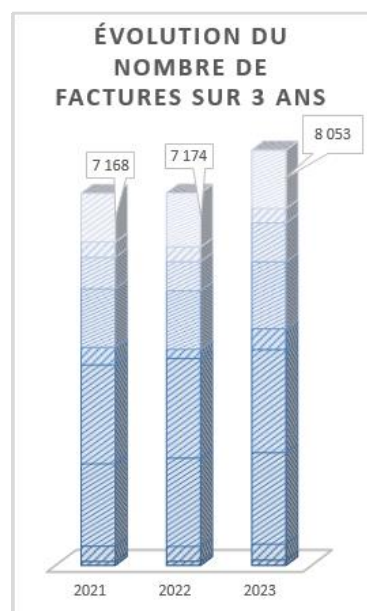
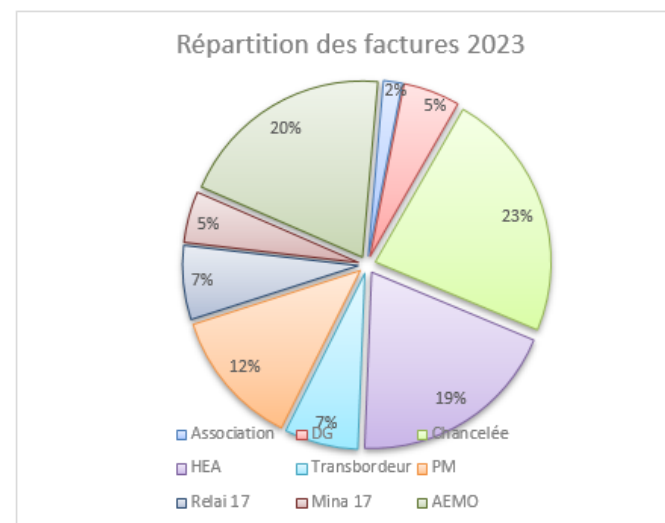
Suivis centralisés :

- Comptabilité - salaires – gestion
- GRH
- Baux locations
- Location des véhicules (flotte)
- Téléphonie fixe et mobile
- Assurances
- Normes d'accessibilité
- Gestion du portefeuille des placements
- Travaux de construction
- Appels à projets
- Incendie sécurité
- Trésorerie et emprunts
- Évaluation interne et externe
- Autorisations et habilitations
- Outils de la loi 2002-2
- Informatique
- RGPD

3.5.2 - Données comptables et financières :

Les factures saisies en 2023 :

Répartition des factures			
Dossiers	2021	2022	2023
Association	76	79	102
DG	293	286	309
Chancelée	1 588	1 701	1 760
HEA	1 906	1 921	1 986
Transbordeur	338	175	402
PM	1 128	1 128	1 289
Relai 17	605	561	750
Mina 17	298	283	278
AEMO	936	1 040	1 177
TOTAL Annuel	7 168	7 174	8 053

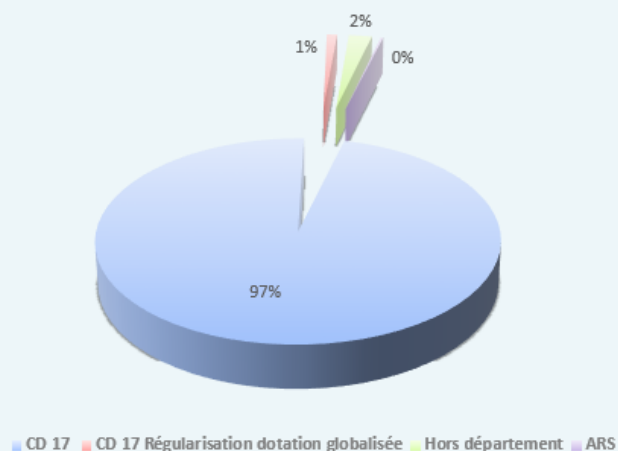


Subventions et dotations en 2023

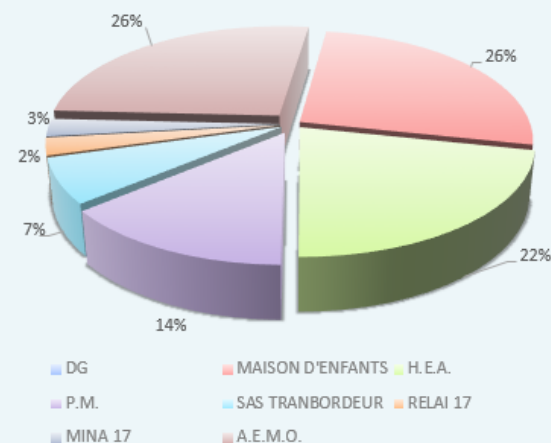
ADSEA 17 - Subventions et dotations reçues 2023

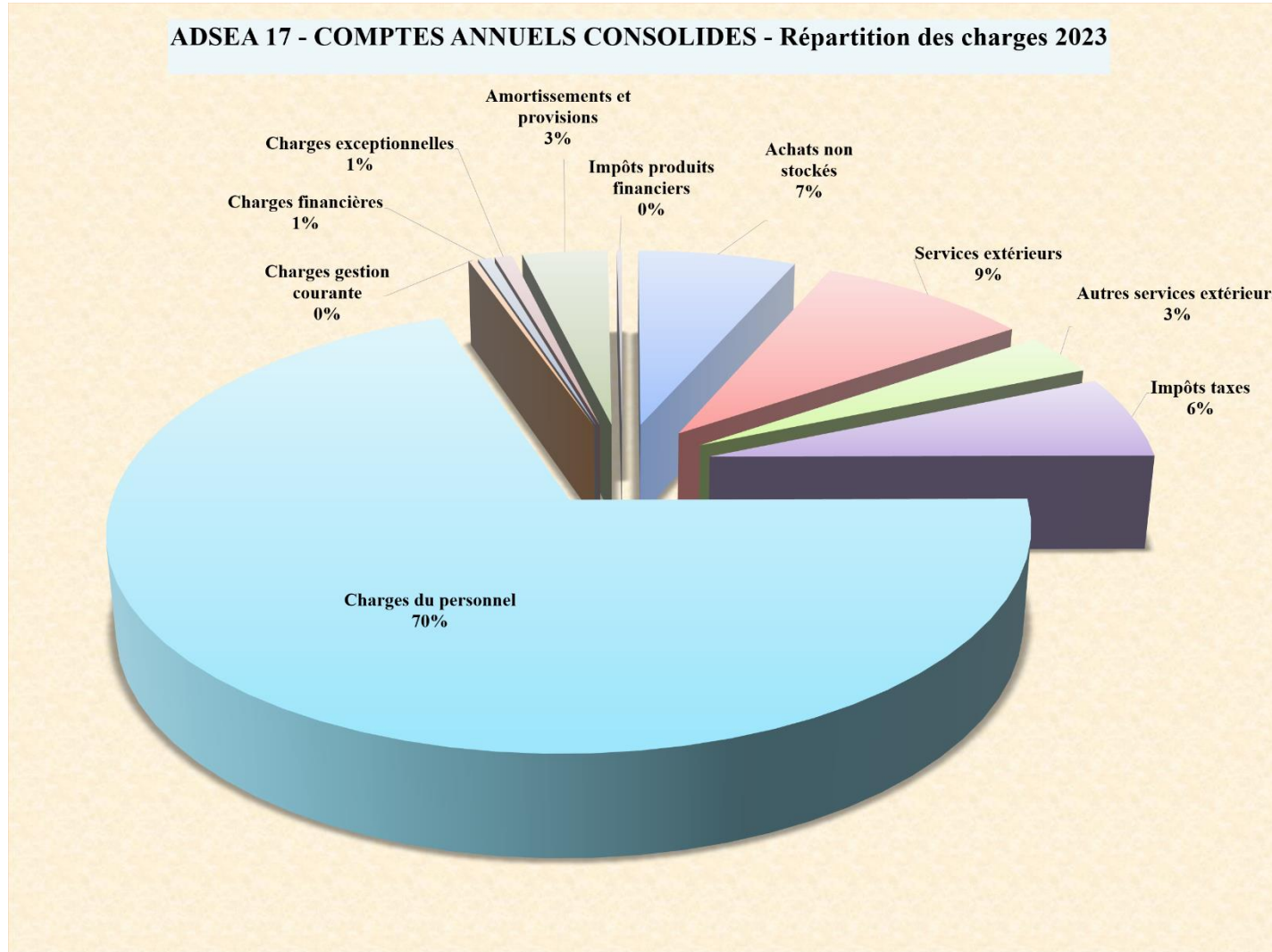
ETABLISSEMENTS	CD 17	CD 17 Régularisation dotation globalisée	Hors département	ARS	TOTAL
DG				3 972	3 972 €
MAISON D'ENFANTS	2 674 714	4 785		3 140	2 682 640 €
H.E.A.	2 236 119		19 232	2 151	2 257 502 €
P.M.	1 419 639			4 215	1 423 854 €
SAS TRANBORDEUR	679 206	102 986		1 077	783 269 €
RELAI 17	264 140			1 756	265 896 €
MINA 17	266 333				266 333 €
A.E.M.O.	2 709 689		220 451	9 897	2 940 037 €
Subventions dotations 2023	10 249 839	107 771	239 683	26 209	10 623 502 €
Subventions dotations 2022	9 653 818	17 007	345 941	0	10 016 766 €
Subventions dotations 2021	9 113 817	0	389 745	0	9 503 562 €

Répartition des financeurs



Répartition des financements par dossier



Les résultats comptables et administratifs 2023 :

ADSEA 17 LP - BILAN 2023

Mise à jour le 12/04/2024

	Résultats Etablissements CPOM							Résultats Lieux de Vie			Vie Associative	ADSEA17 LP	
	DG	CHANCELEE	HEA	TRANSBORDEUR	PM	AEMO	CPOM	RELAI	MINA	LIEUX DE VIE			
R+ 2023 hors prov	91 052	-	41 737	107 665	40 635	103 822	440 615	742 052	20 263	7 366	27 629	20 399	790 079
<i>Dont reprise provision restructuration</i>			45 000					45 000			-		45 000
<i>Dont reprise provision suractivité</i>			57 200				709 946	767 146			-		767 146
<i>Dont régul salaires (heures)</i>	-		17 143	11 465	451	4 813	-	33 872	-	-	-	-	33 872
Souscription variation CET Externalisés Malakoff	29 885		8 301	16 069	4 035	13 178	29 289	100 758			-		100 758
Réajustement dotation globalisée	-		4 785	-	102 986	-	-	107 771			-		107 771
Résultat comptable avant passage provisions	120 937	-	28 651	123 734	147 656	117 000	469 904	950 581	20 263	7 366	27 629	20 399	998 608
Réajustement provision CP	8 983		12 882	-	4 383	-	1 754	-	3 598	-	4 681		7 449
Litige													
Provision prévoyance risques avenant 347	228		1 396	1 029	311	656	1 710	5 330	78	89	167		5 497
provision IFC	13 373		31 295	22 808	8 033	20 609	88 910	185 029	-	504	504		185 533
provision clients douteux	-		-	-	-	-	3 898	3 898	-	-	-		3 898
provision dépréciation titres financiers	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-		-
provision CP conformité code travail européen	-		20 790	230	4 671	-	9 975	35 667	-	-	-		35 667
Fonds dédiés COVID	-		-	500	-	-	1 600	2 100	-	-	-		2 100
Résultat comptable (plaquette bilan)	98 353	-	95 015	103 550	136 394	99 334	368 492	711 107	23 207	8 710	31 917	20 399	763 423
Amort.compt.diff	793							793			-		793
Neutralisation réaj prov cp	8 983		12 882	-	4 383	-	1 754	-	3 598	-	4 681		7 449
Résultat administratif	106 543	-	82 133	99 167	134 640	95 735	363 810	717 763	20 185	6 774	26 958		744 721

	RELAI	MINA	TOTAL MNA
Reprise sur réserve suractivité financée/RAN	3 514	1 183	4 697
Résultats RELAI-MINA à affecter en RAN	23 699	7 957	31 656

JOURNEES EXTERIEURES	DG	CHANCELEE	HEA	SAS	PM	AEMO	TOTAL
Journées extérieures = produits excédentaires	-	-	19 232	-	-	220 451	239 683

REGULARISATION DOTATION GLOBALISEE 2023	DG	CHANCELEE	HEA	SAS	PM	AEMO	TOTAL
INTERNAT régul 15,16 % SAS				102 986			102 986
APMN					-		-
PEAD 0,73 %		4 785					4 785
TOTAL	-	4 785	-	102 986	-	-	107 771

Hors périmètre "Comptes Administratif"

3.5.3 - Ressources Humaines :

BILAN SOCIAL 2023



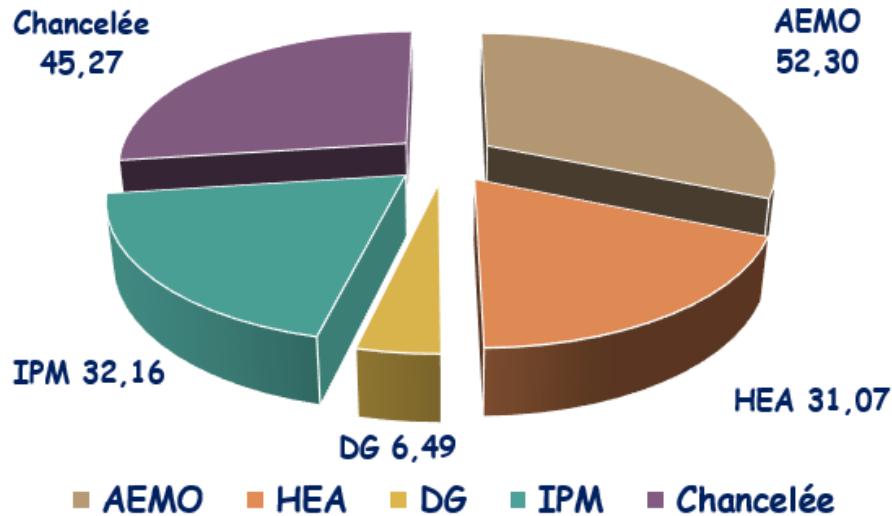
173 salariés

*au 31 décembre à l'ADSEA 17
soit 116 femmes et 57 hommes*

*199 enfants, adolescents et jeunes
majeurs suivis dans nos 3 MECS*

*et 1490 mineurs (0 à 18 ans) suivis
par l'AEMO.*

167,29 ETP réalisés 2023
équivalents temps plein



88% de l'effectif est en CDI

L'ADSEA 17 a employé en moyenne **201** personnes par mois

11,45% de Turn-over en moyenne pour 2023

Le secteur de l'action sociale emploie 1,3 millions de salariés.

1/3 des professionnels travaillent dans des établissements dédiés et 8% se consacrent à l'accueil et à la prise en charge de jeunes. [ONISEP, métiers et emploi dans le social, 10/11/2023]



Les Chiffres Clés de 2023

L'âge moyen d'un professionnel
de ADSEA 17 est de

44 ans

L'ancienneté moyenne est de **10 années**

8 Collaborateurs

ont la reconnaissance de
travailleur handicapé

64% des salariés
ont participé à une
formation

2703€ bruts
de salaire moyen

16 Élus en novembre
au renouvellement du CSE

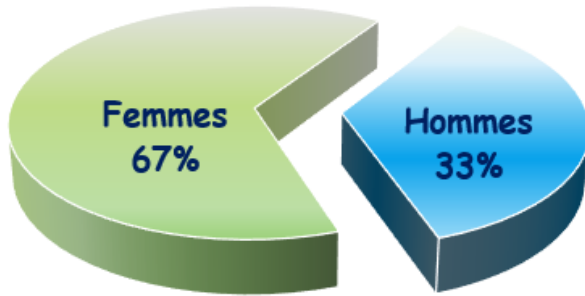
Index de l'Égalité Professionnelle
de l'ADSEA 17 : **93%**

584 CDD en 2023



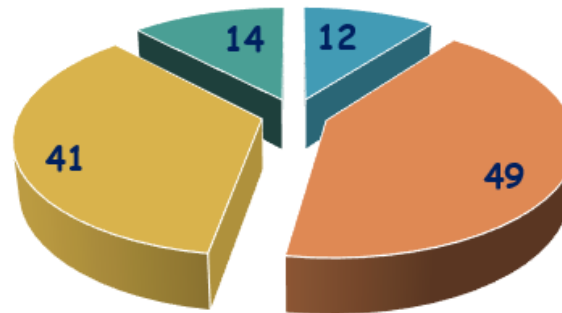
Les Chiffres Clés de 2023

Répartition
Femmes / Hommes en 2023



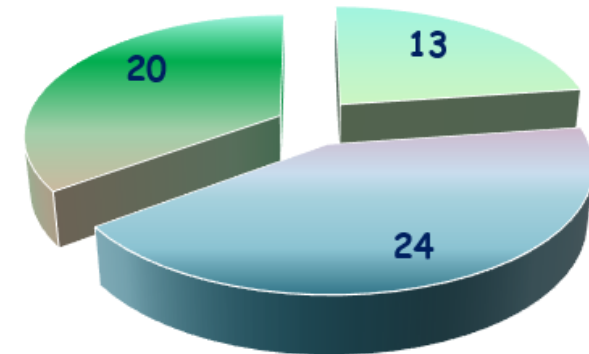
■ HOMMES ■ FEMMES

Femmes par tranche d'âge



■ 16 - 25 ans ■ 26 - 45 ans ■ 46 - 55 ans ■ + de 55 ans

Hommes par tranche d'âge



■ 26 - 45 ans ■ 46 - 55 ans ■ + de 55 ans

Au 31 décembre 2023, l'effectif de l'ADSEA 17 se compose de **116 femmes et 57 hommes**

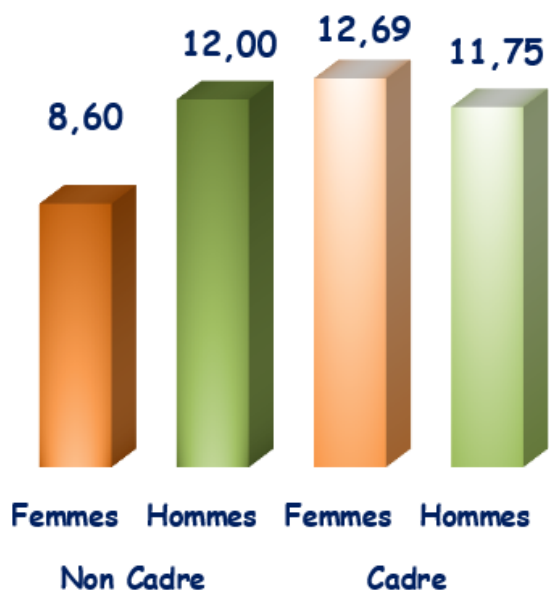
120 femmes et 62 hommes en 2022

113 femmes et 60 hommes en 2021



Données Générales 2023

Ancienneté moyenne au 31 décembre 2023



catégorie professionnelle	sexe	effectif au 31/12 CDD + CDI	contrat au 31/12		nombre de promotion dans l'année	durée de travail CDI		âge moyen des personnes	ancienneté associative moyenne au 31/12 pour les CDI	rémunération moyenne annuelle au 31/12
			CDI	CDD		temps complet	temps partiel			
Non Cadre	Femmes	102	88	14	1	72	14	41,04	8,6	2073,53
	Hommes	45	41	4	2	35	6	49,49	12,00	2044,87
Cadre	Femmes	14	12	2	2	7	7	44,57	12,69	3403,85
	Hommes	12	12	0	4	11	1	50,33	11,75	3291,67

L'ancienneté des salariés de l'ADSEA 17 en 2023 est de 10 ans

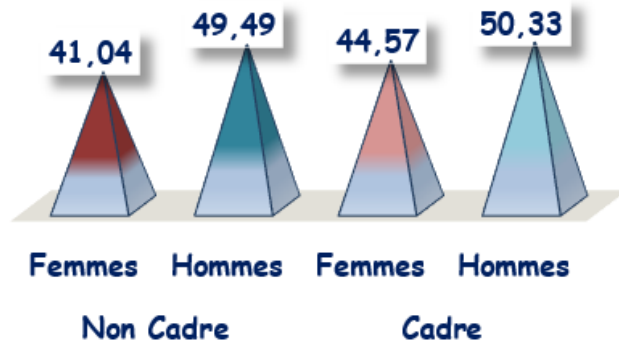
11 ans en 2020

12 ans en 2017



Données Générales 2023

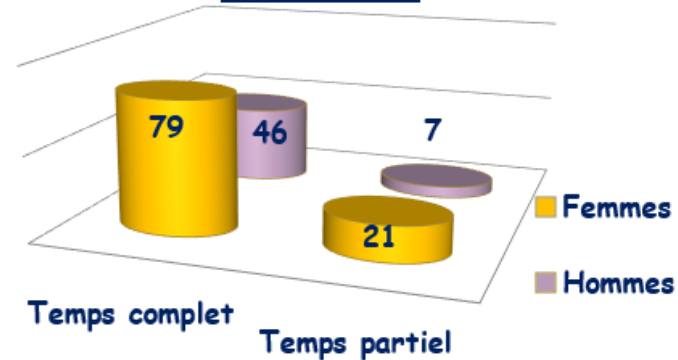
Âge moyen au 31 décembre 2023



*L'âge moyen des salariés de l'ADSEA 17 en 2023 est de **44 ans***

*42 ans en 2020
44 ans en 2017*

Répartition de la durée de travail au 31/12/2023



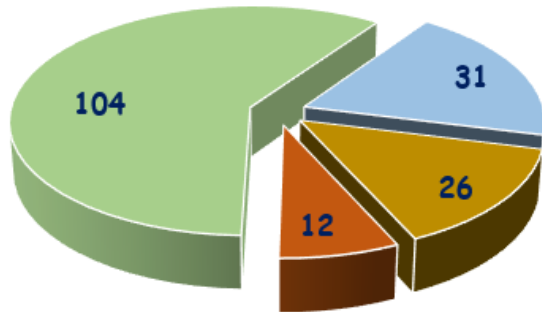
18 % des salariés de l'ADSEA 17 travaillent à temps partiel en 2023

*17% en 2020
15% en 2017*



Données Générales 2023

Effectif par type de poste en 2023



- cadre
- administratif
- éducatif
- services généraux

173 personnes au 31/12/2023, ce sont :

*26 Cadres,
dont 10 Psychologues,*

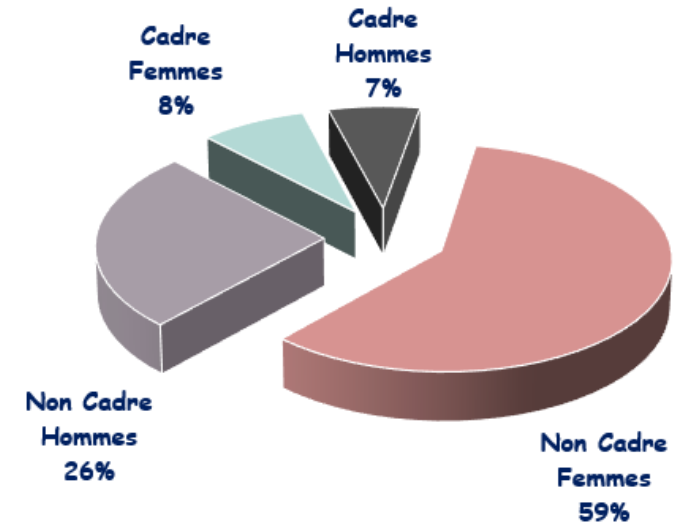
*12 Personnels Administratifs,
dont 8 Secrétaires,*

104 Personnels Éducatifs,

19 Surveillants de nuit,

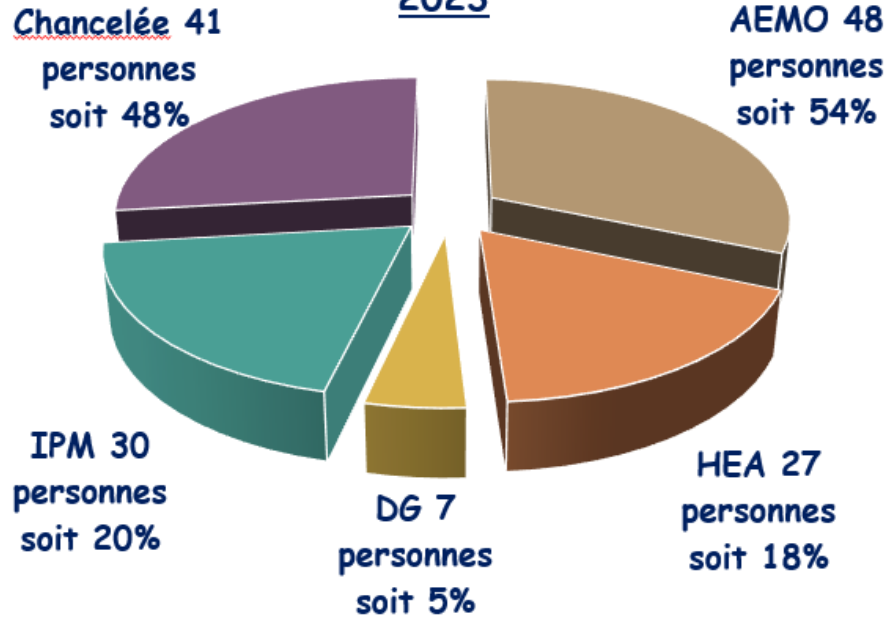
*5 Agents de service général,
et 7 Maîtresses de maison.*

Effectif au 31/12/2023



L'Effectif en 2023

Répartition du Personnel en CDI en 2023



L'ADSEA 17 a participé le 21 septembre 2023 à la journée « job dating emploi médico-social » organisée par le CD17 à La Rochelle.



- En **2023** : 167,29 ETP ont été réalisés, pour 154,33 ETP accordés.
- En **2020** : 156,16 ETP avaient été réalisés, pour 133,90 ETP accordés.
- En **2017** : 148,68 ETP avaient été réalisés, pour 128,65 accordés.

L'ADSEA 17 dispose de plusieurs aménagements du temps de travail :

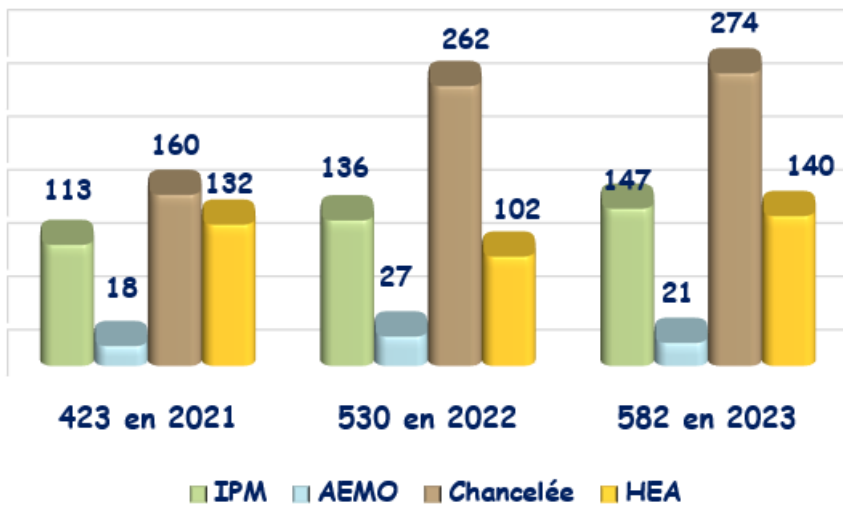
- Les cadres à 39h/hebdo + RTT,
- Les personnels à horaires fixes (services administratifs principalement),
- Les personnels annualisés (enveloppe horaire à l'année),
- Les horaires individualisés (service PEAD),
- Les horaires par cycle (sur 2 ou 4 semaines).

L' Emploi en 2023

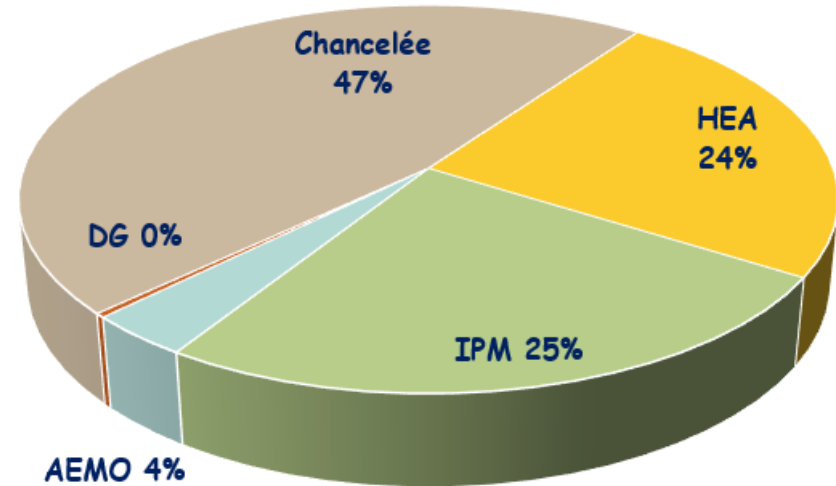
En 2023, 50 femmes et 16 hommes ont été recrutés en CDD.

Le nombre de personnes recrutées en CDD en 2023 est de 66 en CDD contre 93 en 2022 soit 30% de moins.

Nombre de CDD par établissement depuis 3 ans



Répartition des CDD en 2023



Ces 66 personnes ont réalisé **584 contrats** soit une hausse de plus de 25% contre 423 CDD en 2021 pour 83 personnes.



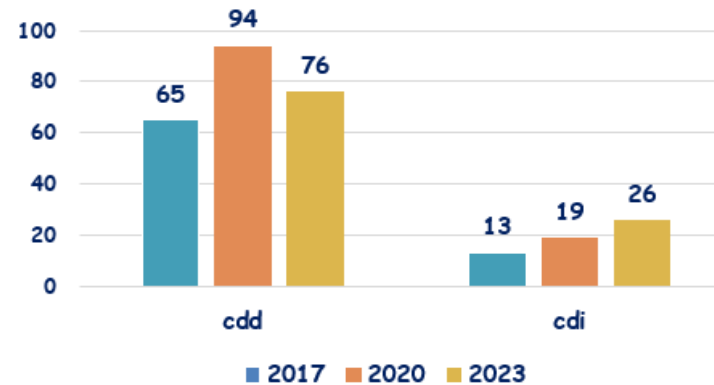
L'Emploi en CDD en 2023

2023 : 615 entrées ont été traitées.
76 personnes en CDD et 26 en CDI
sont concernées par ces entrées.

2020 : 473 entrées ont été traitées.
94 personnes en CDD et 19 en CDI
sont concernées par ces entrées.

2017 : 285 entrées ont été traitées.
65 personnes en CDD et 13 en CDI
sont concernées par ces entrées.

Entrées en nombre de personnes

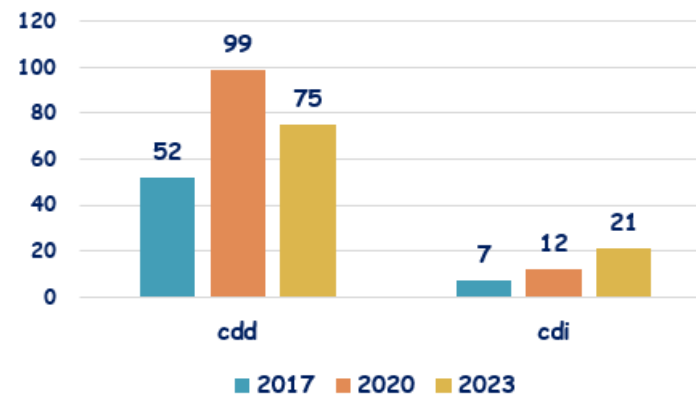


2023 : 591 départs ont été traités
75 personnes en CDD et 21 en CDI
sont concernées par ces sorties.

2020 : 451 départs ont été traités
99 personnes en CDD et 12 en CDI
sont concernées par ces sorties.

2017 : 291 départs ont été traités
52 personnes en CDD et 7 en CDI
sont concernées par ces sorties.

Sorties en nombre de personnes



Entrées et Sorties 2023

Le "**turn-over**" ou "**taux de rotation**" des effectifs, correspond au renouvellement des effectifs de salariés sur une période donnée, c'est-à-dire **le nombre de départs et d'arrivées par rapport au nombre total de collaborateurs d'une année.**

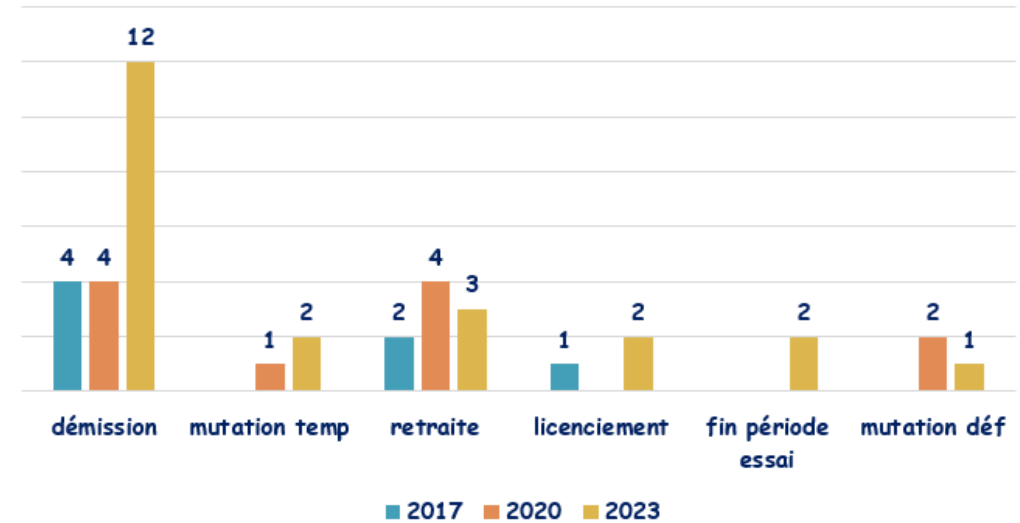
Ce taux est de 45% en moyenne dans le médico-social.

[source OPCO santé étude 2020]

En 2023, cela correspond à **45,60% de turn-over dans les MECS contre 19,85% en AEMO** et se traduit par des postes non pourvus faute de candidat et/ou d'attractivité (rémunération, territoire, ...), des recrutements de personnel sans diplôme mais avec expérience et aussi de nouveaux profils comme les EJE et les ASS.



Les sorties par motif 2017/2020/2023



38,08% de turn-over en 2023,
45,53% de turn-over en 2020,
35,89% de turn-over en 2017.

Le « Turn-over »

Les heures d'annualisation en 2023 représentent l'équivalent de **2 890 heures** pour un coût total brut de **34 554€**.

Le coût global (salaires + charges) de l' ADSEA 17 s'élève à **8 309 789,96€** soit **51,68% de charges**.

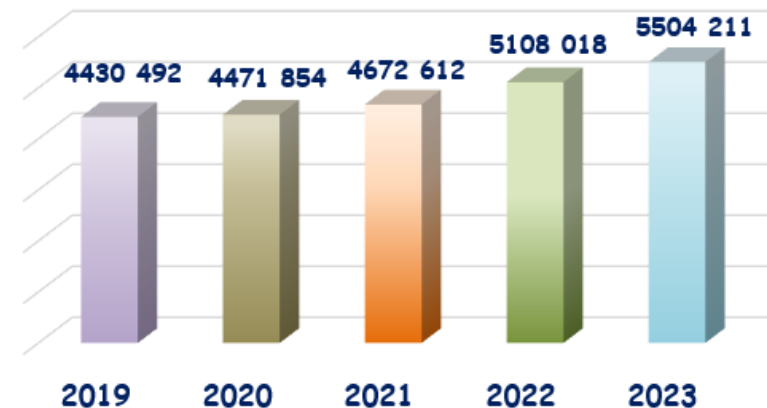
2802 bulletins ont été réalisés (CDI et CDD confondus) pour un montant **net total versé de 4 380 817,70€**.

Concernant **l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**, l'association présente un effectif assujetti de 149 ETP et un taux légal de 6%, soit 8 unités légales.

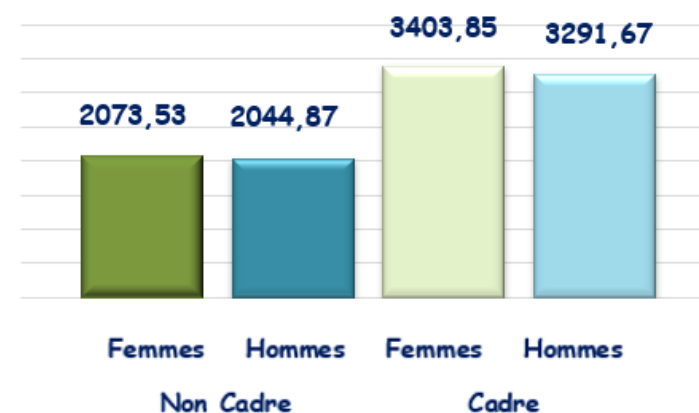
En 2023, l'association a employé 3,75 unités et **la cotisation s'élève à 19 116€** contre 19 069 € en 2022 pour 3,60 unités.



Masse salariale brute 2023



Rémunération moyenne en 2023

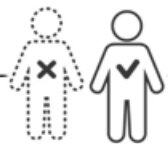
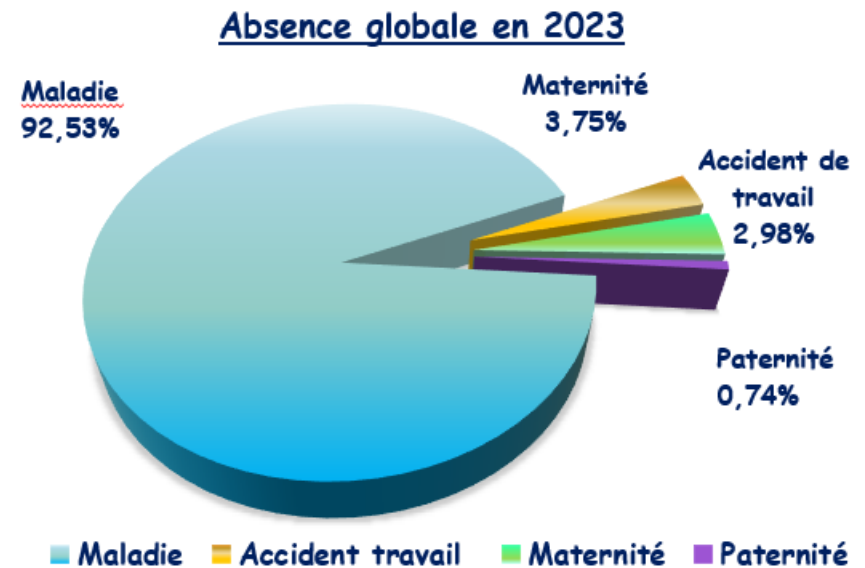
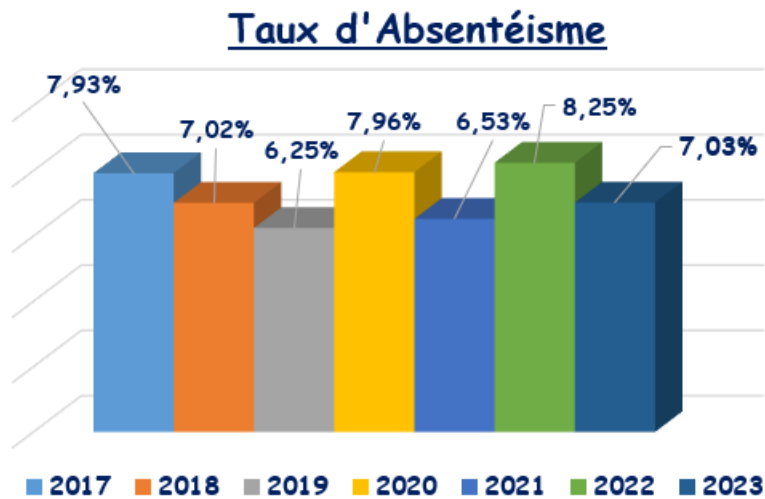


Rémunérations et Charges

Le taux d'absentéisme, c'est le nombre de jours d'absence de la période / nombre de jours théoriques de travail sur la période x 100.

Le taux absentéisme dans le secteur de la santé en 2022 était de 7,35%. [Baromètre Ayming / AG2R La Mondiale]

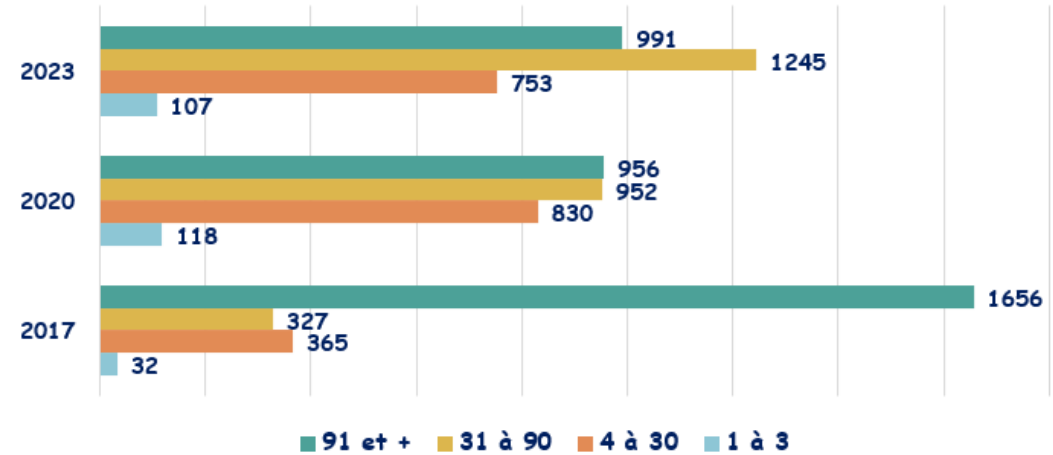
7,03% d'absentéisme de l'ADSEA 17 en 2023



L'Absentéisme en 2023

- ✓ Le constat est une augmentation des « petits » **arrêts maladie** de 1 à 3 jours qui ont triplé de 2017 à 2023.
- ✓ Même constat pour les arrêts allant de 4 jours à 1 mois qui ont doublés sur la même période.
- ✓ Les arrêts de 1 à 3 mois ont presque quadruplé.
- ✓ Par contre, diminution des « longs » arrêts supérieurs à 3 mois, passant 1656 jours en 2017 contre 991 en 2023 soit une diminution de 40%.

Nombre de jours d'arrêts maladie



Accident de travail :

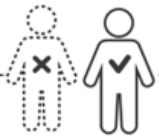
En 2023, 5 personnes concernées pour 88 jours.
 En 2022, 7 personnes concernées pour 323 jours.
 En 2021, 3 personnes concernées pour 34 jours.

Le nombre de **congé maternité**

concerne 5 salariées en 2021,
 contre 3 en 2022
 et 1 seul en 2023.

Le nombre de **congé paternité**

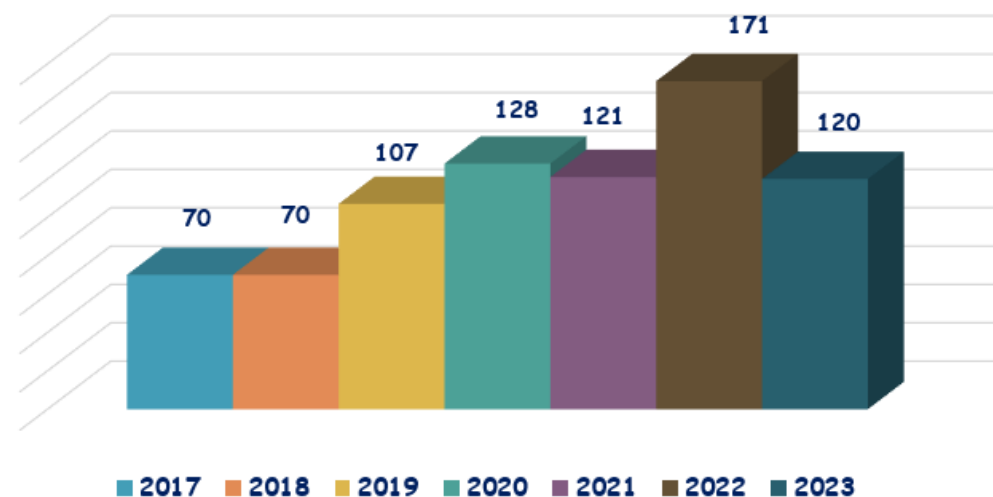
concerne 1 salarié par an depuis
 2019.



L'Absentéisme en 2023

Absence globale	CDD			CDI		
	durée de l'arrêt en jours	nombre d'arrêts	nb de jours d'arrêt	pers. concernées	nombre d'arrêts	nb de jours d'arrêt
1 - 3	5	11	4	54	107	36
4 - 30	1	12	1	89	866	59
31 - 90	0	0	0	24	1245	19
91 et >	0	0	0	8	1117	8
Total 2023	6	23	5	175	3335	122
Total 2022	21	264	14	226	3878	164
Total 2021	27	268	20	176	3487	117

Nombre de personnes en arrêt maladie



Absence globale	Tous contrats confondus		
durée en jours	2021	2022	2023
Maladie	2582	3543	3107
Accident travail	40	323	100
Maternité	492	255	126
Paternité	4	21	25
Nombre de jours	3118	4142	3358

Le nombre total de salariés en arrêt :

2023 : 127

2022 : 178

2020 : 137

2017 : 67

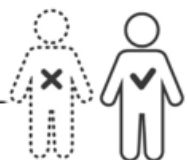
Le nombre total de jours d'absence :

2023 : 3 358

2022 : 4142

2020 : 3755

2017 : 3157



L'Absentéisme en 2023

Le CSE en 2023

Il a été réalisé
11 réunions du CSE.

Le Comité Social et Économique

Le CSE assure l'expression collective des salariés. Les intérêts des salariés sont pris en compte dans les décisions sur les points suivants : gestion, évolution économique et financière de l'entreprise, organisation du travail, formation professionnelle et techniques de production.

Le CSE a été renouvelé en novembre 2023 pour une durée de 4 ans.

Le CSE est constitué depuis le 28 novembre de 16 élus, soit 8 titulaires et 8 suppléants représentés par 11 femmes et 5 hommes, avec 1 collègue non cadre et 1 collègue cadre.

Les Syndicats présents

- CGT
- UNSA

Négociation annuelle obligatoire : NAO

Il y a eu 5 réunions sur l'année et les sujets abordés sont :

- les salaires effectifs,
- la durée effective du travail et l'organisation du temps de travail,
- le régime de prévoyance,
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- l'insertion professionnelle entre les femmes et les hommes,
- le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Un point est également fait sur les accords antérieurement signés.

En juillet 2023, 1 accord a été signé sur l'utilisation du vote électronique pour les élections de novembre 2023.



Les Instances Représentatives

ActionLogement

L'association cotise au 1% logement auprès d'**Action Logement** pour 22 959€ en 2023.

Cette année, 5 personnes ont bénéficié de ces services (location, achat et travaux).



L'association cotise de manière obligatoire auprès de **Chorum** pour protéger tous ses salariés des aléas de la vie (incapacité, invalidité, décès). Cela correspond à 137 520€ en 2023.

Tous les salariés cotisent aussi individuellement pour couvrir l'incapacité temporaire (maladie, AT, ...) pour un total de 46 643€.



L'association finance à hauteur de 50% la cotisation de complémentaire santé auprès d'**Harmonie Mutuelle** pour 100 266€ en 2023.

Cette année, 150 personnes ont bénéficié de ce financement. Sur leur site, vous pouvez consulter ses remboursements, envoyer des documents (devis, justificatifs, ...), profiter d'avantages pour les loisirs.

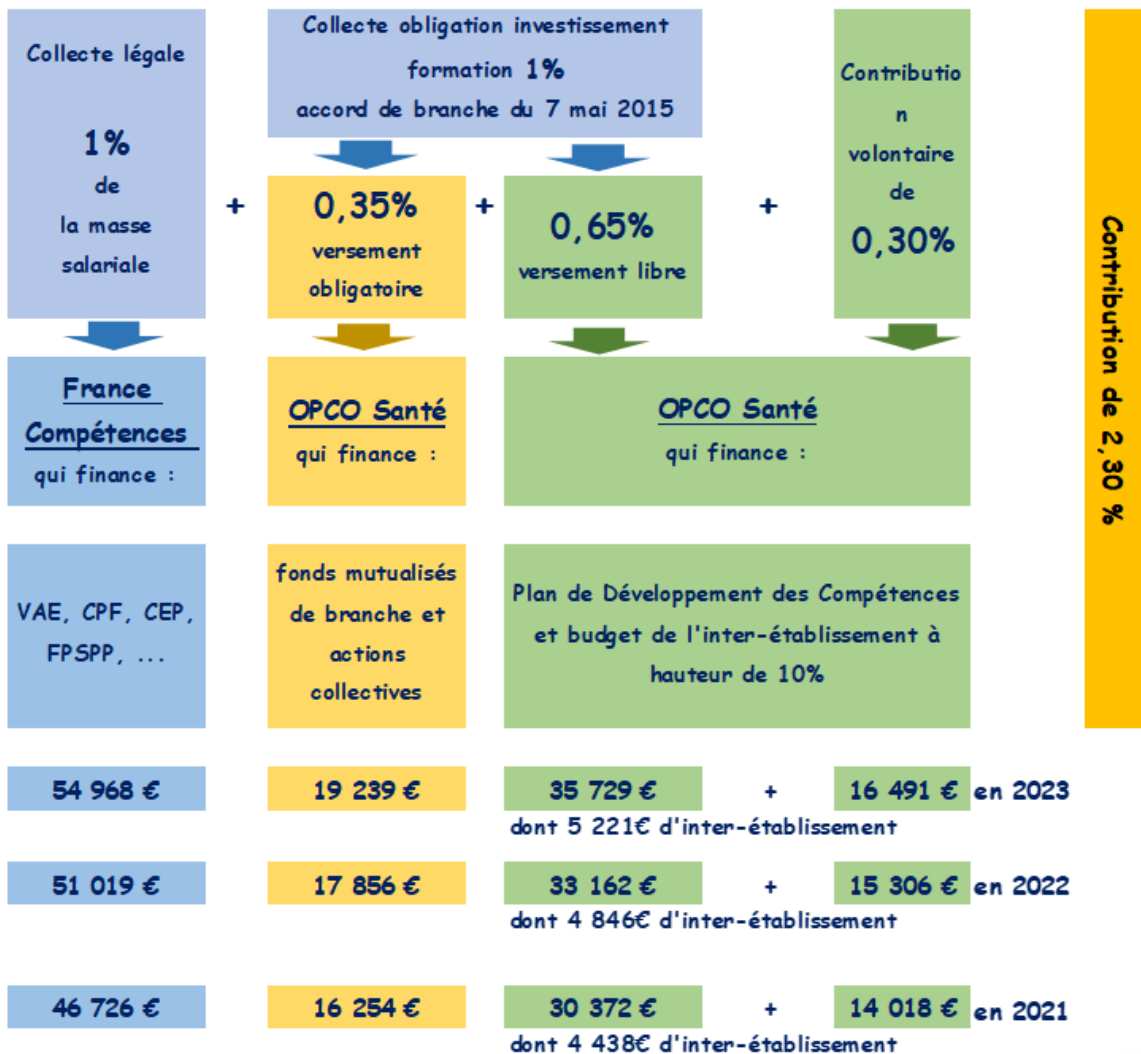
Les oeuvres sociales

Les œuvres sociales sont gérées par le **CSE**.

Elles servent à financer les activités sociales et culturelles et sont distribuées à tous les salariés sous forme de cadeaux de fin d'année, chèques vacances, bons d'achats, ...

En 2023, il a été versé 81 903€ de fonds social au CSE.

Les Avantages Sociaux

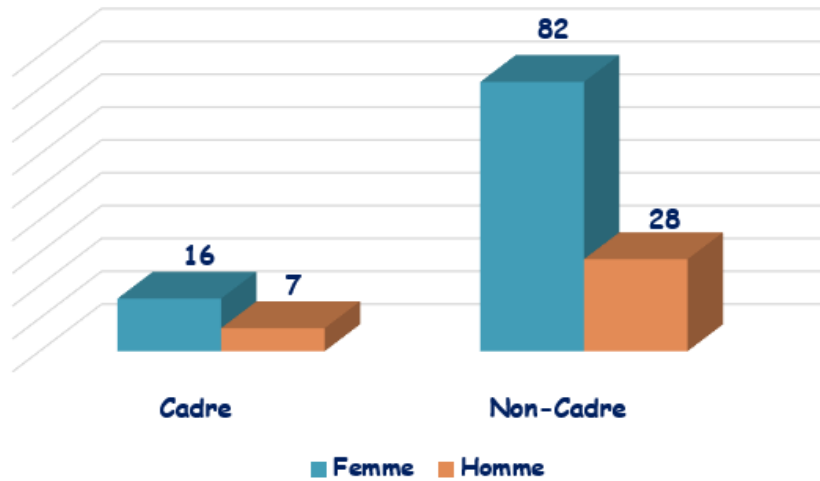


- En 2023**
- Le PDC a financé:
- 2 PRO A (1 Maitresse de maison et 1 Surveillant de nuit)
 - Le FMB :
 - qualifiant pour un CAFERUIS,
 - 3 actions collectives
 - 1 action individuelle
 - 8 Actions collectives,
 - 26 Actions individuelles,

Plan de Développement des Compétences 2023



Nombre de personnes en formation en 2023



En 2023

Le nombre d'heures suivies de formation se répartit comme suit :

- Pour les non-cadres : 2 536 heures soit une moyenne de 23,05.
- Pour les cadres : 589 heures soit une moyenne de 25,61.

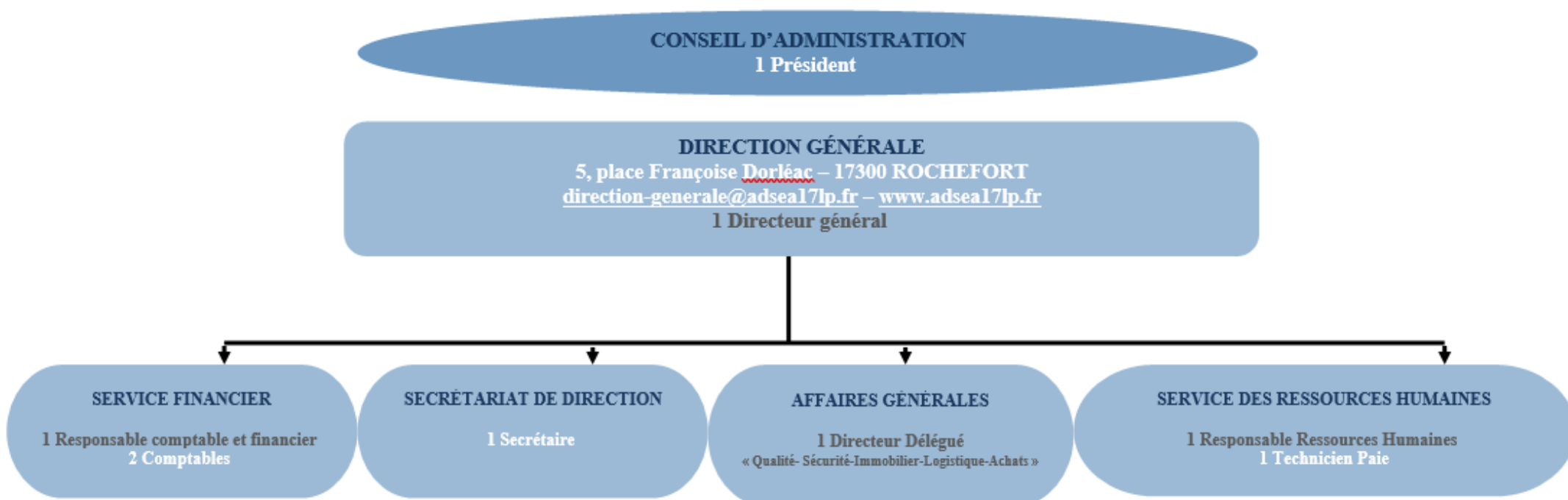
	2021	2022	2023
Salarié ayant suivi une action	68	77	112
Action collective	5	7	8
Salarié ayant utilisé le CPF	1	1	1
Diplôme obtenu	1	1	0
Qualification obtenue	1	-	1
VAE en cours	3	3	1



ORGANIGRAMME du SIEGE SOCIAL de l'ADSEA 17

5, place Françoise Dorléac – 17300 ROCHEFORT - ☎ : 05.46.88.89.89

✉ : direction-generale@adsea17lp.fr – Site : www.adsea17lp.fr





**SERVICE D'ACTION ÉDUCATIVE
EN MILIEU OUVERT**

9 rue de l'Ormeau de Pied - 17100 SAINTES

☎ : 05 46 93 67 21 - 📠 : 05 46 74 33 34

R A P P O R T
D' A C T I V I T É
2 0 2 3

**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE
DE CHARENTE-MARITIME - LA PROTECTRICE**

3 -5 place Dorléac - 17300 ROCHEFORT SUR MER

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE.....	38
A. Présentation du service	38
1. Capacité autorisée :	39
2. Moyens financiers et humains :	39
3. Origine géographique des nouvelles mesures AEMO :	39
4. Situation au début de la prise en charge :	39
B. Organisation	40
C. Implantation du service	41
D. Organigramme du service	42
DEUXIEME PARTIE	43
A. Focus sur l'activité globale : AEMO/AED/DLA confondues.....	43
1. L'essentiel de l'activité AEMO/AED/DLA en quelques chiffres clefs :	43
2. L'activité plus en détail :	44
a. Journées réalisées :.....	44
b. Proportion du nombre d'enfants suivis par famille :	45
c. Nombre moyen d'enfants suivis par famille :.....	46
d. Comparaison des tranches d'âge :.....	47
e. Répartition par sexe :	48
f. Demandes adressées au département (TISF, aide-ménagère, allocation mensuelle...) :	48
B. Données relatives à l'activité en AEMO	50
1. Activité :	50
2. Décisions des tribunaux venant impacter l'activité du service en 2023 :	51
3. Moyenne du nombre de mineurs suivis par mois :	53
4. Nombre de mineurs suivis entre le 1er janvier et 31 décembre :	53
5. Journées réalisées :	54
6. Durée moyenne de la prise en charge des mineurs :	55
7. Motifs de fin de prise en charge :	56
8. Répartition de l'activité par cabinet :	58
9. Répartition par DT :	59
C. L'expérimentation du DLA : Dispositif de gestion de la Liste d'Attente	60
1. Données relatives à la persistance de la problématique de la liste d'attente :	60
2. Le Dispositif Liste d'Attente :	61
a. Finalités et modalités d'intervention	61
b. Chiffres et indicateurs de suivi	62
D. Données relatives à l'activité en AED	64
TROISIEME PARTIE	65
A. Bilan	
1. Actualisation du projet de service :	65
2. Nouveau changement d'organisation du service :	65
3. Une année d'expérimentation du Dispositif Liste d'Attente :	66
4. Permanence de la problématique de la liste d'attente :	68
5. Persistance des enjeux immobiliers :	68
6. Démarche d'Amélioration Continue des Pratiques - DACP :	69
7. Évènements indésirables et graves - EIG :	70
8. Enrichissement de la pluridisciplinarité des équipes :	70

9. Activités de recherche et de réflexion :	70
a. Groupes de réflexion interne au service :	70
b. Participation à des groupes de travail/réseau :	71
c. Des activités et des jeux pour soutenir la relation :	71
10. Participation aux formations initiales/accueil de stagiaires :	72
11. Formation professionnelle continue :	72
12. Rencontres avec les partenaires du service :	73
13. Réponse à l'appel à projet "médiation familiale" :	73
14. Inspection du service :	73
B. Perspectives 2024.....	74
1. Des enjeux :	74
2. Des chantiers à poursuivre et à ouvrir :	77

PREMIERE PARTIE

A. Présentation du service

Le service AEMO (Action Éducative en Milieu Ouvert) de l'ADSEA 17 participe à la mise en œuvre de la protection de l'enfance dans le département depuis le 1^{er} avril 1965.

Sa mission consiste à favoriser le maintien de l'enfant dans son milieu de vie naturel, en portant une attention particulière à ses besoins fondamentaux et à son intérêt.

Ses moyens d'actions sont multiples. En premier lieu, il s'agit d'accompagner les parents vers un réaménagement de leurs pratiques parentales en fonction des potentialités qu'ils peuvent mobiliser, en tant que premiers responsables des conditions d'éducation de leur(s) enfant(s), et :

- ✓ de rechercher avec la famille une réponse aux problèmes ayant motivé la décision du Magistrat,
- ✓ au-delà des symptômes, de faire émerger les problématiques non repérées au préalable et d'aider à leur résolution si elles constituent un danger pour l'enfant.

La finalité de l'intervention vise à réduire le danger encouru par l'enfant dans son milieu de vie, en proposant à la famille un espace d'accompagnement pluridisciplinaire, où chacun peut trouver une aide et un soutien qui lui permettent de cheminer vers un mieux-être.

Son action s'inscrit dans le champ de l'intervention éducative en milieu naturel. Ce domaine recouvre deux types de mesures :

- ✓ l'une est judiciaire (AEMO) ; décidée par le Juge des Enfants, elle s'impose aux familles au titre de l'article 375 du Code Civil relatif à l'enfance en danger. Elle constitue la majeure partie de l'activité du service.
- ✓ l'autre est administrative (AED) ; elle répond à une demande d'aide des titulaires de l'autorité parentale au titre de l'article L222-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La conclusion d'une AED s'effectue avec les services de l'ASE du Conseil Départemental.

À cette fin, le service est autorisé à réaliser des mesures éducatives ordonnées par le Magistrat au titre des articles 375 à 375-8 du Code Civil ou contractualisées par le Conseil Départemental au titre de l'article L.221-1 du CASF.

L'activité du service est financée par le Conseil Départemental.

1. Capacité autorisée :

Depuis janvier 2021, une modification de l'arrêté N°17-963 porte la capacité autorisée du service à 878 mesures individuelles AEMO/AED à l'année.

Depuis septembre 2021, la capacité installée **provisoire est de 1 040 mesures, ce qui correspond à une suractivité de + 162 mesures.**

2. Moyens financiers et humains :

Le service est doté d'un budget annuel de ~ 2 400 K€, dont 1 900 K€ pour les moyens humains.

Le prix de journée 2023 est de 11.49 €.

Des moyens supplémentaires non pérennes, ont été alloués successivement en 2020, puis 2021 pour permettre au service de faire face à une liste d'attente qui ne cesse de croître.

Fin 2021, l'équipe pluridisciplinaire se décompose comme suit :

Postes	ETP socle	ETP suractivité 2020 et 2021	Ensemble	TOTAL
Secrétariat	3.30	1.05	4.35	47.40
Éducatif	28.94	6	34.94	
Psychologue	2.51	0.6	3.11	
Cadre	4	1	5	

Ceci correspond à :

- ✓ 5 secrétaires,
- ✓ 35 éducateurs spécialisés, assistantes de service social, éducateurs de jeunes enfants,
- ✓ 5 psychologues,
- ✓ 5 cadres,

soit 50 professionnels, dont 14 recrutés ces 4 dernières années pour renforcer les capacités d'intervention du service.

3. Origine géographique des nouvelles mesures AEMO :

- département 17 : 86.6 %
- autres : 13.4 % par dessaisissement, délégation de compétence du Juge des Enfants du département d'origine ou sa décision directe, soit 27 départements

4. Situation au début de la prise en charge :

Tous les mineurs sont dans leur famille naturelle ou confiés à des Tiers Dignes de Confiance (TDC), voire à des membres de leur famille.

B. Organisation

Implanté initialement à La Rochelle, le service a développé des antennes à Saintes, Royan et Montendre afin de rapprocher l'équipe pluridisciplinaire des usagers.

En janvier 2004, une antenne est créée à Rochefort avec pour fonction de faire jonction entre les secteurs nord et sud pour mieux réguler les flux générant une "liste d'attente". Une autre a été ouverte à Jonzac en 2005, puis à Saint-Jean d'Angély en 2006, à Marans en 2009 et enfin dans l'Île d'Oléron fin 2016. En 2019, toujours dans l'esprit de développer des interventions AEMO de proximité, l'ADSEA 17 et le département 17 ont signé une convention de mise à disposition de locaux et de bureaux au "Centre d'Action Sociale" de Surgères.

Le siège du service a été transféré à Saintes le 30 avril 2005. Cette ville est en position centrale par rapport à l'activité exercée sur la totalité du département et l'implantation de ses différents pôles d'intervention.

La Charente-Maritime est en effet un département à dominante rurale avec des pôles urbains de taille modeste en dehors du chef-lieu La Rochelle. Ceci entraîne une grande disparité dans la répartition des lieux ressources pouvant compléter l'intervention du service.

Le découpage territorial en 4 pôles correspond à celui des 4 Délégations Territoriales. Une certaine flexibilité, aux frontières de ces secteurs, nous donne la possibilité de nous adapter aux inéluctables variations de charge.

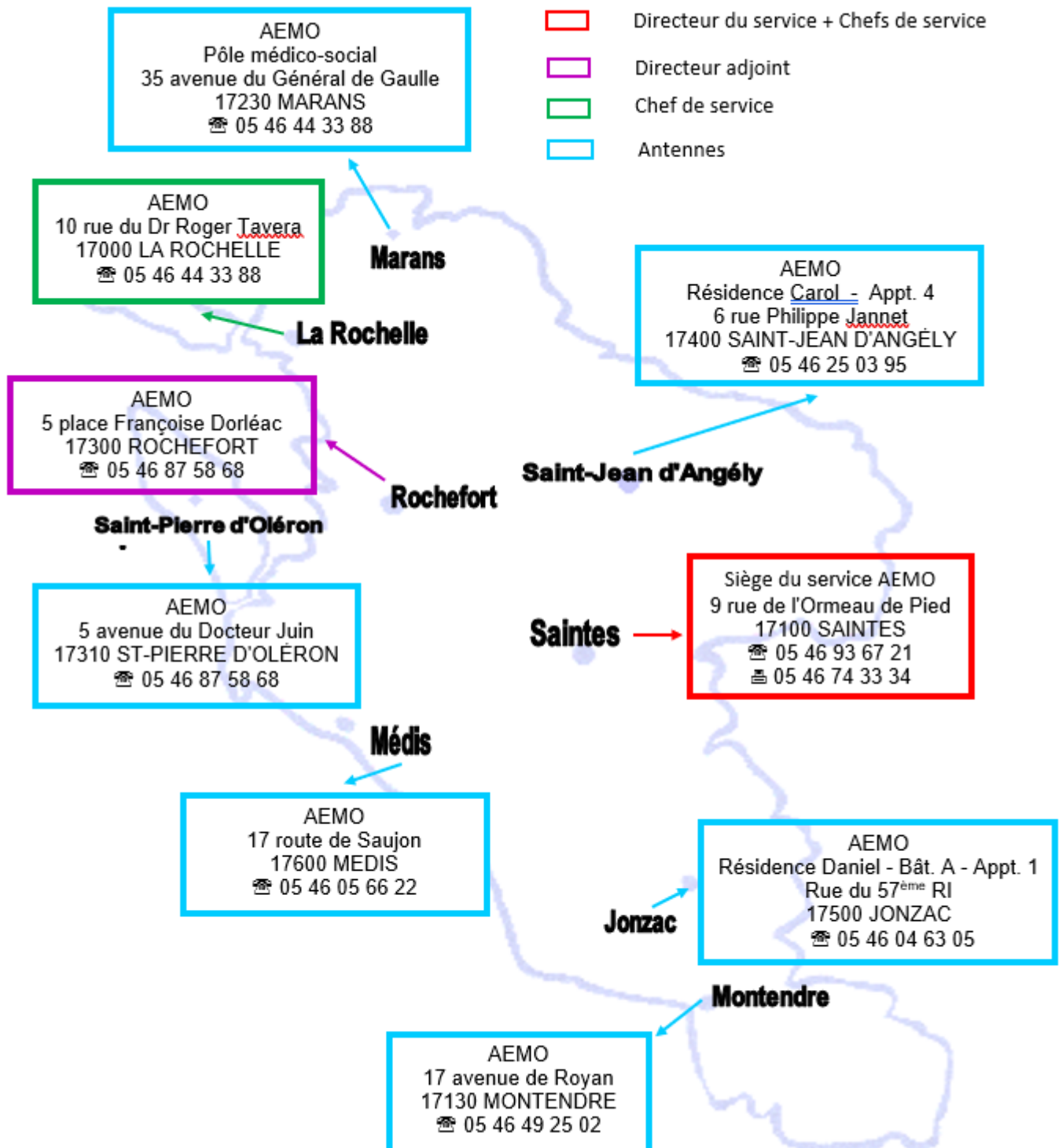
Les mesures AEMO sont décidées par les Juges des Enfants. Les AED, exercées uniquement sur le territoire de la Délégation Territoriale Royan Atlantique-Haute Saintonge, sont à l'initiative du Conseil Départemental.

Le financement est à la charge des Conseils Départementaux.

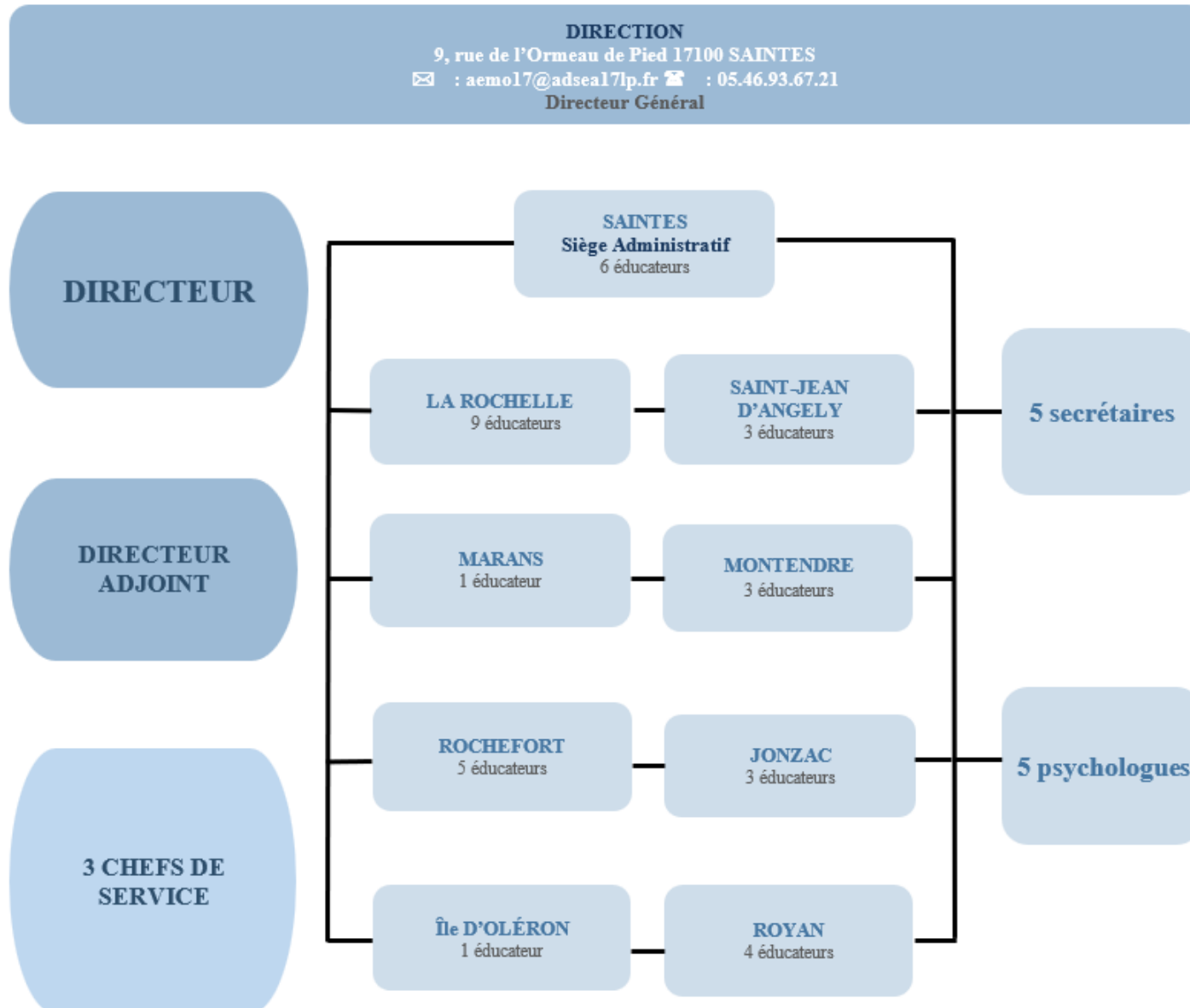
Le budget du service est arrêté par le Président du Conseil Départemental et le Préfet sur proposition de la Direction de la Solidarité Départementale et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Ces mêmes services contrôlent, a posteriori, les dépenses. Ils définissent, dans un schéma départemental de protection de l'enfance, la nature des besoins et dressent le bilan de l'offre existante. À ce titre, ils déterminent les perspectives de développement de l'offre sociale.

Le service AEMO fait partie des réponses à ces besoins et son activité, ainsi que la qualité de ses prestations, font l'objet d'une évaluation.

C. Implantation du service



D.Organigramme du service



DEUXIEME PARTIE

A. Focus sur l'activité globale : AEMO/AED/DLA confondues

Les tableaux présentés ci-dessous sont à prendre en compte à l'aune des remarques suivantes :

Le service a été marqué par trois hausses successives de capacité :

- ✓ 2018 -- > + 78 mesures (pérennisées par arrêté en 2021)
- ✓ 2020 -- > + 84 mesures
- ✓ 2021 -- > + 78 mesures

En conséquence, l'année 2023 constitue la deuxième année "complète" à 1 040 mesures, dont 162 en suractivité.

1. L'essentiel de l'activité AEMO/AED/DLA en quelques chiffres clefs :

- 875 familles pour 1 487 mineurs suivis sur l'année 2023 (1 482 en AEMO, 5 en AED), soit 1.70 enfants suivis par famille (contre 1.65 en 2022)
- Le taux d'encadrement par famille s'établit à 18,24 familles par référent éducatif (contre 18.8 en 2022).
- 483 nouvelles mesures d'AEMO exercées en 2023, dont 65 ont pour origine une décision judiciaire provenant d'un département extérieur (13.4 %), soit 27 départements extérieurs au total.
- Seules 3 nouvelles prises en charge d'AED ont pu être engagées en 2023 ; ce contrat a été signé avec la DT de Jonzac.
- 658 mesures reconduites en 2023 (+ 63 mesures par rapport à 2022)
- 532 mineurs "sortis" en 2023 (559 en 2021, 528 en 2022) dont :
 - ✓ 336 mesures arrivées à échéance ou faisant l'objet d'une mainlevée anticipée
 - ✓ 80 mineurs ayant fait l'objet d'un placement à l'ASE, comme l'an passé,
 - ✓ 28 mesures transformées en AEMO renforcée et transférées au service AEMO R (contre 11 en 2022)
- Moyenne de 1 029 mineurs suivis mensuellement en AEMO (981), AED (4) et DLA (49)
- Les délais d'attribution des mesures AEMO ont varié de 0 à 300 jours, pour une durée moyenne d'attente de 63.8 jours (contre 61.25 en 2022, 40 en 2021 et 59.4 jours en 2020).
- La durée moyenne d'une mesure est de 25 mois, à l'identique de 2021, soit une augmentation de 4 mois par rapport à 2022.
- Malgré les moyens humains supplémentaires accordées (en 2018, 2020, puis 2021) pour répondre aux besoins des deux tribunaux pour enfants (+ 240 mesures AEMO en suractivité, soit 9 postes éducatifs) et le déploiement du DLA à compter du 23 janvier 2023, la tension sur le nombre de mesures en attente est restée une réalité tout au long de l'année. Soulignons que sans les moyens engagés dans le DLA, le contexte aurait été beaucoup plus préoccupant. Au 31 décembre 2023, la liste d'attente résiduelle était de 65 mineurs. Sans l'intervention des professionnels mobilisés dans le DLA, cette liste d'attente aurait compté 120 enfants ne bénéficiant d'aucune intervention du service AEMO.

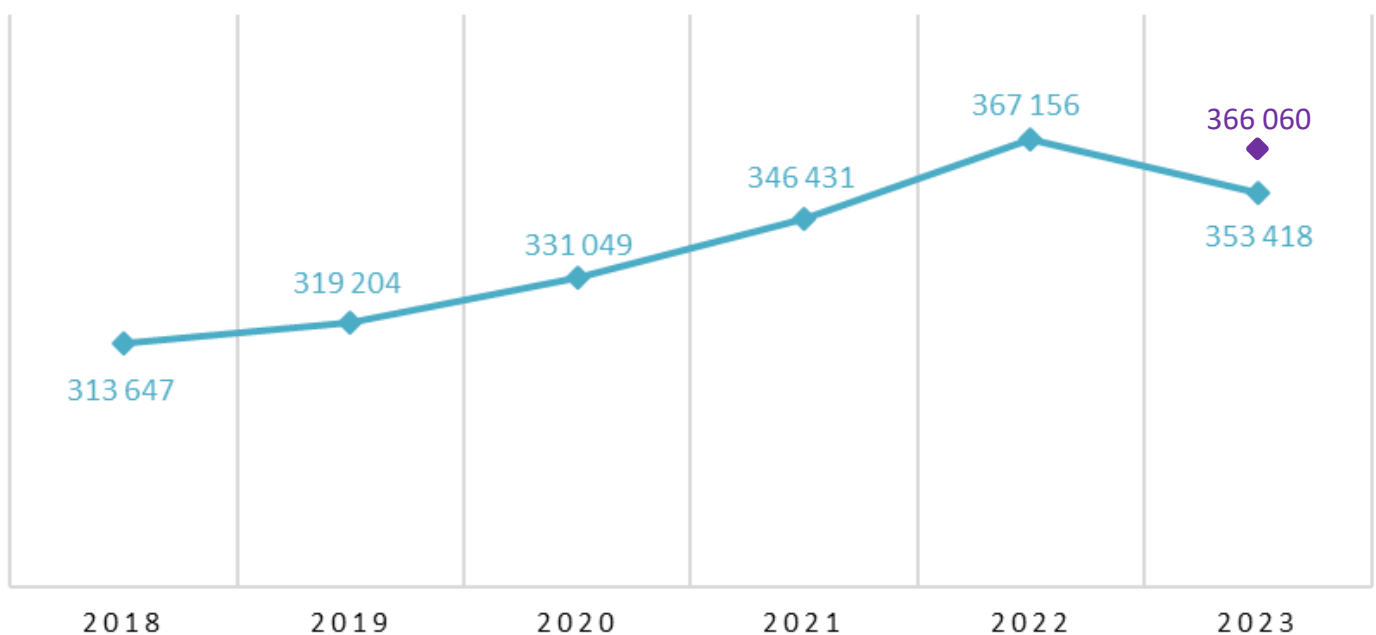
- 39 mineurs pour lesquels une mesure AEMO a été instaurée ou maintenue dans l'attente de la mise en œuvre d'un placement à l'ASE, PEAD ou AEMO renforcée.
- Le nombre de mineurs accompagnés ayant relevé d'un accueil chez TDC ou membre de la famille est de 72 en 2023 (contre 64 en 2022, 33 en 2021, 14 en 2020).
- 205 demandes d'aides ont été instruites par le service en 2023 (244 en 2022, 161 en 2021, 150 en 2020).
- L'activité attendue pour 2023 a été fixée à 360 620 journées. L'activité effective s'est traduite par la réalisation de 366 060 journées (AEMO + AED + DLA), soit un dépassement de + 5 440 journées (+ 1,51 %) par rapport à l'activité prévisionnelle.
- Le taux d'activité réalisé est de 96,43 % pour 95 % prévu.

2. L'activité plus en détail :

a. Journées réalisées :

Figure 1

Total du nombre de journées AEMO & AED cumulées par année

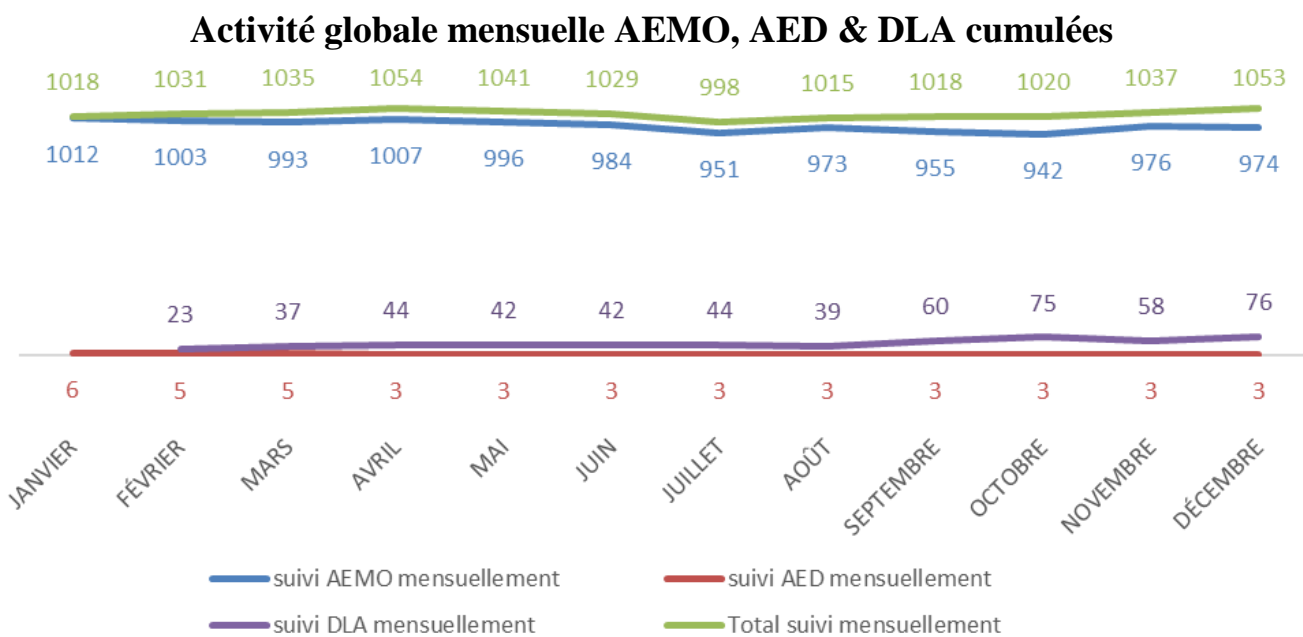


NB : Le point violet qui culmine à 366 060 correspond au total du nombre de journées AEMO, AED et DLA cumulées en 2023.

L'année 2023 présente une baisse du nombre de journées réalisées par rapport à l'année 2022. Cette baisse peut être la conséquence de la conjonction de plusieurs facteurs :

- 1 poste vacant du 20 février 2023 au 20 septembre 2023 à l'antenne de Jonzac et la difficulté à recruter après le transfert de ce dernier sur l'antenne de Rochefort.
- Le départ de professionnels induisant, dans un contexte de baisse d'attractivité du secteur, des postes provisoirement non pourvus sur des durées plus ou moins longues.
- Une montée nécessairement progressive du plan de charge des professionnels nouvellement recrutés.
- Une baisse d'activité sur certains territoires, Saintes/Saint-Jean d'Angély notamment, quand bien même cela donnera lieu à des réaffectations/réorganisations de moyens humains.

Figure 2



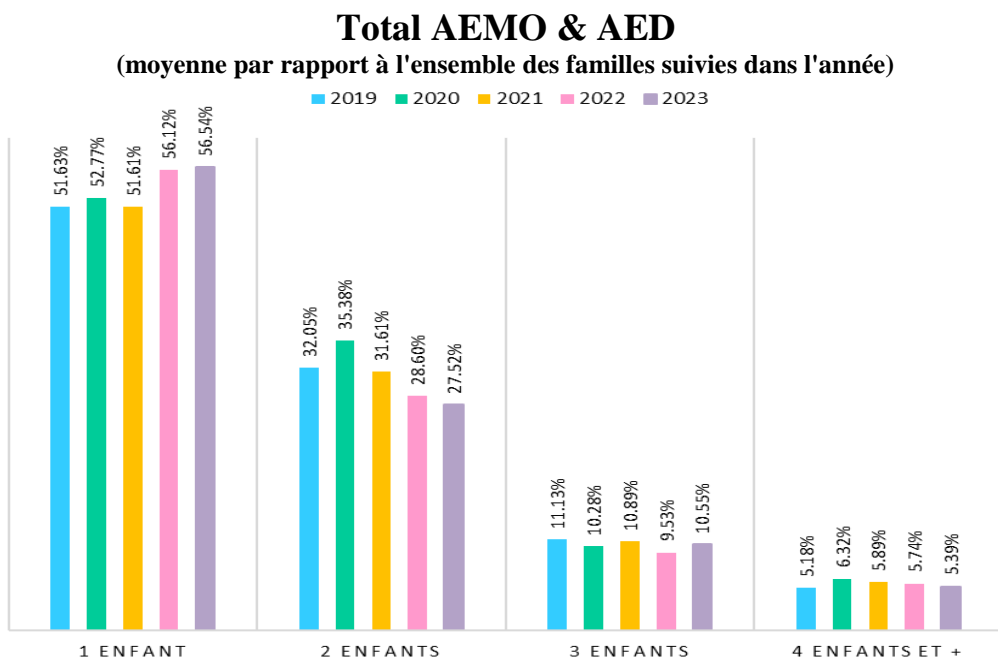
Les chiffres de la figure 2 correspondent à ceux relevés chaque 1^{er} vendredi du mois. Il s'agit d'une photographie à un instant "T". Ils ne traduisent donc pas un volume d'activité constant sur une durée d'1 mois. En effet, ces chiffres évoluent tous les jours, au gré des décisions des Magistrats et des attributions de mesures. Ils permettent néanmoins de dégager des grandes tendances.

La figure ci-dessus donne à voir les fluctuations de l'activité au fil des mois.

En 2023, l'activité principale du service reste très largement centrée sur les mesures AEMO dont la mise en œuvre est prioritaire par rapport aux AED qui elles, sont depuis la deuxième année devenues très marginales. Parallèlement à la montée en charge de l'activité DLA débutée à la fin du mois de janvier, les mesures AEMO présentent une légère baisse essentiellement du fait des mouvements de personnels et des difficultés de recrutement évoquées plus haut.

b. Proportion du nombre d'enfants suivis par famille :

Figure 3



Biais d'interprétation : Quand bien même 1 seul enfant fait l'objet d'un suivi éducatif, dans plus de la moitié des familles accompagnées en AEMO et AED, cela ne signifie pas, pour autant, que le mineur suivi soit fils ou fille unique. En effet, certaines décisions des Magistrats peuvent cibler tout ou partie des mineurs composant une même fratrie ou fratrie recomposée et donc ne concerner qu'un, deux ou tous les mineurs d'une fratrie.

À l'instar des années précédentes, dans plus de la moitié des situations (56,54 %), seul 1 mineur est suivi par famille. Les décisions judiciaires concernant 3 enfants sont en augmentation d'environ 1 point par rapport à l'année 2022.

c. Nombre moyen d'enfants suivis par famille :

875 familles pour 1 487 mineurs suivis sur l'année en AEMO et AED, soit 1,70 enfants suivis par famille en 2022

Figure 4

Nombre moyen d'enfants suivis par famille

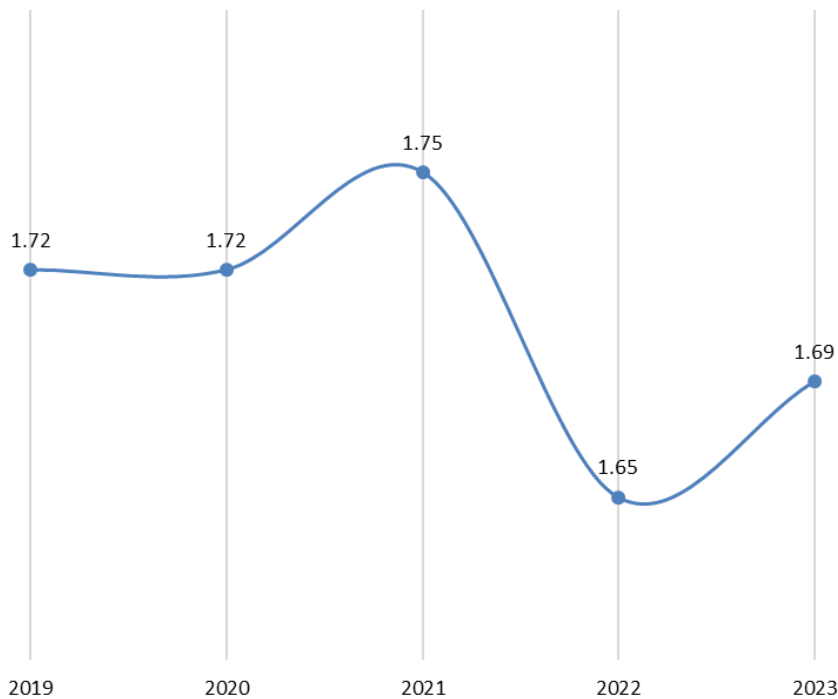


TABLEAU 1 :

Nombre moyen de familles accompagnées par éducateur

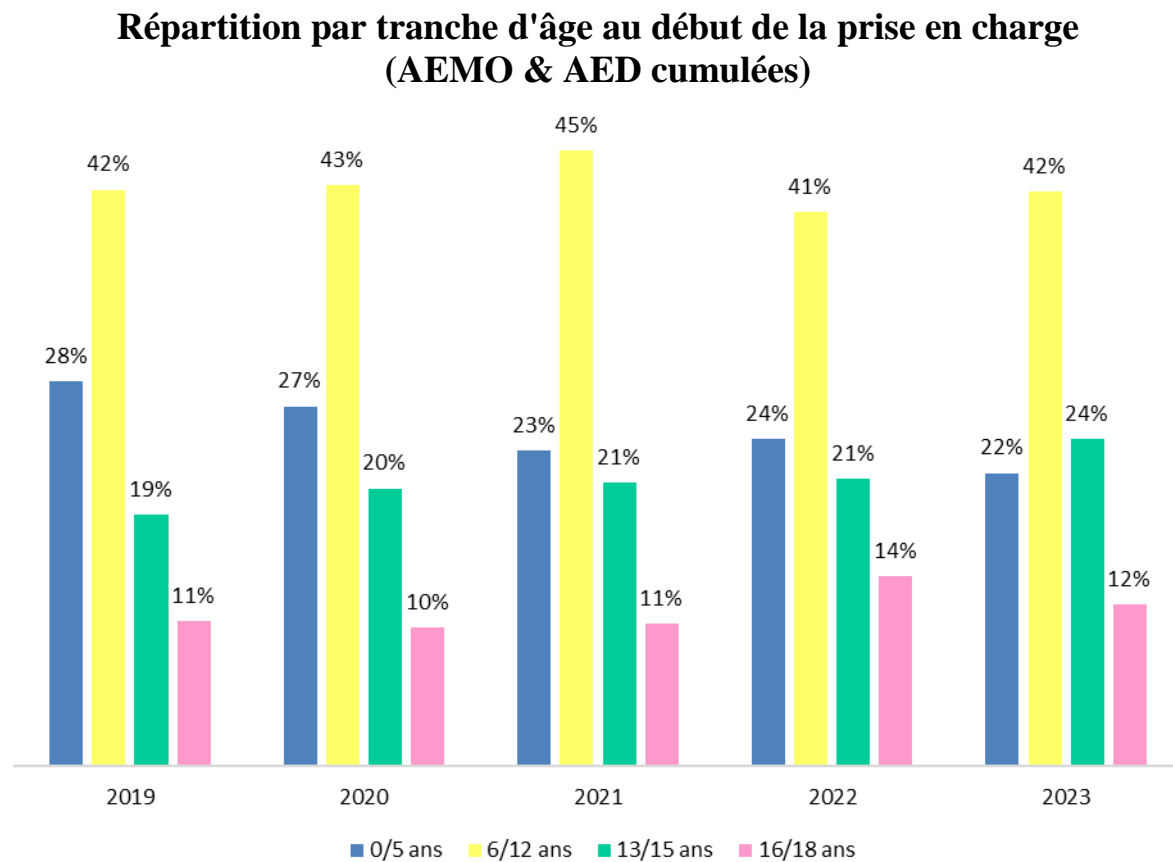
	1999	2010	2016	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre moyen de familles suivies par éducateur	16	21	19.9	19.3	18.6	18.6	17.7	18,9	18.25

Le nombre moyen de "familles" accompagnées, sur la base de 31 mesures par éducateur (18,25) est très légèrement en baisse par rapport à 2022, année où il avait connu une hausse de + 1,2 points par rapport à 2021 pour s'établir à près de 19 familles.

Ce résultat est cohérent avec la très légère hausse concernant la proportion de familles suivies pour 1 enfant et celle plus significative en 2023, des familles suivies pour 3 enfants

d. Comparaison des tranches d'âge :

Figure 5



Les 6/12 ans sont depuis 5 ans les plus nombreux à bénéficier d'un accompagnement éducatif. Les enfants de moins de 12 ans représentent au total 64 % des mineurs suivis, soit :

- ✓ 105 mineurs âgés de 0/5 ans, dont 29 de moins de 2 ans,
- ✓ et 206 enfants entre 6 et 12 ans,
 - pour un total de 311 enfants.

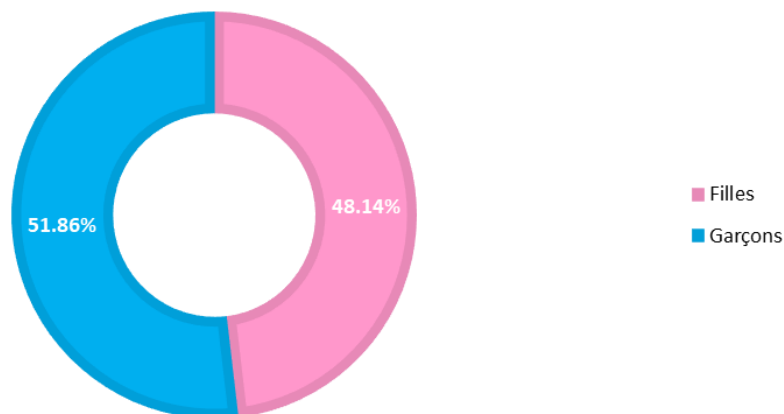
Ce constat, stable depuis plusieurs années, donne des indications sur les compétences et savoir-faire majoritairement requis pour adapter la nature des interventions en direction d'un jeune public surreprésenté.

Les 13/15 ans, en légère augmentation cette année, correspondent à 117 mineurs et les 16/18 ans à 58 mineurs.

e. Répartition par sexe :

Figure 6

Répartition par sexe au moment de la prise en charge en AEMO & AED



Les mineurs de sexe masculin restent cette année encore les plus représentés. C'est une constante même si l'année 2023 présente une répartition plus équilibrée que les années précédentes.

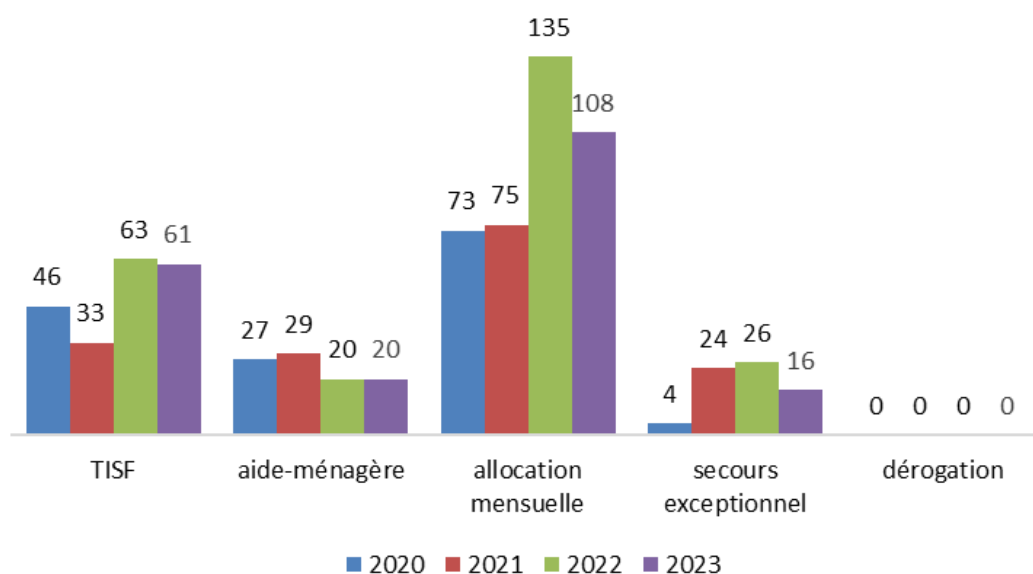
f. Demandes adressées au département (TISF, aide-ménagère, allocation mensuelle...):

Concernant les demandes de TISF, d'aide-ménagère et d'allocation mensuelle, le service assume ce transfert de charge depuis mars 2019.

205 demandes (contre 244 en 2022, 161 en 2021 et 150 en 2020) d'aides diverses ont été instruites en 2023. Si cette année présente une légère baisse du nombre de ces demandes, celles-ci restent à un niveau important.

Figure 7

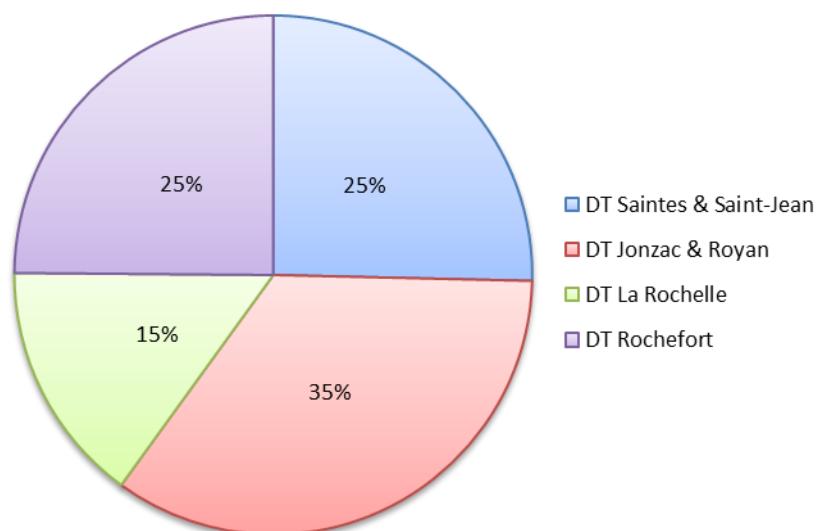
Répartition des prestations par année



Après une forte augmentation en 2022, les demandes de TISF sont restées quasiment au même niveau cette année, comme les demandes d'aide-ménagère. Les dossiers de soutien financier marquent une baisse, notamment les secours exceptionnels, mais demeurent à un des niveaux les plus élevés depuis que le service AEMO assume ce transfert de compétence.

Figure 8

Répartition par secteur géographique



Les publics accompagnés relevant des antennes AEMO intervenant sur les territoires de la Délégation Territoriale de Jonzac/Royan concentrent, cette année encore, le plus de demandes d'aides diverses formulées par le service. Cependant la répartition de ces demandes est, en 2023, relativement plus homogène que l'année dernière.

En 2018, le service AEMO ne traitait pas directement ces différentes demandes d'aides qui relevaient jusqu'alors d'une compétence des services de polyvalence de secteur du département.

Malgré la baisse relative constatée par rapport à 2022, avec 205 demandes instruites en 2023, ce transfert de charge s'avère loin d'être neutre et continue de constituer une charge de travail supplémentaire pesant significativement sur l'activité du service.

B. Données relatives à l'activité en AEMO

1. Activité :

Figure 9

Nombre de mesures d'AEMO exercées chaque fin de mois



Les chiffres de la figure 9 correspondent à ceux relevés chaque 1^{er} vendredi du mois. Il s'agit d'une photographie à un instant "T". Ils ne traduisent donc pas un volume d'activité constant sur une durée d'1 mois. En effet, ces chiffres évoluent tous les jours, au gré des décisions des Magistrats et des attributions de mesures aux éducateurs du service AEMO. Ils permettent néanmoins de dégager des grandes tendances.

La figure ci-dessus donne à voir les fluctuations de l'activité au fil des mois, hors AED.

Après un pic à 1007 mesures en mars 2023, le nombre d'AEMO présente deux baisses importantes en juillet puis en octobre.

Cette situation s'explique en grande partie, à l'instar de 2021, puis 2022, par les mouvements de personnels d'une ampleur inédite pour le service AEMO. Une réalité que nous décrivions déjà en 2021 et 2022, qui est restée d'actualité en 2023, confrontant le service à une véritable problématique de fidélisation des professionnels. En effet, **ce ne sont pas moins de 6 titulaires qui, pour différents motifs, ont quitté le service en 2023.** À ces départs, se couple la problématique du recrutement et de l'attractivité du métier.

Ainsi, à plusieurs reprises dans l'année, **des postes éducatifs ne sont pas pourvus pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois**, avec pour incidence un impact direct sur la capacité du service à exercer pleinement son activité.

En septembre, l'antenne de La Rochelle connaît deux arrêts maladies de longue durée, l'un de la psychologue et l'autre de la cheffe de service, puis la démission de la secrétaire pour un autre poste. Cette situation nécessitera, pendant quatre mois, une réorganisation provisoire venant expliquer en partie la baisse de mineurs suivis constatée entre août et octobre.

2. Décisions des tribunaux venant impacter l'activité du service en 2023 :

TABLEAU 2 :

Comparatif entre le nombre d'enfants concernés par une décision de "nouvelle mesure", de "reconduction" et de "fin de mesure"

	2020	2021	2022	2023
Nouvelles mesures reçues *	496	657	555	563
Reconductions	641	508	595	658
Fins de mesure	445	561	528	532

** ATTENTION : "nouvelles mesures reçues" est véritablement à distinguer des nouvelles mesures exercées au cours de l'année 2022, celles-ci pouvant concerner des mesures en attente réceptionnées l'année N-1*

Au global, sur l'ensemble de l'année, le service a été destinataire de 563 décisions de nouvelles mesures, contre 532 sorties, soit un différentiel de + 31 mesures auxquelles il faut rajouter le nombre de mesures reconduites (658) en augmentation de 63 mesures par rapport à 2022.

Ces données chiffrées viennent, en partie, expliquer la tension constatée sur la liste d'attente tout au long de l'année.

AUTRES INDICATEURS VENANT IMPACTER L'ACTIVITE DU SERVICE

Biais de lecture pour les données ci-dessous ; dans cette rubrique, est répertorié le nombre de décisions rendues par les tribunaux, une décision pouvant en effet concernée un ou plusieurs enfants. Les cases grisées correspondent aux années "COVID".

- **Point sur le nombre de décisions comportant la mention "soutenue/renforcée/intensive" entre 2016 et 2023**

2016	7
2017	5
2018	1
2019	10
2020	2
2021	13
2022	8
2023	0

- **Point sur le nombre de décisions comportant la mention "urgente" entre 2019 et 2023**

2019	32
2020	30
2021	57
2022	36
2023	14

- **Point sur le nombre de décisions comportant la mention "obligations particulières/maintien à domicile sous conditions" entre 2016 et 2023**

2016	44
2017	52
2018	50
2019	58
2020	55
2021	72
2022	55
2023	75

- **Nombre d'informations préoccupantes reçues entre 2016 et 2023**

2016	26
2017	52
2018	96
2019	110
2020	125
2021	101
2022	94
2023	116

- **Nombre de soit-transmis reçus entre 2016 et 2023**

2016	163
2017	158
2018	191
2019	195
2020	188
2021	250
2022	215
2023	183

Les magistrats n'ont pas notifié de mesures AEMO "soutenue, intensive ou renforcée", ayant adressé ces décisions au nouveau service d'AEMO renforcée de l'association Moissons Nouvelles, présent désormais sur le département.

Depuis deux ans, le nombre de mesures "urgentes" diminue chaque année de moitié.

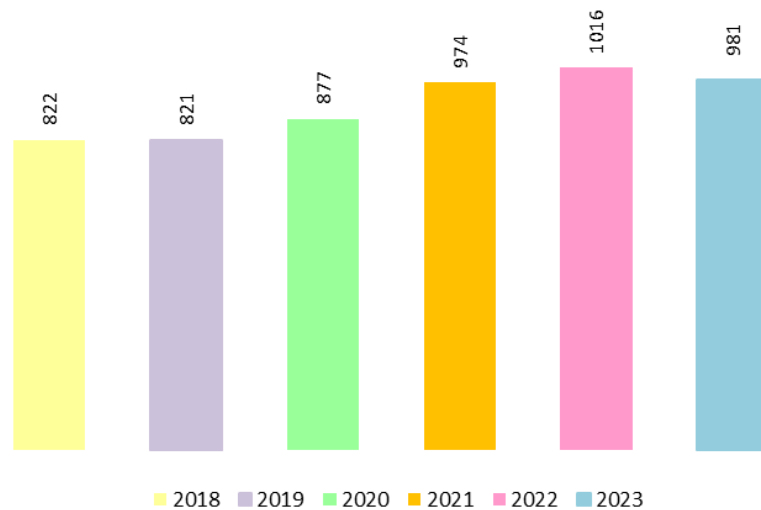
Les informations préoccupantes sont, elles, de nouveau en augmentation.

Ces décisions et/ou informations préoccupantes à prendre en compte et à traiter par les équipes du service AEMO, tous postes confondus, restent cependant à un niveau élevé et représentent par voie de conséquence une charge de travail à prendre en considération.

3. Moyenne du nombre de mineurs suivis par mois :

Figure 10

Nombre de mineurs suivis en AEMO par mois en moyenne sur 6 années

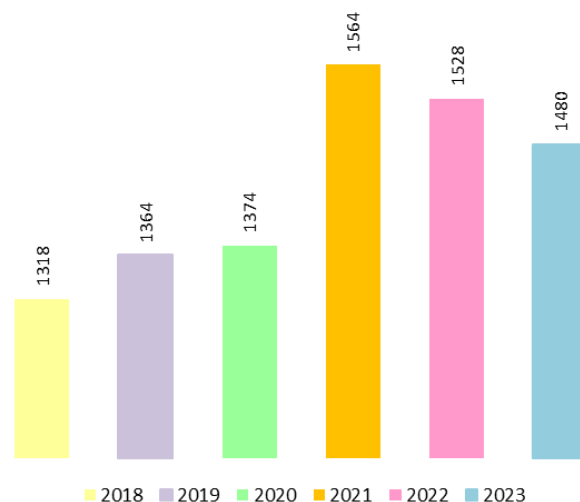


Après les hausses d'activité connues depuis 2018, à mettre en relation avec les vagues de "suractivité" commandées au service entre 2018 et 2021, la moyenne du nombre de mineurs suivis connaît en 2023 un fléchissement.

4. Nombre de mineurs suivis entre le 1er janvier et 31 décembre :

Figure 11

Nombre total de mineurs suivis en AEMO par an sur 6 années



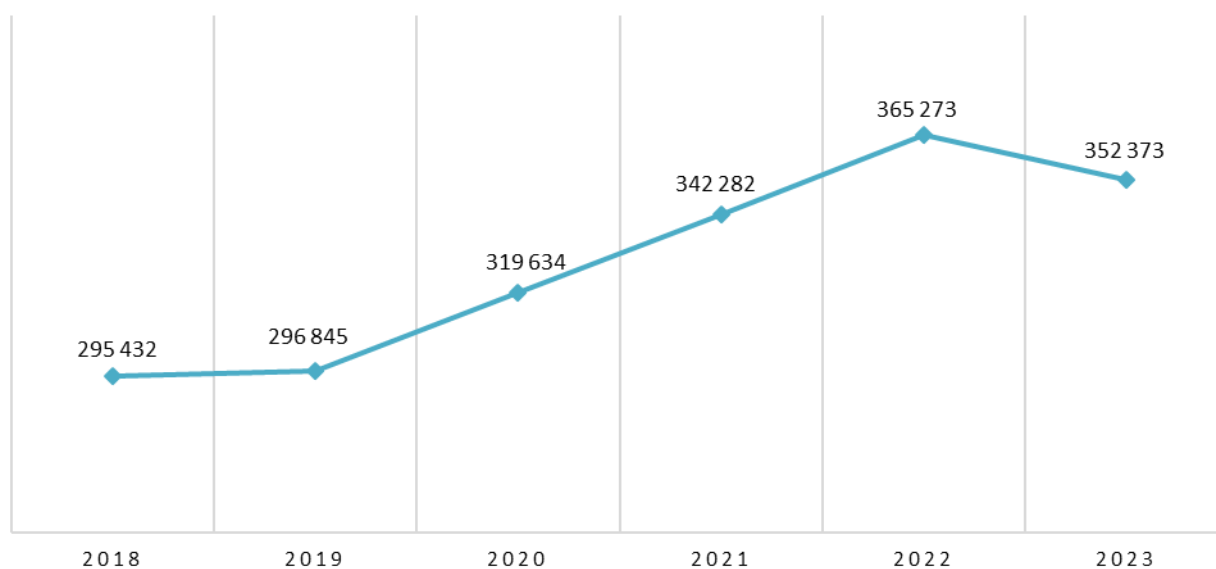
Plusieurs facteurs viennent expliquer le fléchissement à la baisse relatif au nombre de mineurs suivis dans l'année :

- ✓ nombre de mesures reconduites en hausse de 10.59 % par rapport à 2022,
- ✓ nombre de nouvelles mesures en hausse de 1.44 % par rapport à 2022,
- ✓ parallèlement, un nombre de sorties qui reste, lui, quasi- identique à l'année 2022,
- ✓ nombre de mesures maintenues dans l'attente de mise en œuvre effective d'une autre modalité de protection (AEMO renforcée, PEAD, placement à l'ASE) en forte hausse (+ 117 %),
- ✓ plusieurs postes de référent éducatif restés vacants au cours de l'année.

5. Journées réalisées :

Figure 12

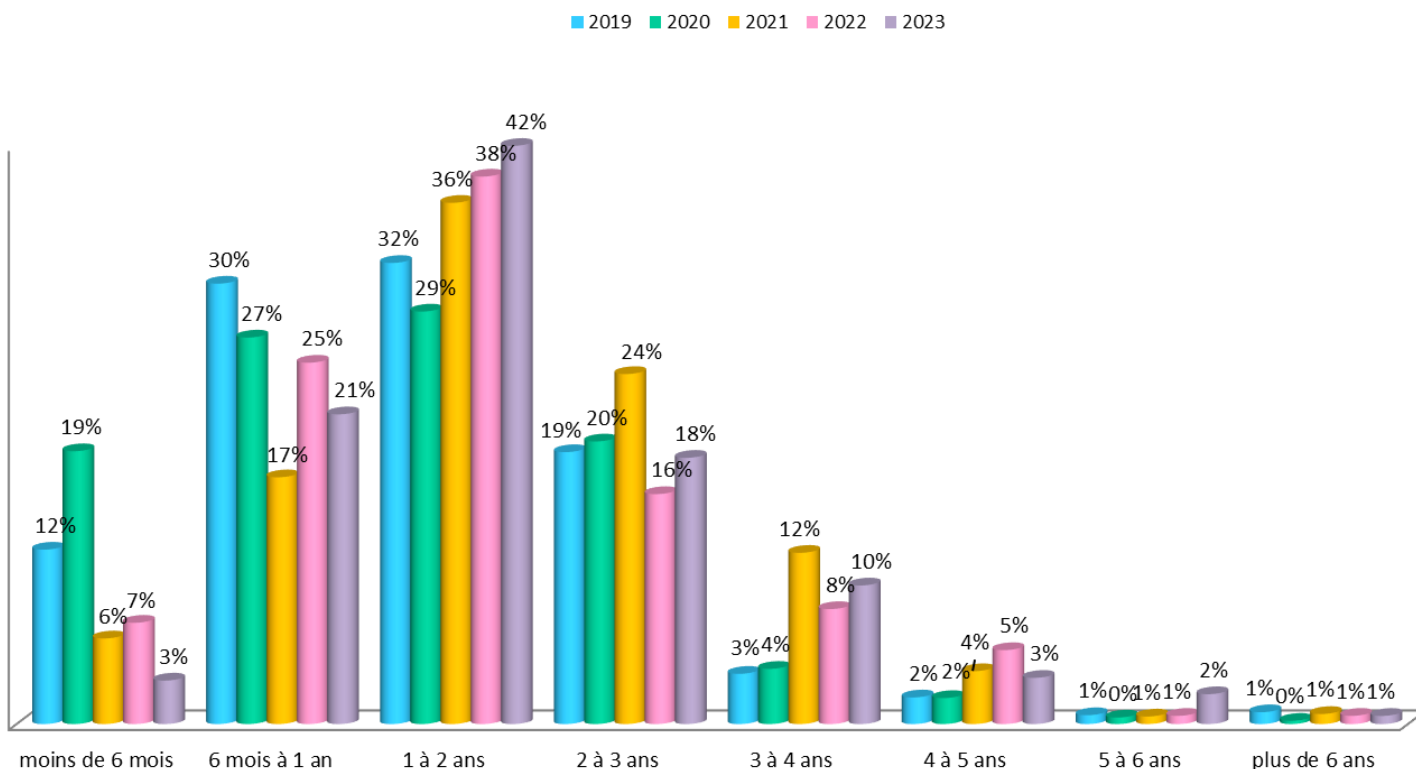
Nombre de journées réalisées en AEMO par année entre 2018 et 2023



Après une augmentation du nombre de journées réalisées en AEMO entre 2019 et 2022 sous l'effet des suractivités successives accordées, l'année 2023 marque une baisse à mettre en lien avec les difficultés de recrutement et par voie de conséquence les vacances de postes, ainsi qu'avec l'arrêt prolongé d'un cadre du service à l'antenne de La Rochelle, obligeant à une réorganisation provisoire, ce que nous décrivons plus haut dans ce rapport.

6. Durée moyenne de la prise en charge des mineurs :

Figure 13

Répartition en pourcentage des durées de prise en charge en AEMO

sur la base de 532 mineurs sortis en 2023

Après des années de fortes variations, les mesures de moins de 6 mois sont en baisse par rapport à 2022. Elles s'établissent à 16 sur les 532 mineurs sortis.

Les mesures d'une durée de 1 à 2 ans sont les plus nombreuses et contribuent pour une large proportion à fixer **la durée moyenne d'une mesure AEMO à 25 mois en 2023 (21 mois pour 2022)**, soit une augmentation de 4 mois comparativement à l'année 2022.

Une situation cohérente avec une année où le nombre de reconductions reste supérieur au nombre de sorties à échéance et où le nombre de mesures maintenues en attente de la mise en œuvre effective d'une autre modalité de protection n'a jamais été aussi élevé (39).

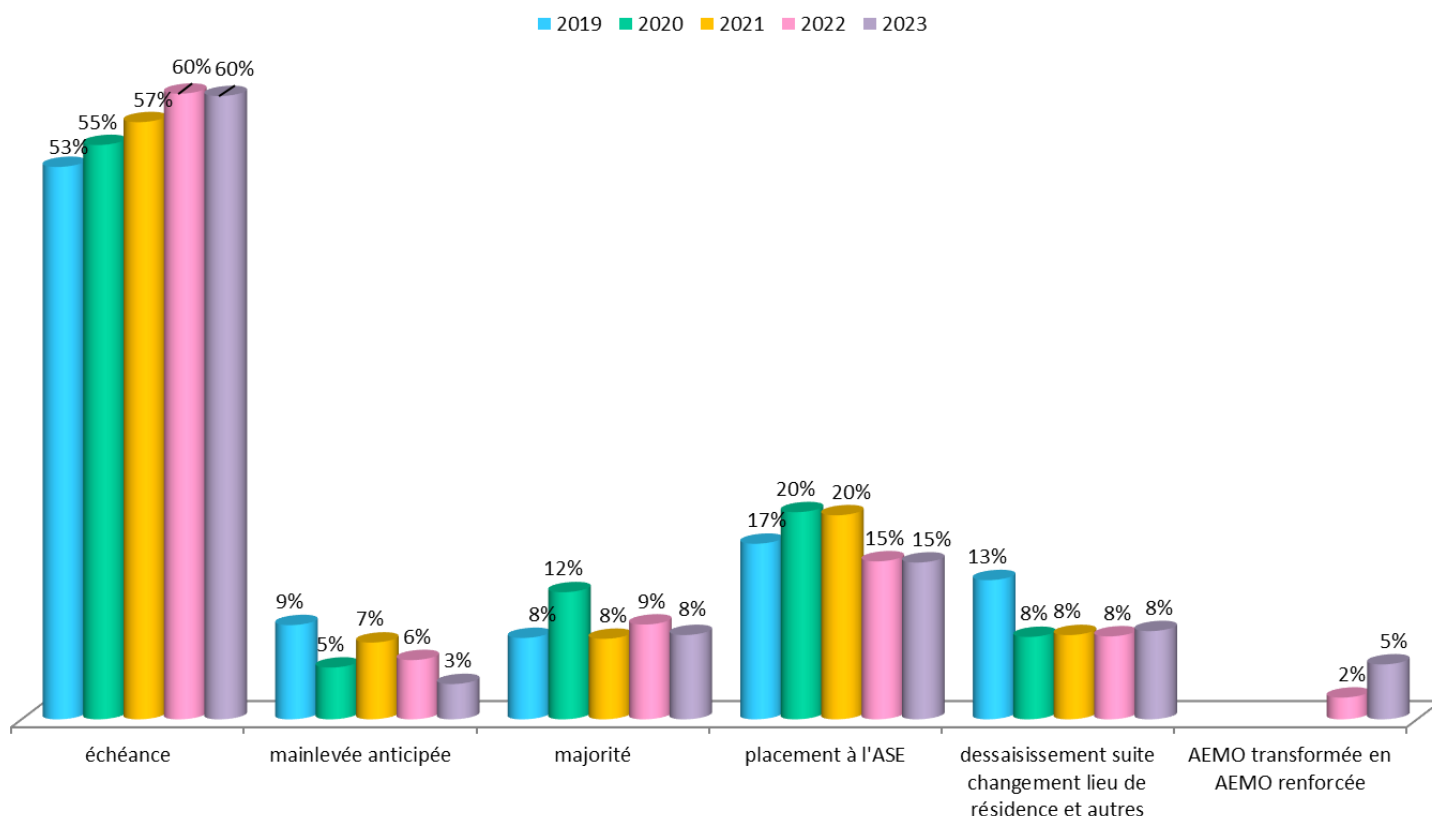
À noter que le nombre de mineurs suivis sur une durée de :

- ✓ 4 à 5 ans s'établit à : 17,
- ✓ 5 à 6 ans : 11,
- ✓ + de 6 ans : 3.

7. Motifs de fin de prise en charge :

Figure 14

Répartition en pourcentage des motifs de fin de prise en charge en AEMO



sur la base de 532 mineurs sortis en 2023

Les données cumulées des indicateurs "échéance" et "mainlevée anticipée" (60 % + 3 % = 63 %), donnent à voir l'impact de l'intervention du service sur la réduction du niveau de danger dans les familles. Cela concerne 336 mineurs en 2023.

Le taux de placement réalisé affiche une stabilité par rapport à 2022. En 2023, cela représente 80 mineurs concernés par une décision de placement réellement mise en œuvre (comme en 2022) contre 109 en 2021, et 88 en 2020.

Focus sur les placements et les OPP :

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
nombre de mineurs concernés	placement à l'ASE	103	82	88	109	80	80
	dont OPP ASE	19	29	50	45	24	21

❖ Concernant les décisions de placement :

Après quatre années de constante augmentation, le nombre de placements à l'ASE en 2023 s'est donc stabilisé, avec 80 mineurs concernés.

Le service étant passé d'une capacité de 800 mesures en 2018, à 1 040 en 2022, nous aurions, tout comme les années précédentes, pu attendre un effet inverse avec une augmentation proportionnelle du nombre de mineurs placés.

❖ Concernant les OPP :

Le nombre d'OPP prononcées en 2023 est en baisse.

Nous aurions, là encore, pu nous attendre à une augmentation proportionnelle du nombre d'OPP prononcée pour des mineurs relevant d'une mesure AEMO compte tenu de l'augmentation de la capacité du service de + 240 mesures.

De plus, sans doute faut-il prendre en compte le biais suivant : toutes les décisions d'OPP comptabilisées ici ne relèvent pas d'une préconisation émanant du service AEMO. Elles peuvent en effet être à l'initiative d'un magistrat, tribunal pour enfants ou parquet.

La même remarque vaut pour les décisions de placement.

Autant de facteurs qui rendent peu lisible la réalité des chiffres présentés ci-dessus.

- **Nombre de mineurs pour lesquels la mesure d'AEMO a été maintenue dans l'attente de la mise en œuvre effective d'un placement à l'ASE, dont PEAD, et AEMO renforcée, entre 2016 et 2023**

2016	0
2017	4
2018	5
2019	5
2020	4
2021	25
2022	18
2023	39

L'augmentation, particulièrement significative cette année (39 mineurs, soit + 117 %) des décisions maintenant la mesure AEMO dans l'attente d'une autre mesure de protection, est un phénomène qui impacte qualitativement et quantitativement l'activité du service. Ces décisions, dont le nombre n'a jamais été aussi élevé, sont consécutives à la situation de carence de places dans les dispositifs d'accueil ou d'AEMO renforcée que connaît notre département. Elles pèsent indirectement sur le nombre de mesures AEMO en attente d'exécution et sur leur durée moyenne en 2023.

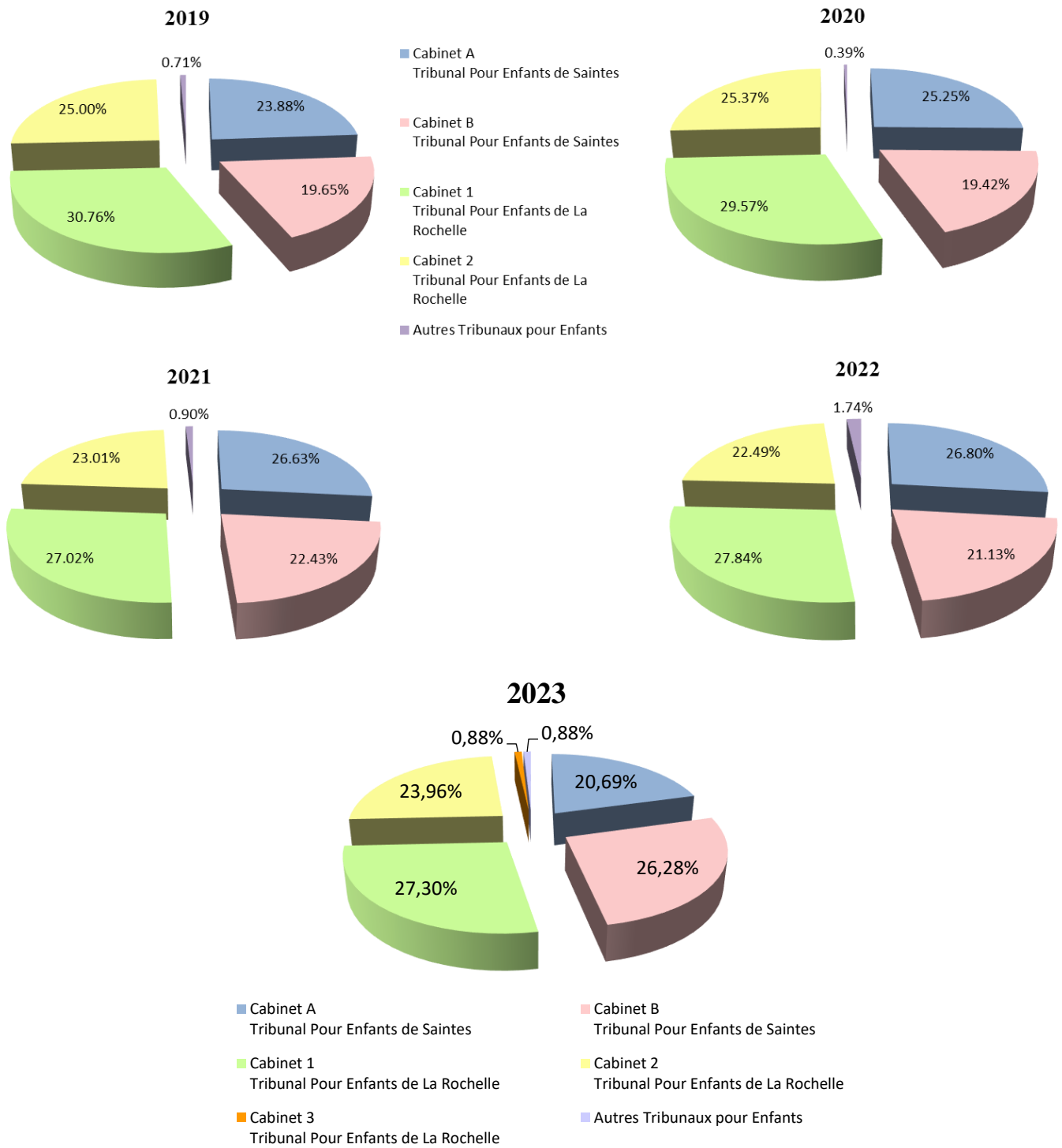
Par ailleurs, ces situations sont sources de stress et de charge mentale accrues pour les professionnels qui se trouvent tenus d'accompagner des mineurs confrontés à un contexte de danger qui a été évalué par le magistrat incompatible avec leur maintien au domicile, ou nécessitant un rythme d'intervention plus élevé que celui du service et/ou des modalités de suivi éducatif plus contenantes que ce que nous pouvons proposer.

Cette observation a été particulièrement prégnante à La Rochelle, là où la liste d'attente a été la plus significative cette année.

8. Répartition de l'activité par cabinet :

Figure 15

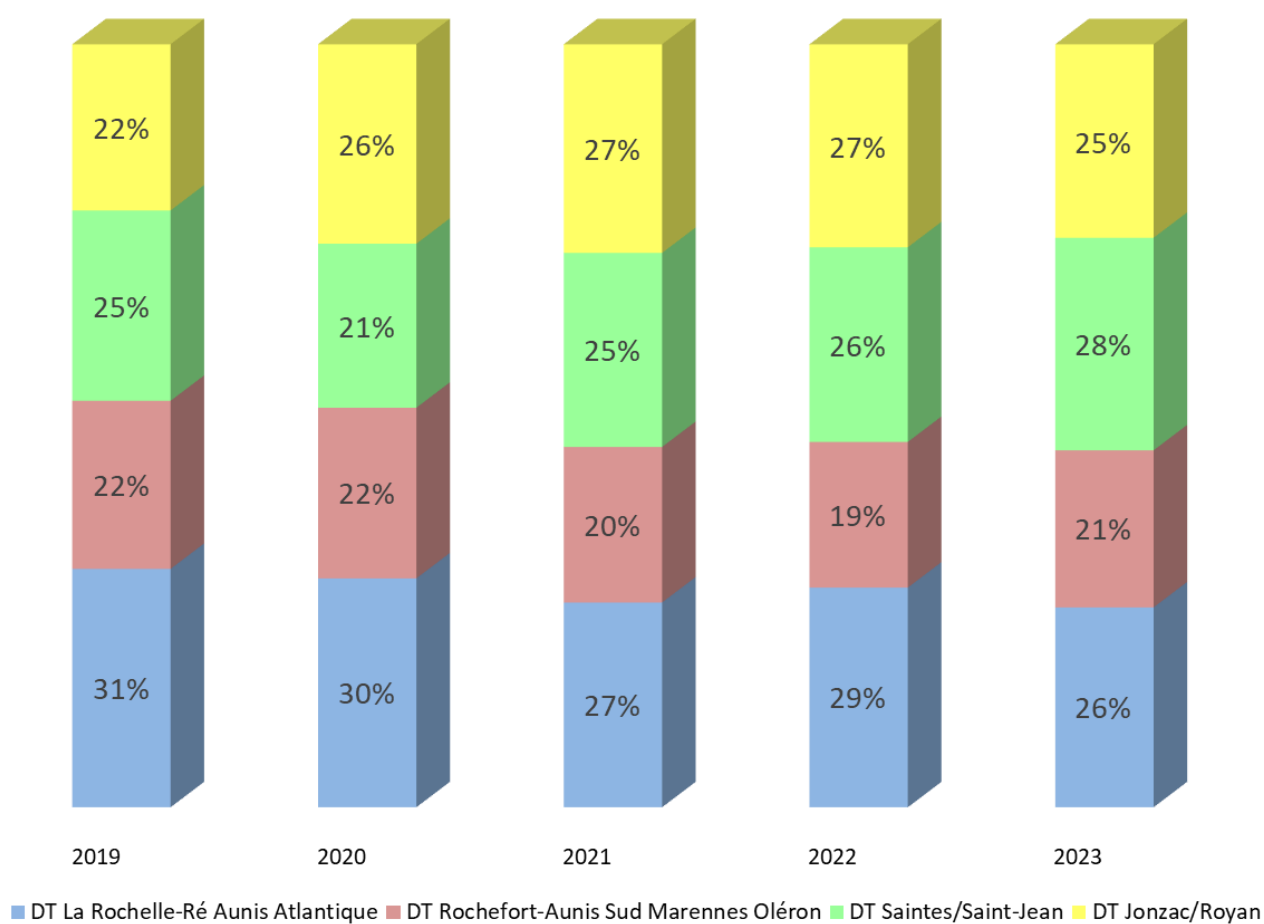
Répartition de l'activité AEMO par cabinet entre 2019 et 2023



9. Répartition par DT :

Figure 16

Répartition en pourcentage des mesures AEMO exercées par DT entre 2019 et 2023



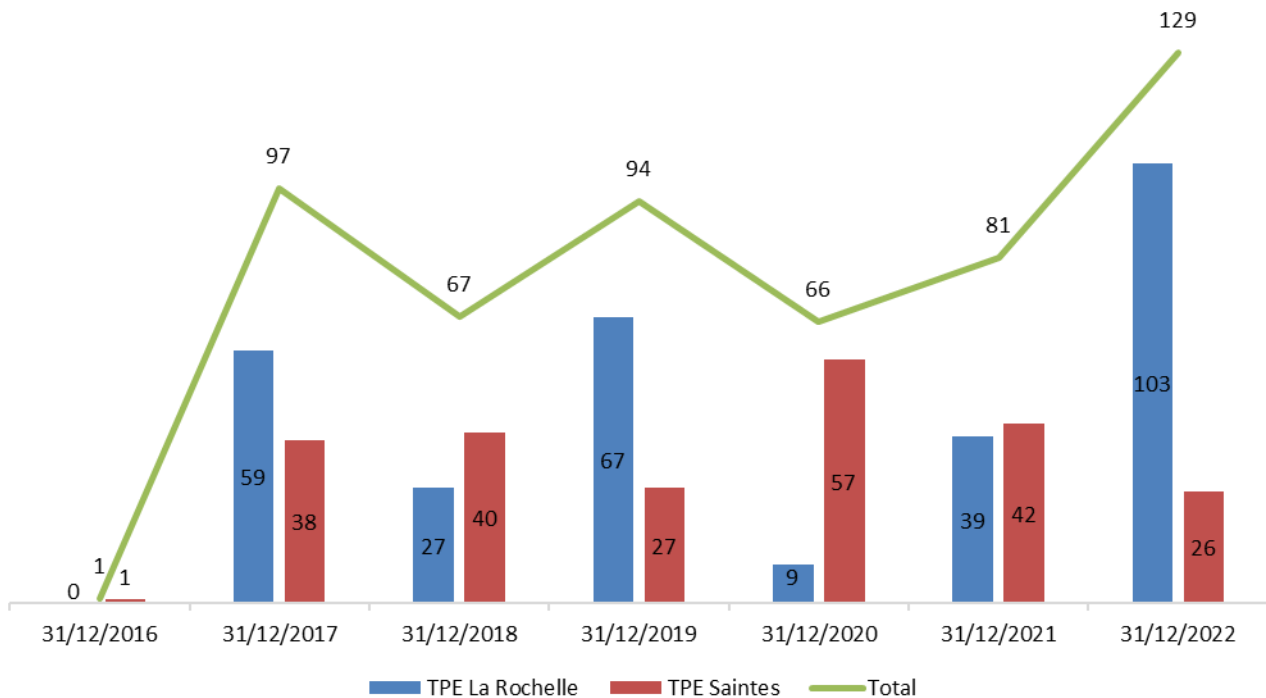
Les écarts de correspondance entre la figure 16 ci-dessus et la figure 15 représentant "la répartition par cabinet" sont dus à un découpage territorial différent entre les zones de compétence des TPE et les secteurs d'intervention des DT. Avec notamment, la DT de Saintes/Saint-Jean dont l'activité dépend à la fois des cabinets A et B du tribunal de Saintes.

C. L'expérimentation du DLA : Dispositif de gestion de la Liste d'Attente

1. Données relatives à la persistance de la problématique de la liste d'attente :

Figure 17

Évolution du nombre de mesures en attente au 31 décembre entre 2016 et 2022



Les chiffres de la figure 17 correspondent à ceux relevés chaque 31 décembre. Il s'agit d'une photographie à un instant "T". Ils ne traduisent donc pas l'état des mesures en attente en volume constant sur une durée d'1 an. En effet, ces chiffres évoluent tous les jours, au gré des décisions des Magistrats et des attributions de mesures aux éducateurs du service AEMO. Ils permettent néanmoins de dégager des grandes tendances.

Le schéma ci-dessus permet de mettre en perspective l'évolution de la liste d'attente sur une période de 7 ans. Il donne à voir la permanence de la problématique à laquelle sont confrontés **tous les acteurs** aux prises avec les délais de mise en œuvre des décisions des magistrats sur le segment des mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert, dont notamment les mineurs en situation de danger.

Les moyens humains supplémentaires accordés en 2018, 2020, puis 2021, pour répondre aux besoins des deux tribunaux pour enfants (+ 240 mesures AEMO en suractivité, soit 9 postes éducatifs), n'ont donc pas véritablement permis de résorber significativement la tension sur le nombre de mesures en attente.

Au seuil de l'année 2023 (129 mineurs en attente au 31 décembre 2022), la situation s'était même dégradée par rapport à l'année 2021. La durée moyenne d'attente passait de 40 jours en 2021 à plus de 61 jours en 2022. Au cours de l'année 2022 la durée d'attente maximale d'une mesure éducative atteignait 335 jours.

Ainsi, malgré le renforcement de moyens, le service AEMO 17 autorisé à porter 1 040 AEMO-AED depuis septembre 2021 (soit + 240 mesures en 4 ans) fait depuis des années face à la constitution d'une liste d'attente qui ne cesse de croître, ne permettant pas l'exécution rapide des décisions des magistrats et mettant en échec l'objectif même de la protection de l'enfance, en laissant sans accompagnement des enfants qui ont besoin d'une intervention rapide des services.

Au cours du dernier trimestre 2022, en concertation avec nos autorités de tarification, nous prenons l'initiative de créer un dispositif expérimental en capacité de répondre en partie à la problématique de la liste d'attente : le **DLA**.

Son déploiement débute le 23 janvier 2023. Un comité de suivi composé de 10 salariés, toutes fonctions confondues, en assure le pilotage.

Nota : Parallèlement, en février 2023, la CNAPE formule 4 recommandations à destination des services AEMO confrontés à l'impossibilité de mettre en œuvre dans des délais raisonnables une mesure AEMO. En accord avec l'IGAS, elle préconise entre autres "la mise en place d'un dispositif de gestion de liste d'attente qui garantisse à minima une consultation du dossier judiciaire..., une visite domiciliaire et un contact avec les autres intervenants auprès de la famille".

Le DLA expérimental de l'AEMO 17 s'inscrit pleinement dans ces 3 cibles.

2. Le Dispositif Liste d'Attente :

a. Finalités et modalités d'intervention

Le Dispositif Liste d'Attente vise à endiguer/résorber les délais d'attente et à permettre au service d'être mieux outillé pour traiter les alertes relevant de situations familiales en attente d'AEMO.

L'objectif du DLA est, autant que possible, de rompre avec des dynamiques d'aide déclenchée à contre-temps de la réalité des besoins d'un nourrisson, d'un enfant ou d'un adolescent en danger, et à une mise en vigilance associée à une évaluation de l'urgence.

Il s'agit donc de permettre, pour un certain nombre de familles en attente de l'intervention du service AEMO, un premier niveau de prise en compte et d'accompagnement selon des modalités spécifiques en privilégiant les mesures :

- en attente de plus d'1 mois,
- "urgentes" et/ou assorties d'un maintien à domicile sous condition/obligations particulières,
- ayant fait l'objet, au cours de la période de non-intervention, d'alertes de la part des partenaires ou de sollicitations des familles elles même,
- prises au bénéfice d'enfants de moins de 3 ans.

Au mois de janvier 2023, l'expérimentation est mise en place sur les secteurs géographiques des antennes AEMO de La Rochelle et Rochefort, soit la "moitié" nord du département.

Un éducateur spécialisé expérimenté est recruté parmi les intervenants du service AEMO.

Le rythme d'intervention envisagé est d'une rencontre par mois minimum par famille.

La capacité du dispositif fixée par le cahier des charges (document disponible et transmis à la Direction Enfance et Famille) est de 25/30 familles, 40/45 mineurs par intervenant, à pondérer si besoin.

La durée de l'intervention en DLA est prévue de 2 à 6 mois maximum en privilégiant un relais vers l'AEMO ordinaire au fur et à mesure des places qui se libèrent dans le plan de charge des éducateurs référents AEMO.

L'expérimentation, menée au cours de l'année 2023, débute avec 1 référent éducatif. Au mois de juin, nous constatons la complexité pour un seul professionnel d'intervenir sur un territoire aussi vaste que les secteurs des antennes de La Rochelle/Marans et de Rochefort/Oléron. Par ailleurs, les listes d'attente de ces deux sites continuent d'augmenter significativement ou demeurent à un niveau proche de celui du début de l'expérimentation. En concertation avec la Direction Enfance et Famille, nous doublons les moyens humains et matériels investis par l'association dans le dispositif. Au mois de septembre, un deuxième intervenant est mobilisé ; l'un couvre le secteur de la Rochelle et l'autre, celui de l'antenne de Rochefort.

b. Chiffres et indicateurs de suivi

• **Mesures DLA exercées entre le 23 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 :**

Nombre de familles antenne La Rochelle	45	Nombre de mineurs antenne de La Rochelle	78
Nombre de familles antenne de Rochefort	59	Nombre de mineurs antenne de Rochefort	90
Nombre total de familles	104	Nombre total de mineurs	168

104 familles pour **168** mineurs accompagnés dans le cadre du DLA depuis le 23 janvier 2023, soit **1.62** enfants suivis par famille en moyenne

• **Nombre de familles et de mineurs sortis du dispositif DLA entre le 23 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 :**

Nombre de familles antenne La Rochelle	30	Nombre de mineurs antenne de La Rochelle	52
Nombre de familles antenne de Rochefort	55	Nombre de mineurs antenne de Rochefort	87
Nombre total de familles	85	Nombre total de mineurs	139

- ↪ dont passages de relais vers AEMO ordinaire : 77 familles, 127 mesures
- ↪ dont fins de mesure : 2 familles, 4 mineurs
- ↪ dont placements sur préconisation du service : 1 famille (1 mineur) + 1 famille (2 mineurs) sur IP pédiatrie
- ↪ dont majorité : 3 familles, 3 mineurs
- ↪ dont dessaisissement : 1 famille, soit 2 mineurs

• **Durée moyenne d'accompagnement des mesures dans le cadre du DLA :**

- durée la plus longue : 273 jours (~ 9 mois)
- durée la plus courte : 1 jour
- durée moyenne : 89 jours (~ 3 mois)

- **Taux d'occupation réalisé sur la base théorique de 40 mineurs :**

avril 2023	69.25 %
mai 2023	78.15 %
juin 2023	83.92 %
juillet 2023	75.25 %
août 2023	95.92 %

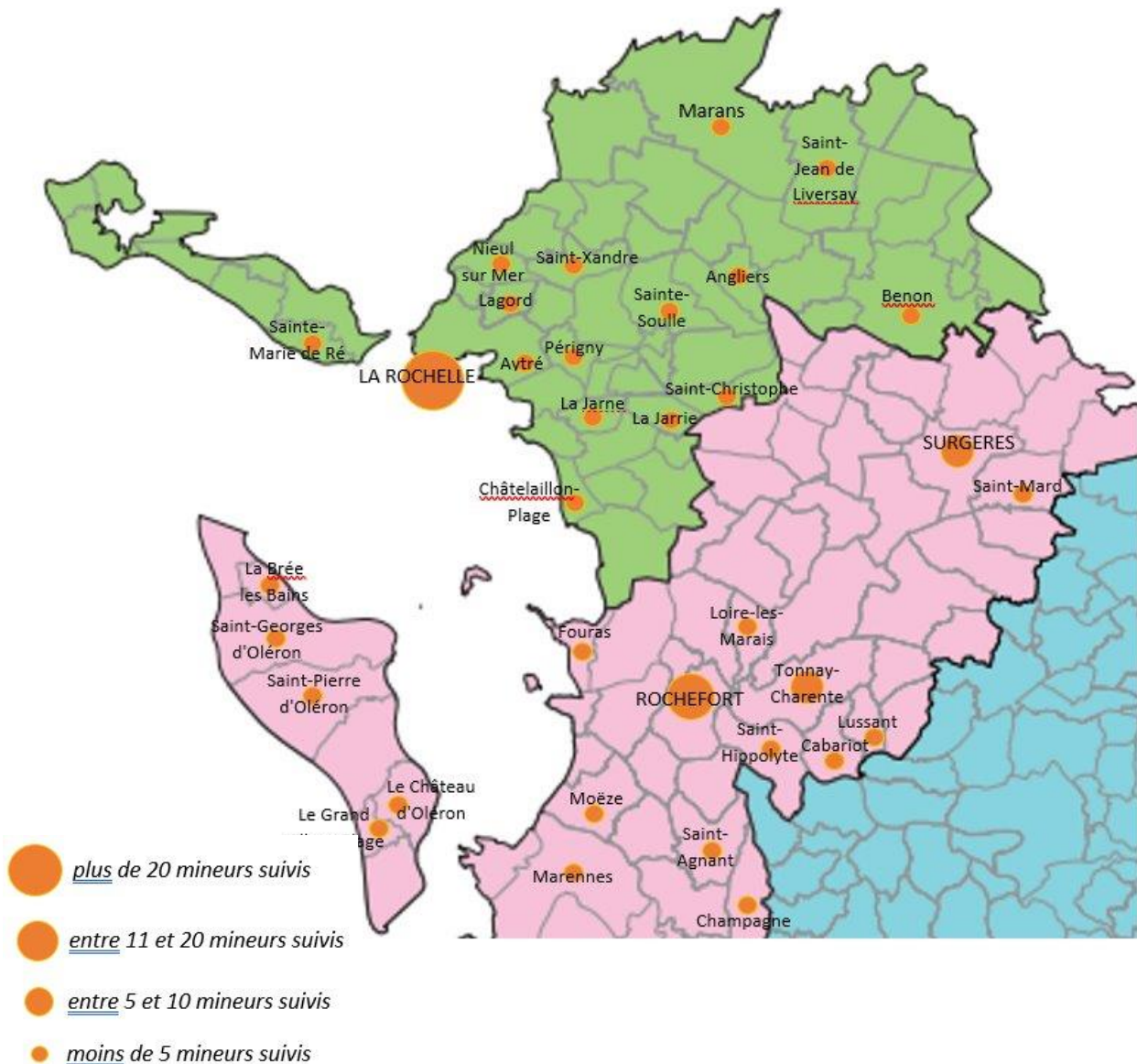
- **Taux d'occupation réalisé sur la base théorique de 80 mineurs :**

septembre 2023	61.54 %
octobre 2023	59.38 %
novembre 2023	59.46 %
décembre 2023	84.42 %

- **Journées DLA réalisées entre le 23 janvier 2023 et le 31 décembre 2023 pour le compte :**

- de la Charente-Maritime : 12 642
- de départements extérieurs : 995 (6 mineurs et 4 familles, 4 départements extérieurs)

- **Cartographie des interventions réalisées entre le 23 janvier et le 31 décembre 2023 :**



D. Données relatives à l'activité en AED

Compte-tenu de la priorité donnée à l'exécution des mesures AEMO, le nombre d'AED n'a cessé de décroître depuis 3 ans, pour atteindre le seuil de seulement 3 AED en cours d'exécution au 31 décembre 2023.

La faible activité constatée sur ce segment d'intervention depuis 2021, nous conduit à ne présenter que les quelques données suivantes :

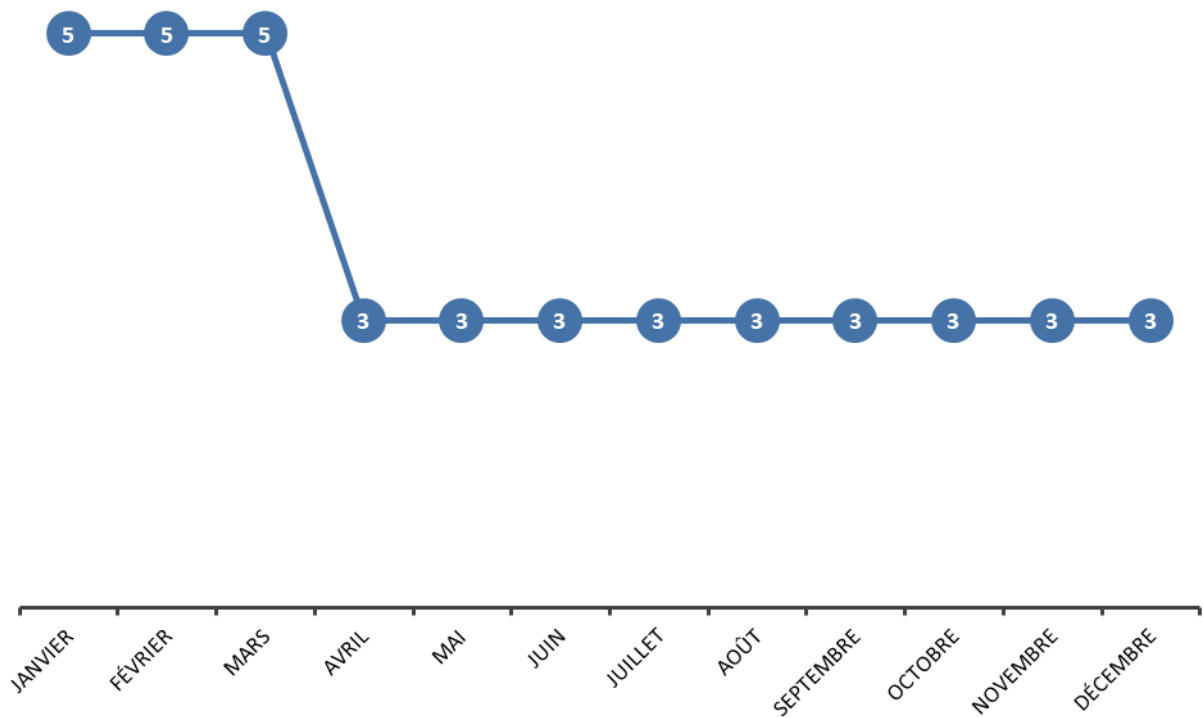
TABLEAU 3 :

Évolution du nombre d'AED réalisées entre 2018 et 2023

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de mineurs suivis en AED	89	89	48	24	13	5
Nombre de journées AED réalisées	18 215	22 359	11 429	4 149	1 883	1045

Figure 18

Évolution du nombre d'AED réalisées au cours de l'année 2023



TROISIEME PARTIE

A. Bilan

1. Actualisation du projet de service :

Conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le projet de service a été réactualisé. Un groupe de travail constitué de 18 professionnels représentant l'ensemble des différents métiers présents dans le service, s'est réuni tout au long de l'année afin de mener à bien cette tâche qui s'est achevée en décembre 2023. Le projet de service 2024/2028 se trouve désormais enrichi de ces apports.

Une restitution a été présentée à l'ensemble des salariés lors d'une réunion institutionnelle. Merci aux participants du groupe de travail qui ont assumé cet exercice au long cours en plus de leur charge de travail habituelle.

2. Nouveau changement d'organisation du service :

Conséquence des trois vagues successives de suractivité depuis 2018, une nouvelle organisation du service avait été inaugurée le 8 novembre 2021. Celle-ci avait conduit à une nouvelle définition des périmètres géographiques d'intervention des chefs de service, à créer un poste de secrétaire de direction, ainsi qu'un poste supplémentaire de chef de service et à repositionner le directeur-adjoint sur des missions plus en phase avec sa fiche de poste et ses champs de compétence.

Après une année de fonctionnement et quelques ajustements complémentaires inévitables, le service avait trouvé un nouvel équilibre satisfaisant lui permettant de mieux répondre aux missions qui lui sont confiées.

Toutefois au deuxième semestre 2023, une nouvelle forme de gouvernance de l'association décidée par nos administrateurs (fin de la mutualisation du poste de directeur général entre l'ADSEA 86 et 17) entraîne un changement de directeur pour le service AEMO. Cette évolution induit une nouvelle modification d'organisation qui va intervenir dans un contexte d'arrêt maladie prolongé d'un des cadres du service, d'un cadre technique et de deux postes vacants non remplacés faute de candidats au recrutement. Du fait de la coïncidence de ces événements, le deuxième semestre de l'année a été marqué par la nécessité de :

- adapter temporairement notre organisation (entre le 30 août et le 1^{er} décembre 2023) au niveau de l'encadrement technique des équipes éducatives (répartition entre les chefs de service des professionnels de l'antenne de La Rochelle se trouvant sans soutien technique du fait de l'arrêt maladie de la cheffe de service),
- recruter un chef de service affecté à l'antenne de Rochefort et au suivi des intervenants DLA,
- réaliser, dans ce contexte de perturbations, le passage de relais entre directeur/directeur-adjoint et directeur-adjoint/chef de service nouvellement recruté.

3. Une année d'expérimentation du Dispositif Liste d'Attente :

Le comité de pilotage composé des différents métiers du service a accompagné le déploiement du dispositif, en a évalué qualitativement et quantitativement l'activité par des réunions régulières tout au long de cette année (suivi des indicateurs, prise en compte des difficultés rencontrées par les intervenants...).

Ce comité de pilotage a également permis d'envisager collectivement les différents ajustements à réaliser. Je tiens à remercier ici les différents professionnels qui se sont investis, en plus de leur charge de travail habituelle.

- **Impact de l'expérimentation sur l'activité du service :**

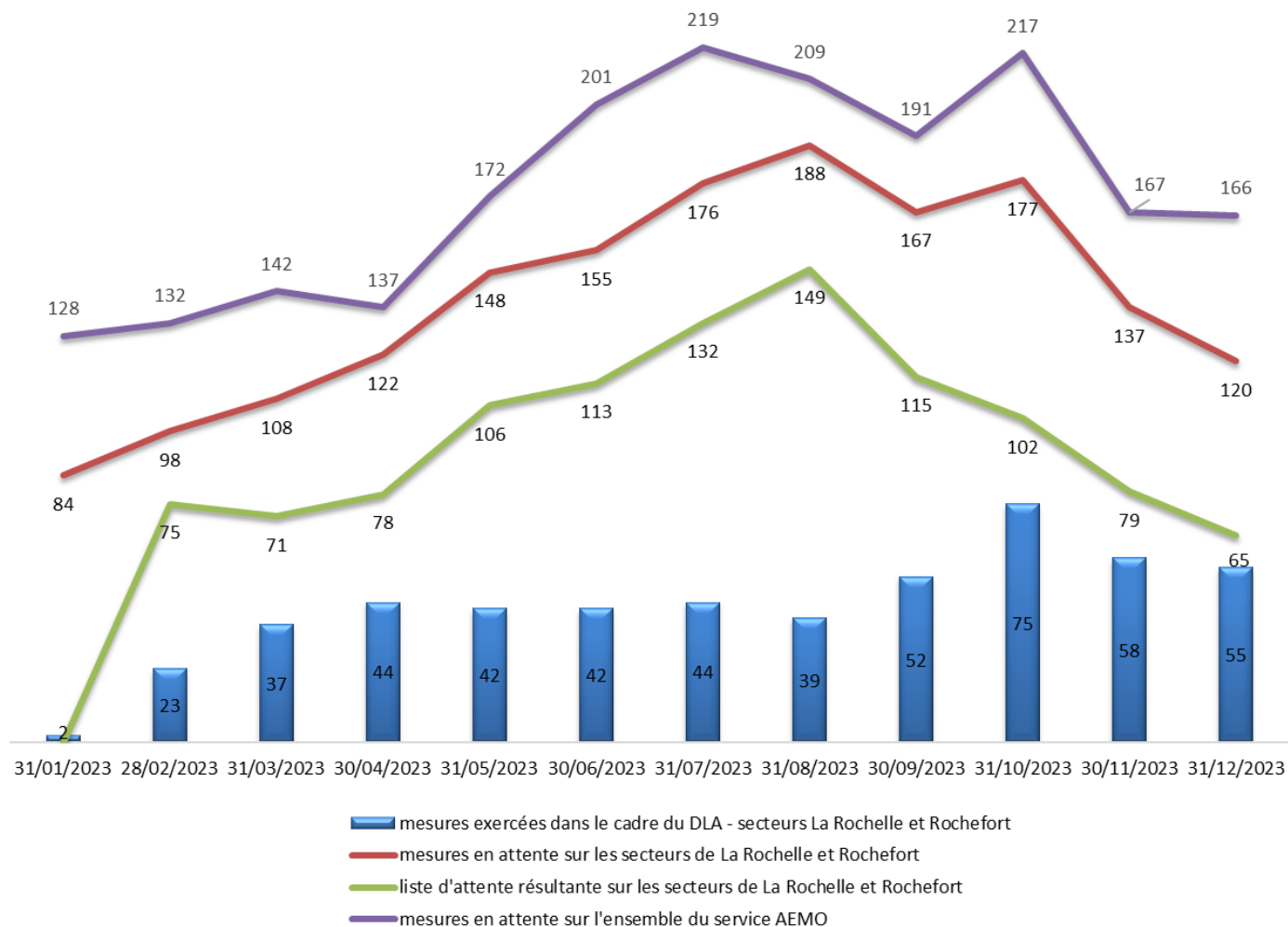
Les dossiers critiques sont pris en compte rapidement par le DLA. La souplesse des modalités d'intervention spécifiques prévues par le cahier des charges du projet permet une réactivité appréciable et apporte une plus-value significative aux familles qui rencontrent une crise ou une aggravation de la situation de danger pour l'enfant lors de cette période d'absence de suivi.

Le DLA a un effet amortisseur (relatif compte-tenu de l'ampleur de la liste d'attente en 2023) pour les professionnels exerçant les AEMO "classiques", ceux-ci étant moins sollicités en première intention pour intervenir dans des situations relevant d'une alerte ou d'une décision transmise par le tribunal pour enfants avec un critère d'urgence.

En comparant le nombre de mineurs suivis en moyenne sur l'année 2023 par un intervenant AEMO classique (entre 40 et 45 par an) avec le nombre de mineurs suivis par un intervenant DLA sur la même période (130), on constate qu'un professionnel DLA rencontre 2.4 fois plus d'enfants qu'un référent AEMO. Cela du fait de la différence de capacité (31 mineurs/éducateur AEMO, 40-45 mineurs/intervenant DLA) et d'un turn-over beaucoup plus important sur le plan de charge de l'intervenant DLA.

Ainsi, la liste d'attente se trouve impactée plus rapidement et de manière plus significative par l'action d'un intervenant DLA que par celle d'un éducateur AEMO "classique".

• **Évolution de la liste d'attente au regard de l'intervention du DLA :**



Sur les trois premiers mois de l'expérimentation (correspondant à l'introduction de moyens supplémentaires de 40/45 AEMO), on mesure l'impact direct sur la liste d'attente.

Toutefois, la liste d'attente résultante reste à un niveau avoisinant celui de novembre/décembre 2022 puis continue d'augmenter, en grande partie en raison d'une nouvelle hausse significative du nombre de mesures notifiées au service AEMO entre mars et juillet 2023, pour franchir le seuil de 148 mineurs en attente résultante au 31 août 2023. En l'absence de ce dispositif, la liste d'attente aurait culminé à 187 mineurs à cette même date avant d'atteindre le pic de 188 mesures au 30 septembre 2023 (136 mesures en attente résultante).

À compter du 1^{er} septembre 2023, un deuxième intervenant est mobilisé sur le dispositif qui se trouve ainsi dédoublé : 1 intervenant à La Rochelle + 1 intervenant à Rochefort. La période entre septembre et octobre correspond à la montée en charge du deuxième professionnel, avec de nombreux passages de relais du DLA vers les référents AEMO (55 mineurs suivis dans le cadre du DLA au 31 décembre 2023 mais un taux d'occupation à 84.5 % ce même mois) et à un fléchissement de la liste d'attente.

4. Permanence de la problématique de la liste d'attente :

Cette année encore, le nombre de mesures en attente est resté très important.

Malgré les moyens humains supplémentaires accordées (en 2018, 2020, puis 2021) pour répondre aux besoins des deux tribunaux pour enfants (+ 240 mesures AEMO en suractivité, soit 9 postes éducatifs) et le déploiement du DLA le 23 janvier 2023, la tension sur le nombre de mesures en attente est restée une réalité tout au long de l'année. Cette situation, couplée à d'autres exigences et contraintes de notre activité, a continué de générer une pression sur l'ensemble des professionnels du service.

Soulignons que sans les moyens engagés dans le DLA, le contexte aurait été beaucoup plus préoccupant. En effet, la très grande majorité des mineurs sur la liste d'attente des secteurs de La Rochelle et Rochefort sont à l'heure où nous rédigeons ce rapport pris en charge dans le cadre du DLA. Au 31 décembre 2023, la liste d'attente résiduelle était de 65 mineurs. Sans l'intervention des professionnels mobilisés sur le DLA, cette liste d'attente aurait compté 120 enfants ne bénéficiant d'aucune intervention du service AEMO.

5. Persistance des enjeux immobiliers :

Pour pouvoir faire face à l'augmentation significative de son activité depuis 2018, ce ne sont pas moins de 14 professionnels, tous postes confondus, qui ont rejoint le service AEMO.

Cette arrivée massive s'est réalisée à partir des locaux existants qui, de fait, ne sont plus en adéquation avec les besoins du service en termes de conditions de travail mais aussi de qualité d'accueil des publics.

Investir de nouveaux locaux constitue donc un véritable enjeu et reste une des priorités pour la direction du service en 2023.

Point d'étape immobilier 2023 :

- Antenne de Médis : Après le travail de prospection des bâtiments et des entreprises, réalisé en 2022, les nouveaux locaux dont la rénovation débute en avril 2023 sont achevés à l'automne 2023. L'équipe des 5 professionnels de l'antenne a investi les lieux le 24 novembre. Ce nouvel environnement de travail est une plus-value significative pour le quotidien des salariés et pour les conditions d'accueil du public du pays royannais (Saujon/Arvert/Royan/Meschers).
- Antenne de Montendre : Depuis un accord passé en octobre 2022 avec la mairie de Montendre pour la location, après travaux de réhabilitation, de locaux situés place de la paix, nous sommes en attente d'investir des bureaux plus spacieux. Ce déménagement, que nous espérons pour la fin d'année 2024, va répondre à une des priorités de l'équipe de l'antenne puisqu'actuellement les professionnels (3 au quotidien et 5 pendant les temps de réunion de travail) se partagent 20 m².
- À ce stade, les sites de La Rochelle et de Rochefort, où les professionnels sont de plus en plus à l'étroit du fait du renforcement des équipes, restent sans solution identifiée malgré les recherches menées depuis deux ans.

À noter que le service a recours, plusieurs fois dans l'année, à des partenaires pour la mise à disposition ou la location de salles suffisamment spacieuses pour la tenue des réunions institutionnelles.

6. Démarche d'Amélioration Continue des Pratiques - DACP :

Issus de l'exercice d'évaluation interne réalisé en 2022, sont présentés ci-dessous les axes prioritaires d'amélioration retenus pour les cinq années à venir.

AEMO PLAN D'AMÉLIORATION 2023 - 2027

AXES PRIORITAIRES 2023-2027	2023			2024			2025				2026				2027				
	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Négocier avec l'autorité départementale les moyens de résorber significativement l'ampleur de la liste d'attente. (DEFI)																			
Mener une réflexion sur le déploiement d'un dispositif de gestion de liste d'attente (DEFI)																			
Engager, en lien avec l'association et les autorités de tarification, un programme immobilier d'envergure pour répondre aux exigences du service en termes de conditions de travail et de qualité d'accueil du public (DEFI)																			
Actualisation du projet de service (commission projet)																			
Généraliser la formalisation des PAE & DIPC																			
Travailler à une transmission des écrits dans des meilleurs délais (DEFI)																			
Repenser et redéfinir les modalités de participation des usagers (DEFI)																			
Développer et diversifier les actions de communication en direction des partenaires																			
Actualisation du livret d'accueil (directeur et secrétaires)																			
Actualisation de la plaquette (directeur et secrétaires)																			
Actualisation des plans d'accès (secrétaires)																			
Actualisation du règlement de fonctionnement (directeur et secrétaires)																			
Prendre connaissance et investir les nouvelles modalités d'évaluation portées par la HAS dans la perspective de la prochaine évaluation qui pourrait être réalisée en 2024, par un organisme accrédité.																			

■ en cours de traitement
■ réalisée
■ en attente

Leur mise en œuvre est confiée à un comité de pilotage restreint. Les axes d'amélioration qui ont été priorisés pour cette année 2023 sont l'actualisation du projet de service (ce qui a été réalisé), le déploiement du Dispositif de gestion de la Liste d'Attente (expérimentation en cours depuis la fin du mois de janvier).

Parallèlement à ces deux "gros chantiers" qui ont mobilisé deux groupes de travail conséquents et induit, en ce qui concerne le DLA, une évolution des pratiques des antennes du nord du département, l'investissement des nouvelles modalités d'évaluation des pratiques professionnelles portées par la Haute Autorité de Santé (HAS) ont nécessité la prise de connaissance de documents ressources et des communications régulières auprès des salariés en vue de la prochaine évaluation externe qui sera réalisée par l'organisme ID'ES, les 14,15 et 16 octobre 2024 pour le service AEMO.

7. Évènements indésirables et graves - EIG :

En 2023, seul un EIG a été enregistré au service AEMO.

Une plainte a été déposée pour vol à la roulotte et destruction/dégradation de véhicule, faits signalés ensuite au département de la Charente-Maritime, ainsi qu'à la CNIL.

8. Enrichissement de la pluridisciplinarité des équipes :

Processus engagé en 2021, ce sont en 2023 :

- 5 éducatrices de jeunes enfants,
- et 1 assistante de service social,

qui sont venues étoffer les champs de compétences mobilisables au sein du service.

9. Activités de recherche et de réflexion :

a. Groupes de réflexion interne au service :

Des initiatives visant à enrichir les modalités d'intervention auprès des mineurs et leurs familles ont donné lieu à des travaux collectifs et différents projets sur des thématiques telles que le jeu comme outil de médiation, l'enfant confronté au conflit conjugal de ses parents, les besoins fondamentaux de l'enfant.

Des présentations/restitutions de ces divers projets ont été organisés en direction de tous les professionnels du service lors de réunions institutionnelles. Des temps consacrés à la conduite des entretiens familiaux ont été également l'occasion d'auto-formation collective, de mutualisation des expériences, de transmission de ressources documentaires visant à enrichir les pratiques.

• **L'atelier "enfants à l'épreuve du conflit parental"**

Afin de tenter de répondre au mieux aux besoins d'enfants pris au cœur d'un conflit parental préjudiciable à leur équilibre, un projet d'atelier a été élaboré par un binôme psychologue et éducatrice dans le but de proposer à des groupes de 3/4 enfants un accompagnement spécifique de cette problématique.

À partir de différents supports, il s'agit de :

- favoriser l'expression des émotions et des difficultés vécues,
- partager avec des pairs un vécu commun,
- savoir repérer un conflit sain et un conflit empreint de violence,
- apprendre à identifier sa limite à supporter le conflit parental,
- faire émerger et élaborer des solutions pour s'extraire du conflit parental.

L'atelier se décline en trois séances d'1h30 co-animées par une psychologue et une éducatrice du service, le mercredi après-midi à Saintes. Les parents des mineurs participants sont associés par l'intermédiaire d'un entretien préalable, puis un autre à la fin, pour que l'enfant puisse partager ce qu'il souhaite de cette expérience.

- **Le projet "jeu, outil de médiation"**

L'équipe éducative de l'antenne du pays royannais a particulièrement porté cette année le souhait d'adopter des modalités d'intervention prévoyant le jeu comme support à la relation avec tous les mineurs accompagnés et leurs familles.

Ainsi, le projet "jeu, outil de médiation" a été élaboré et soutenu afin de permettre à chaque intervenant éducatif de ce site d'être en mesure de :

- proposer une batterie de jeux diversifiés aux enfants/adolescents, dont une partie permettant de communiquer sur des thématiques spécifiques en lien avec les missions du service,
- enrichir l'observation et l'évaluation du développement psychomoteur et affectif des mineurs,
- personnaliser au mieux l'accompagnement proposé.

Le service AEMO a pu bénéficier du soutien financier du fonds social de l'ADSEA 17 pour parvenir à réunir le budget nécessaire à la réalisation de ce projet. Nous tenons à remercier ici les administrateurs pour l'intérêt qu'ils lui ont manifesté.

- **Les cartes des besoins**

Ce travail initié par une psychologue du service a consisté à élaborer un jeu de cartes représentant les 12 besoins fondamentaux de l'enfant mis en évidence par la démarche de consensus des besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance. L'utilisation par le professionnel de ce jeu de cartes offre un support à la relation avec la famille (mineur et parents) pour communiquer au sujet des besoins de l'enfant, de les repérer, d'estimer et de faire estimer par les membres de la famille leur degré de satisfaction, de réfléchir ensemble aux ressources et empêchements pour les satisfaire davantage.

Ce support est aujourd'hui investi par différents intervenants du service et vient enrichir leurs pratiques.

Nous tenons à saluer l'investissement de tous les professionnels qui se sont engagés, en plus de leur charge de travail, dans ces différents projets qui viennent ou vont venir indéniablement apporter une plus-value aux accompagnements proposés aux mineurs et à leurs familles.

b. Participation à des groupes de travail/réseau :

L'activité du GRAEMO, groupe composé de professionnels émanant de plusieurs services AEMO de l'ancienne région Poitou-Charentes, s'est poursuivie en 2023 et quatre réunions ont pu avoir lieu.

Les thématiques partagées dans ce cadre font l'objet d'une restitution régulière à l'ensemble du service lors des réunions institutionnelles de juin et décembre.

c. Des activités et des jeux pour soutenir la relation :

Au-delà de l'action éducative régulière auprès des enfants et de leurs parents, l'équipe éducative de l'AEMO met en œuvre des activités destinées à étayer la relation, à évaluer les compétences, attitudes et comportements des mineurs dans un autre cadre que celui du domicile familial, en créant un contexte de partage autour d'un temps de loisir socialisant ; des expériences toujours riches en échanges et en observations donnant nombre d'informations sur la personnalité, les difficultés, acquis et compétences des enfants accompagnés.

10. Participation aux formations initiales/accueil de stagiaires :

Le service accueille régulièrement des stagiaires : secrétaire, psychologue, éducateurs, cadres.

En 2023, le service s'est prêté à l'exercice pour :

- 1 stagiaire éducateur spécialisé - stage long - antenne de La Rochelle,
- 1 stagiaire éducateur spécialisé - stage long - antenne de Rochefort,
- 1 stagiaire éducateur spécialisé - stage long - service de Saintes,
- 1 étudiante en L3 psychologie - antenne de Rochefort,
- 1 étudiante en L3 psychologie - antenne de La Rochelle.

11. Formation professionnelle continue :

• **Formations collectives :**

- colloque "Les mots pour le dire, face aux traumatismes", 1 jour - 5 intervenants éducatifs
- CNAEMO, 2 jours - 2 intervenants éducatifs
- webinaire "les besoins fondamentaux de l'enfant", 2h - 16 salariés (éducateurs et psychologues)
- colloque "La malséparation", 1 jour - ensemble des salariés du service AEMO
- colloque "Le numérique, un double défi pour les acteurs de la protection de l'enfance"
- congrès FN3S, 2.5 jours - 4 salariés du service (3 intervenants éducatifs et 1 cadre)
- colloque "Mobiliser les compétences parentales", 1 jour - 2 éducatrices
- 3 ateliers d'analyse de la pratique animés par le CRIAVS "situations familiales présentant des problématiques d'agressions sexuelles" - groupes de 10 personnes
- conférence sur "Le génogramme", 1 matinée - ensemble du service + 1 atelier d'approfondissement - 15 salariés
- formation "Secrétaire en protection de l'enfance", 3 jours - 3 secrétaires du service

• **Formations individuelles :**

- formation à la thérapie familiale, 12 jours et 150h de stage, FORSYFA - 1 éducatrice spécialisée
- formation à l'intervention systémique, 2^{ème} cycle, FORSYFA + formation "le génogramme, outil d'intervention", 2 jours - 1 psychologue
- formation à l'intervention systémique, 1^{er} cycle, FORSYFA - 1 éducatrice spécialisée
- sensibilisation à l'approche systémique, 3 jours, FORSYFA - 1 éducatrice spécialisée
- "interventions systémiques orientées compétences", 4 jours - 1 éducatrice spécialisée
- "Le génogramme, outil d'intervention", 8 jours - 1 éducatrice spécialisée ☐ action reportée en 2024
- "maître d'apprentissage", 6 jours - 1 éducatrice spécialisée
- "PNL dans la relation d'accompagnement", 12 jours ☐ action reportée en 2024
- "collaboration avec les familles et guidance parentale" - 1 éducatrice spécialisée
- "théorie des schémas", 4 jours - 1 psychologue
- "visites médiatisées", 4 jours - 1 éducatrice spécialisée
- intervention sur le droit du travail, 1 jour - 3 cadres du service
- intervention sur la CC 66, 2 jours - 3 cadres du service

Nota : Les différentes séquences de participation aux colloques et congrès font l'objet d'une restitution collective en interne, sous forme de synthèse, à l'occasion des réunions institutionnelles.

12. Rencontres avec les partenaires du service :

Des concertations ont été organisées dans l'année avec les Délégations Territoriales de La Rochelle, Rochefort, Saintes/Saint-Jean d'Angély, Jonzac/Royan

Ces trois dernières années, nous avons porté une attention particulière, partagée avec les Délégués Territoriaux et les Délégués Adjointes, à installer une régularité dans ces rencontres entre cadres mais également à faire se rencontrer les équipes de terrain dans le but de maintenir ou de (re) créer une interconnaissance des professionnels et des pratiques.

Nos réunions d'équipe demeurent l'occasion pour le service d'organiser des rencontres avec des partenaires, comme au cours de l'année 2023, avec :

- le STEMO de Saintes en mars avec l'équipe sud,
- le SIE-SRP 16/17 en avril avec l'ensemble de l'équipe,
- le SIAO de l'association ALTEA en mai avec l'équipe nord.
- les magistrats du tribunal pour enfants de Saintes en juin avec l'équipe sud,

13. Réponse à l'appel à projet "médiation familiale" :

Compte-tenu de son implantation de longue date sur l'ensemble du territoire, de sa spécialisation dans l'accompagnement des personnes vulnérables et dans la résolution des conflits familiaux, l'ADSEA 17, plus particulièrement par le biais du service AEMO, s'est porté candidate à l'appel à projet initié par la Caisse d'Allocations Familiales concernant la médiation familiale.

Cette candidature présente à nos yeux plusieurs atouts : des infrastructures favorisant l'accessibilité du public sur lesquelles nous prévoyions d'adosser l'activité de médiation familiale, une expérience des contextes familiaux marqués par des liens conflictuels prononcés entre parents, séparés ou non, convoquant la nécessité de faire tiers, de médiatiser les relations, et enfin la présence dans l'équipe d'une professionnelle titulaire du diplôme d'état de médiatrice familiale.

Les délais impartis pour la constitution des dossiers étant fortement restreints, répondre à cet appel à projet dans le respect des échéances fut un défi.

Nous tenons à remercier pour leur disponibilité les différents professionnels qui se sont engagés dans l'exercice en assumant par ailleurs leur charge de travail quotidienne.

14. Inspection du service :

Les 4 et 5 décembre 2023, le service AEMO a fait l'objet d'une inspection de la part de représentants de la Direction Enfance et Famille.

Une nouvelle occasion de porter attention à la qualité de nos pratiques professionnelles et de réfléchir aux possibilités de les améliorer.

Après cet exercice (toujours un peu stressant) auquel se sont prêtés, à la demande des intervenants chargés de sa mise en œuvre, différents professionnels du service ; nous sommes en attente du rapport d'inspection qui nous sera transmis consécutivement à la restitution des conclusions le 21 mars 2024.

B. PERSPECTIVES 2024

1. Des enjeux :

- **Obtenir un nouvel arrêté portant modification de l'autorisation du service AEMO**

Le service reste dans l'attente d'un nouvel arrêté d'autorisation portant officiellement sa capacité à 1 040 mesures. En fin d'année 2023, ce sont, depuis deux ans et demi, 162 mesures en suractivité qui restent ainsi exécutées dans le cadre d'une extension provisoire de la capacité autorisée.

Il en est de même de la dotation budgétaire correspondante.

Cette attente s'inscrit dans un contexte où nous faisons le constat que ni le renforcement successif des moyens alloués au service (soit 240 mesures supplémentaires sur 3 ans), ni la création de 110 mesures AEMO renforcée portées par un autre service depuis septembre 2022, n'ont permis de résorber significativement la problématique de la liste d'attente.

Malgré l'expérimentation cette année du Dispositif Liste d'Attente par l'ADSEA 17 qui a permis de limiter significativement la durée d'absence d'intervention et de proposer une modalité d'accompagnement spécifique aux familles, nous constatons que 83 mineurs demeurent en attente au 31 décembre 2023 (contre 159 si le DLA n'existait pas).

Aussi, la constance de ce chiffre ne laisse pas entrevoir une diminution des besoins en AEMO à moyen terme.

Aujourd'hui, il apparaît donc indispensable de parvenir à assainir cette situation en allouant les moyens pérennes ad hoc, correspondant à l'actuelle capacité provisoire de 1 040 mesures.

C'est également un enjeu de stabilité, à la fois en termes de gestion budgétaire mais aussi des ressources humaines.

- **Poursuivre l'expérimentation et pérenniser le DLA**

Au regard des différents constats concernant les mesures en attente d'intervention, nous souhaitons poursuivre l'expérimentation avec les moyens engagés au moins jusqu'au 31 juillet 2024.

En effet, après différents ajustements inhérents au renforcement des moyens humains et à des changements de personnel, le dispositif "trouve ses marques" au seuil de l'année 2024.

Le comité de pilotage maintenu jusqu'à cette période permettra d'adapter et/ou préciser les modalités d'intervention au plus près de la réalité et d'assurer le suivi des indicateurs en concertation avec les intervenants mobilisés "sur le terrain".

Au-delà de cette date, dans le cadre d'un projet de réorganisation du service et afin de conserver la capacité à répondre de manière souple et rapide aux fluctuations de la liste d'attente de manière homogène sur l'ensemble du département, le service prévoirait de :

- obtenir l'autorisation de pérenniser le dispositif sur la partie nord du département,
- étendre le DLA à l'ensemble du service en mobilisant au sud du département les moyens similaires à ceux déployés au nord actuellement.

- **Diminuer le ratio nombre d'enfants accompagnés/référent éducatif**

Nous tenons à souligner que les ratio 1 ETP/31 mesures, deux visites domiciliaires minimum par mois, 1 ETP de chef de service/310 mesures, constituent des réalités génératrices d'une pression telle aujourd'hui que nombre de personnels, récemment arrivés ou titulaires bien campés dans leur poste et leur identité professionnelle, préfèrent se tourner vers d'autres horizons.

Cette situation particulièrement préoccupante a continué, en 2023, à fragiliser l'ensemble du service et mériterait d'être étudiée de concert avec la Direction Enfance et Famille du département de la Charente-Maritime.

Nous souhaitons engager des discussions avec la Direction Enfance et Famille pour passer sous le seuil de 28 mesures pour un 1 ETP éducatif et introduire le plafond de 18 familles maximum suivies simultanément comme paramètre complémentaire.

Ce double objectif serait de nature (au vu d'une charge de travail accrue, dans un contexte socioéconomique de précarité grandissante et de situations de plus en plus complexes, impactant la charge mentale des personnels directement au contact d'enfants et de parents présentant des problématiques multiples) à mieux nous permettre de garantir notre mission de protection et de prévenir certaines décisions de placement.

Cette attente, exprimée depuis plusieurs années, est d'autant plus prégnante depuis 18 mois à la suite du départ, à quelques mois d'intervalle, de 5 professionnels titulaires de leur poste qui motiveront leur choix par une pression professionnelle croissante en termes de charge de travail et aussi mentale. Il en est de même avec des professionnels ayant récemment rejoint notre équipe qui démissionnent après une année, voire quelques mois. Aujourd'hui, ces "anciens" du service sont toujours travailleurs sociaux, mais plus en protection de l'enfance.

Parvenir à diminuer le ratio par éducateur à 28 mesures serait également de nature à prendre en compte cette dimension qui va de pair avec les problématiques d'attractivité du secteur et de fidélisation des professionnels en protection de l'enfance, ici en particulier des services AEMO hier très recherchés, mais aujourd'hui eux aussi confrontés à la désaffection des professionnels de l'action sociale. Le service AEMO de l'ADSEA 17 ne fait pas exception en la matière.

Cette année 2023, ce sont au total 8 salariés qui ont quitté leur poste pour un nouvel emploi dans un autre secteur de l'éducation spécialisée, pour création d'entreprise, ou ont choisi de ne pas poursuivre à l'échéance d'un CDD.

Réduire significativement le nombre de mesures confiées à la responsabilité d'un professionnel constituerait donc une réponse forte à la hauteur de ces enjeux.

- **Rompre avec la spirale du turn-over des professionnels**

Cette thématique fait largement écho aux propos précédents.

Si notre attention relative au turn-over des professionnels portait essentiellement ces trois dernières années sur l'antenne de Jonzac, confrontée à de nombreux mouvements de personnels couplés à une pénurie de candidats sur ce territoire présentant une moindre attractivité, cette réalité, comme mentionnée à plusieurs reprises dans le présent rapport d'activité, s'est étendue à tout le service. Circonscrit au "grand" sud du département, ce phénomène touche aujourd'hui les secteurs géographiques de La Rochelle, Rochefort et Royan...

Un turn-over dont les effets sont majorés par une désaffection de notre secteur d'activité, une baisse d'attractivité des métiers du social à laquelle les services AEMO n'échappent pas.

Ainsi, plusieurs postes socio-éducatifs sont restés vacants de longues semaines, voire mois.

Une situation générant des tensions, de l'épuisement, de la lassitude, de l'insatisfaction chez les professionnels qui "tiennent" leur poste et essaient de faire face, tout en observant que le système dans lequel ils travaillent fonctionne de plus en plus souvent en mode dégradé.

Il va sans dire que ce contexte vient desservir la continuité et la qualité des accompagnements.

- **Mise en œuvre des visites médiatisées, nécessité de trouver des solutions pour les visites encadrées**

Cette année 2023, le service AEMO a été régulièrement en lien avec la Direction Enfance et Famille quant à la question des besoins relatifs à la mise en œuvre de décisions de magistrats prévoyant des droits de visites encadrées et/ou médiatisées pour certains parents dont nous accompagnons les enfants.

Ces décisions ont confronté le service à la difficulté d'être en mesure de :

- répondre à des sollicitations de parents qui se voyaient refuser l'accès aux espaces rencontres, y compris lorsque le jugement en assistance éducative prévoyait cette possibilité,
- organiser des rencontres régulières entre parents et mineurs à la hauteur de ce que les décisions des juges des enfants prévoient (rythme pouvant aller jusqu'à une fois par semaine au minimum 2h). En effet, notre projet de service prévoyant que chaque intervenant éducatif à temps plein accompagne 31 mineurs pour une fréquence de 2 rendez-vous par mois, il est très difficile, voire impossible, de répondre à ces attendus.

La Direction Enfance et Famille ayant travaillé à différentes évolutions organisationnelles concernant le sujet des visites médiatisées, nous étions fin 2023 en attente de :

- la nouvelle répartition territoriale des opérateurs associatifs gérant les espaces rencontre parents-enfants mettant en œuvre des visites médiatisées dans notre département,
- la possibilité pour les familles concernées de solliciter une demande de prise en charge financière de ces rencontres médiatisées auprès des DT par le biais d'une fiche de liaison "espace rencontre-DT-service AEMO".

Cependant, les organismes gérant les espaces rencontres signifient l'existence de listes d'attente avec une durée parfois longue et l'impossibilité de recevoir la famille. Par ailleurs, les décisions des juges des enfants qui prévoient des visites encadrées en présence d'un tiers professionnel sans précision explicite du besoin d'un travail de médiatisation en tant que tel, ne pourront être prises en compte par ces opérateurs externalisés.

Le service AEMO, faute de moyens humains et matériels suffisants (problématique de l'utilisation de nos locaux dans le contexte d'augmentation significative du nombre de salariés depuis 2018, charge de travail des intervenants, postes restés vacants), est en difficulté pour assumer seul cette situation qui, au vu de l'augmentation des conflits inter-parentaux et l'existence d'une loi encourageant les décisions judiciaires prévoyant le placement du mineur auprès d'une personne ressource, risque de devenir de plus en plus lourde.

2. Des chantiers à poursuivre et à ouvrir :

- **Axer la formation professionnelle vers les thématiques suivantes :**
 - Les questionnements éthiques et la bientraitance en AEMO.
 - L'entretien familial dans le cadre de l'intervention socio-éducative.
 - L'intervention de protection de l'enfance à domicile.
 - Renforcement des compétences en maîtrise des solutions numériques.
- **Intégrer les orientations de la loi du 8 février 2022 sur la protection de l'enfance, notamment les thématiques suivantes :**
 - médiation familiale à l'initiative des juges des enfants,
 - recours renforcé à des tiers comme alternative aux placements en institution ou la primauté de la personne ressource - TDC - dans le cadre d'une décision de placement.
- **Poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité des pratiques professionnelles et continuer la mise au travail des axes d'amélioration 2023/2027, notamment la question de la formalisation des projets personnalisés des mineurs accompagnés**
- **Accompagner le développement du projet "jeu, outil de médiation" sur l'antenne du pays royannais**
- **Participer aux travaux et ateliers consacrés au nouveau schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2024-2028.**
- **Poursuivre les travaux de modernisation des équipements (mobiles et structurels) pour permettre au service de prendre le "virage numérique" dans des conditions optimales d'exploitation**
- **Poursuivre la modernisation du SI (Système d'Information) du service par le développement de solutions informatiques et numériques conformes aux exigences du RGPD, avec :**
 - Une exploitation plus large des possibilités de traitement apportées par le dossier numérique de l'utilisateur - solution Sil'Age (qui deviendra Silao en début d'année 2024).
 - Le recours à une solution de stockage externalisée et partagée des données exploitées par le service - solution sharepoint/Office 365.
- **Améliorer le recueil des données (statistiques) - solution Sil'Age/Silao**
- **Poursuivre le processus de mise en conformité du service avec le RGPD**
- **S'engager dans la première évaluation externe du service selon les modalités prévues par la Haute Autorité de Santé qui se déroulera les 14, 15 et 16 octobre 2024**
- **Faire face à la problématique immobilière pour les sites de La Rochelle, Rochefort, et suivre la réalisation des travaux pour le site de Montendre**
- **S'attacher à reprendre le fil des étapes d'archivage des données physiques et numériques dans les règles de l'art**

Les chantiers ne manquent pas !

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

DU POLE HÉBERGEMENT DIVERSIFIÉ MECS



Chancelée à La Vergne



Foyer Paule Maraux



Foyer Pont l'Abbé



Foyer Saintes

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DE CHARENTE MARITIME - "LA PROTECTRICE"

Le Pôle Hébergement Diversifié

I. Présentation introductive du pôle

Le Pôle Hébergement Diversifié a vu le jour en mai 2014. Il est le résultat de la réunion de trois établissements, la maison d'enfant de Chancelée, l'institut Paule MARAUX de Rochefort et les hébergements éducatifs pour adolescents de Saintes.

Le rapport d'activité s'appuie sur l'existence de ces trois établissements, mais sur le plan éducatif, le pôle hébergement peut être présenté comme suit :

- Une Maison d'enfant accueillant 27 mineurs de 6 à 14 ans.
- Trois foyers d'adolescents (Saintes, Rochefort et Pont l'Abbé d'Arnoult) pour un accueil de 30 adolescents âgés de 14 à 18 ans.
- Un service APMN (Saintes et Rochefort) qui accompagne 24 mineurs (17 ans et +)
- Deux lieux de vie à Rochefort qui accueillent 20 mineurs non accompagnés.
- Un service d'adaptation sociale « Transbordeur » à Rochefort qui accompagne 8 mineurs de 16 à 18 ans.
- Un service PEAD intervenant auprès de 28 mineurs de 3 à 18 ans.

II. Remerciements

La direction du Pôle Hébergement Diversifié tient à remercier les équipes qui se mobilisent pour, toujours, inscrire les personnes accompagnées au cœur de leurs préoccupations.

Nos remerciements vont également aux six chefs de service du pôle, qui, non seulement sont particulièrement engagés dans leurs missions, mais ont apporté une contribution essentielle à l'élaboration de ce rapport d'activité.

Enfin, un grand merci aux deux secrétaires de la Maison d'enfant de Chancelée et de l'établissement de HEA et à la secrétaire de la direction générale, pour la construction de ce rapport d'activité, leur aide précieuse et leur soutien non négligeable.

III. L'actualité du pôle en 2023 et les perspectives 2024

Une nouvelle organisation

En septembre 2023 Madame HEULLANT, directrice du pôle, a quitté son poste. Une nouvelle organisation a été pensée. Madame VASSEUR a pris la suite de Madame HEULLANT au poste de directrice. Monsieur BILEAU, directeur délégué à la direction générale est venu en appui à la direction du pôle, à temps partiel, sur des questions spécifiques.

Madame SAVARY, secrétaire de HEA, a été nommée secrétaire de direction le 1^{er} septembre.

L'adresse administrative du pôle hébergement diversifié est située depuis cette date au 1, Cours Lemercier à Saintes.

Les évaluations externes des trois établissements

En novembre 2023, l'établissement de HEA a fait l'objet de la première évaluation externe sous sa nouvelle forme. Le rapport de l'organisme ID-ES nous est parvenu lors de la deuxième quinzaine de décembre et nous avons effectué nos commentaires immédiatement, l'évaluation sur ce site étant prévue en 2023.

Cette nouvelle formule d'évaluation a trouvé un écho auprès des professionnels, dans la mesure où l'évaluation interne que nous avons menée en 2021 étudiait justement la question des droits des usagers et les modalités d'expression de ces droits.

Par contre elle a permis, également, de mettre un focus sur des points d'amélioration, notamment pour ce qui concerne les registres des plaintes et réclamations et leur gestion, mais aussi sur la question des événements indésirables, leur recueil, leur traitement et la traçabilité de ces démarches.

Riches de cette expérience, nous préparons l'évaluation externe de l'institut Paule MARAUX qui aura lieu en octobre 2024, et celle de la Maison d'enfants de Chancelée, prévue en 2025.

Une évolution des CVS sur le modèle de l'APMN

Depuis plusieurs années, le conseil de vie sociale qui réunit les élus des jeunes majeurs des services de Saintes et Rochefort est un espace de débat, de discussion, et d'évolution de nos pratiques qui montre une véritable richesse. Monsieur CLESH a pu participer à l'un des conseils de vie sociale, et les élus ont pu lui présenter le document qu'ils avaient construits avec leurs collègues et les professionnels pour accompagner leur sortie du dispositif.

Fort de cette énergie, nous avons eu à cœur de rendre dynamique les conseils de vie sociale des foyers d'adolescents de HEA, de l'institut Paule MARAUX (dans lequel les jeunes du foyer, du SAS et des lieux de vie MNA sont représentés), et de la Maison d'enfants de Chancelée.

A ce sujet, nous avons retravaillé sur le règlement du CVS dans chaque groupe. Des élections ont eu lieu à l'institut Paule MARAUX, et une jeune fille a été nommée Présidente, et siège dorénavant aux côtés de la Direction.

Une révision des projets de service et des outils 2002-2

En 2023 une révision du projet de la Maison d'Enfant de Chancelée a eu lieu durant le premier semestre. La réorganisation du pôle et la préparation de l'évaluation externe de HEA nous ont conduit à reporter la présentation de ce projet en juin 2024 aux autorités, après validation de notre Conseil d'Administration.

Cette année les projets de service des deux lieux de vie accueillant les MNA ont été révisés. Ils seront également présentés en juin 2024. Le travail de relecture des outils de la Loi 2002-2 est en cours pour ces deux lieux de vie.

Les projets de service de l'APMN et du PEAD ont été révisés entre 2021 et 2022. En 2023, après validation du projet de service du PEAD, celui-ci a pris le nom de « La Frégate ».

Enfin, les projets de service des trois foyers d'adolescents sont prévus sur le second semestre 2024 et le premier semestre 2025.

Ce temps de travail a pour vocation d'être transversal, réunissant les professionnels des deux foyers de HEA et les professionnels du foyer de l'institut Paule MARAUX.

En effet, depuis deux ans ces professionnels ont travaillé ensemble autour de la question de la semi-autonomie. Ce travail a fait l'objet d'un écrit qui sera intégré dans les nouveaux projets de service.

En 2023, le règlement de fonctionnement des foyers a également bénéficié des échanges entre les professionnels des trois foyers, afin d'élaborer un règlement de fonctionnement commun.

En septembre 2024, les règles de vie des trois foyers seront travaillées avec les adolescents présents en prenant appui sur les règles plus générales du fonctionnement.

Nous devons revisiter le projet de service du SAS Transbordeur, mais pour se faire, il nous apparaît important de réunir les partenaires et les autorités qui nous ont accompagné lors de la création de ce service, afin d'une part, de dresser un bilan des nombreuses années d'expérience, et d'autre part, de requérir leurs besoins. Cette méthodologie nous permettra de faire évoluer notre projet.

Une vulnérabilité des publics accompagnés qui nous conduit à faire évoluer nos pratiques

Tout au long de ce rapport d'activité, des focus évoquent la vulnérabilité plus importante des personnes accompagnées.

En APMN, la mise en place de séjours collectifs depuis 2 ans devient un incontournable pour amener les jeunes majeurs à vivre avec les autres, dans un espace réel et ne pas rester seuls dans leur logement, avec les réseaux sociaux comme seul lieu de rencontre avec l'Autre.

A La Frégate (service PEAD) les fragilités familiales grandissantes nous obligent à sortir du tout domicile ou tout placement, pour faire du repli un élément à part entière d'une éducation des enfants en collaboration avec les parents.

Au sein des internats (enfants et adolescents), les problématiques des mineurs qui se heurtent les unes aux autres nous ont amené à rechercher des solutions innovantes au sein du pôle, en faisant le pari de la solidarité entre les professionnels. Mais aussi de développer, au travers de cette mise en convergence, des actions de prévention.

Ainsi, dans les rapports d'activité de chaque établissement le SAS Transbordeur est cité, dans la mesure où cette solidarité émane de la mobilisation, au préalable, des professionnels de ce service.

La problématique des recrutements face aux exigences du pôle

En 2023 la problématique sanitaire n'a plus été d'actualité. Par contre, la difficulté de recruter des professionnels diplômés, et principalement au sein des internats, est restée présente.

En septembre 2023, nous avons effectué un bilan sur le niveau de compétences des professionnels de la Maison d'enfant de Chancelée et des 3 foyers d'adolescents, la direction du pôle et la direction générale. Il s'agit, ici, de professionnaliser les salariés car notre secteur, malgré ses difficultés, ne peut souffrir d'une prise en charge qui ne soit pas exigeante.

De fait, depuis deux ans, les chefs de service sont fortement sollicités pour accompagner de manière très soutenue, voire assumer des missions de formations, les nouveaux salariés qui n'ont pas bénéficié d'une formation (AES, ME, ES, EJE...).

Cette situation nous conduit à revoir les modalités d'accompagnement des nouveaux salariés au sein du pôle, de devenir un espace de formation, avec notamment, l'accueil d'une apprentie ES prévue en 2024, et de centrer nos choix de formations individuelles et collectives autour de l'exigence d'une prise en charge de qualité malgré tous les éléments de contextes qui nous traversent aujourd'hui.

IV. Le personnel

**TABLEAU GENERAL
DU PÔLE HEBERGEMENT DIVERSIFIE**

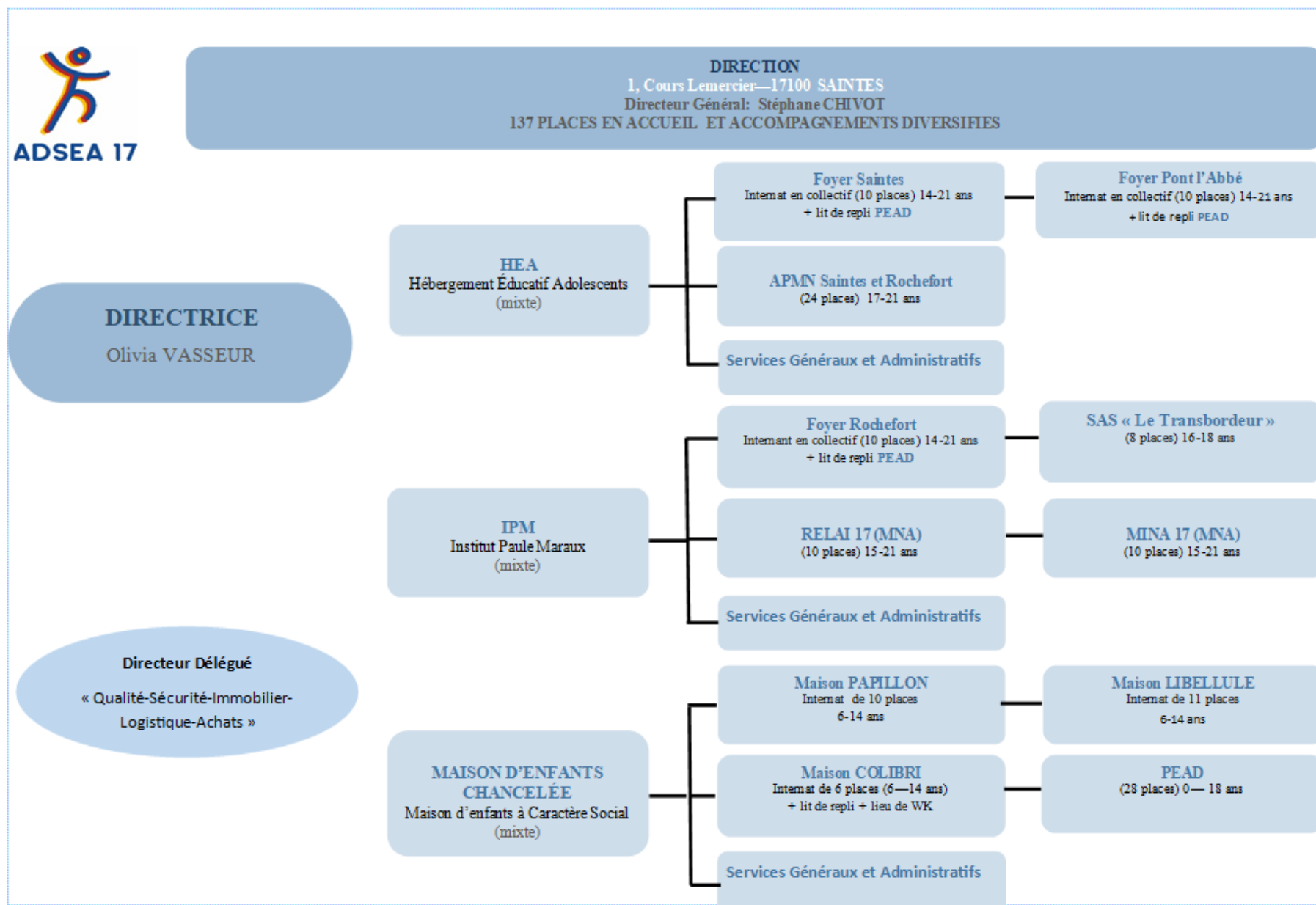
→ FORMATIONS EN 2023

SALARIE(E)	FONCTION	TYPE DE FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	DUREE DE LA FORMATION	SERVICE
FORMATION COLLECTIVE-INTER ETABLISSEMENT					
12 personnes maximum		De l'entretien individuel à l'entretien familial	CERF	4 jours	Intra-MECS//PHD
	Educateurs - psychologue	Les entretiens familiaux	CERF	4 jours	
		Génogramme – construction et analyse – niveau 1	CERF	3 jours	
Tous personnels de l'ADSEA17		Ethique et bienveillance	Philippe GABERAN	½ jour	ADSEA 17 LP
10 personnes		Manipulation des extincteurs	Chubb	3 heures	HEA
					IPM
					IPM
FORMATION INDIVIDUELLE					
BRANGER C	Educatrice	Relaxations adaptées	CERF	5 jours	MECS CHANCELEE
MORIN S	Educatrice	Tuteur de proximité : les bases	IRTS Poitiers	6 jours (3+3)	MECS CHANCELEE-PEAD
VILLAIN E	Educatrice	Lien parents – enfants à l'épreuve du placement	CERF	4 jours	MECS CHANCELEE
YOUX F	Educatrice	La sophrologie et la relaxation par le jeu	CERF	5 jours	HEA
SAVARY C	Agent administratif	Secrétaire en protection de l'enfance, institution et usage en quelles place, quelle fonction ?	CNAEMO	3 jours	HEA
ZIEGLER Ismaël	Surveillant de nuit	Surveillant de nuit qualifié	IRTS Poitou Charentes	21 jours	HEA
					IPM
					IPM
					IPM

→ ACCUEIL DE STAGIAIRES EN 2023

STAGIAIRE	TYPE DE FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	DATE DE STAGE	DUREE DU STAGE	SERVICE
GONTIER A	Accompagnant Educatif Social	IRTS Poitou Charentes	23/10/2023 27/11/2023	26 jours	MECS CHANCELEE
CONNAN C	ME 1 ^{ère}	IRTS Poitou Charentes	06/11/2023 17/05/2024	41 jours	MECS CHANCELEE
GOISLOT A	ME 1 ^{ère}	IRTS Poitou Charentes	06/11/2023 17/05/2024	41 jours	MECS CHANCELEE
GASTEBOIS S	Mise en situation Milieu Professionnel Educateur	POLE EMPLOI	19/03/2023 29/03/2023	10 jours	MECS CHANCELEE
DEMAY N	Découverte métier ou secteur d'activité	POLE EMPLOI	09/10/2023 13/10/2023	4 jours	MECS CHANCELEE
FRANCHOMME L	Maîtresse de Maison	CAP EMPLOI 17	12/06/2023 23/06/2023	8 jours	MECS CHANCELEE
MESSENGE S	Mise en situation Milieu Professionnel Maîtresse de Maison	POLE EMPLOI	13/02/2023 03/03/2023	18 jours	MECS CHANCELEE
MESSENGE S	Maîtresse de Maison	IRTS Poitou Charentes	03/04/2023 31/12/2023	33 jours	MECS CHANCELEE
JEANPERT Lise	ES 3 ^{ème} année	IRTS Poitou Charentes	23/10/2023 19/01/2024	280 h	APMN Saintes
LAVAUD Morgane	découverte	Pôle emploi	02/05/2023 12/02/2023	60 h	Gambetta
ADJOVI Astrid	Mise en situation Milieu Professionnel	Pôle emploi	17/04/2023 30/04/2023	70 h	Pont l'Abbé d'A.
TOURNIER SEBALD Maeva	Accompagnant Educatif et Social	IRTS Poitou Charentes	4/04/2023 28/07/2023	567 h	Pont l'Abbé d'A.
FAURE Claudia	ES	IRTS Poitou Charentes	19/09/2022 30/06/2023	910 h	APMN Rochefort
FORT Anne-Béatrice	ME	IRTS Poitou Charentes			IPM
					IPM

ORGANIGRAMME PÔLE HÉBERGEMENT DIVERSIFIÉ -PHD





POLE HEBERGEMENT DIVERSIFIE

MAISON D'ENFANTS DE CHANCELEE

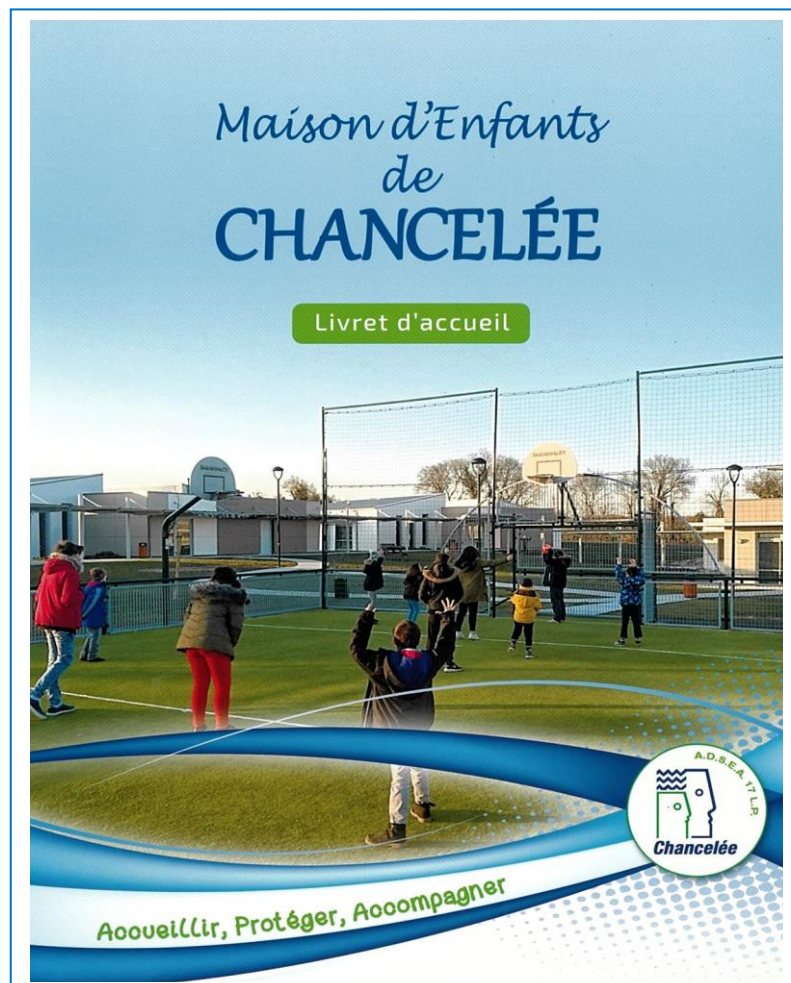
1 chemin de La Fayolle

17400 LA VERGNE

Service Administratif : ☎ 05.46.32.33.00

Courriel : chancelee@adsea17lp.fr / pead.secretariat@adsea17lp.fr

RAPPORT D'ACTIVITE 2023



SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

- I. La Présentation administrative de la MECS
- II. L'organisation
- III. Les missions et l'actualité du service PEAD

DEUXIEME PARTIE

- I. Les données relatives à l'activité du PEAD
- II. Les données relatives à l'activité de l'internat

TROISIEME PARTIE

- I. Premier bilan de la délégation de référence sur l'internat :
- II. Révision du projet d'établissement :
- III. Focus sur la santé physique et mentale des enfants accueillis :
- IV. Du repli au répit pour le service PEAD :

Annexe :

- Organigramme

PREMIERE PARTIE**I. La présentation administrative de la MECS :**

Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse : 17 LA ROCHELLE	Les Tribunaux pour Enfants : 17 LA ROCHELLE 17 SAINTES	Cour d'Appel : 86 POITIERS
---	---	--------------------------------------

Fonction Principale : Etablissement**MECS CHANCELEE**

1, chemin de La Fayolle

17400 LA VERGNE

☎ 05.46.32.33.00

@ chancelee@adsea17lp.fr@ pead.secretariat@adsea17lp.fr**Directrice** : Mme Brigitte **HEULLANT** du 01/01/2023 au 31/08/2023**Directrice-Adjointe** : Madame Olivia **VASSEUR** du 01/09/2023 au 31/12/2023**Directrice** : Madame Olivia **VASSEUR** à partir du 01/09/2024**Directeur Délégué** : Monsieur Thierry **BILEAU****N° FINESS : 170 782 726****CODE CATEGORIE : 177****ORGANISME GESTIONNAIRE****ADSEA 17 LP**

5 Place Dorléac

17300 ROCHEFORT

☎ 05.46.88.89.89

@ direction-generale@adsea17lp.fr**Statut juridique : Privé****Président** : Monsieur Jean-Claude **DORE****Directeur Général** : Monsieur Richard **DELAFOND** jusqu'au 30/06/2023Monsieur Stéphane **CHIVOT** à partir du 01/07/2023

HABILITATION

HEBERGEMENT COLLECTIF MECS CHANCELEE		SERVICE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE MECS CHANCELEE (Adresse administrative)		
27 mesures	Mecs Chancelée	Mecs Hébergement Educatif d'Adolescents	Mecs Institut Paule Maraux	
	16 mesures	6 mesures	6 mesures	
TOTAL : 27		TOTAL : 28		
HEBERGEMENT COLLECTIF				
<i>PRIX DE JOURNEE PRINCIPAL</i>				
MARS 2023		267.24€		
MARS 2024		270.01€		
SERVICE PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE				
<i>PRIX DE JOURNEE</i>	Mecs CHANCELEE La Vergne	Mecs Institut Paule Maraux Rocheport	Mecs Hébergement Educatif pour Adolescents Saintes	
MARS 2023	67,08 €	67,41 €	64,14 €	
MARS 2024	67,50 €	68,75 €	65,42 €	

FACTURATION DES JOURNEES AU TITRE DE L'ANNEE 2023 Placement Educatif à Domicile

FACT/MECS	DECISION JUDICAIRE ASE	DECISION JUDICIAIRE	DECISION ADMINISTRATIVE
CHANCELEE			
Nombre de journées facturées Dépt 17	5 679		1 349
Montant total/prix de journée	375 006,84 €		88 998,66 €

FACTURATION DES JOURNEES AU TITRE DE L'ANNEE 2023*PLACEMENT EDUCATIF A DOMICILE*

INST PAULE MARAUX			
Nombre de journées facturées Dépt 17	1 565		373
Montant total/prix de journée	<i>103 449,35 €</i>		<i>24 734,47 €</i>

HEA			
Nombre de journées facturées Dépt 17	645		330
Montant total/prix de journée	<i>23 078,40 €</i>		<i>14 765,58 €</i>

FACTURATION DES JOURNEES AU TITRE DE L'ANNEE 2023**HEBERGEMENT COLLECTIF**

FACT/MECS	DECISION JUDICAIRE ASE	DECISION JUDICIAIRE	DECISION ADMINISTRATIVE
CHANCELEE			
Nombre de journées facturées Dépt 17	9 835		
Montant total/prix de journée	<i>2 584 717,8 €</i>		

- **Arrêté n°17-849 du 4/10/2017 au titre d'une habilitation à l'Aide Sociale à l'Enfance**

JEUNES CONCERNES

Age	Garçons	Filles
Minimum à l'admission	6 ans	6 ans
Maximum à l'admission	14 ans	14 ans
Age dérogatoire	5 ans	17 ans

ORIGINE GEOGRAPHIQUE :

Département Charente-Maritime prioritairement

II - L'organisation :

La Maison d'Enfants de Chancelée est une MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) gérée, depuis 1994, par l'ADSEA 17 – La Protectrice.

En lien avec l'association ADSEA17-LP, les autorités, aux fins d'économies d'échelles, ont tranché en **2014**, en faveur d'une construction de la MECS, toujours localisée sur le secteur de Saint Jean d'Angely, sur la propriété de Chancelée à environ 500 mètres de l'ancien établissement dit « château ».

Capacités d'accompagnement de la MECS de Chancelée au 31/12/2023 :

→ Etablissement Chancelée : 43 jeunes (27 en internat/16 en PEAD) sur trois maisons en proximité.

≥ 10 places en internat sur la maison « Libellule »

≥ 11 places en internat sur la maison « Papillon »

≥ 6 places en internat (+5 lits en repli PEAD + lieu de week-end-regroupement domicile) sur la maison dite RELAI « Colibri ».

→ Service PEAD : 28 jeunes en suivi de placement à domicile répartis sur les trois Mecs par secteur géographique.

≥ 16 places : site de Saint Jean d'Angely (rattachement lit de repli/Chancelée)

≥ 6 places : site de Rochefort (rattachement lit de repli/Institut Paule-Maraux)

≥ 6 places : site de Saintes (rattachement lit de repli/Hébergement Educatif pour Adolescents)

• L'évolution des besoins des demandes en placement à domicile (PEAD) dans le département en lien avec notre réorganisation du pôle (cf. **organigramme du Pôle Hébergement Diversifié en annexe**) nous a permis de restructurer les trois MECS (Chancelée / IPM Rochefort/ HEA Saintes) et leurs services diversifiés Foyers / PEAD / APMN.

→ Nous avons redistribué les missions sur les 3 MECS et mis en place **un service « unique » PEAD de 28 places**, localisé par lieu permanent et d'accueil des familles, en lieu central géographique à **Beurlay**. Ce service porte le nom de « La Frégate » depuis juin 2022.

Ce service est aujourd'hui piloté par un chef de service situé à Saintes (HEA), il est administrativement rattaché au secrétariat de Chancelée mais pas budgétairement.

Il fonctionne aujourd'hui avec un encadrement de 5 éducateurs spécialisés (1 poste obtenu en fonction de la demande de PEAD en 2017 pour 6 mesures engagées) et d'un temps partiel de psychologue.

III - Les Missions et l'actualité de la MECS et du service PEAD :

→ **L'objectif général de la MECS** est de contribuer à mener une intervention sociale et familiale globale en collaboration étroite avec les responsables légaux et avec les services partenaires.

- Il s'agit avant tout de protéger, mais aussi d'évaluer, d'identifier et d'interroger des fonctionnements familiaux portant atteintes gravement au développement des enfants. Le but est de permettre aux familles de trouver un nouvel équilibre autorisant l'enfant « séparé » à retourner auprès des siens durablement. Pour autant que cela sera possible.....

- Les enfants, garçons et filles, pouvant être accueillis sont âgés de 6 à 14 ans. Il s'agit d'une façon générale, d'enfants carencés (carences affectives, éducatives,) vivant des situations de danger, sociales et familiales susceptibles de porter atteinte à leur intégrité psychique et physique et mettant en péril leur potentiel évolutif.

- La MECS propose de l'accueil et de l'accompagnement diversifiés :

- Internat en accueil collectif
- Placement Educatif A Domicile (PEAD)

- La Maison d'Enfants a pour mission d'accueillir toute l'année 365 jours par an, 24 h/24, des enfants et adolescents, au titre de la protection administrative et judiciaire de la jeunesse ; Accueil Provisoire, Assistance Educative.

- Pour l'internat, les enfants et les adolescents accueillis en internat, sont hébergés en verticalité et en mixité sur ;

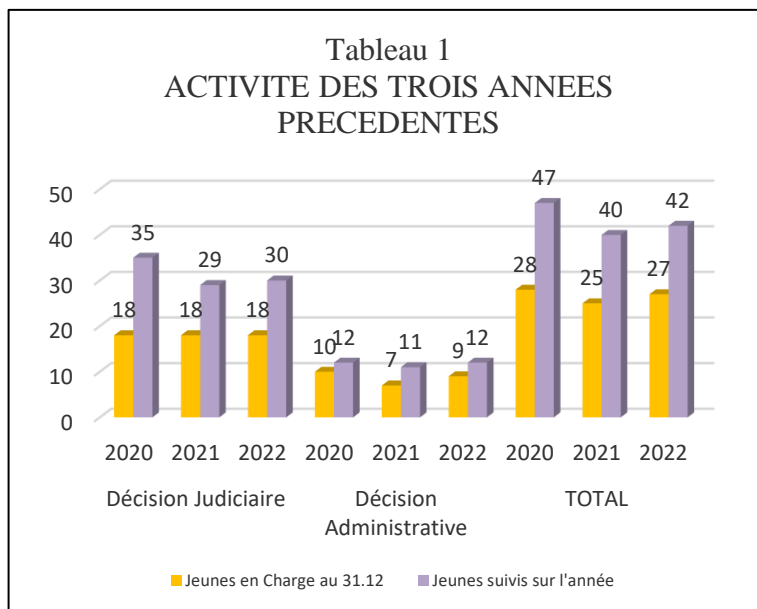
- les deux unités de vie la maison Papillon et la maison Libellule.

- une unité de vie de 6 places en internat (Maison Colibri), unité qui accueille les enfants en regroupement le week-end, pendant les vacances ; cette maison peut accueillir les enfants en repli du placement éducatif à domicile.

- Pour le suivi du placement à domicile du pôle hébergement, le passage de 12 places à 16 pour le site de Chancelée, et à **28**, en totalité pour les 3 MECS, nous a amené à restructurer en un service « unique », localisé géographiquement à Beurley, axe central entre Rochefort/Saintes /Saint Jean d'Angely.

DEUXIEME PARTIE

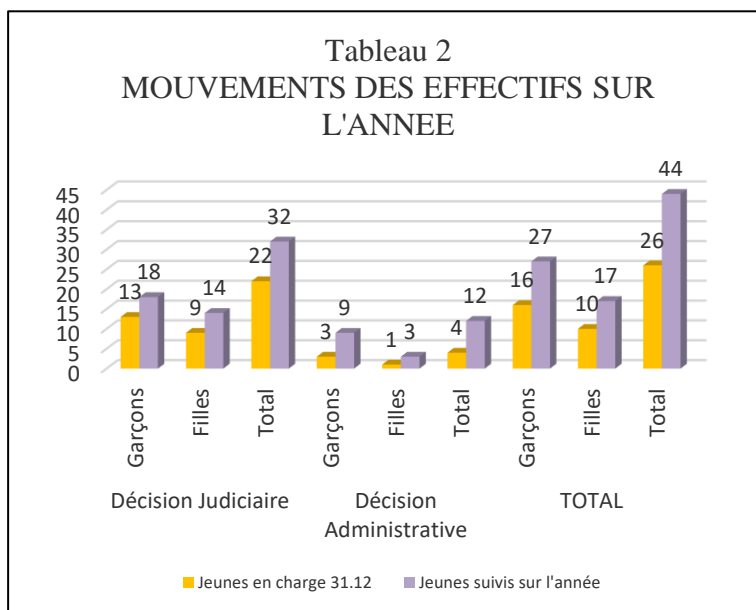
I. Données relatives à l'activité : Le service « Placement Educatif A Domicile »



COMMENTAIRES : Tableau 1

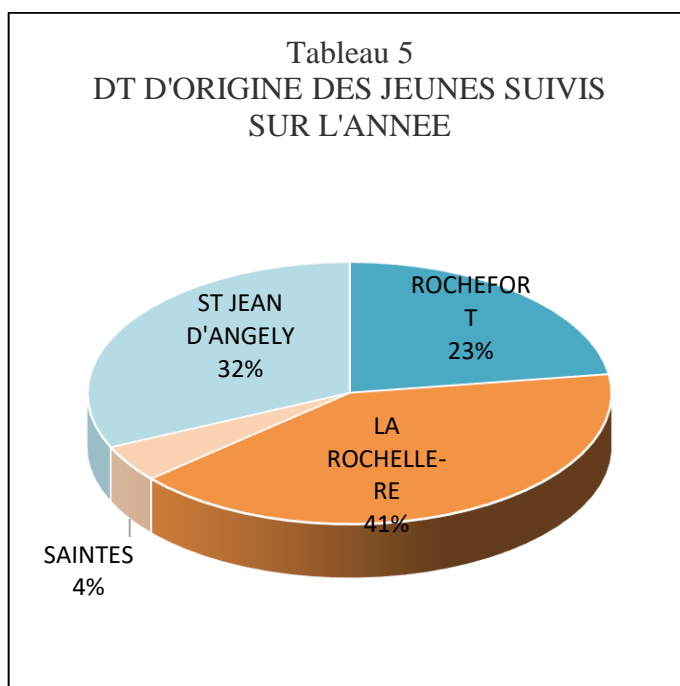
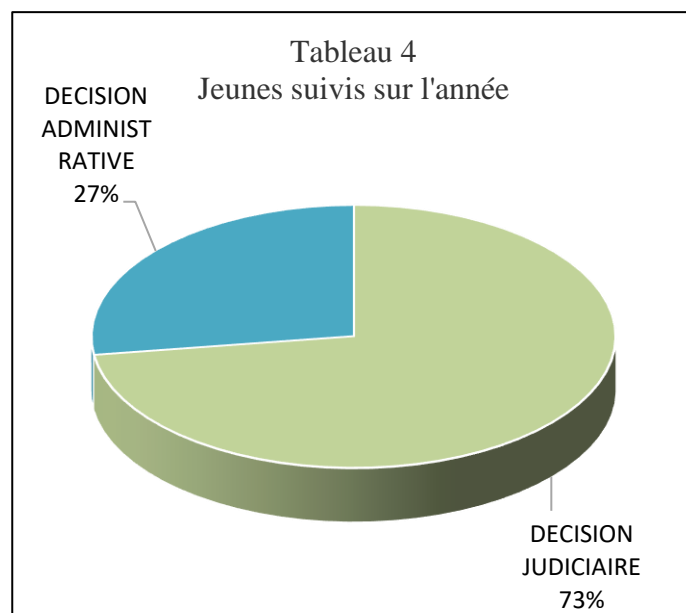
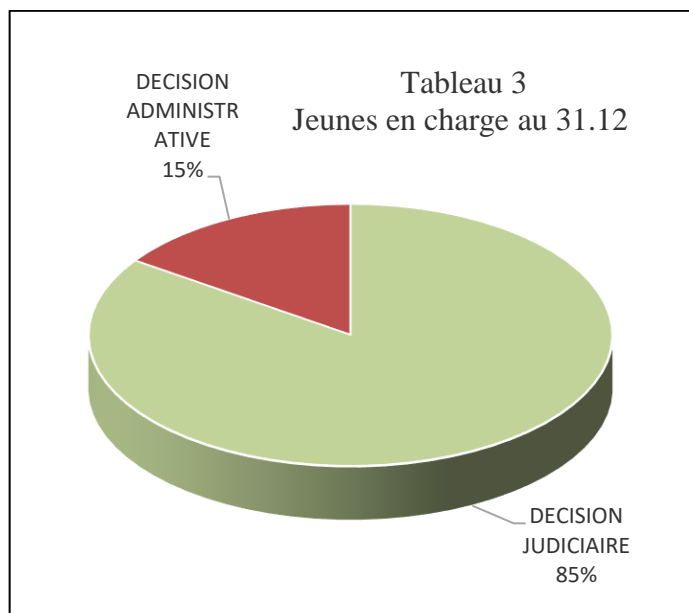
L'année 2022 indique une hausse des mesures PEAD tant judiciaires qu'administratives, en comparaison à l'année précédente, même si nous n'atteignons pas les scores de 2020.

Le nombre de mineurs suivis sur l'année est le plus faible sur l'année 2021, et montre une hausse en 2022.



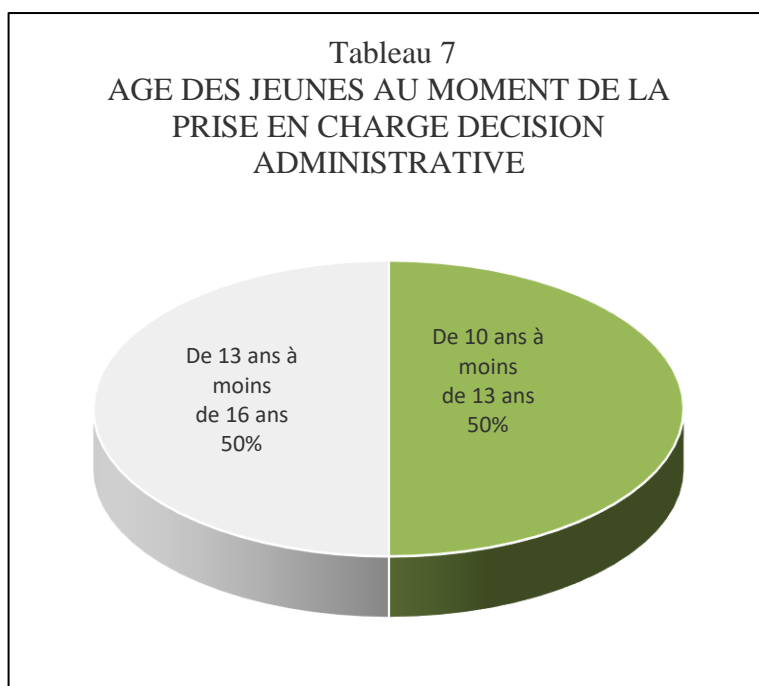
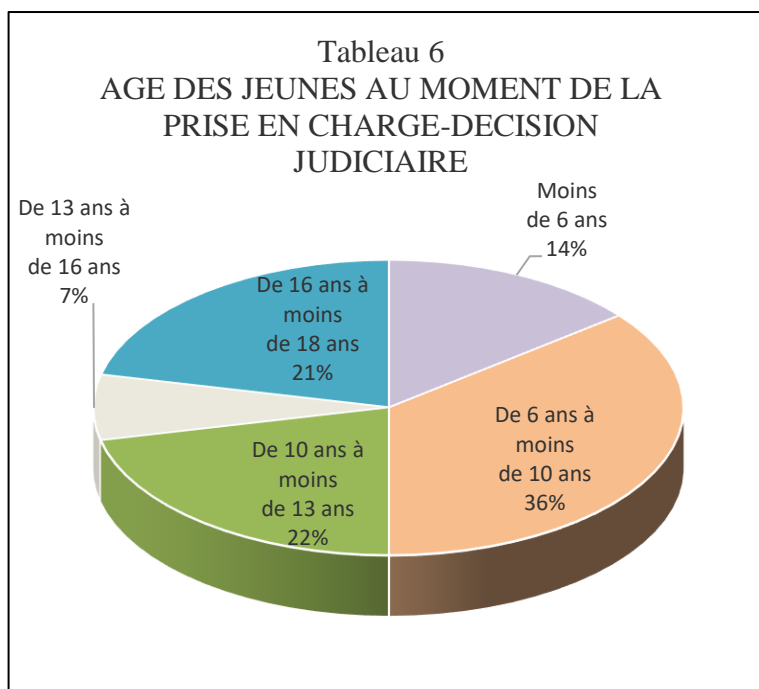
COMMENTAIRES : Tableau 2

En 2023, nous confirmons la hausse du nombre de mineurs suivis, puisque nous passons de 42 à 44. Le nombre de garçons suivis reste stable, quant aux filles il augmente de 2 par rapport à l'année précédente.



COMMENTAIRES : Tableaux 3, 4 et 5 :

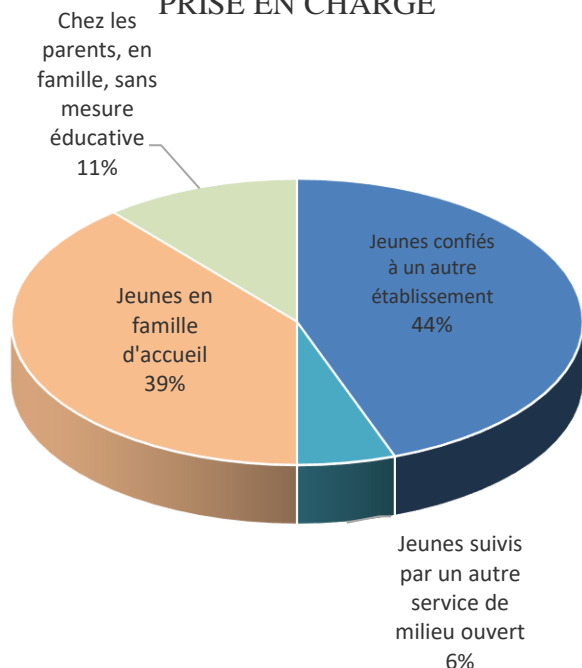
L'année 2023 indique une baisse notable des mesures PEAD administratives au bénéfice de mesures judiciaires. Cette année l'activité a montré une petite baisse pour le secteur de La Rochelle et une augmentation importante des mesures sur le secteur de Saint Jean d'Angély. Cette augmentation correspond à la prise en charge de mesures qui étaient en attente sur ce secteur. En fin d'année 2023, la tendance des meures en attente s'inverse de nouveau, et augmente sur le secteur de La Rochelle.



COMMENTAIRES : Tableaux 6 et 7

L'élément à noter concernant les mesures de PEAD judiciaire consiste dans la prise en charge de 14% des enfants de moins de 6 ans. Cela s'explique par le choix d'intervenir au plus vite auprès des plus petits et de soutenir les familles au plus tôt pour éviter une dégradation des situations. Pour le reste des suivis, les classes d'âge restent essentiellement autour des 10/16 ans et ce, notamment dans le cadre des mesures administratives.

Tableau 8
SITUATION DES JEUNES AVANT LA
PRISE EN CHARGE



COMMENTAIRES : Tableau 8

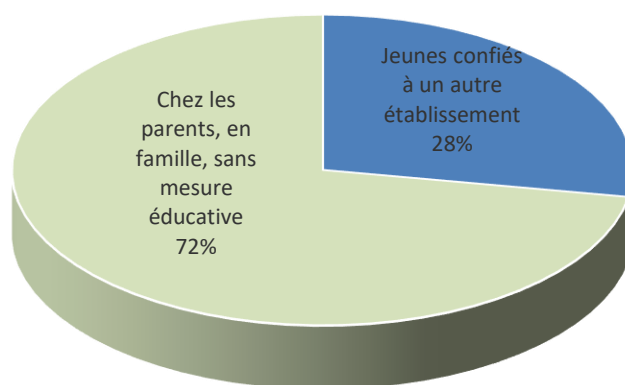
L'augmentation significative du nombre de mesure PEAD suite à un placement classique en établissement indique que de nombreux retours en famille assortis d'un accompagnement par le PEAD ont été ordonnées par les juges cette année. Par contre le nombre de mineurs suivis chez les parents sans mesure préalable a considérablement baissé, puisqu'il passe de 44% en 2022 à 11%. Les autres chiffres restent stables.

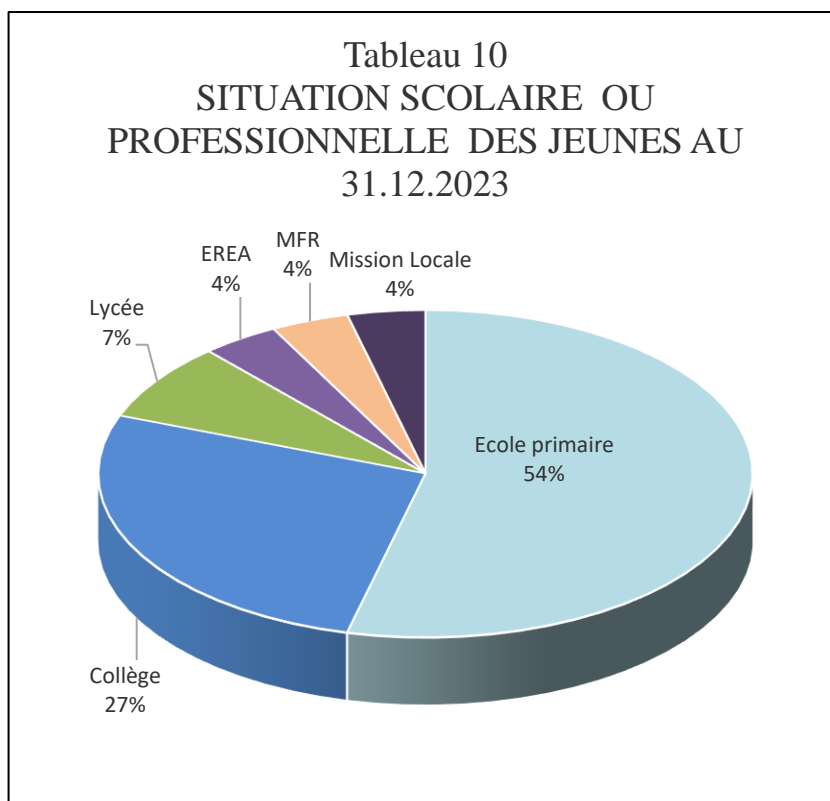
COMMENTAIRES : Tableau 9

Cette année, nous pouvons noter que le nombre de mesures PEAD qui aboutissent à un maintien au domicile sans nouvelle mesure éducative est conséquent. IL sera important de vérifier, l'an prochain, si cela se confirme. Nous pourrons, alors, le corrélérer au fait de mener un PEAD suite à un placement dit classique.

Cela indique que le travail mené dans les établissements auprès des familles, s'il est accompagné d'un PEAD immédiat, peut être une réponse positive en termes de parcours pour les enfants et leurs familles.

Tableau 9
SITUATION DES JEUNES A LA SORTIE DU
DISPOSITIF



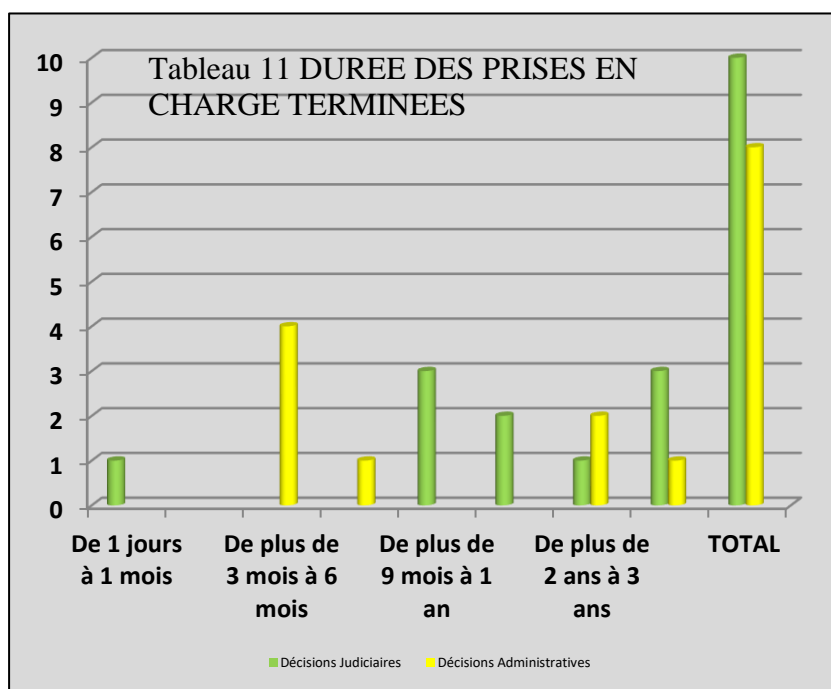


COMMENTAIRES : Tableau 10

Le nombre de mineurs en école primaire est passé de 37 à 54 %.

Celui des lycées est passé de 4 à 7 %.

Ces situations scolaires sont corrélées aux classes d'âge des mineurs bénéficiant d'un PEAD.



COMMENTAIRES : Tableau 11

La durée de prise en charge des mesures judiciaires reste supérieure à celle des mesures administratives. Les durées courtes sont à la marge, et nous pouvons indiquer qu'il s'agit là d'une décision de placement classique assez rapidement après le démarrage de la mesure. Les durées plus longues s'expliquent par la complexité des difficultés rencontrées par les familles, et d'une utilisation différente des lits de repli.

TABLEAU 12 REPLI DES MESURES PEAD SUR LES TROIS MECS DU PHD

RÉCAPITULATIF REPLI 2023								
	Repli sur foyer Paule Maraux Nombre de place : 1		Repli sur foyer HEA Nombre de place : 2		Repli sur Chancelée Nombre de place : 4		TOTAL REPLI Nombre de place : 7	
	Nombre de journées / nuits	Nombre de place occupée	Nombre de journées / nuits	Nombre de place occupée	Nombre de journées / nuits	Nombre de place occupée	Nombre de journées / nuits	Nombre de place occupée
Janvier	1	1			4	2	5	3
Février	14	1	5	1	10	3	29	5
Mars	26	1	21	1	3	2	50	4
Avril					6	1	6	1
Mai					22	2	22	2
Juin					10	2	10	2
Juillet					3	1	3	1
Août					10	3	10	3
Septembre			8	1			8	1
Octobre			19	1			19	1
Novembre	19	1					19	1
Décembre	31	1			4	1	35	2
TOTAL	91	5	53	4	72	17	216	26
TAUX OCCUPATION	24,86%	41,67%	7,24%	16,67%	4,92%	35,42%	8,43%	30,95%

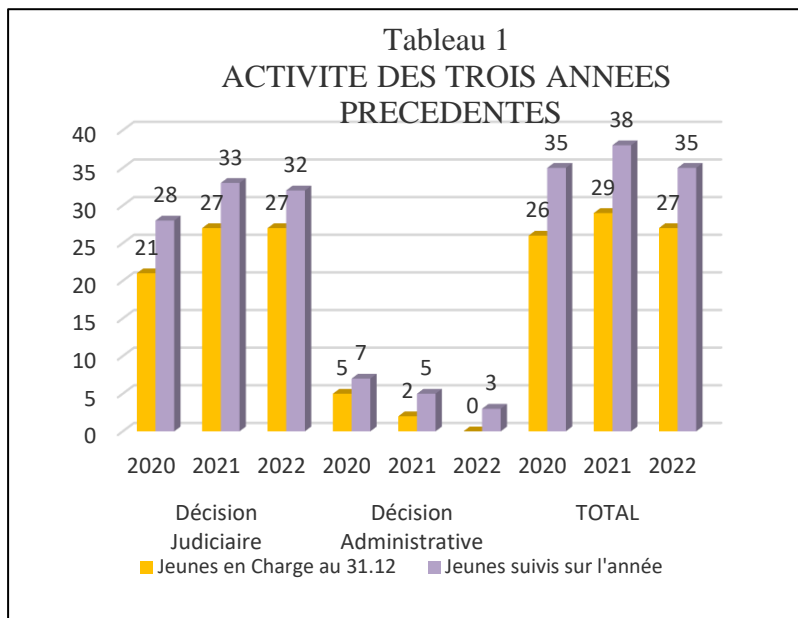
COMMENTAIRES : Tableau 12

Le tableau de cette année indique :

- Pour le foyer Paule Maraux le repli de début d'année a abouti au placement classique du jeune. Celui de fin d'année a continué jusque début 2024 (avec une orientation proposée en lieu de vie).
- Pour le foyer HEA, les deux replis ont abouti au placement classique des mineurs dans notre établissement.
- Pour Chancelée, les replis ont été utilisés dans le cadre d'une évaluation de la prise en charge par un parent de ses deux enfants en lien avec les problématiques de comportement des deux mineures. A l'issue, une des deux enfants sera placée à Chancelée, et sa sœur, toujours prise en charge dans le cadre du PEAD bénéficie du lit de repli pour vivre des temps avec sa sœur et pour apporter des phases de répit pour la famille et les enfants.
- Ce type de modalité d'utilisation des lits de repli a évolué fortement durant l'année 2023 et tend à se développer (notamment pour les moins de 14 ans) et permet le maintien de l'enfant au domicile de son parent. (CF texte du chef de service dans la partie suivante).

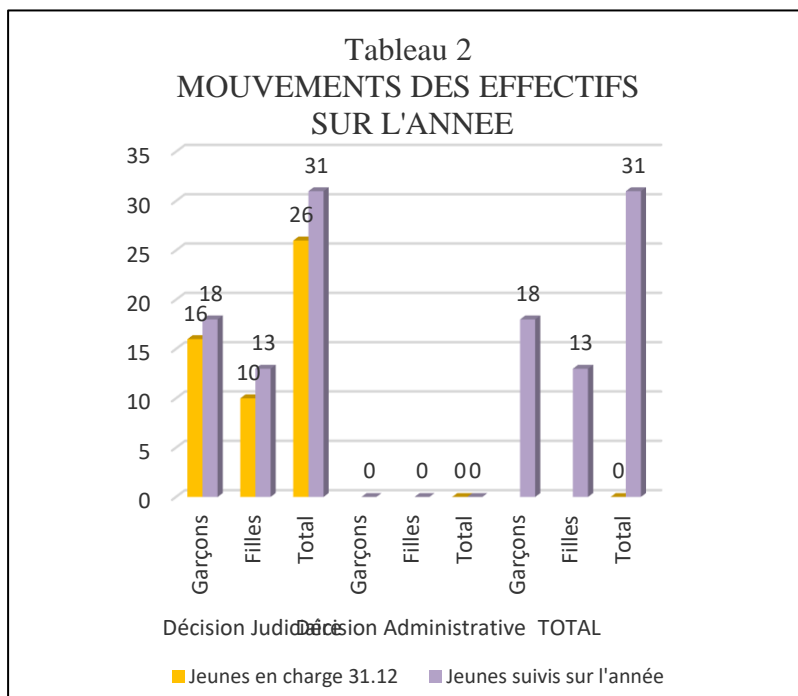
DEUXIEME PARTIE

2 Données relatives à l'activité : Le service « Hébergement collectif »



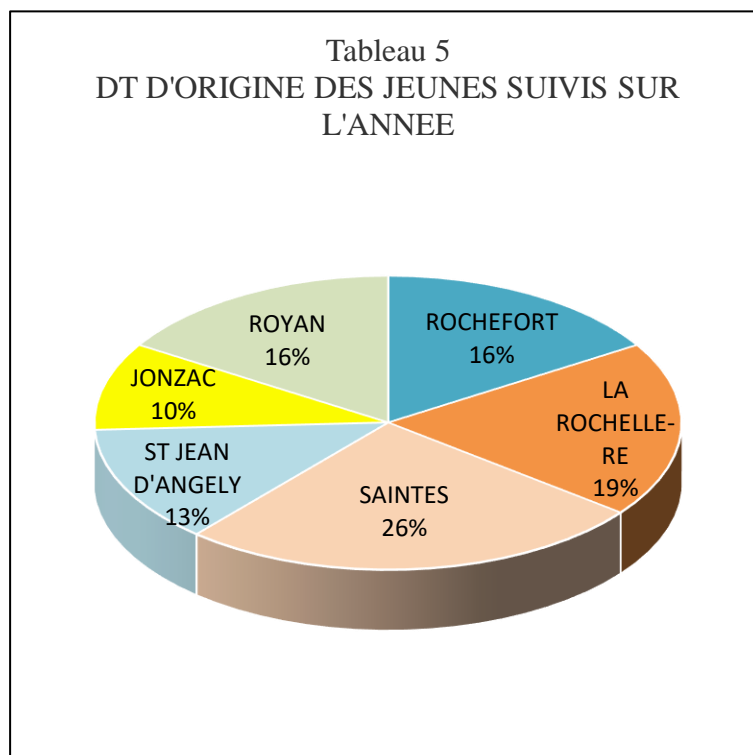
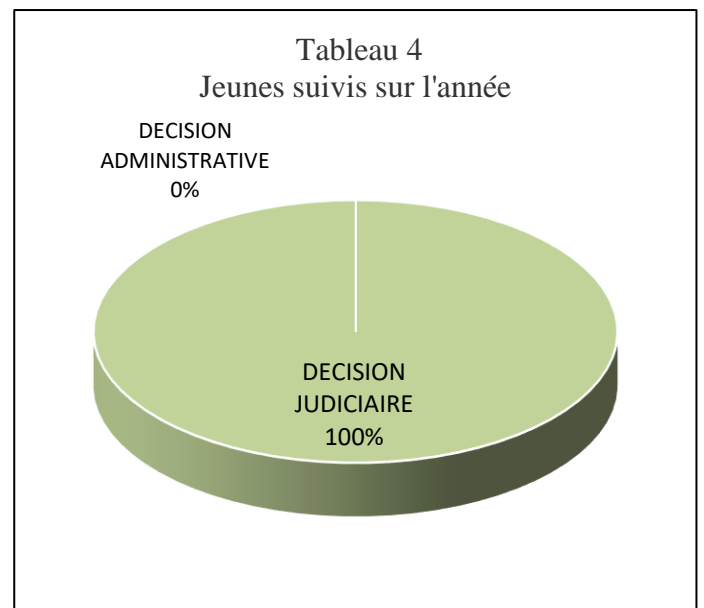
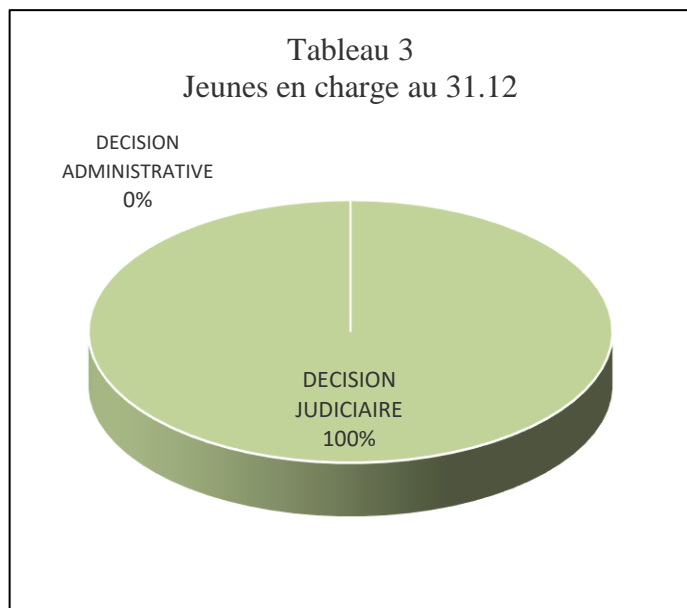
COMMENTAIRES : Tableau 1

L'analyse de l'activité des 3 dernières années indique un retour aux mêmes chiffres qu'en 2020, après un pic de prise en charge lié à la dégradation de situations durant la crise sanitaire.



COMMENTAIRES : Tableau 2

L'élément significatif de cette année réside dans l'exclusivité de placements dans le cadre judiciaire, ce qui confirme une situation déjà repérée en 2022. Le nombre de garçons et de filles accueilli reste stable par rapport à l'année 2022.

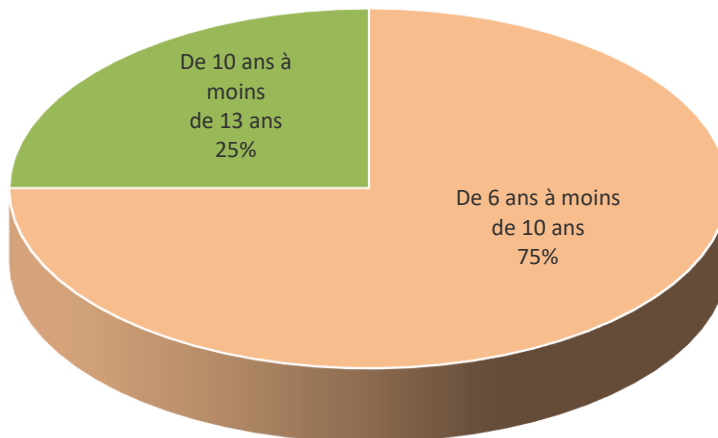


COMMENTAIRES : Tableaux 3, 4 et 5

Les 2 premiers tableaux confirment l'exclusivité de mesures de placement judiciaire.

Les délégations territoriales d'origine des mineurs suivis sur l'année montrent une baisse pour Rochefort et Saintes, et une augmentation pour toutes les autres.

Tableau 6
AGE DES JEUNES AU MOMENT DE LA PRISE EN
CHARGE-DECISION JUDICIAIRE



COMMENTAIRES : Tableau 6

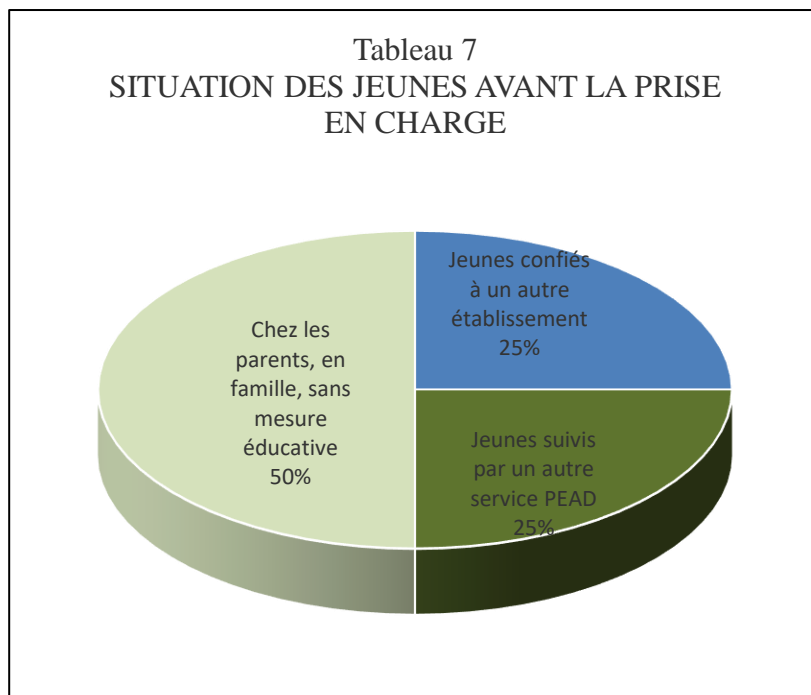
Par rapport à l'année 2022, nous n'avons pas accueilli d'enfant de moins de 6 ans, ni de plus de 13 ans.

Le nombre d'enfants âgés de 6 ans à moins de 10 ans a augmenté de 15 % par rapport à 2022, et la tranche d'âge entre 10 et 13 ans a augmenté de 5 % par rapport à l'année 2022.

COMMENTAIRES : Tableau 7Avant le placement :

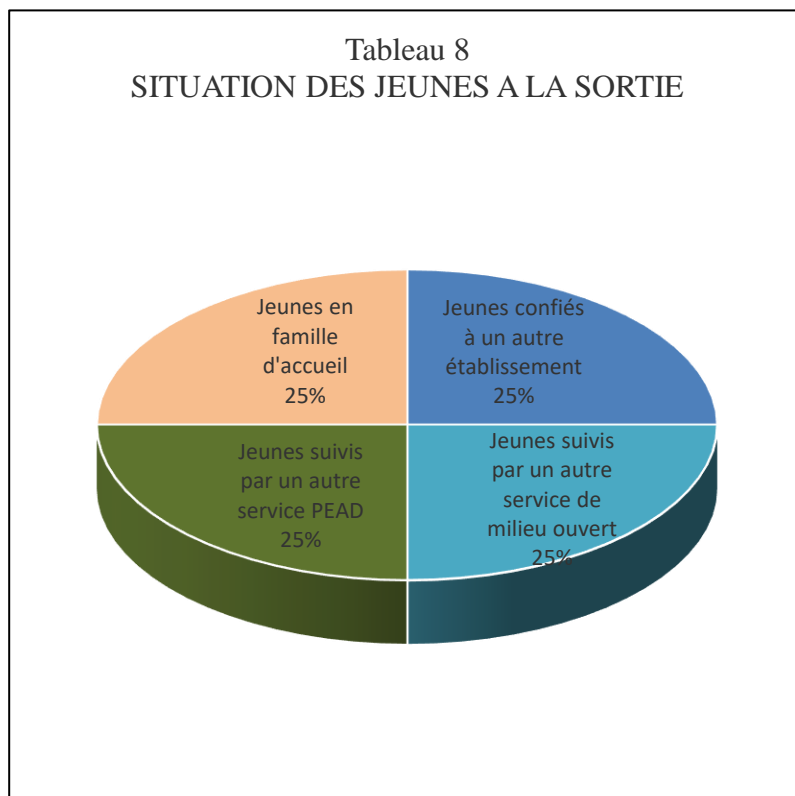
Les placements d'enfants sans mesure éducative préalable a fortement augmenté par rapport à l'année 2022 puisque nous passons de 10 à 50 %.

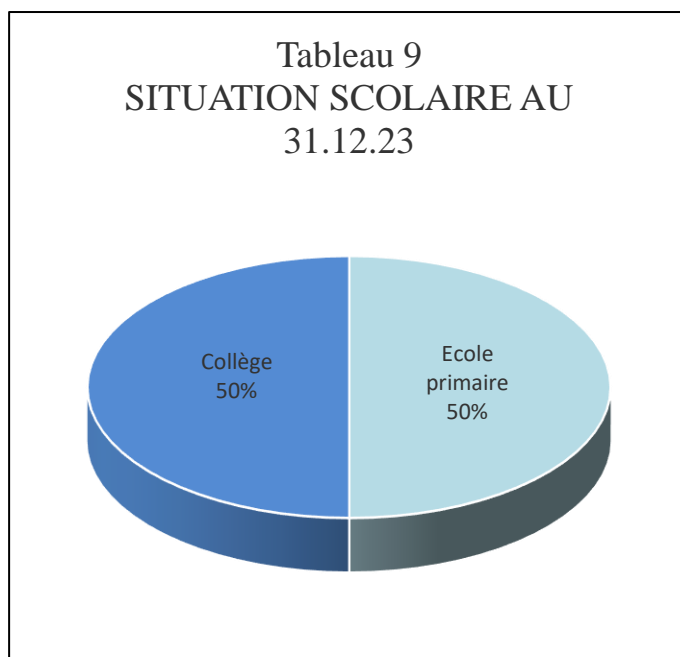
Quant aux accueils suite à un PEAD ou d'une orientation d'un établissement, ils se partagent à 25 % chacun.

**COMMENTAIRES : Tableau 8**A la sortie de Chancelée :

Le retour en famille sans mesure éducative est passé de 8% à 0 en 2023. Les sorties en famille ont été accompagnées d'une mesure AEMO ou PEAD.

Les orientations vers un autre établissement se partagent avec un accueil en PFS pour une situation et un foyer de l'ADSEA pour d'autres situations.

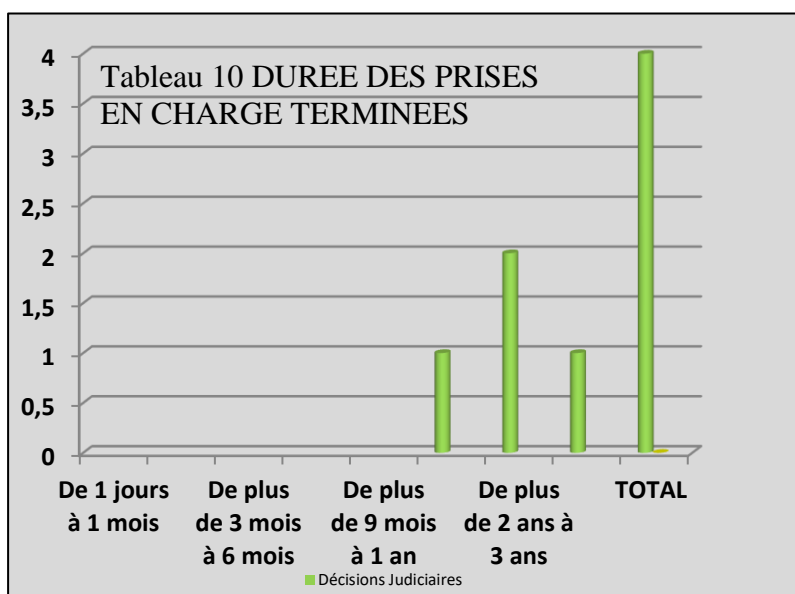




COMMENTAIRES : Tableau 9

L'âge des enfants accueillis est en lien avec le niveau de fréquentation des écoles primaires et collège. 4 enfants sont accompagnés dans les dispositifs ULLIS ou en ITEP, mais sont inscrits sur les dispositifs scolaires classiques (1 en primaire et 3 au collège).

Un enfant était pris en charge en IME mais a quitté Chancelée en juin 2023, ce qui explique l'absence d'indication de ce type sur le graphique.



COMMENTAIRES : Tableau 10

Rappelons, ici, que nous avons une exclusivité de mesures judiciaires. La moyenne des durées de prise en charge se situe de 9 mois à 3 ans.

TROISIEME PARTIE

1) Bilan de la délégation de référence après 3 ans d'exercice

Sur l'année 2023, la Mecs de Chancelée a accompagné 31 enfants dont 20 enfants dans le cadre de la Délégation de Référence soit 70% de l'effectif globale.

La délégation de référence vient mettre l'accent sur l'accompagnement socio-éducatif d'un enfant et de ses parents en prenant appui sur le PPE puis le PAP : L'éducateur référent de la Mecs de Chancelée devient à ce titre l'interlocuteur privilégié de l'enfant et de sa famille en lien avec la délégation territoriale dont le jeune enfant dépend.

a) Les équipes éducatives et les encadrants.

Depuis la mise en place de la Délégation de référence en 2020, nous nous sommes mobilisés pour accompagner les équipes vers de nouvelles pratiques professionnelles et répondre aux nouvelles missions, CF tableau des formations.

Les chefs de service et les psychologues ont accompagné les professionnels durant ces 3 années, en étant soutiens, interlocuteurs des référents établissements parfois, en multipliant les contacts avec les délégués territoriaux adjoints, le temps que chacun trouve sa place au sein de la maison d'enfants.

De même un travail d'accompagnement des équipes éducatives autour des écrits professionnels a été réalisé afin de garantir des transmissions en interne et près des partenaires notamment du service gardien. Nous avons également augmenté du temps administratif pour chaque référent, garant de l'accompagnement. Ce référent met en œuvre le bilan de fin mesure, les notes d'informations, le calendrier de visite et d'hébergement, la préparation de séjour... Entre les différentes prises en charge éducatives qui viennent enrichir le lien avec l'enfant, les écrits professionnels et son « nouvel » environnement de travail qui englobe la sphère familiale ; le référent doit assurer une communication professionnelle de qualité, tout en coordonnant et articulant le parcours de l'enfant.

b) Le partenariat.

Au travers de ces nouvelles missions, la délégation de référence renforce le statut du référent éducatif car cela implique une relation partenariale entre le service sociale à l'enfance, auquel est confié l'enfant dans le cadre d'une décision judiciaire ou d'un accueil provisoire et l'établissement qui est responsable de l'accueil d'un enfant.

Il revient à l'éducateur référent et au référent établissement de la délégation territoriale d'assurer cette articulation entre les différents services pour éviter tout clivage entre les différents acteurs et garantir une prise en charge cohérente de l'enfant et de sa famille. Pour cela l'éducateur référent et le référent établissement prévoit des temps de rencontre pour échanger au plus près de la situation de l'enfant et de sa famille. Ce transfert de missions dans le cadre de ce travail partenarial est venu bouleverser les places et les pratiques de chacun.

Un temps a été nécessaire, au sein de notre MECS, pour que chacun intègre cette nouvelle dimension à sa pratique professionnelle. Le travail de révision du projet d'établissement a été un temps charnière pour évaluer les impacts de la délégation de référence sur la qualité de la prise en charge des enfants.

En 2023 nous avons noté la nécessité de rencontrer tous les partenaires de l'ASE afin d'articuler nos pratiques, les demandes et champs d'intervention étant différents selon les interlocuteurs.

c) Les visites encadrées.

Nous constatons actuellement une augmentation importante du nombre de visites encadrées assurées par les professionnels de l'établissement. Nous assurons environ 3 à 4 visites encadrées dans nos locaux chaque mercredi. Durant les vacances scolaires, ces visites encadrées peuvent durer de 1 à 3 heures. Dans ce cas, nous nous appuyons sur des supports, comme le déjeuner ou une sortie en ville avec le professionnel. Par contre, s'ajoute à cela, pour certaines familles, des visites encadrées exclusivement autorisées durant ces périodes.

Nous assurons également environ le même nombre de visites semi-encadrées sur des temps de week-end et principalement les samedis. Il s'agit, ici, de l'accompagnement de l'enfant par un éducateur chez son parent en début et fin de visite, ou d'un chauffeur lorsque la situation s'approche d'un projet d'ouverture de droits de visite et d'hébergement.

En 2024, et afin de quantifier de façon précise le nombre et la forme des visites encadrées au service, ou au domicile, ou sur un autre lieu, nous allons mettre en place un tableau de suivi pour l'année. Ce document sera versé au prochain rapport d'activité.

La délégation de référence favorise une meilleure collaboration dans le travail d'accompagnement des enfants et de leurs familles. En effet, le référent éducatif travaille dans un lien de proximité et régularité qui sécurise l'enfant et sa famille. Cette collaboration permet d'appréhender une meilleure connaissance de l'environnement familial, mais aussi de sécuriser la rencontre entre l'enfant et les parents. Toutes ces rencontres permettent d'évaluer la situation au plus près des besoins de l'enfant dans l'objectif de garantir un possible changement dans l'environnement familial.

La gestion des visites encadrées par l'établissement permet des relations plus régulières entre les enfants et leur famille, et nous conduit à développer des supports plus diversifiés et plus longs pour évaluer le positionnement parental en dehors d'un espace formalisé de type entretien.

Nous sommes à la fois dans l'observation, l'évaluation mais aussi dans le « faire ensemble ».

d) Le travail autour de la parentalité.

Dans le cadre de la délégation de référence et en prenant appui sur nos observations durant les visites encadrées, nous sommes amenés à développer le travail avec les familles par le biais de la mise en place de temps de rencontre avec la psychologue de l'institution.

Ces temps de rencontre interviennent dans le cadre d'un travail de reprise de lien, de réassurance et de soutien à la parentalité. Ils sont proposés de façon ponctuelle ou régulière en fonction des besoins, de la demande mais également de l'adhésion et de l'investissement du ou des parents.

Ces temps peuvent se faire sous plusieurs formes à travers des entretiens téléphoniques, des entretiens au sein de la MECS de Chancelée ou bien des temps d'entretien ou de rencontre à l'extérieur de l'établissement. Ils peuvent également, en fonction des besoins et de la situation, être proposés aux parents seuls, à la dyade parent-enfant ou encore se faire de façon conjointe avec un éducateur référent de la situation. Il s'agit, à partir de plusieurs outils dont le génogramme fait partie, de permettre aux enfants et à leur famille de mettre des mots sur leur histoire de vie, de travailler la question des places de chacun au sein de la « constellation familiale » mais également d'offrir un espace pouvant accueillir les éprouvés de chacun et dans lequel peuvent se parler les éléments et/ou événements qui ont pu faire trauma.

Nous avons observé que ce travail de mise en sens groupal et familial permettait à chacun d'occuper une place et/ou de se vivre de façon plus sécurisée dans le lien.

L'idée étant également, à travers l'ensemble de notre démarche, de travailler autour de la notion de répétition d'événements traumatiques et/ou de trajectoires de placement.

Au-delà du travail déjà mis en place sur l'institution, nous souhaitons continuer ce travail « d'aller-vers » et d'inclusion des familles en proposant un groupe de parole destiné aux parents des enfants accueillis au sein de la MECS de Chancelée.

e) Un impact organisationnel

La mise en place de la délégation de référence s'est accompagnée de la création de 2 ETP éducatifs et d'une augmentation du temps de psychologue.

Ces nouvelles pratiques génèrent des adaptations organisationnelles au sein de l'institution notamment en ressource humaine, puisqu'on observe une augmentation du temps consacré au travail avec les familles, et au travail administratif malgré l'augmentation de 2 ETP.

Nous avons fait le choix, en 2020 que le travail avec la famille soit mené par le référent et / ou le co-référent de l'enfant. Les enfants et les parents ont exprimé de façon assez claire que ce qui est complexe pour eux réside dans la multiplication des interlocuteurs, ils ont indiqué que ce fonctionnement leur convenait (enquête dans le cadre de la révision du projet d'établissement). Nous confirmons donc cette pratique.

L'organisation du travail a également évolué dans la mesure où le temps administratif est identifié dans la planification (mise en place des calendriers, gestion des réunions de travail avec les familles, relations partenariales, écrits divers, note, rapport, fiche de demande d'admission... et temps de travail collaboratif).

Le nombre important de visites sur le lieu de la MECS, dans d'autres établissements du pôle, dans un studio mis à disposition par la délégation territoriale, mais aussi au domicile a eu un impact sur la ligne des transports. Nous avons des frais de taxi et de carburant en augmentation. Fin 2023, nous avons revu notre organisation interne pour centrer un professionnel en CDI sur un poste de 24 heures hebdomadaires permettant de garantir une bonne part des trajets.

f) Aller vers le domicile de l'enfant et de sa famille...

Le travail effectué auprès des enfants et des familles dans le cadre de La délégation de référence permet de créer des perspectives d'avenir aux enfants et à leur famille tout en apportant un regard différent sur la notion de placement. En effet, nous savons malheureusement que le placement est souvent plutôt subi, sans dynamique de mouvement que ce soit au niveau des enfants et des parents.

Cela vient entraver le travail éducatif auprès de l'enfant et renforcer la représentation négative autour du placement qui est souvent vécu comme une fatalité. Le placement est stigmatisé et bien souvent une source de trauma pour l'enfant et le parent.

La délégation de référence tend à redistribuer le rôle, la fonction et les places de chacun permettant ainsi de re-travailler ensemble « famille et acteurs sociaux » autour d'objectifs communs, notamment sur les représentations, les valeurs et le système familial. L'objectif étant de baliser et de sécuriser un autre schéma fonctionnel de l'environnement familial pour envisager un retour pérenne de l'enfant à son domicile.

Cette sécurité passe aussi, si nécessaire par une poursuite d'une mesure PEAD lorsque la situation le permet et garanti la continuité d'un étayage construit, pensé avec la famille qui reste actrice de ce retour au domicile.

La délégation de référence orchestrée de telle façon apporte du confort et de la sécurité dans la construction des relations Enfant-Parent. Elle se doit d'être mesurée, évaluée au quotidien.

Pour illustration, nous avons pu mettre en place un suivi éducatif à domicile pour un jeune dans l'attente d'un PEAD. En amont à cela, des temps de rencontres sont proposés avec la psychologue du service à raison d'une à deux fois par mois pour travailler autour de la relation mère-enfant (travail de réassurance). Cette même famille bénéficie notamment d'une thérapie familiale pour travailler leur histoire de vie afin de permettre à tous de reprendre une place sécurisée dans ce nouveau schéma familial. Cette prise en charge pluridisciplinaire à différents niveaux permet aujourd'hui une réintégration progressive et sécurisée de l'enfant dans son environnement familial.

g) ... Et créer un espace dans la MECS pour la famille et son enfant

Parfois les parents sont éloignés d'un retour possible de leur enfant au domicile, et d'autres outils seraient nécessaires pour évaluer les compétences parentales notamment par l'intermédiaire d'un logement adossé à la MeCS qui accueillerait certains jours voire nuitées les parents avec leurs enfants soutenus par des professionnels éducatifs (sur des temps « fort » encadrés ou semi-encadrés).

Ce logement aurait pour vocation à reconstruire d'autres liens, d'autres repères permettant à l'enfant dès son plus jeune âge à venir « chercher » le cadre parental qu'il souhaite redécouvrir, tout en permettant au parent de travailler comme sur des vrais temps de vie « comme à la maison » sa relation avec l'enfant. Parallèlement à cet outil, il s'agirait de créer un espace dédié aux familles, en prenant appui sur le lieu de placement, espace qui est contraint pour les familles, mais qui peut, grâce au travail de collaboration mis en place devenir une passerelle vers les dispositifs de prévention existants sur le territoire. Ainsi, la MECS peut, par ce lien qui se tisse, jouer le rôle de facilitateur pour que ces parents ne restent pas isolés. D'ores et déjà, nous travaillons aujourd'hui autour d'un projet de soutien à la parentalité auprès des parents pour verbaliser autour des ressentis en lien avec le placement de l'enfant, l'objectif étant de permettre par le biais de thérapeute d'amener les parents à se projeter, d'étayer mais aussi de les soutenir notamment dans leurs rôles et fonctions parentales à venir.

La désinstitutionnalisation proposée dans ce changement de paradigme engage aussi le budget actuel prévu dans le quotidien puisque le temps supplémentaire consacré sur des temps séquentiels au domicile augmente le besoin de remplacements pour garder une prise en charge éducative sur site dans de bonnes conditions. Pour être efficiente, la délégation de référence demande également une étroite collaboration et d'harmonisation des pratiques avec l'ensemble des délégations territoriales du territoire pour travailler autour d'objectifs communs dans l'intérêt des enfants et de leur famille.

2) Révision du projet d'établissement :

L'année 2023 a été consacrée, durant le premier trimestre, à la révision du projet d'établissement. Différents groupes de travail ont été constitués et ont été enrichi par des journées de formation dispensées par l'organisme « Réalité et projet ».

Les changements d'organisation au sein du pôle à la rentrée de septembre 2023 nous a conduit à suspendre ce travail sur la fin de l'année, juste avant la mise en place d'un groupe de relecture dans le cadre du comité de pilotage de la démarche qualité.

En juin 2024 le projet d'établissement, dans sa version définitive, sera présenté au Conseil d'Administration puis remis aux autorités de tutelles.

3) Focus sur la santé physique et mentale des enfants accueillis :

Depuis 2020, trois éléments de contexte sont venus percuter, encore plus que par le passé, les modalités de prise en charge au sein de la MECS de Chancelée. D'une part, une aggravation de la santé mentale des enfants après la pandémie du COVID, une réduction des places et des suivis en pédo- psychiatrie, et des problématiques qui associent la nécessité d'une prise en charge en protection de l'enfance à une prise en charge dans le secteur du médico-social.

Nous avons tenté d'adapter nos réponses pour éviter la rupture de parcours des enfants, ce qui a été une réussite sur l'année 2023. Grâce à la mobilisation des équipes et des cadres pour innover et rechercher des réponses aux passages à l'acte des enfants, toutes les orientations ont fait l'objet d'un projet, et toutes les séparations ont été accompagnées et étaient inscrites dans le projet de l'enfant.

Des temps de médiations ont pu être mis en place sur le premier semestre 2023, notamment de la médiation animale, en groupe, ce qui participe de l'apaisement de certaines situations.

Nous avons pu nous appuyer sur le dispositif diversifié du pôle et mobiliser les forces des différents professionnels.

Nous avons également mis en place, avec le support du SAS Transbordeur des actions sportives avec des enfants de Chancelée, dans le cadre de notre projet « santé et bien-être ».

Ces actions de prévention ont permis aux enfants d'investir un espace régulier, avec une personne ressource, autre que les professionnels du quotidien.

Nous avons poursuivi la convention mise en place fin 2022 avec une pharmacie, ce qui nous permet une gestion du circuit du médicament fluide et qui garantit une bonne gestion des ordonnances et des suivis médicaux.

La question de la santé physique et mentale des enfants étant centrale pour mener un accompagnement adapté, nous avons dû faire appel à des thérapeutes dans l'espace libéral, faute de place dans les organismes de droit commun après plusieurs entretiens et évaluations des psychologues de l'établissement.

Ainsi les dépenses de santé ont été très importantes en 2023, ce qui est un élément nouveau du fait du montant des dépenses qui ont été engagées.

4) Du repli au répit au PEAD

Entre le maintien à domicile dans le cadre d'un suivi en milieu ouvert et le placement en foyer éducatif, le placement éducatif à domicile est une alternative adaptée à certaines situations familiales. L'intensité de l'intervention des professionnels qui exercent cette mesure est particulièrement soutenue et s'appuie sur les compétences parentales identifiées en amont.

L'intervention vise donc principalement à restaurer la place des parents en les invitant à entrer dans une démarche de changement dans un contexte de danger pour son enfant. Toutefois, force est de constater que ce cheminement n'est pas linéaire et qu'il est régulièrement ponctué par des moments d'apaisement qui peuvent parfois alterner avec des moments de fortes tensions, voire de crise. C'est, par exemple, le cas lorsque le parent modifie sa posture éducative, réussit à poser un cadre ou une décision à son enfant et que ce dernier en retour s'oppose à son parent. C'est également le cas, autre exemple, lorsqu'un enfant de retour à son domicile après une période plus ou moins longue de placement institutionnel, met à mal dans ses actes son parent pour vérifier la fiabilité de sa réaction. Ces périodes sont parfois longues et mettent à mal régulièrement la relation parent-enfant.

Pour répondre à ces situations, l'astreinte éducative en place 24h sur 24h sur le service, permet généralement par le dialogue, voire grâce à une intervention au domicile, d'aider parents et enfants à s'apaiser pour aider à passer ce moment difficile. Viendra ensuite dans un second temps la nécessité de reprendre la situation pour prévenir de sa répétition.

Lorsqu'il n'est pas possible d'apaiser la crise, l'éducateur évalue rapidement l'opportunité d'une mise à l'abri que nous nommons « repli » qui se traduit par un hébergement immédiat dans un de nos établissements.

Si cette modalité d'accueil immédiat avait toujours été utilisée dans des moments de crises ou en cas de situation où le parent n'était pas en capacité de prendre en charge temporairement son enfant, nous avons souhaité réfléchir à mettre en œuvre le repli de manière différente. Si cette formule d'accueil reste actionnée dans les situations déjà définies, nous avons également souhaité d'inscrire dans un objectif de prévention passant d'une situation de « repli » à un objectif de « répit » pour l'enfant mais également son parent.

Il peut s'agir par exemple d'un parent qui exprime le besoin de souffler régulièrement et qui n'a pas, auprès de lui, le soutien familial permettant un accueil de ses enfants. C'est aussi une solution qui peut

être proposée dans des situations où nous observons des tensions qui s'installent et perdurent dans le temps. Ce moment de séparation peut permettre à chacun le temps de la réflexion. L'idée étant qu'une décision choisie a beaucoup plus de sens pour le parent ou son enfant qu'une décision subie, souvent réalisée dans l'urgence.

Il est également à noter qu'une magistrate s'est saisie de cette modalité en sollicitant l'accueil séquentiel d'un enfant à raison d'une fois par mois sur un établissement afin d'observer son comportement sur quelques mois.

Cette période de répit, après validation de la Délégation Territoriale, se réalise ainsi bien souvent de manière séquentielle. Le projet global et les objectifs de cet accueil sont posés lors d'un rendez-vous entre l'éducateur référent de la situation, la famille et le chef de service. Le parent est impliqué dans l'organisation de l'accueil et nous l'invitons par exemple à assurer une partie des transports afin d'accompagner son enfant sur la structure.

Une temporalité est également prévue pour l'accueil avec notamment la durée et le rythme des accueils. Des moments de bilans sont également prévues afin de permettre d'adapter cette nouvelle modalité à l'actualité et à l'évolution familiale.

Enfin, il est utile de rappeler que cette organisation repose sur le partenariat soutenu avec l'équipe d'internat qui va accueillir l'enfant ou l'adolescent. Si la place occupée par l'éducateur du PEAD dans ce dispositif reste importante, la réussite de l'accueil même séquentiel s'appuie sur des échanges constants entre les professionnels afin d'inscrire nos interventions communes dans le seul intérêt de l'enfant.

ANNEXES

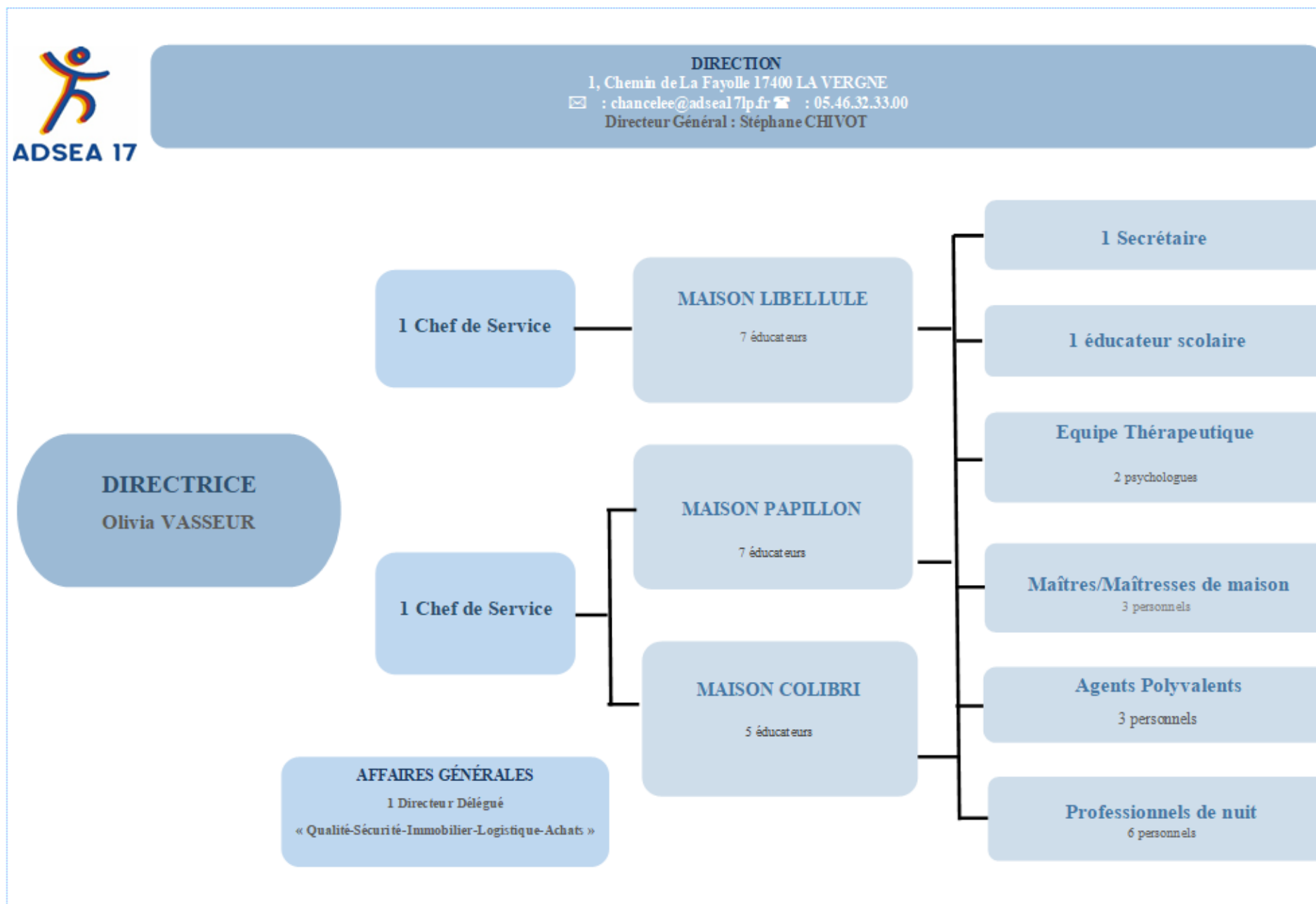
- Et si nous avions un logement

- 1) **K** rencontre sa mère tous les 15 jours le mercredi, en présence d'un éducateur dans la salle famille ou sur l'extérieur (fonction du temps). Mme est domiciliée sur Saintes avec son compagnon mais ce Mr n'est pas autorisé à voir **K** (mesure de protection). La durée des visites est tributaire des horaires de train sur la ligne St Jean/Saintes. Objectif : permettre à **K** de voir sa mère dans de bonnes conditions, temps sécurisant pour elle. Un appartement à disposition à Saint Jean d'Angély pourrait permettre de programmer des temps encadrés et selon l'évolution non encadrés, mais sécurisés.
- 2) **L** rencontre à ce jour sa mère un week end tous les 15 jours. **L** et Mme D sont accueillis le weekend chez le compagnon de Mme D car actuellement, **L** ne peut être en présence de ses grands frères, et donc au domicile de Mme. Un lieu neutre pourrait permettre à Mme D et son fils de partager un temps ensemble, sans mettre **L** en danger, ni être tributaire du compagnon.
- 3) **N** vient d'arriver au sein de la MECS. Son père vit dans une autre région et ne voit son fils que sur des temps de congés scolaires. Objectifs : Permettre à Monsieur d'être présent davantage et partager des temps avec son fils sur des temps de week-end.
- 4) **K** et sa mère sont dans la salle des salariés pour déjeuner. Il peut arriver que le personnel rentre, et ressorte aussitôt en voyant qu'il y a une visite famille mais cela est gênant.
- 5) La maman d'**E** n'a pas de logement ce qui empêche la possibilité d'accueil en nuitée. Cet été Madame a dû louer un logement pour une nuit au camping de St Jean. De la même façon, comme Madame n'a pas de logement propre à elle les visites sont limitées à 3h le samedi après-midi car il n'est pas simple d'occuper plus de temps en extérieur. L'objectif est de permettre la mise en place de week-end avec nuitée pour **E** et sa mère 1x par mois.
- 6) La maman de **L** et **P** vit dans une caravane avec un nouveau compagnon, il n'y a pas suffisamment de chambres pour accueillir les enfants en nuitées. Les enfants sont en visite 2x par mois avec la maman mais en extérieur en raison du logement et de la situation conjugale. L'objectif est de permettre d'augmenter le temps des visites avec la maman pour les deux enfants et mettre en place des nuitées exceptionnelles pour les enfants avec la maman (pour le moment impossible dans le logement actuel)

- 7) **J** bénéficie de 2h de visites avec sa mère et sa grand-mère toutes les 2 semaines. L'objectif est de permettre des visites avec repas partagés et plus longues que 2h toutes les 2 semaines.
- 8) Visite toutes les 2 semaine de 2h. Les parents de O et A bénéficient d'une visite toutes les deux semaines d'une durée de 2 heures. Ils ne disposent pas d'un logement adéquat pour des visites au domicile, les nuitées sont donc pour le moment impossibles. Les enfants aimeraient pouvoir comme d'autre être accueillis chez leur parents mais cela n'est pas possible à cause de leur logement. L'objectif est de permettre des temps familiaux de plus de 2h, avec repas partagé toutes les 2 semaines. Permette à cette famille de pouvoir bénéficier de nuitées.
- 9) **L** passe une nuitée toutes les deux semaines au domicile de son père. Il est possible d'un retour en arrière car la prise en charge à maison peut être inadaptée. La nuitée va redevenir une visite toutes les deux semaines. L'objectif est de sortir de cette radicalité et travailler avec le père sur la réalité des besoins fondamentaux d'un enfant de 6 ans, sur la notion de mise en danger.
- 10) **J** voit sa mère et son frère dans le cadre d'une visite à la journée durant les vacances, car la mère n'a pas de logement. L'objectif est de ne pas assortir le maintien d'une relation nécessaire au niveau de précarité d'un parent.

Organigramme

ORGANIGRAMME MAISON D'ENFANTS DE CHANCELÉE





HEBERGEMENT EDUCATIF POUR ADOLESCENTS

1 Cours Lemercier – 17100 SAINTES

Tel : 05.46.95.69.70 – mail : hea@adsea17p.fr

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Les Foyers de Saintes et de Pont l'Abbé d'Arnoult

Le Service APMN



SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

- I. La Présentation administrative de la MECS HEA
- II. Les Missions, objectifs, public cible

DEUXIEME PARTIE

- III. Les données relatives à l'activité
- IV. Le personnel

TROISIEME PARTIE

- I. L'actualité 2023 au sein des foyers
- II. L'APMN, vers une évolution du profil des jeunes accueillis
- III. Un premier bilan de la délégation de référence au sein des foyers d'adolescents

PREMIERE PARTIE

II. Présentation administrative de la MECS HEA :

Direction Régionale de la protection judiciaire de la jeunesse : 17 LA ROCHELLE	Les Tribunaux pour enfants : 17 LA ROCHELLE 17 SAINTES	La Cour d'Appel : 86 POITIERS
---	--	---

Fonction Principale : **Etablissement**

HEBERGEMENT EDUCATIF pour ADOLESCENTS

1 cours Lemercier

17100 SAINTES

☎ 05.46.95.69.70 - **e-mail** : hea@adsea17lp.fr

Du 1/1/2023 au 31/08/2023

Directrice : Mme Brigitte HEULLANT

Directrice adjointe : Mme Olivia VASSEUR

Du 01/09/2023 au 31/12/2023

Directrice : Mme Olivia VASSEUR

Directeur Délégué : Mr Thierry BILEAU

N° FINESS :170 022 180

CODE CATEGORIE : **177**

ORGANISME GESTIONNAIRE

ADSEA 17 LP

5 Place Dorléac

17300 ROCHEFORT

☎ 05.46.88.89.89

e-mail : direction-generale@adsea17lp.fr

Statut juridique : **Privé**

Président : Mr Jean-Claude **DORÉ**

Directeur Général : Mr Richard **DELAFOND** jusqu'au 30/06/2023

Mr Stéphane **CHIVOT** à partir du 01/07/2023

HABILITATIONDERNIERE DATE D'EFFET :

• Autorisation du 23 Octobre 2017, notification de l'arrêté n° 17-851 en date du 4 octobre 2017, au titre d'une habilitation à l'aide Sociale à l'Enfance art. L.221. CASF.

TARIFICATIONCAPACITE en 2021 : 44 places

- **FOYERS : 20** **APMN : 24 (12 Saintes -12 Rochefort)**

<i>PRIX DE JOURNEE</i>	Internat HEA	APMN Saintes	APMN Rochefort
Au 01/07/2022	230.15	115.08	120.94
Au 01/03/2023	256.55	128.27	134.81

FACTURATION DES JOURNEES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

FACT/MECS	DECISION JUDICIAIRE ASE	DECISION JUDICIAIRE	DECISION ADMINISTRATIVE
Internat			
Nombre de journées facturées Dépt 17	4 856		1592
Montant total/prix de journée	<i>1 624 301.10 €</i>		
APMN Saintes			
Nombre de journées facturées Dépt 17	115		3369
Nombre de journées facturées Dépt 91			125
Montant total/prix de journée	<i>487 270.62 €</i>		
APMN Rochefort			
Nombre de journées facturées Dépt 17	295		3907
Montant total/prix de journée	<i>490 936.68 €</i>		

JEUNES CONCERNES

Age	Garçons	Filles
Minimum à l'admission	14 ans	14 ans
Maximum à l'admission	21 ans	21 ans

ORIGINE GEOGRAPHIQUE : Département Charente-Maritime prioritairement**FORMATION ACCESSIBLE A L'EXTERIEUR**SCOLARISATION : collèges, écoles, lycées, MFR, CFA ... du secteur



III. Missions, objectifs, public cible

L'Hébergement Educatif pour Adolescents accueille des jeunes filles et garçons, âgés de 14 à 21 ans, répartis dans trois structures, soit une capacité d'accueil totale de **44** places.

- **Deux FOYERS** (Saintes et Pont l'abbé d'Arnoult) de 10 places, soit 20 places au total :

L'accueil en semi-autonomie s'organise et se développe selon des objectifs adaptés aux modalités d'accueil des foyers. Cette modalité d'accompagnement permet une évaluation plus précise en vue de la future majorité des jeunes accompagnés.

Ce suivi éducatif articule la vie en collectivité et l'accompagnement individuel, en valorisant les compétences des jeunes, les mettre face à une réalité du quotidien autre que celle du foyer, leur permettre d'appriivoiser la solitude et pour certains, sans famille ou en rupture, d'entrer dans la vie d'adulte avec un minimum de ressources.

- **Un service unique d'Accueil Personnalisé en Milieu Naturel**, (APMN) pour l'accompagnement de jeunes en studio (24 places externalisées : 12 à Saintes et 12 à Rochefort).

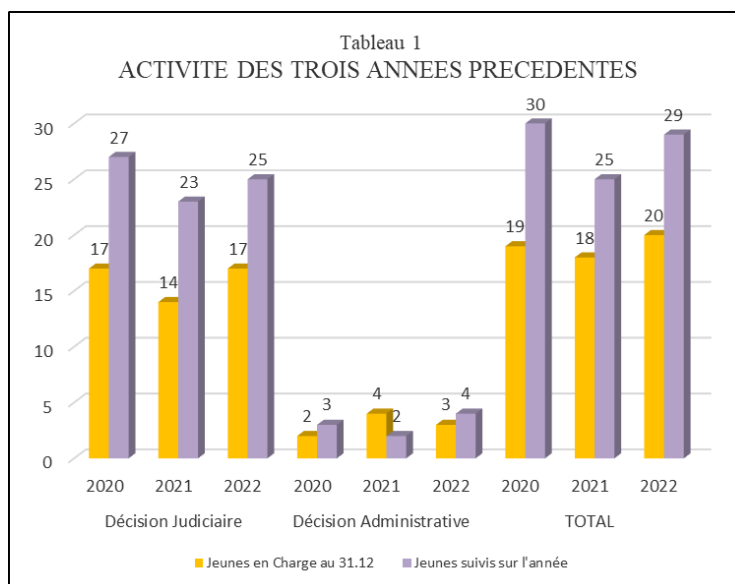
Les objectifs d'accompagnement sont de permettre à chaque jeune d'évoluer dans un cadre sécurisant, favorisant l'autonomie, l'élaboration d'un projet professionnel et plus globalement l'inscription dans un projet de vie, adapté et personnalisé.

Une direction conjointe en pôle, par **délégation**, sur les trois MECS de l'association ADSEA17-LP a changé les fonctionnements en interne de chaque établissement : aussi, depuis septembre 2016, pour HEA, un chef de service gère les deux foyers d'internat, davantage mobilisé pour accompagner les équipes et suivre au plus près les projets des adolescents accueillis. Un second chef de service prend en charge le suivi des 24 jeunes accompagnés en APMN à Rochefort et Saintes. La classe d'âge du service APMN se situe entre 17 et 21 ans, avec une dérogation possible pour 16 ans.

DEUXIEME PARTIE

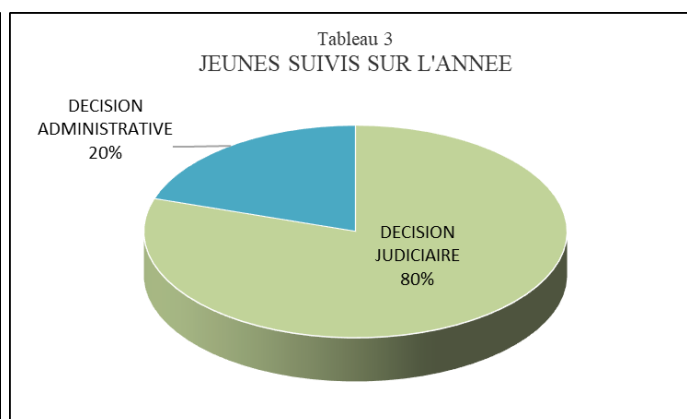
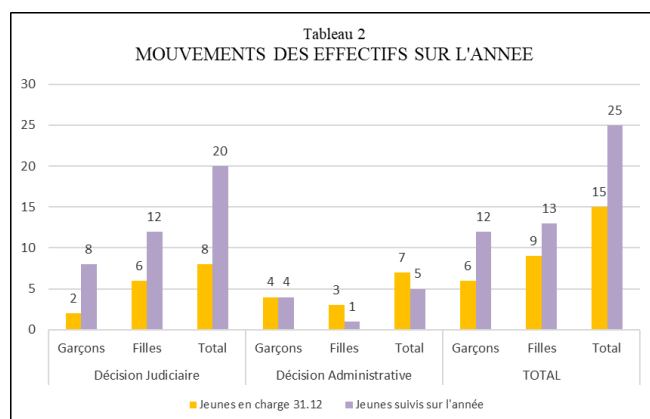
I - Les données relatives à l'activité :

a) **L'internat : Foyers de Saintes et de Pont l'Abbé d'Arnoult**



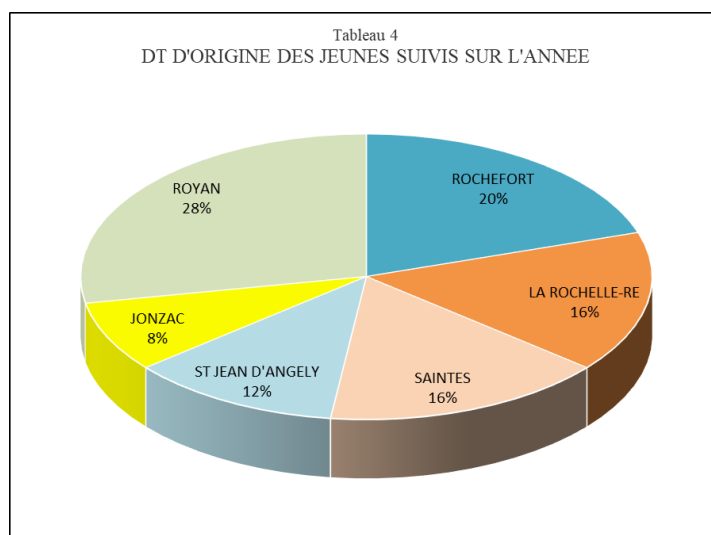
Commentaires : Tableau 1 :

L'activité des 3 dernières années a marqué une baisse pour 2021 que ce soit pour les décisions judiciaires ou les décisions administratives. Mais dès 2022, nous pouvons noter une remontée d'activité. Nous restons, également, sur une plus grande importance de décisions judiciaires, et nous atteignons presque le même chiffre qu'en 2020.



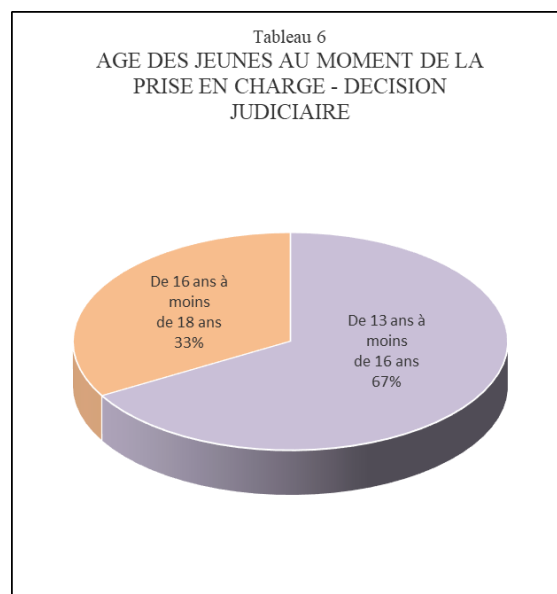
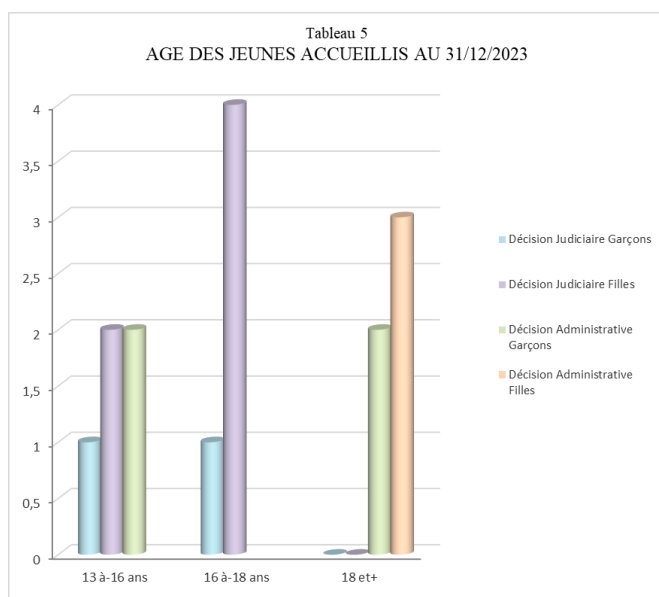
Commentaires : Tableaux 2 et 3 :

En 2023 nous notons une baisse du nombre de jeunes par rapport à 2022. Cela s'explique par l'absence du chef de service durant 3 mois, en fin d'année, ainsi que des difficultés de recrutement puisqu'il manquait 2 postes éducatifs au foyer de Pont l'Abbé d'Arnoult. Durant cette période, nous n'avons pas réalisé d'admissions.



Commentaires : Tableau 4 :

Cette année, les jeunes suivis au sein des deux foyers d'adolescents sont exclusivement du département de Charente Maritime. Nous notons une augmentation d'accueil de 6 % pour la délégation territoriale de Royan, de 5 % pour Saint Jean d'Angély. Par contre, nous notons une baisse pour les délégations territoriales de Rochefort, La Rochelle-Ré et Saintes.



Commentaires : Tableaux 5 et 6 :

Cette année 2023, comme l'an dernier, le nombre d'accueil de jeunes âgés entre 13 ans et 16 ans augmente. Nous passons de 55 à 67 %.

Sur la tranche d'âge des 13 – 16 ans garçons, nous pouvons noter qu'il y a autant de décisions judiciaires qu'administratives. En revanche, pour les filles de cette tranche d'âge, nous sommes exclusivement sur des décisions judiciaires ce qui est un changement par rapport à 2022. La proportion est d'autant plus importante sur la tranche d'âge des 16- 18 ans.

Pour ce qui concerne les mesures des plus de 18 ans, les filles se distinguent en Contrat Jeune Majeure.

Tableau 7
SITUATION DES JEUNES AVANT LA PRISE EN CHARGE

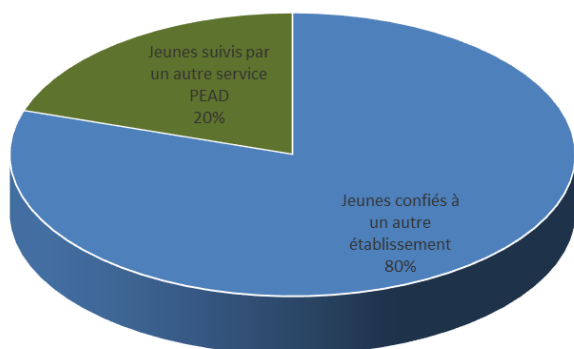
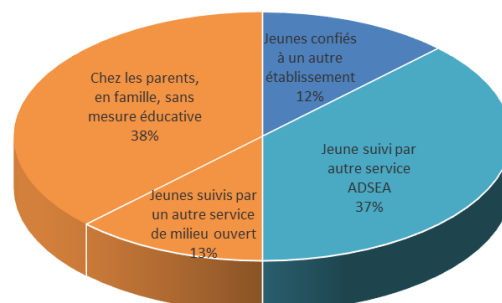


Tableau 8
SITUATION DES JEUNES A LA SORTIE DE LA STRUCTURE



Commentaires : **Tableau 7** :

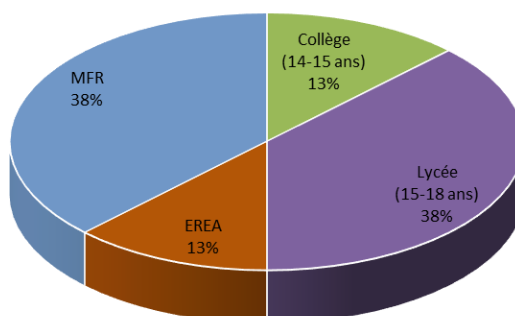
Ce tableau montre toujours l'importance d'orientation vers nos foyers via d'autres établissements. Ici, en l'occurrence, la majorité de nos accueils est faite avec les foyers de l'enfance de Puilboreau et de Saintes.

Pour 20 % d'entrée, il s'agit de jeunes adolescents suivis en PEAD qui reste dans nos foyers après une période de repli et une décision de placement sous forme classique.

Tableau 8 :

Le chiffre de 38 % de retour en famille sans mesure éducative ne signifie pas seulement des retours qui ont été travaillé et dont le retour s'effectue dans le cadre du projet pour le jeune et sa famille. Nous avons eu à déplorer des fugues d'adolescents au domicile familial et pour lequel nous n'avons pas pu enclencher une amorce de travail vers une autre mesure éducative, cela concerne 2 situations de garçons et 1 situation de fille.

Tableau 9
SITUATION SCOLAIRE OU
PROFESSIONNELLE DES JEUNES AU
31/12/2023



Commentaires : Tableau 9 :

Nous pouvons noter cette année que tous les jeunes des deux foyers sont scolarisés. La proportion de lycéen est en augmentation puisqu'elle passe de 6 à 38 %. La fréquentation des MFR est importante également, 11% en 2022 contre 38 % en 2023.

Ce choix peut trouver une explication dans les souhaits d'orientation des jeunes qui ont une attirance pour les métiers d'aide à la personne.

Tableau 10
Jeunes en charge au 31.12

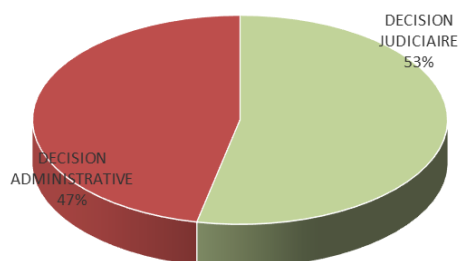
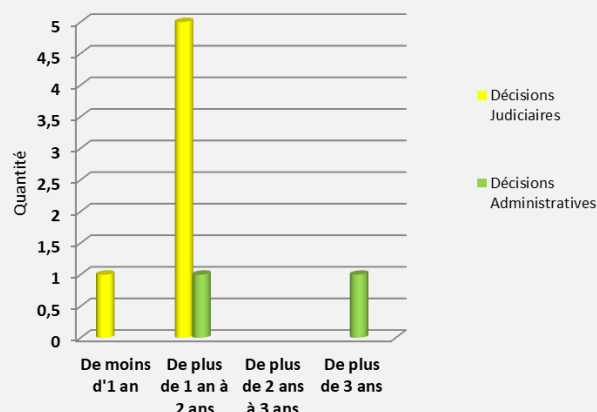


Tableau 11
Durée de prise en charges terminées en 2023

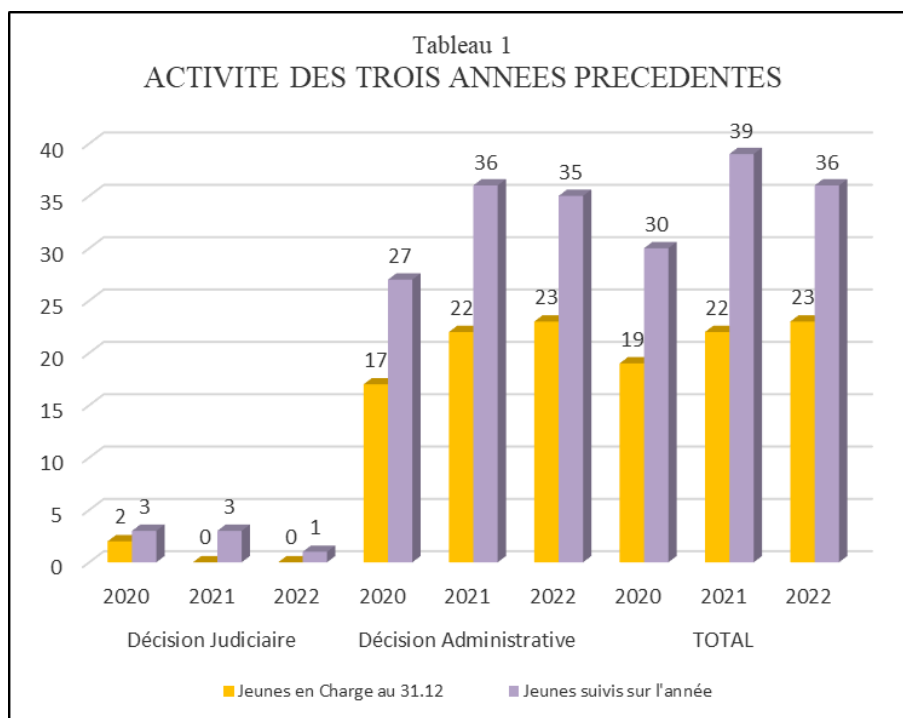


Commentaires : Tableaux 10 et 11

Cette année les décisions administratives sont de 47 % contre 15 % en 2022. Cela s'explique par le passage de 3 filles sur un Contrat Jeune Majeure, avec un projet d'orientation dans un service APMN.

La durée de l'accompagnement reste de plus de 1 an à 2 ans pour les mesures judiciaires, plus nombreuses en 2023.

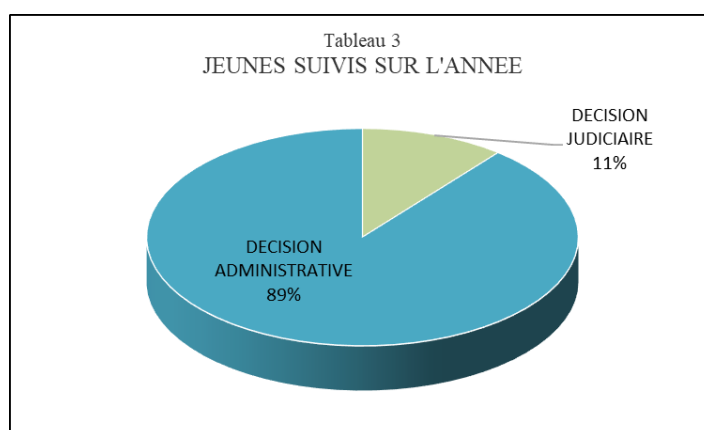
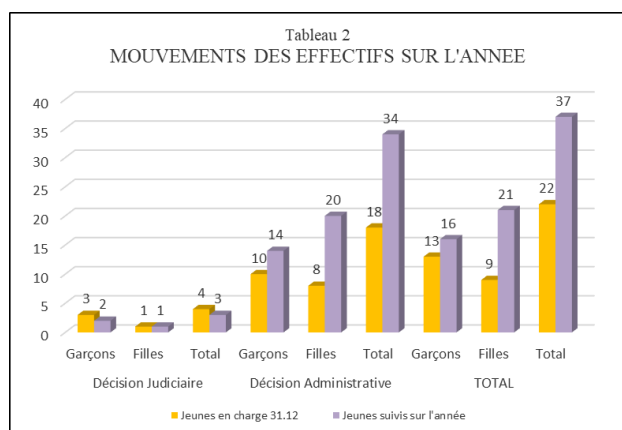
b) L'APMN (Accueil Personnalisé en Milieu Naturel)



Commentaires : Tableau 1

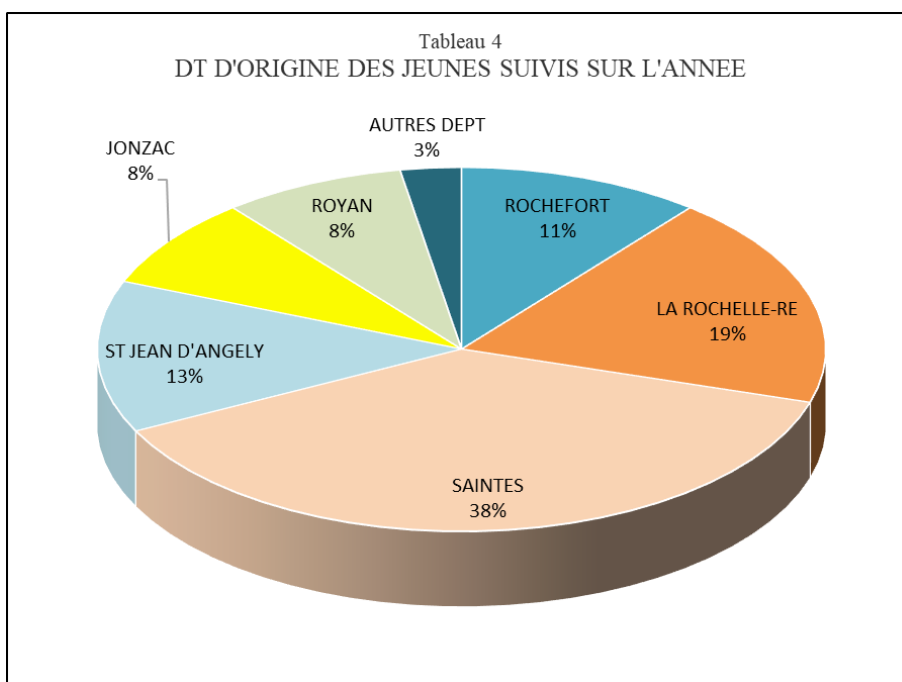
Pour rappel, les chiffres de l'APMN comprennent les 24 personnes accompagnées sur les deux sites de Saintes et Rochefort.

Nous notons une légère baisse du nombre de personnes accompagnées en 2022, 36 contre 39 en 2021. La suractivité menée en 2021 n'a pas été pérennisée en 2022.



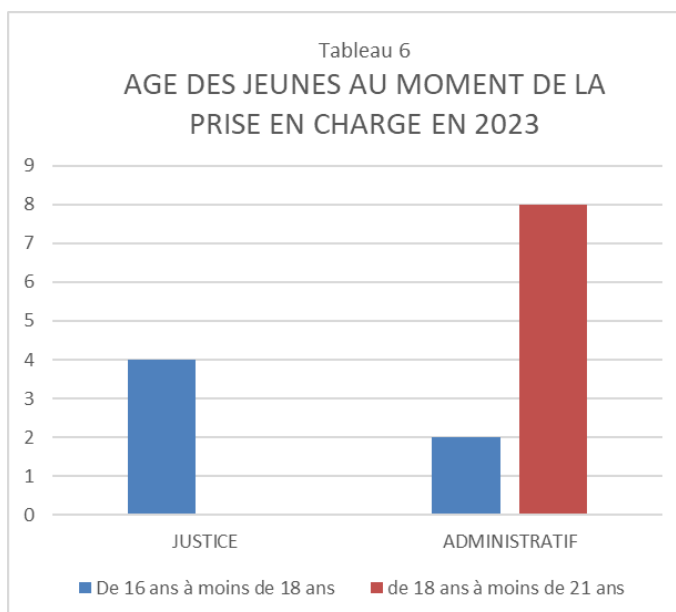
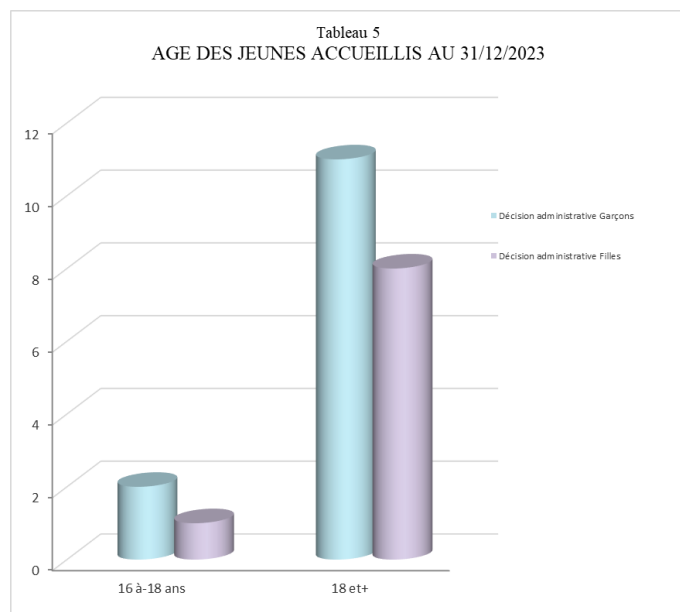
Commentaires : Tableaux 2 et 3 :

2023 montre une faible augmentation de personnes accompagnées dans l'année puisque nous passons de 36 en 2022 à 37 en 2023. Par contre la classe d'âge baisse, puisque nous avons une augmentation de décisions judiciaires, 11 % au lieu de 6 % en 2022, et que nous accueillons des mineurs.



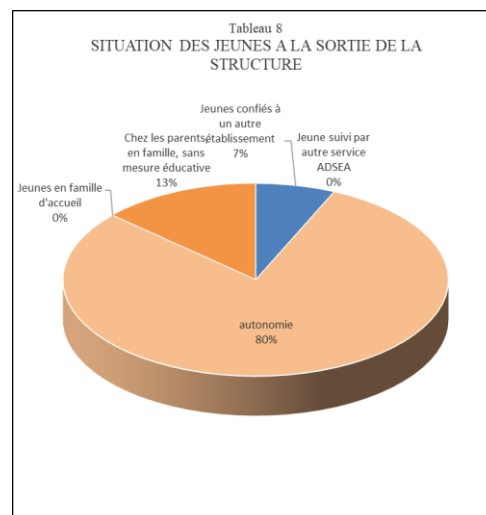
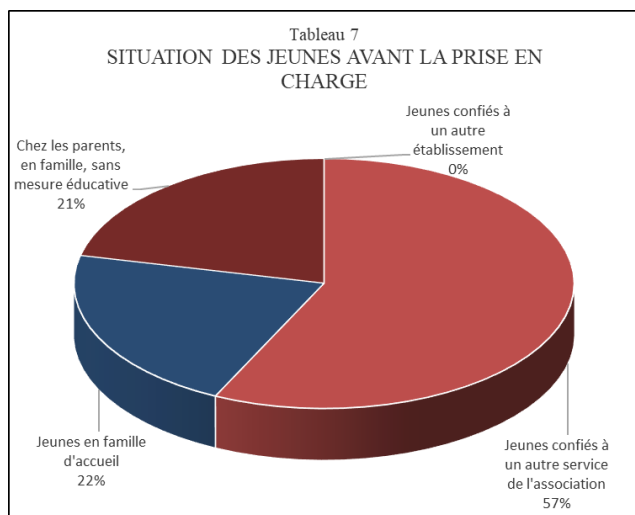
Commentaires : Tableau 4 :

Nous notons une augmentation des suivis des délégations territoriales de Saintes, La Rochelle-Ré et Saint Jean d'Angély, contre une baisse pour les autres délégations territoriales et autre département.



Commentaires : Tableaux 5 et 6 :

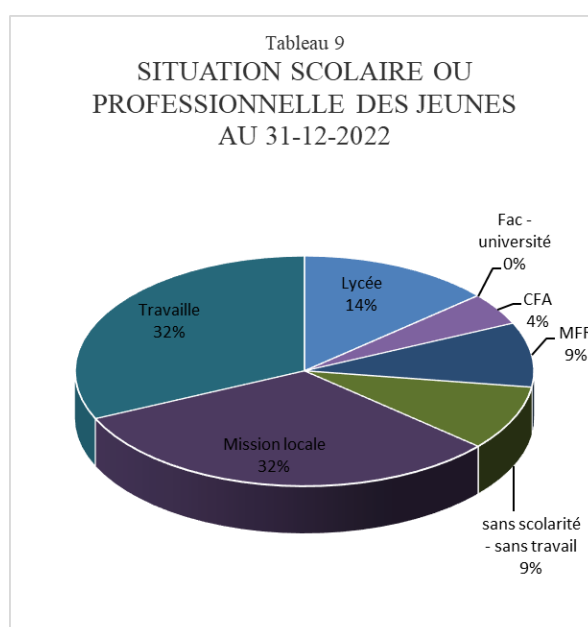
Ces 2 tableaux illustrent le fait que nous avons effectué des accueils de mineurs au sein du service. Même si la majorité des accueils s'effectuent avec des majeurs, l'entrée dans le dispositif peut s'organiser avant, après évaluation de la capacité du jeune à supporter les modalités de prise en charge, notamment la gestion de la solitude. L'existence d'un logement en colocation permet ce type d'accueil plus sécuritaire.



Commentaires : Tableaux 7 et 8 :

L'accueil au sein du service APMN de jeunes confiés par un autre service de l'association a augmenté cette année 2023. Il est à préciser que ces orientations sont travaillées avec la délégation territoriale, notamment à l'issue de l'entretien des 17 ans. L'objectif, ici, est de garantir la fluidité du parcours du jeune.

Il y a également une augmentation des accueils de jeunes venant de leurs familles et une réduction des accueils via les familles d'accueil.



Commentaires : Tableau 9

Alors qu'en 2022 nous notions en fin d'année 26 % de personnes sans scolarité, ni travail, nous pouvons noter une réduction notable de cette situation puisque nous passons à 9 %.

Une proportion importante de personnes travaille ou fréquente les lycées et missions locales.

Tableau 10
Jeunes en charge au 31.12

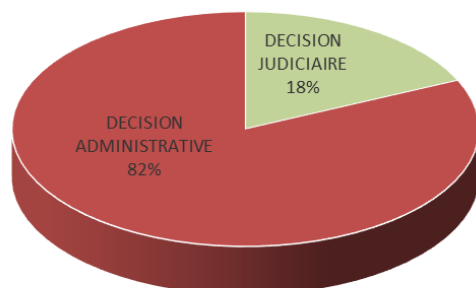
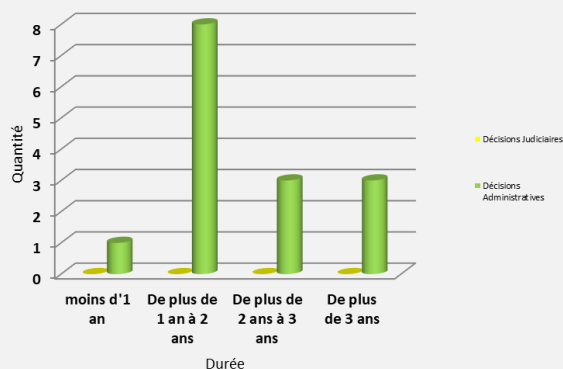


Tableau 11
DUREE DE PRISE EN CHARGE TERMINEES EN 2023



Commentaires : Tableaux 10 et 11 :

Le tableau 10 confirme l'accueil de mineurs sur l'année 2023, 18 % de décisions judiciaires en 2023 contre 0 en 2022.

La durée des prises en charge à l'APMN reste essentiellement entre 1 an et 2 ans. En 2022, des accompagnements pouvaient atteindre entre 2 et 3 ans et sont en baisse en 2023.

Il faudra évaluer en 2024 si l'accueil de mineur est la raison de durée plus longue ou si les mesures d'accompagnement en APMN visent à être plus courtes.

II – Le personnel :

Les équipes des **foyers** sont gérées par un chef de service à temps plein, Monsieur FAUCHER.

Elles sont composées de façon identique, cf **organigramme de la MECS HEA**.

Pour **chaque** foyer :

- 0,25 ETP psychologue,
- 7 ETP éducateurs spécialisés ou moniteurs éducateurs référents, garants du projet individuel de chaque jeune,
- 1 maîtresse de maison,
- 2 surveillants de nuit.

→ L'équipe APMN

L'**effectif** de l'équipe a été révisé dans le cadre du redéploiement des places APMN et PEAD.

Elle est gérée par Monsieur PAPIN, chef de service, pour les 24 places APMN réparties sur les territoires de Rochefort et Saintes ainsi que pour le service PEAD.

- 1 psychologue à temps partiel,
- 4 éducateurs spécialisés.

Le projet est basé sur la cohérence de l'action éducative et nécessite une communication de qualité entre les intervenants pour assurer la continuité du service soit,

→ comme dans un internat classique, la protection est la première mission du Service APMN, tout en accompagnant le jeune dans une démarche d'autonomie. La solitude est une constante à laquelle il convient d'être particulièrement attentif.

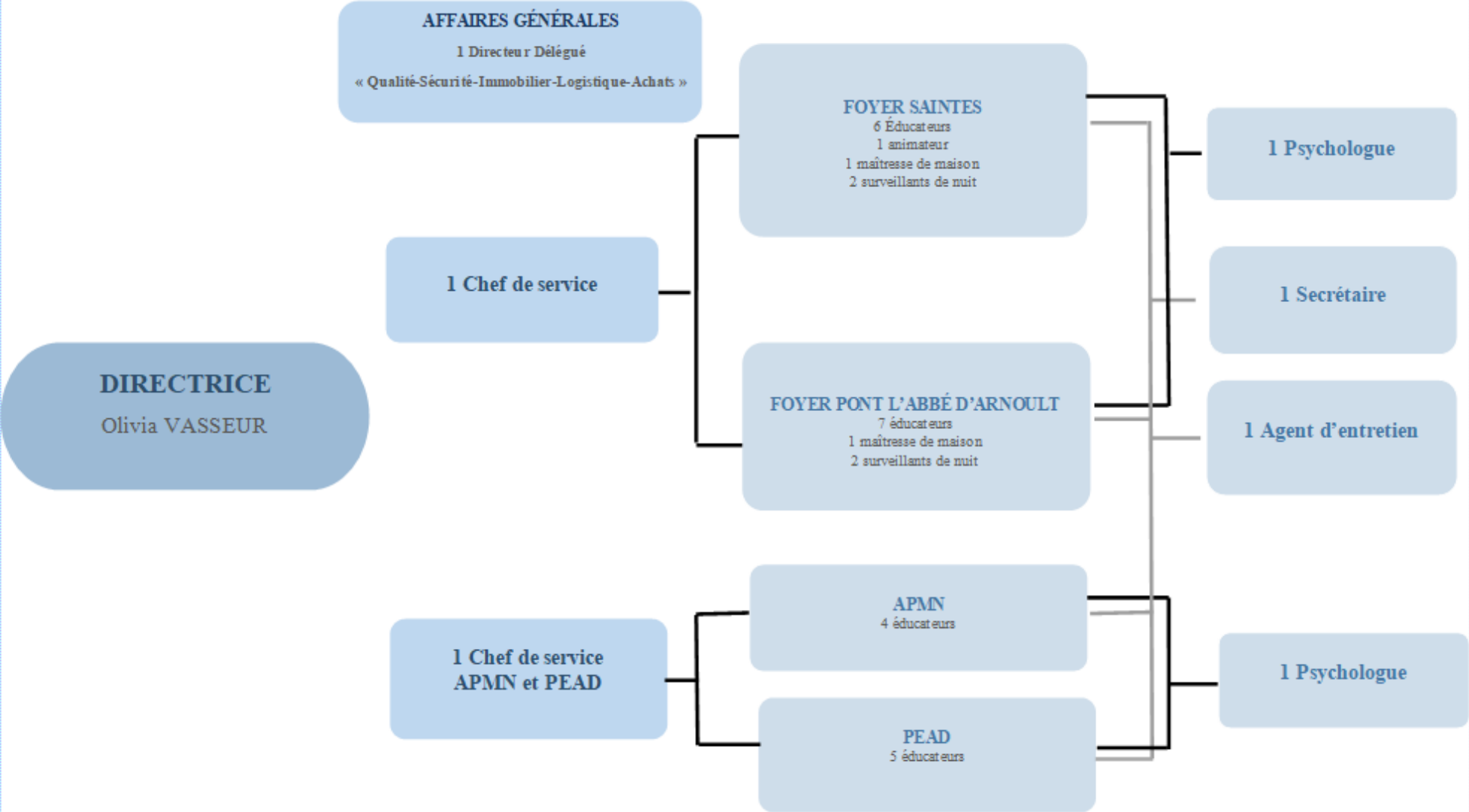
Le fonctionnement du service est continu 24h/24h, 365 j/an. Le travail effectif des éducateurs est du lundi au vendredi de 9h00 à 21h00 au bureau ou dans les studios des jeunes accueillis.

Les permanences éducatives par téléphone se font de 20h00 à 9h00 toutes les nuits, les samedis, dimanches et jours fériés. L'intervention des éducateurs est possible sur les temps d'astreinte, au domicile des jeunes.

ORGANIGRAMME HEBERGEMENT ÉDUCATIF POUR ADOLESCENTS - HEA -



DIRECTION
 1, cours Lemerrier—17100 SAINTES
 ✉ : hea@adseal7p.fr ☎ : 05.46.95.69.70
 Directeur Général: Stéphane CHIVOT



TROISIEME PARTIE

I. L'actualité 2023 au sein des foyers

La démarche qualité

Cette année 2023 a été marquée par la première évaluation externe dans sa nouvelle forme. Le rapport a été remis en toute fin d'année et fait l'objet d'une nouvelle démarche d'évaluation continue de la qualité. Ce comité de pilotage réuni un membre de chaque foyer d'adolescent, un membre de l'APMN, un membre du PEAD, une psychologue, les deux chefs de service, la secrétaire de l'HEA mais qui participe également en tant que secrétaire de direction et la directrice.

Un travail transversal avec les deux foyers de l'HEA mais aussi avec le foyer Paule Maraux a permis de reprendre le règlement de fonctionnement en partageant les pratiques des uns et des autres. Trois groupes de travail ont pu être mis en place pour interroger certains aspects du règlement de fonctionnement existant à l'HEA et à Paule Maraux, et pour construire, ensemble un document unique pour les 3 foyers d'adolescents.

Celui-ci sera présenté aux équipes en juin 2024. En septembre les règles de vie, des 3 foyers, seront travaillées avec les jeunes en prenant appui sur ce document.

Les locaux

Le foyer de Pont l'Abbé d'Arnoult a bénéficié d'une réfection des locaux ainsi que d'une insonorisation du bureau afin de respecter les règles d'intimité et de confidentialité.

Le foyer Gambetta a eu à subir 2 phases d'inondations, qui ont perturbé l'organisation de la vie quotidienne, avec des conséquences sur l'année 2024.

Quelques situations particulières

Au sein du foyer Gambetta, nous avons eu à accompagner deux situations de garçons présentant des actes de violence. Pour l'un d'entre eux, une solution au domicile familial a été mise en place avec un suivi par le foyer dans un premier temps, puis par le service AEMO. De nombreuses initiatives ont pu s'essayer avec l'aide et le soutien de la Délégation Territoriale. Pour le second jeune, un refus massif du placement n'a pas permis d'amorcer un début de travail. Très rapidement, ce jeune est parti en fugue, et malgré les tentatives de lien avec la Délégation Territoriale qui a fait tiers, il a été mis fin à son accueil sur l'établissement.

Au sein du foyer Pont l'Abbé d'Arnoult, nous avons subi le vol d'un véhicule par deux jeunes du foyer. Heureusement, ils n'ont blessé personne et n'ont pas été blessés non plus.

Les deux jeunes ont été séparés et accueillis pour l'un, au foyer Gambetta, et pour l'autre, au service APMN, avec le soutien du SAS Transbordeur.

Ces deux jeunes sont convoqués en 2024 au Tribunal. Mais nous pouvons, à ce jour, indiquer que l'un et l'autre n'ont plus posé d'actes délictueux depuis lors.

Nous avons mis en place un accueil progressif de la maison d'enfant de Chancelée vers le foyer de Pont l'Abbé d'Arnoult pour un jeune présentant des troubles du comportement et une grande souffrance psychique. Le même type de démarche a pu se mettre à l'œuvre dans le cadre d'un passage du foyer au service APMN, pour une jeune fille d'une grande vulnérabilité.

Enrichir nos pratiques par l'innovation

Le service des foyers d'adolescents est à l'origine d'un projet pour 2024, en lien avec ces situations, à savoir, se former pour concevoir des réponses innovantes à la violence qui s'exprime de quelque manière que ce soit et construire une méthode repérable par tous, pour apporter une réponse adaptée à tous les niveaux de l'institution.

Ce projet va prendre une dimension plus large, à l'échelle du Pôle Hébergement Diversifié.

Nous avons mis en place, de manière empirique, une commission de réflexion suite à de la violence d'un jeune envers un professionnel, afin de remettre des mots sur l'évènement et éviter la rupture dans la relation. Nous avons également réuni une équipe de professionnels du foyer et du SAS Transbordeur autour d'une situation nécessitant un éloignement, pour réfléchir aux synergies possibles au sein du Pôle Hébergement Diversifié.

Enfin, des actions de prévention sont mises en place et portées par les professionnels du SAS Transbordeur, sur des temps dédiés et de manière régulière pour certains jeunes, dans le cadre de l'action « santé et bien-être ».

De la culture et du sport

Des projets éducatifs ont été mis en place durant cette année, à savoir un stage de danse, musique et chant durant les congés de février, conclue par une invitation à un spectacle, avec la compagnie « Envibration ».

Deux séjours ont été réalisés durant l'été, un pour le foyer Gambetta, un autre pour le foyer Pont l'Abbé d'Arnoult.

Durant toute l'année, l'accent des activités a été mis sur le sport, mais aussi la culture et les spectacles.

II. L'APMN, vers une évolution du profil des jeunes accueillis

Cette nouvelle année nous a permis de vérifier une tendance que nous remarquons déjà dans l'évolution des profils des jeunes accueillis au sein de notre service.

Ainsi de plus en plus de jeunes sont concernés par des orientations en lien avec des dispositifs auxquels ils ouvrent droit, suite au dépôt d'un dossier MDPH. Cette démarche vise à solliciter une aide pour la reconnaissance de leur situation de handicap mais également d'obtenir une aide financière mensuelle comme l'Allocation Adulte Handicapé ou des aides quotidiennes pour les seconder dans leurs difficultés.

Ainsi, il est utile de préciser que, près d'un quart des jeunes accueillis sont concernés par la reconnaissance d'une situation de handicap ou d'une demande adressée à l'organisme déjà cité.

Cette situation n'est pas sans rendre encore plus complexe l'accompagnement de ce profil de jeunes majeurs et qui s'ajoute déjà à plusieurs points de fragilités en raison de l'objet même de l'aide apportée qui concerne des jeunes considérés comme des adultes à part entière, dotés de la capacité juridique, mais encore souvent dans une situation de vulnérabilité, mais également en raison du public visé qui regroupe des jeunes dont les besoins sont très différents et enfin en raison de la finalité de l'aide qui vise l'autonomie, notion bien subjective.

Il semble également utile de rappeler que l'accueil sur le service APMN se réalise jusqu'à 21 ans alors qu'en moyenne, l'âge auquel les jeunes quittent leur foyer familial est de 23,6 ans et leur premier emploi stable se situe entre 27 et 28 ans.

Au regard de l'ensemble de ces observations, l'augmentation des accompagnements de situations de jeunes en situation de handicap oblige notre service à une adaptation des pratiques dans une temporalité qui s'accélère à mesure que le jeune s'approche de ses 21 ans.

Pour répondre à cette nouvelle problématique, l'anticipation est une première réponse. La préparation de l'arrivée d'un jeune qui sort d'un de nos foyers adolescents est essentiel. Elle passe par des rencontres avec l'équipe éducative en charge du suivi de l'adolescent afin de définir les points de fragilité qui seront à surveiller et notamment, quand un questionnement est posé quant à l'adaptation du jeune à son quotidien personnel mais également professionnel.

A l'arrivée d'un jeune sur le service APMN, des critères d'observations sont définis et traduits dans le Projet d'Accompagnement Personnalisé du jeune afin de s'assurer que le travail autour de l'autonomie puisse prendre en compte les difficultés mais également les compétences du jeune.

Très rapidement, nous devons être en mesure de mettre en exergue les difficultés d'un ou d'une jeune pouvant questionner une incapacité à faire, et qui peut, soit être dépassée dans le cadre d'un travail éducatif quotidien ou bien nécessiter des accompagnements spécifiques par le biais d'une demande adressée à la MDPH.

Pour nous aider dans cette évaluation, nous complétons notre observation par la mobilisation d'actions partenariales autour, par exemple, du soin et de l'orientation professionnelle. Les différents bilans nous permettent également de pouvoir solliciter la commission jeune en place au niveau du département afin de définir les meilleures orientations ou les interventions susceptibles de répondre aux difficultés repérées.

Le travail autour du budget mais également sur le plan administratif nous permet également d'identifier le niveau de difficulté du ou de la jeune à gérer la globalité de sa situation. Dans certaines situations, la question

se pose concernant les indicateurs de vulnérabilité pouvant nous laisser penser qu'une demande de mesure de protection juridique est nécessaire.

L'accueil d'un ou d'une jeune sur le service APMN se réalise de manière classique entre 18 et 21 ans. La réalisation de l'ensemble des démarches qui vont de l'observation à la mise en œuvre des aides et interventions correctives nécessite du temps dans une temporalité pourtant contrainte.

L'anticipation et la préparation des accueils, le travail autour des critères de vulnérabilité et le développement d'un partenariat ciblé sont donc des chantiers à poursuivre et à préciser afin de nous adapter à l'évolution du public accueilli sur notre service.

III Un premier bilan de la délégation de référence au sein des foyers d'adolescents :

La mise en place de la délégation de référence, en 2020, a nécessité un accompagnement des professionnels sous forme de formations collectives et un soutien technique de la part du chef de service et de la psychologue. La psychologue pour son expérience du travail auprès des familles, le chef de service pour garantir le cadre d'intervention et éviter les écueils assez classiques lorsque les pratiques éducatives évoluent.

Plusieurs mois ont été nécessaires pour trouver l'articulation entre les missions de nos MECS dans le sens de l'accompagnement d'enfants ou d'adolescents dans la vie quotidienne et les nouvelles missions qui nous étaient déléguées.

Quelques chiffres

Pour le foyer Gambetta, 40 entretiens familiaux ont été effectués. Ceux-ci pouvant avoir plusieurs formes selon l'objectif visé et les besoins repérés (éducateur, jeune et famille / éducateur, jeune, famille et psychologue / éducateur, jeune, famille et chef de service...).

Une vingtaine de visites encadrées ont été effectuées et environ 10 visites au domicile ont eu lieu.

Pour le foyer Pont l'Abbé, le même type d'entretiens s'organise selon les objectifs visés, comme pour le foyer Gambetta.

Plus précisément, pour une situation au début de l'accueil, 5 demi-journées de visite encadrées au domicile ont permis d'évaluer la qualité des relations mère- fille, en lien avec la Délégation Territoriale et conformément à l'attente du Juge des Enfants.

Des déplacements à Rennes ont été organisés pour permettre à deux sœurs placées dans nos foyers de reprendre un contact avec leurs grands-parents, sous forme d'un entretien encadré, pour mettre du sens sur le placement et la séparation d'avec les grands-parents qui étaient tiers digne de confiance.

Un retour au domicile, sans mesure éducative, a pu se travailler grâce à la délégation de référence. Le travail a commencé par des entretiens mère-fille au service, puis des visites encadrées au domicile et enfin des visites au domicile semi-encadrées (un point au début et à la fin de la demi-journée au domicile). Ce travail, qui peut se mener de manière très régulière dans une temporalité comprise par la famille, a permis d'ouvrir les droits de la mère à des hébergements avec l'accompagnement au domicile par l'éducateur et l'accompagnement au foyer, à l'issue du weekend par la mère.

Un bilan positif

Depuis 2 ans les modalités d'accueil ont évolué. Les parents sont immédiatement associés au travail mené par les professionnels tant que cela est possible et selon les situations. L'existence de personnes ressources dans la vie de l'adolescent est recherchée presque automatiquement.

La situation des adolescents est plus envisagée dans sa globalité et le fait de sortir de l'unique prise en charge du quotidien a un impact sur la gestion de celui-ci qui n'est pas négligeable.

Les éducateurs sont beaucoup plus en lien avec les familles, ce qui bénéficie aux adolescents. Le temps gagné du fait de l'amplitude de nos interventions est important dans le parcours de l'enfant et évite que le parent ne s'inscrive dans du renoncement parce que le temps des uns et des autres n'est pas le même.

Il ne s'agit pas de prendre des décisions précipitées, mais de mettre à profit notre organisation pour mettre en place des actions y compris le weekend ou durant les vacances.

Ces nouvelles formes d'actions éducatives sont sources d'innovation et de recherche de solutions au plus près de la situation familiale, après avoir été une source d'inquiétude et de déstabilisation au début de sa mise en place.

La présentation des situations en réunion d'équipe, prend appui sur l'outil génogramme en tant que support d'informations familiales. Cet outil permet également de mettre au travail le regard du parent sur son adolescent et vice-versa.

Pour les professionnels la délégation de référence a provoqué un développement de compétences et une plus grande autonomie dans l'action éducative.

Des limites et des points à améliorer

Le temps consacré au travail auprès des familles, les visites encadrées, la mise en œuvre des calendriers et les écrits nécessitent une gestion du temps de travail, en identifiant des temps administratifs sur la planification pour toutes les démarches en lien avec ces nouvelles missions.

L'évaluation des conditions de vie au domicile s'effectue avec la psychologue car cette démarche d'évaluation reste une difficulté pour les professionnels.

Le cadre de l'intervention, garantie par le chef de service permet d'éviter que l'autonomie plus importante donnée au professionnel dans l'action éducative ne devienne un risque de travail plus individuel. Pour se faire, les réunions hebdomadaires, les temps d'analyse de la pratique permettent d'éviter cet écueil.

L'élément le plus problématique réside dans la nécessité pour certaines situations à ce que la Délégation Territoriale joue un rôle de tiers, même si l'établissement garde la délégation de référence.

Dans ce type de situation il peut arriver que la direction de l'établissement demande au délégué territorial adjoint que la situation soit considérée comme complexe, ce qui n'engage pas l'établissement dans la délégation de référence.

Le travail que nous envisageons pour les deux prochaines années est de construire un outil nous permettant d'évaluer le rôle que l'on joue dans les situations du fait de notre implication plus importante dans celles-ci.





Institut Paule Maraux
Foyer – SAS Transbordeur – MINA-RELAI 17
29, Rue du Port – 17300 ROCHEFORT
Tél : 05.46.99.03.80 / mail : P.maraux@adsea17p.fr

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

LE FOYER

LE SAS TRANSBORDEUR

Les lieux de vie MNA



Pont du Transbordeur – Rochefort

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

- I. Présentation administrative de la MECS
- II. Les Missions, objectifs, public cible

DEUXIÈME PARTIE

- I. Les données relatives à l'activité
- II. Le personnel

TROISIÈME PARTIE

- I. L'actualité 2023 au sein du foyer
- II. L'actualité 2023 au sein au sein du SAS Transbordeur
- III. L'actualité 2023 des services RELAI 17 et MINA 17

ORGANIGRAMME

CONCLUSION

PREMIERE PARTIE

I- Présentation administrative de la MECS

Fonction principale : **Maison d'Enfants à Caractère Social et lieux de vie**

MECS INSTITUT PAULE MARAUX

29 rue du port
17300 ROCHEFORT

Directrice : Madame Brigitte HEULLANT du 01/01/2023 au 31/08/2023

Directrice adjointe : Madame Olivia VASSEUR du 01/01/2023 au 31/08/2023

Directrice : Madame Olivia VASSEUR à partir du 01/09/2023

Directeur délégué : Monsieur Thierry BILEAU à partir du 01/02/2023

N° FINESS : **170 800 312**

CODE CATEGORIE : **177**

ORGANISME GESTIONNAIRE

ADSEA 17 LP

5 Place Dorléac
17300 ROCHEFORT
Tel : 05.46.88.89.89

@ direction-generale@adsea17lp.fr

Statut juridique : **Privé**

Président : Monsieur Jean-Claude **DORE**

Directeur Général : Monsieur Richard **DELAFOND** du 01/01/2023 au 30/06/2023

Directeur Général : Monsieur Stéphane **CHIVOT** à partir du 01/07/2023

HABILITATION

DERNIERE DATE D'EFFET :

Foyer et Service d'Adaptation Sociale Transbordeur / Mecs « Institut Paule Maraux »

En tant que Maison d'enfants à caractère sanitaire et sociale / arrêté n°17-850 en date du 4 octobre 2017 au titre d'une habilitation à l'Aide Sociale à l'Enfance, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 22 octobre 2032.

Services RELAI et MINA 17 / Lieux de vie « Institut Paule Maraux »

Le service RELAJ 17 « lieu de vie et d'accueil » à caractère expérimental, a été autorisé à compter du 15 décembre 2016 à accueillir 10 places pour des mineurs non accompagnés.

Le service MINA 17 « lieu de vie et d'accueil » à caractère expérimental, a été autorisé à compter du 1^{er} Mai 2017 à accueillir 10 places pour des mineurs non accompagnés.

Par un arrêté du 29/12/2021, pour les deux services MNA, dit « lieux de vie », les autorisations délivrées à l'ADSEA 17 pour 2 ans à l'origine, ont été renouvelées pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2022 et jusqu'au 1^{er} Mai 2037.

TARIFICATION

CAPACITE : 38 places

FOYER : 10 SAS Transbordeur : 8

Service MNA : Relai : 10 Mina : 10

<i>PRIX DE JOURNEE</i>	FOYER	SAS Transbordeur	MNA
JUILLET 2022	241.88	276.84	70.41
JUILLET 2023	269,62	308,59	73,27

FACTURATION DES JOURNEES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

FACTURATION MECS		
Internat		
Nombre de journées facturées Dépt 17	3 613	
SAS Transbordeur		
Nombre de journées facturées Dépt 17	2 807	
	RELAJ 17	MINA 17
Nombre de journées facturées Dépt 17	3 631	3 661
Nombre de journées Dépt 17 financées sur RAN	136	95

JEUNES CONCERNES

Age /Mixité	Foyer	SAS/ Transbordeur	Mina/Relai 17
Minimum à l'admission	14 ans	16 ans	15 ans
Maximum à l'admission	21 ans	18 ans	18 ans

ORIGINE GEOGRAPHIQUE : Département Charente Maritime prioritairement

II. Missions, objectifs, public cible

L'institut Paule MARAUX est un établissement composé d'un foyer d'adolescents, d'un dispositif d'accueil spécifique (SAS Transbordeur) et de deux lieux de vie accueillant des mineurs non accompagnés.

L'adresse administrative de l'Institut Paule MARAUX est au 29 rue du port à Rochefort.

- Le **FOYER** est situé au 1^{er} étage des bureaux administratifs. Sous la forme d'un hébergement collectif, il accueille 10 adolescents garçons et filles confiés par le département dans le cadre de mesures administratives ou judiciaires visant à la protection et l'éducation de ces adolescents.

Les objectifs d'accompagnement sont de permettre à chaque jeune d'évoluer dans un cadre sécurisant, favorisant l'autonomie, l'élaboration d'un projet professionnel et plus globalement dans un projet de vie, adapté et personnalisé.

- le **Service d'Adaptation Sociale « le Transbordeur »**

Mission,

→ proposer à **8** adolescents (14-18 ans) « en rejet » du système classique de placement en **internat** (souvent dans un processus de fugues répétitives, de comportements pouvant tendre à l'agressivité et/ou à la violence.) **un lieu « ressource »**, une écoute, un retour à du lien éducatif ..., leur donner envie **d'adhérer à un lieu « SAS »**, permettant d'être accueilli, de se poser, et **d'accrocher** à un projet ...

→ être en complémentarité avec les différents acteurs et partenaires en matière scolaire (formation), professionnelle (insertion), protection judiciaire, sanitaire et être cohérent avec tous les dispositifs en vue d'une construction du parcours du jeune.

→ permettre, à chaque fois que cela est possible, la proximité du lieu d'accueil et du lieu de vie habituel de l'adolescent(e) et de sa famille.

Localisation,

→ en annexe à l'Institut Paule MARAUX, l'accueil administratif, 29 rue du port (lieu d'admission / entretien - famille) comprend à l'étage **deux** studios individuels tout équipés, dits « tremplins », l'aspect des studios dans l'enceinte de l'Institut permet de réserver ces deux chambres à deux jeunes en « admission », en temps d'accueil et d'observation avant un logement individuel « extérieur ».

→ **quatre** studios de proximité en location proposé pour six jeunes, afin de faciliter la prise en charge 24h sur 24h.

→ **une maison « ressource »**, rue Gambetta à Rochefort, lieu /relai pour échanger avec les éducateurs, se poser, se retrouver en groupe, pour préparer son projet d'orientation (prise de rendez-vous, contacts téléphoniques, demandes de stages, documents administratifs à réaliser, CV...).

. **Les lieux de vie RELAI et MINA 17**

Mission,

Ces deux lieux de vie, ont ouverts en 2017, pour l'accueil de **20** jeunes **mineurs non accompagnés** en permettant, dans ses objectifs généraux, une mise à l'abri, en termes de protection et de sécurité tout en prenant en compte leurs besoins fondamentaux et en les accompagnant au quotidien dans leurs démarches administratives, d'insertion.

Le service **Relai 17**, a ouvert fin décembre 2016 à la demande du Conseil Départemental.

Les jeunes sont arrivés entre le 16/12/2016 (pour 4 d'entre eux), le 29/12/2016 (pour 4 jeunes) et le 16/01/2017 (pour 2 jeunes).

Sa capacité d'accueil est de 10 places et peut recevoir des filles et des garçons âgés de 15 à 21 ans.

Le service **MINA 17**, a ouvert fin avril 2017 à la demande du Conseil Départemental. Ces mineurs sont arrivés à partir du 10/04/2017 pour 4 d'entre eux, en sureffectif sur le Relai 17, en attendant l'ouverture du MINA 17.

Sa capacité d'accueil est de 10 places et peut recevoir des filles et des garçons âgés de 15 à 21 ans.

Localisation,

→ en annexe à l'Institut Paule MARAUX, pour l'accueil administratif, les admissions, les entretiens, les réunions ...

→ **RELAI 17** : quatre appartements collectifs, pour deux à trois jeunes, situés en centre-ville, quartier du bassin Bougainville et près du vieux port de Rochefort.

→ **MINA 17** : deux appartements collectifs, pour six jeunes, situés en ville et **deux appartements « relai »**, rue Cochon Duvivier à Rochefort, qui héberge quatre jeunes ; c'est aussi un lieu /ressources pour échanger avec les éducateurs, se poser, se retrouver en groupe, pour préparer son projet d'orientation (prise de rendez-vous, contacts téléphoniques, demandes de stages, démarches administratives ...).

DEUXIEME PARTIE

I Les données relatives à l'activité :

Le Foyer

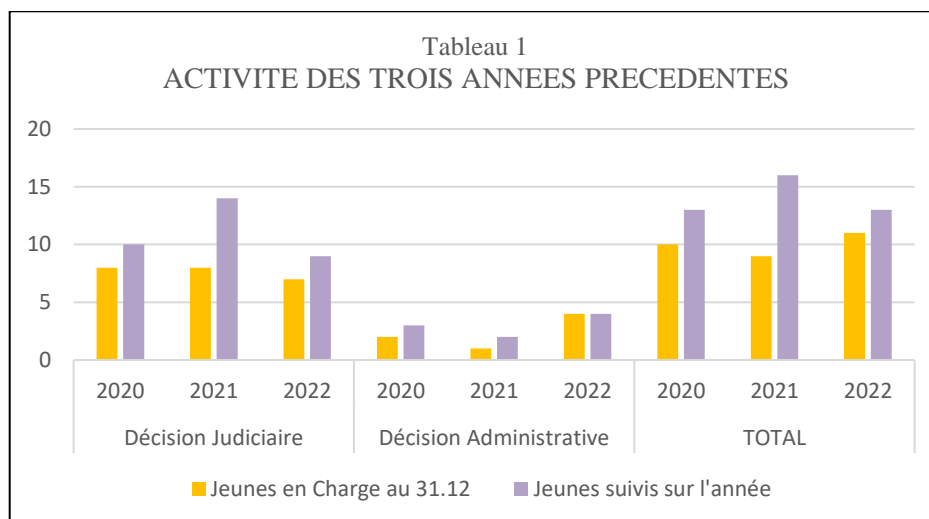


Tableau 1 :

Nous notons une activité toujours importante sur les 3 années (2020, 2021 et 2022) qui va se confirmer sur l'année 2023. La part des accueils dans le cadre judiciaire reste plus importante que les accueils dans le cadre administratif.

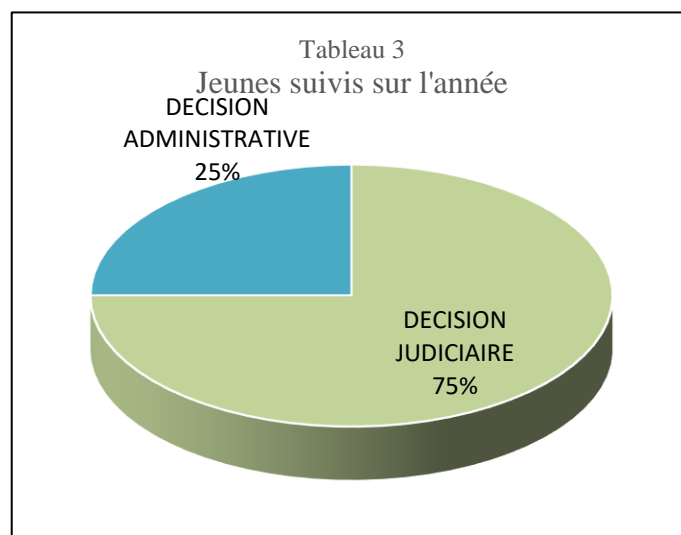
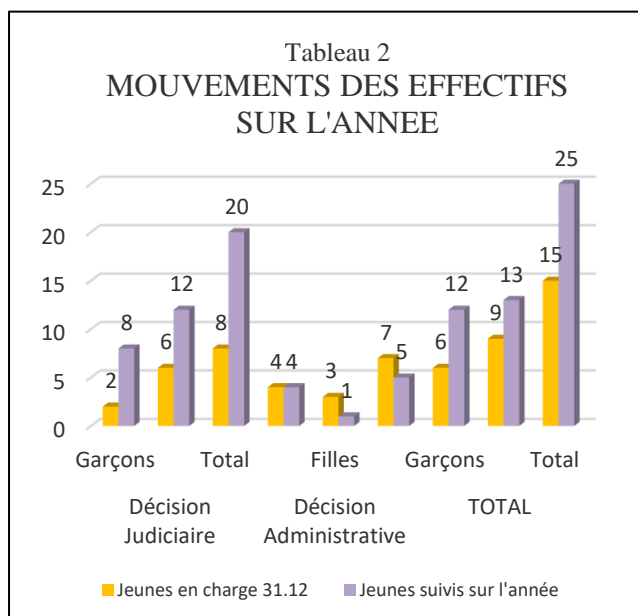
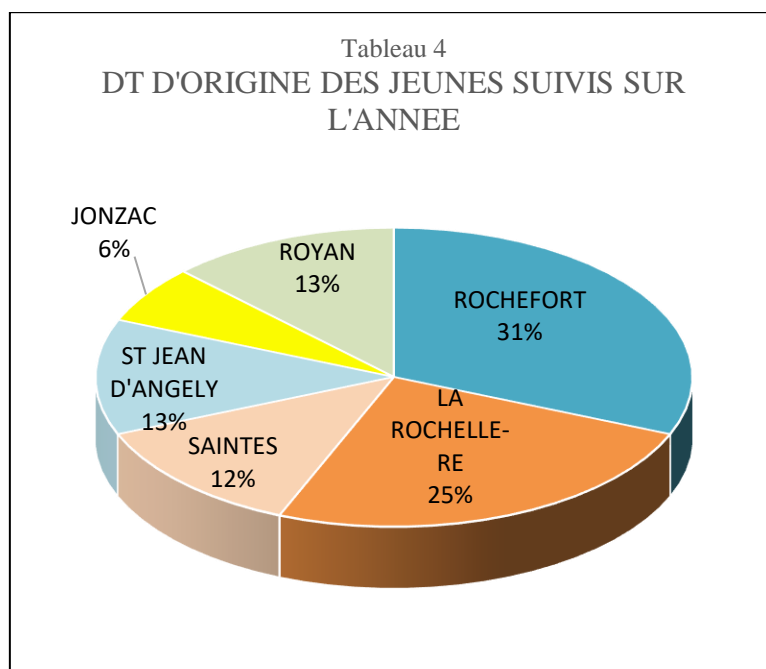
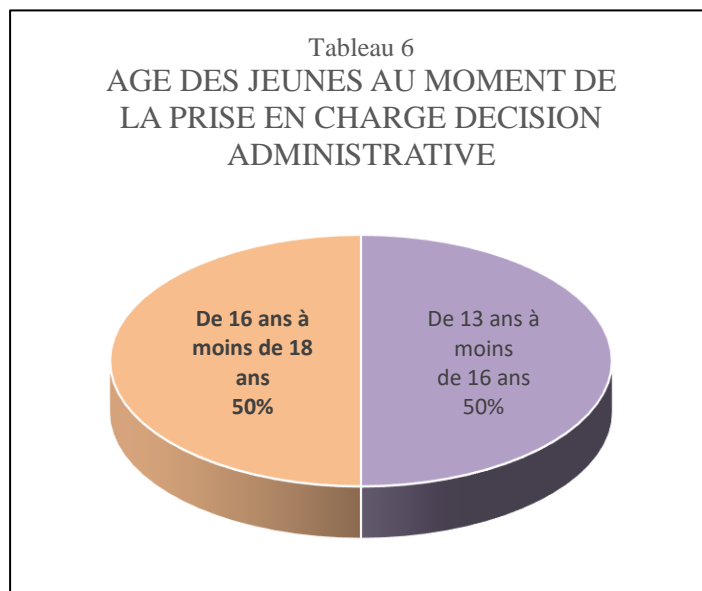
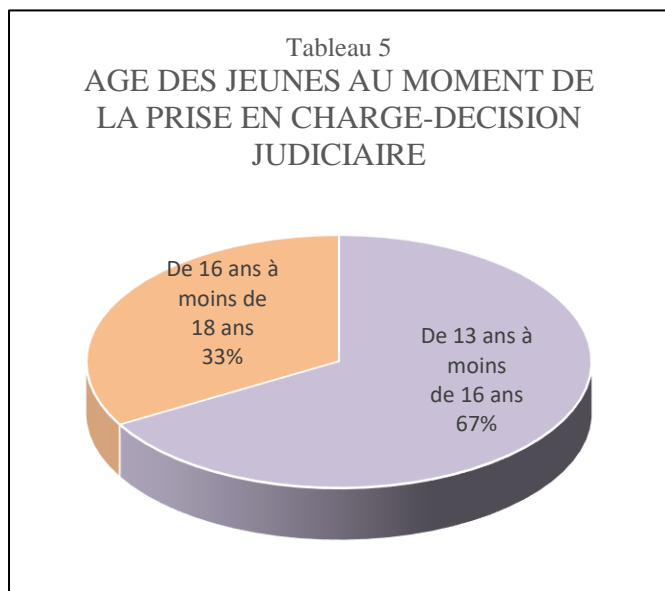


Tableau 2 et 3 :

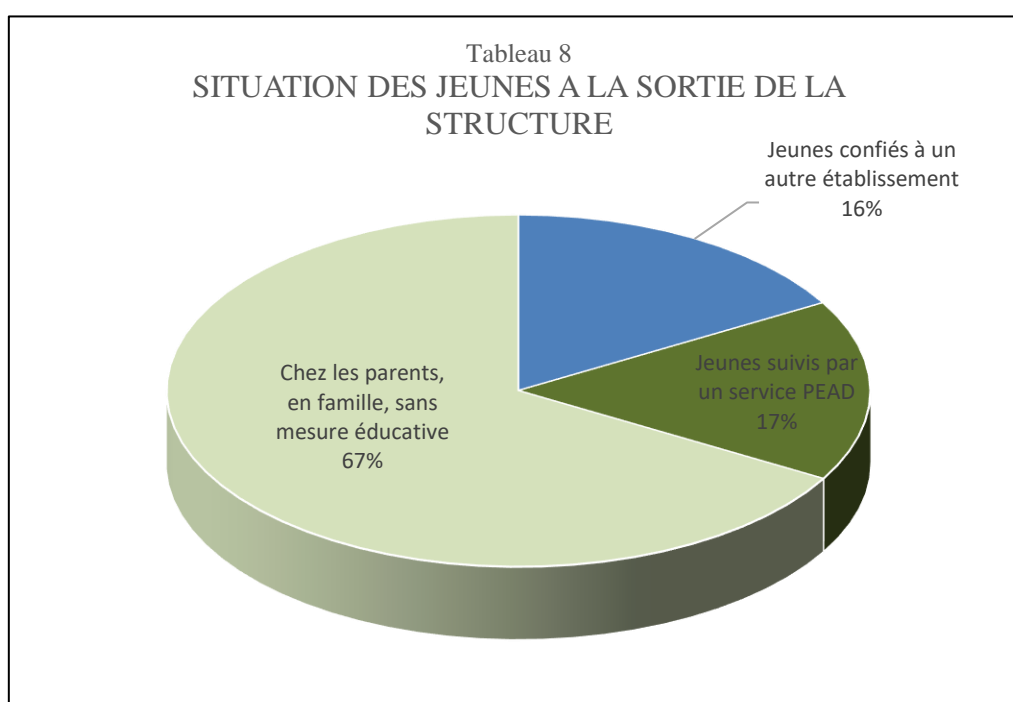
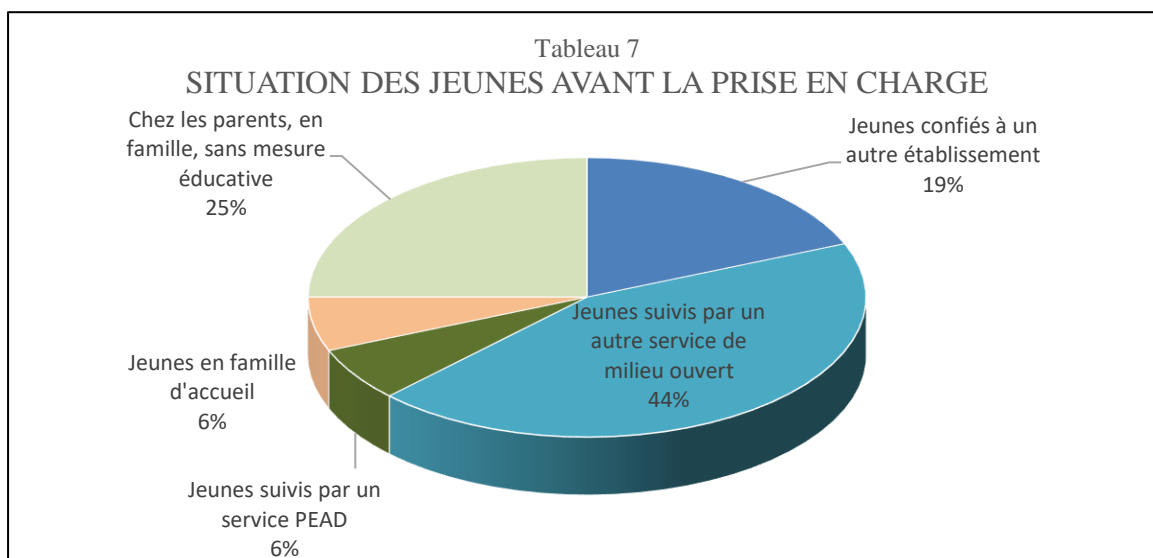
L'élément noté dans le commentaire précédent se confirme pour cette année 2023. Quatre adolescents accompagnés en 2023 ont été accueillis dans le cadre d'un placement administratif, et douze dans le cadre d'une décision judiciaire.

**Tableau 4 :**

Cette année, le nombre d'adolescents accompagnés dépendant des délégations territoriales de Rochefort montre une augmentation de 8 % par rapport à 2022, avec une baisse pour la délégation de Jonzac et un équilibre pour les autres délégations.

**Tableaux 5-6 :**

Le nombre de jeunes ayant moins de 16 ans a augmenté, entre 2022 et 2023, ce qui s'explique par des départs de jeunes majeurs durant le premier semestre de l'année.



Tableaux 7-8 :

En 2023, les motifs d'orientation vers notre foyer ont été les suivants :

- Orientation d'un autre établissement vers le foyer en raison de l'âge,
- Eloignement familial en raison de conflits avec le jeune, ses parents et la fratrie,
- Mesures AEMO qui évoluent vers un placement, notamment sur le secteur de Rochefort.

Sur les 6 jeunes qui ont quitté le foyer, leur situation à la sortie a été la suivante :

- Un retour en famille avec une mesure PEAD
- Un retour en famille à sa majorité
- Un départ vers un projet de couple
- Une orientation vers un établissement plus adapté aux besoins du jeune
- Deux orientations vers le service APMN.

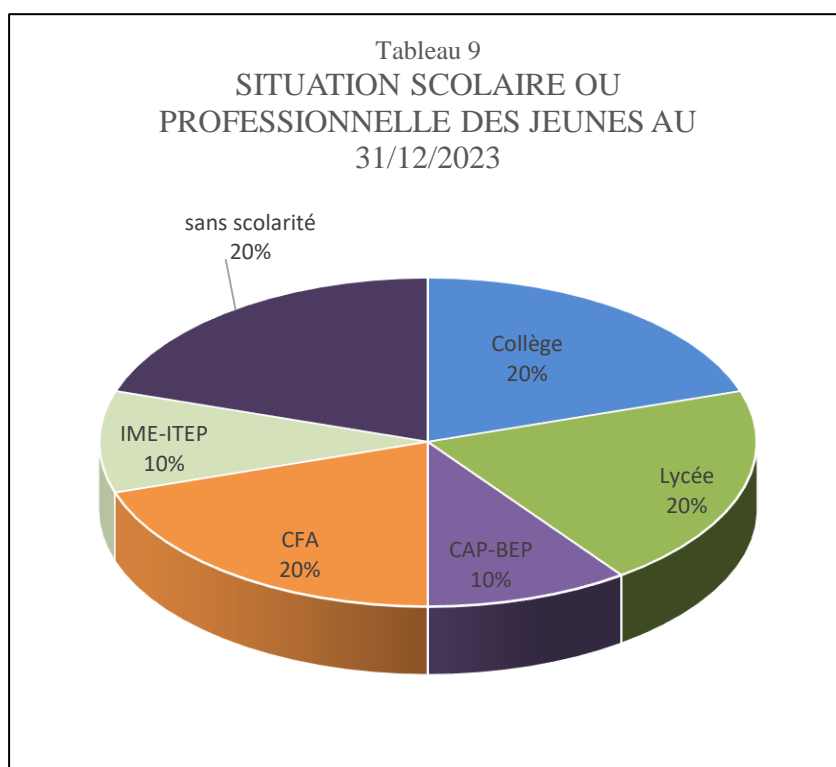


Tableau 9 :

En 2023, la situation scolaire des adolescents accompagnés montre un changement, dans la mesure où en 2022, tous les jeunes bénéficiaient d'une scolarité ou était inscrit sur un dispositif.

Depuis juin 2023, nous accompagnons un adolescent qui bénéficie d'une scolarité adaptée en IME. En revanche, nous avons une adolescente qui a été exclue d'un IMPRO en juin, et qui n'a pas bénéficié d'une nouvelle orientation spécialisée, malgré la mobilisation de notre service et de la délégation territoriale. Ceci explique les 20 % sans scolarité sur ce graphique.

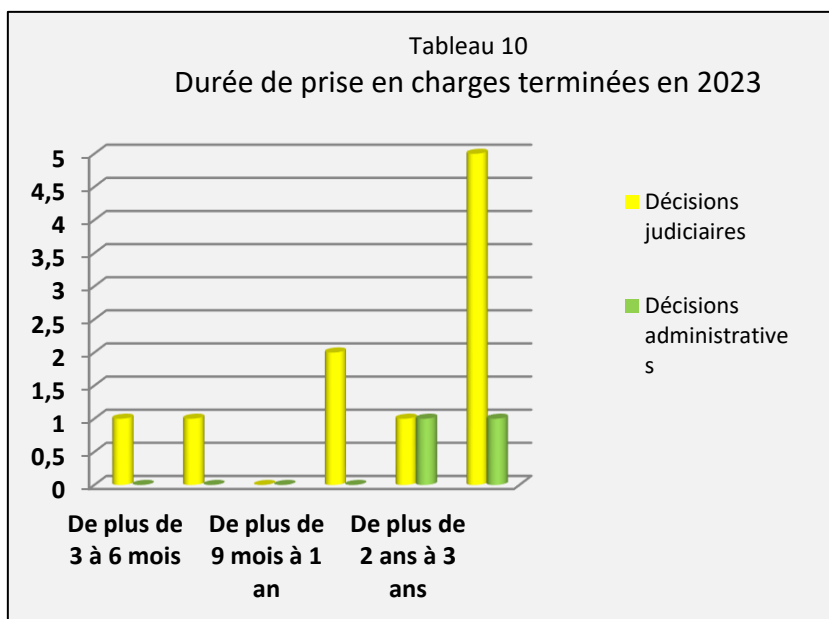


Tableau 10 :

La part importante de durée de placement allant de 2 à 3 ans correspond aux jeunes qui ont bénéficié d'une fin de prise en charge en 2023. Les durées les plus courtes correspondent aux accueils effectués entre juin et octobre 2023.

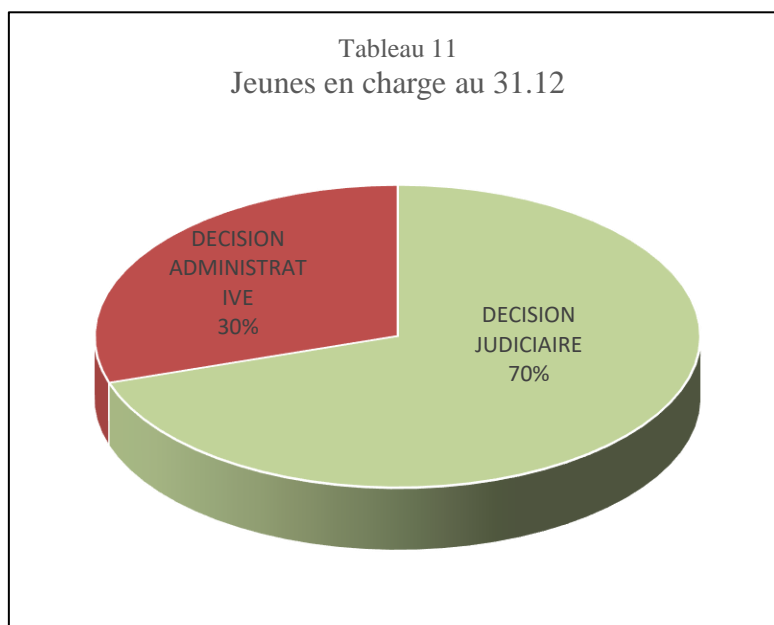


Tableau 11 :

La très faible augmentation des décisions administratives correspond au passage de 2 adolescents à la majorité sur une période courte avant la fin de prise en charge.

Le Service d'Adaptation sociale « Transbordeur »

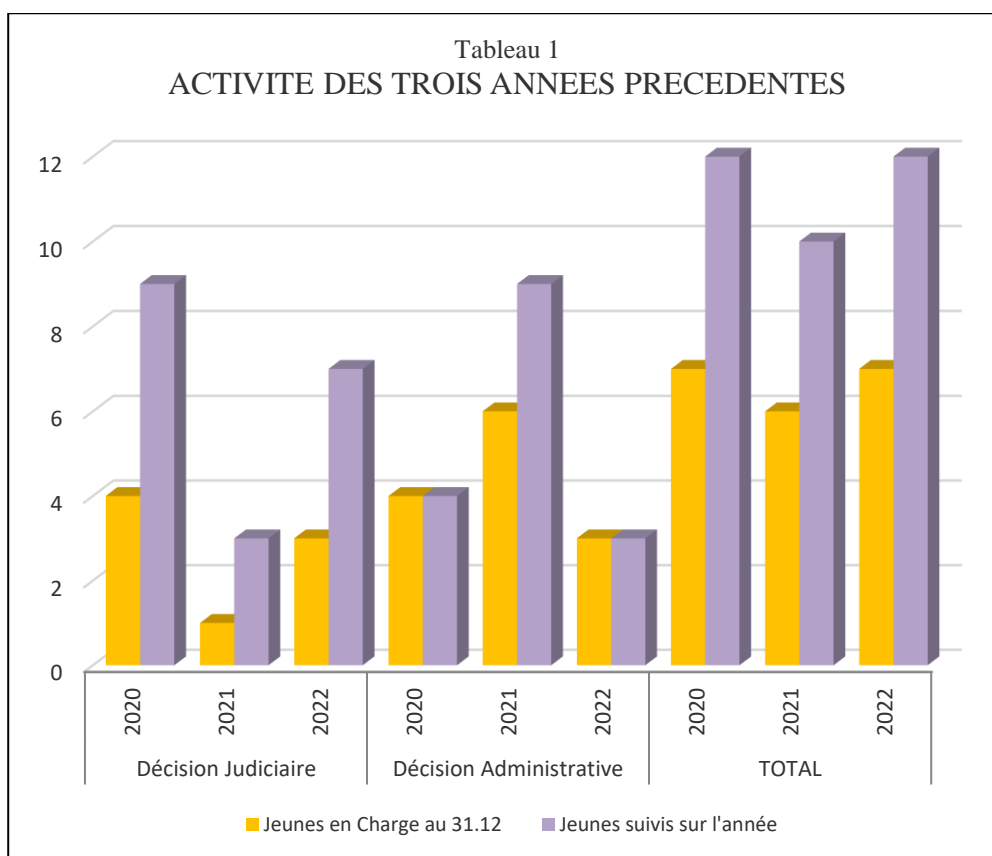
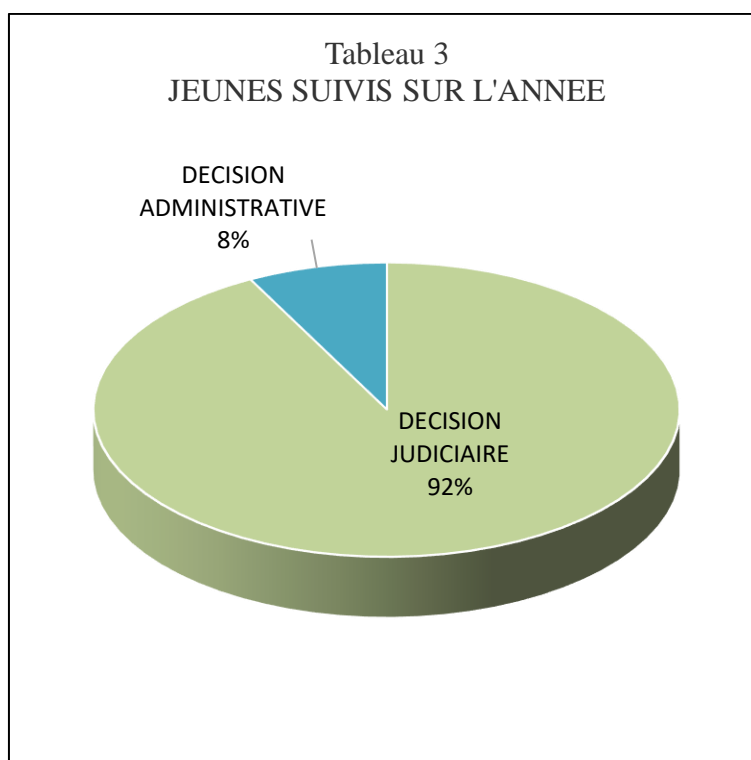
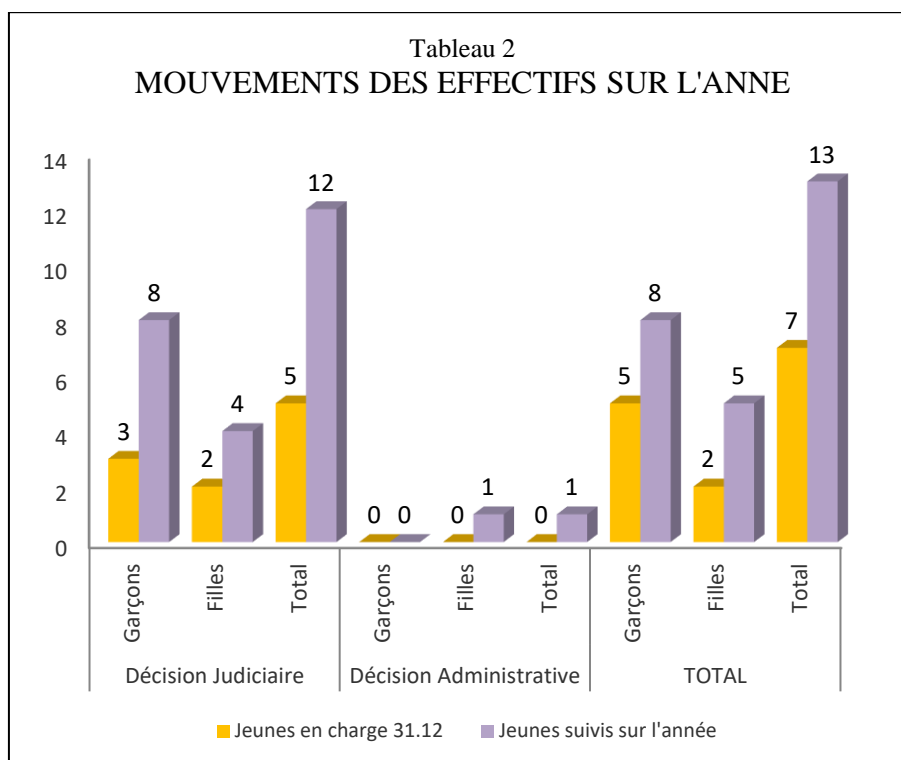


Tableau 1 :

Malgré une baisse d'activité en 2021, nous notons une augmentation conséquente et équivalente à 2020 sur l'année 2022. Il est à noter qu'au début de l'année 2022, nous avons informé les délégations territoriales que nous n'avions pas de demandes. Très rapidement, l'activité a repris de façon importante.



Tableaux 2 et 3 :

Les demandes d'accueil au sein du SAS Transbordeur sont essentiellement effectuées dans le cadre d'une décision judiciaire. Le taux d'activité reste important, la durée entre la sortie et l'entrée d'un jeune est particulièrement faible. Nous avons accompagné 16 jeunes, en file active, pour 7 filles et 9 garçons.

7 jeunes ont intégré le service et 8 l'on quitté durant l'année 2023.

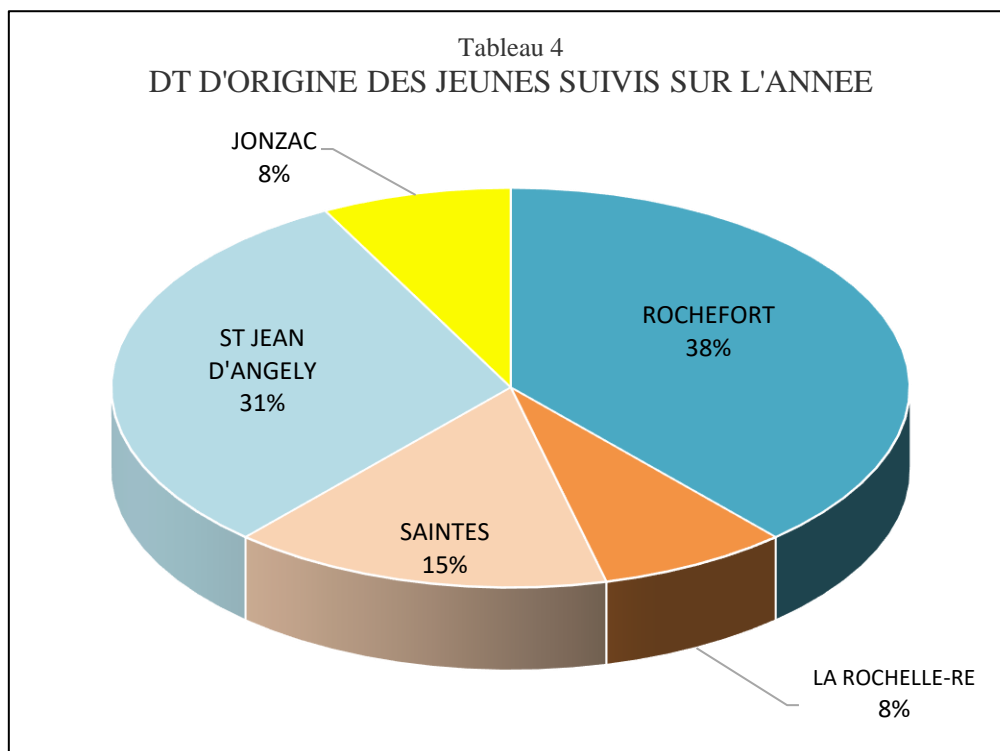


Tableau 4 :

Le service est principalement sollicité par les délégations territoriales de Rochefort, Saintes, et plus particulièrement Saint Jean d'Angély cette année. Nous sommes passés de 12 % en 2022 à 31 % en 2023.

Tableau 5
AGE DES JEUNES AU MOMENT DE LA PRISE
EN CHARGE - DECISION JUDICIAIRE

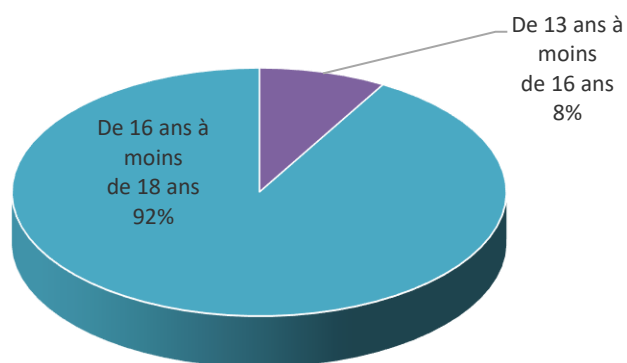


Tableau 6
AGE DES JEUNES AU MOMENT DE LA PRISE
EN CHARGE - DECISION ADMINISTRATIVE

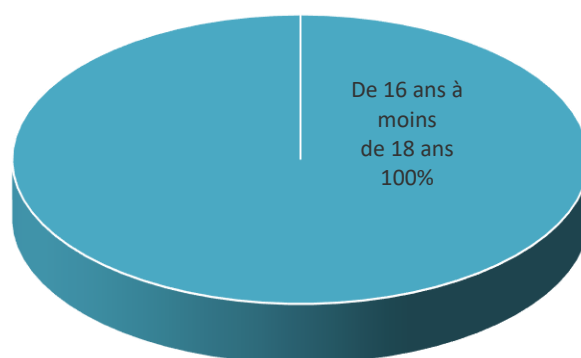


Tableau 5-6 :

Dans le cadre des décisions judiciaires, un jeune a été accueilli quelques jours avant d'avoir 16 ans, jeune qui montrait des ressources à se prendre en charge. Ce jeune en situation de rupture familiale brutale, et sans ressources intra-familiales, n'avait aucune autre solution.

Cette mesure est restée et reste très exceptionnelle et se construit conjointement avec la délégation territoriale.

Tableau 7
SITUATION DES JEUNES AVANT LA
PRISE EN CHARGE

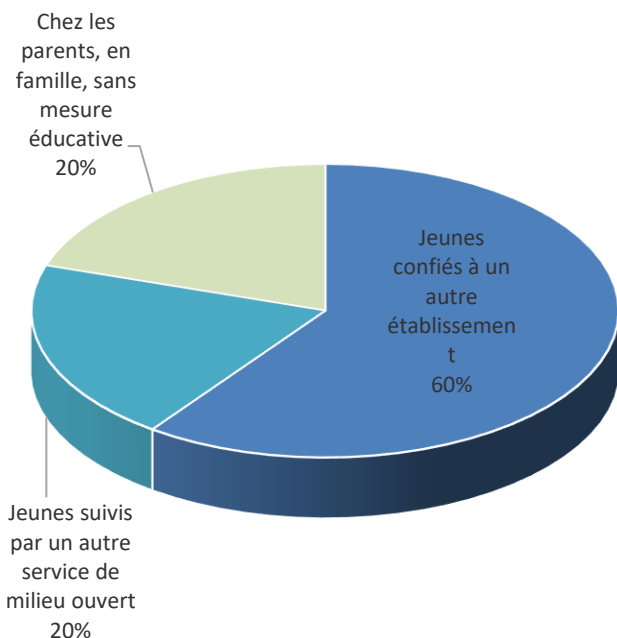
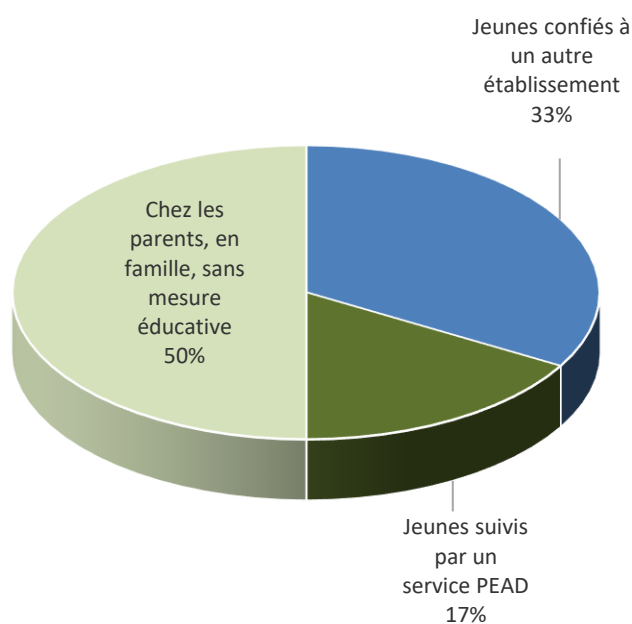


Tableau 8
SITUATION DES JEUNES A LA SORTIE
DE LA STRUCTURE



Tableaux 7-8 :

En 2023, les 7 jeunes qui ont intégré le service étaient tous en conflit voire en rupture familiale. Pour 3 d'entre eux, il y a eu rupture d'accueil en famille d'accueil ou en MECS, pour 3 autres, une inscription dans des conduites à risques et passages à l'acte allant de l'errance aux addictions par exemple. Enfin, pour l'un d'entre eux il s'agissait d'une intolérance à la collectivité.

Pour les sortants, 2 d'entre eux sont partis à la majorité, un en famille, l'autre chez un ami.

6 jeunes ont quitté le service avant la majorité avec deux retours en famille assortis d'une mesure de PEAD.

Deux jeunes ont bénéficié d'une orientation vers un établissement avec un dispositif plus adapté.

Enfin, nous avons mis fin à 2 prises en charge durant l'année 2023, pour l'une, suite à une période de fugue longue et sans lien avec le jeune, et pour l'autre suite à des mises en danger graves pour elle-même et autrui.

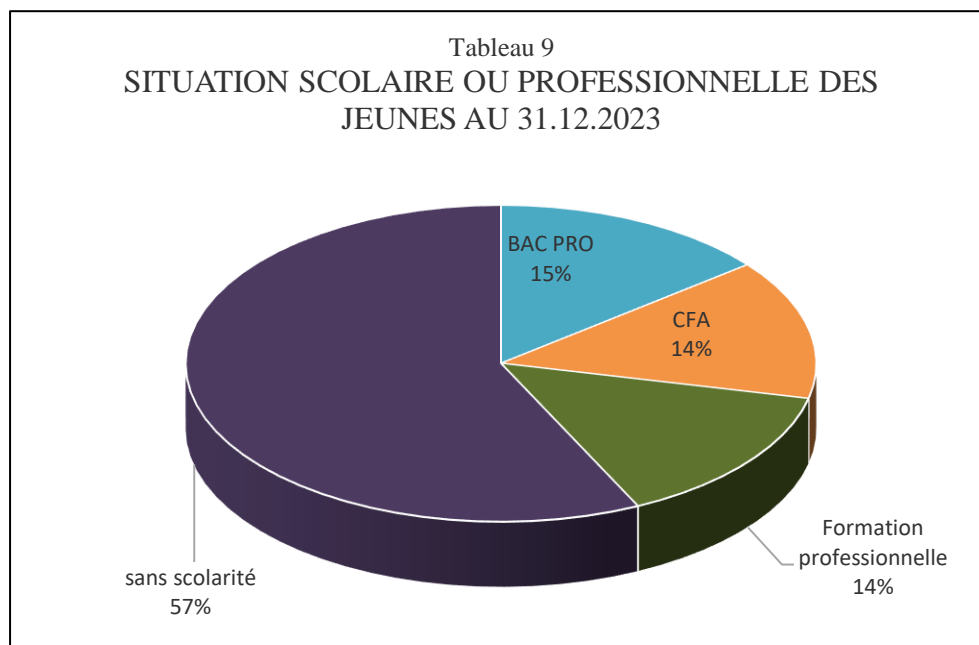


Tableau 9 :

Le nombre de jeunes sans scolarité a augmenté de 13 % par rapport à 2022. Cette année 2023, les jeunes ont fréquenté des formations professionnelles ou des dispositifs adaptés. Aucun jeune n'était au lycée, contrairement à l'année 2022.

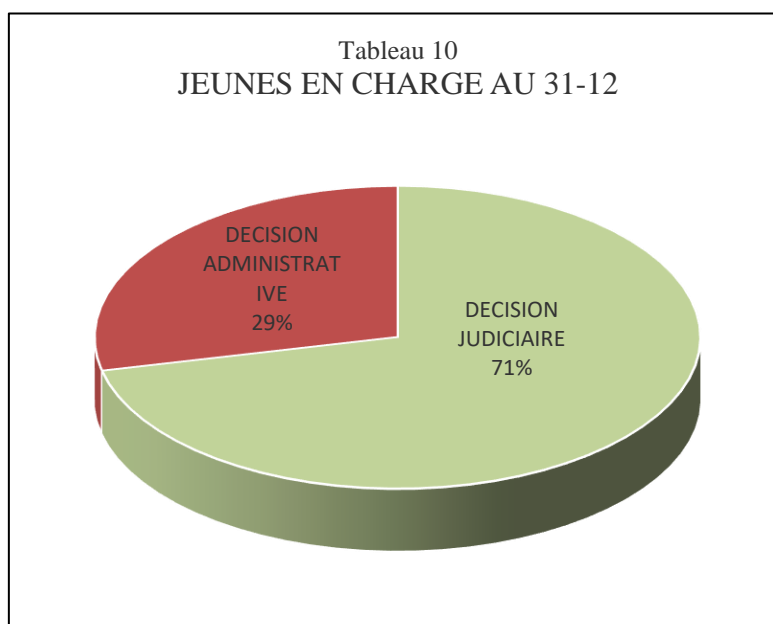


Tableau 10 :

Les accueils du SAS Transbordeur sont essentiellement des décisions judiciaires. La part de décisions administratives concernent la période entre la majorité du jeune accueilli et son départ du dispositif.

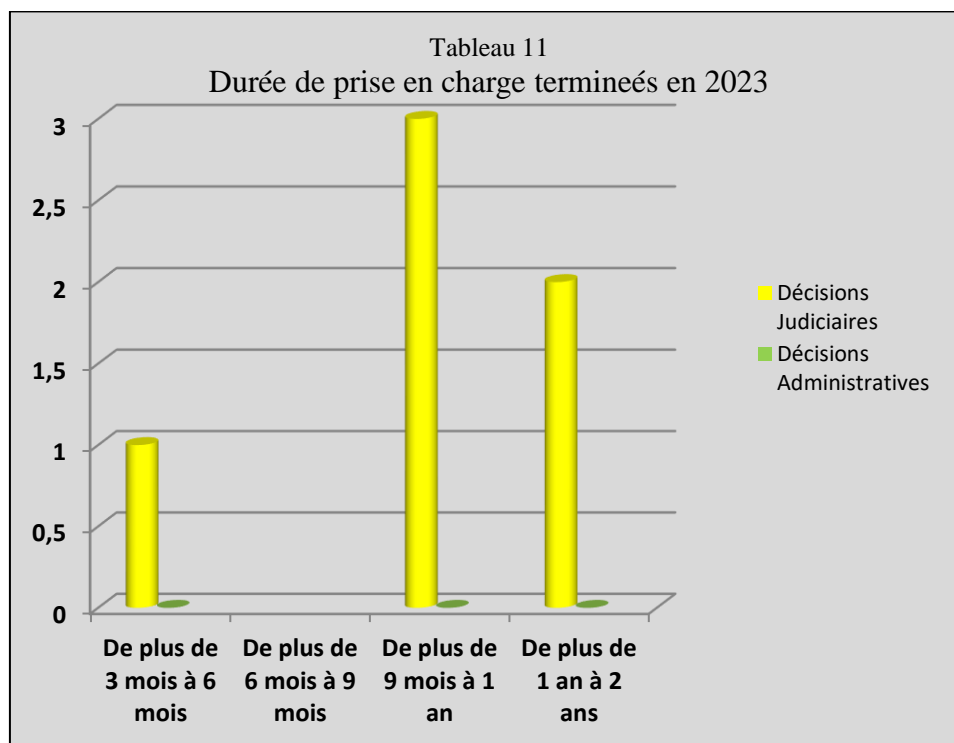


Tableau 11 :

Les durées de prise en charge restent stables par rapport à l'année 2022. Par contre, la chute des prises en charge via une mesure administrative en 2023 s'explique par le fait que nous anticipons les départs en lien avec la majorité, afin de réduire la période d'attente pour les demandes.

Les lieux de vie Relai et Mina 17

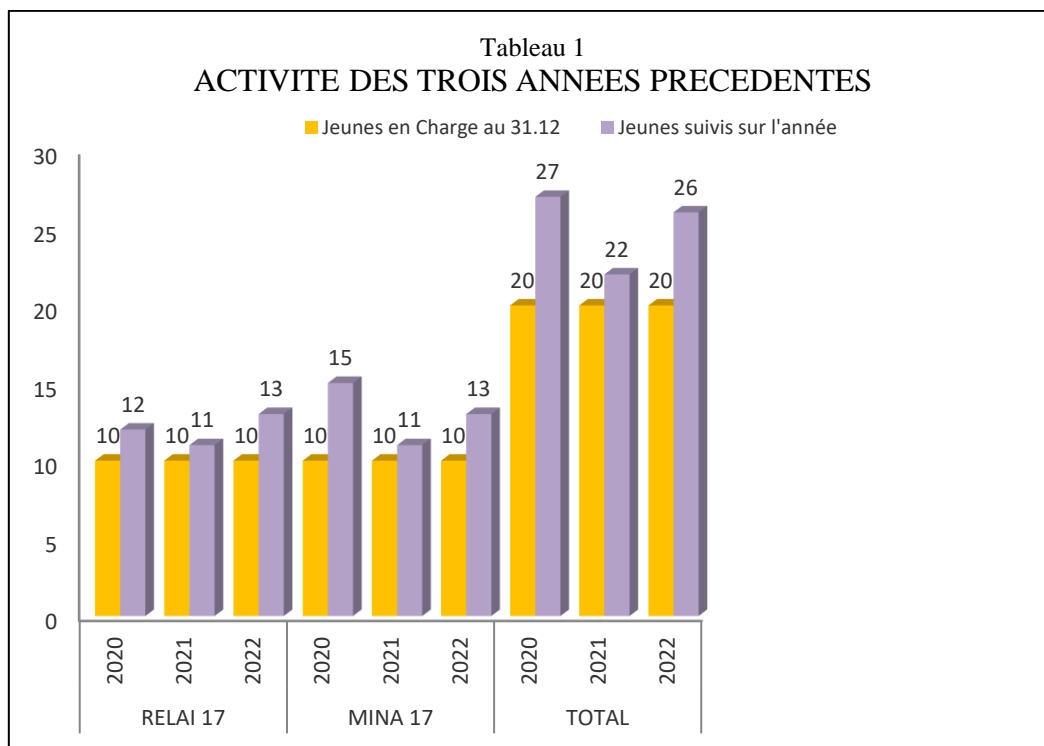
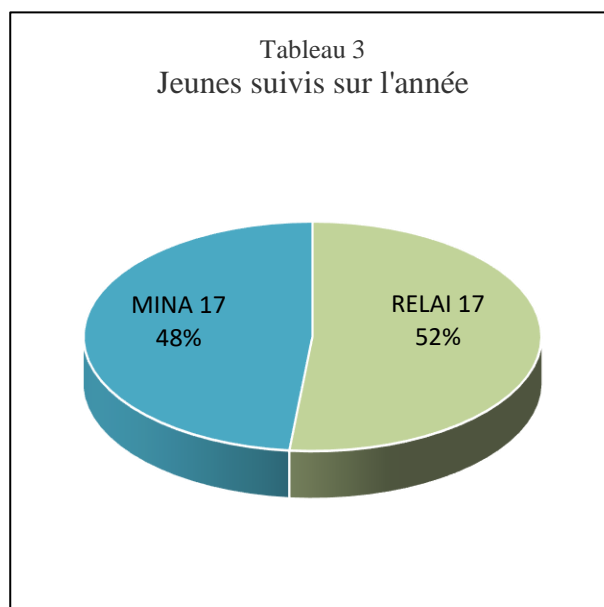
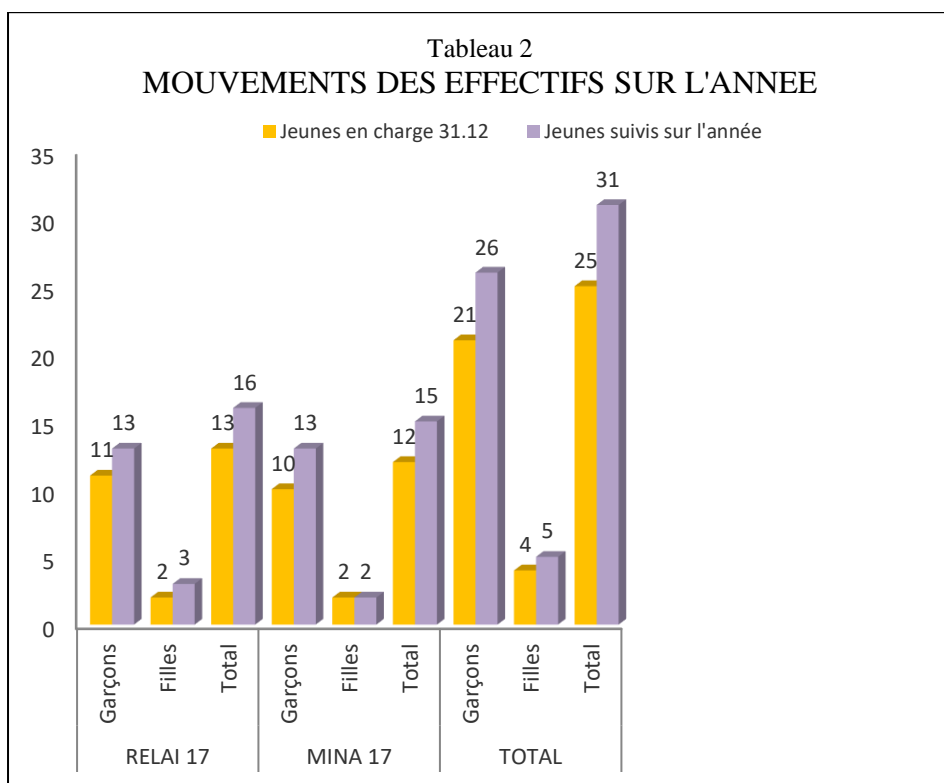


Tableau 1 :

Les deux services MINA et RELAI ont un accueil complet toutes les années. En 2022, le nombre des sorties du dispositif a repris sa hausse, après une période plus basse en 2021.



Tableaux 2-3 :

La part plus importante de suivi sur le service du relai correspond à un accueil de 3 jeunes en plus des effectifs habituels (10 jeunes par service), dont 2 ont été rattachés au service du relai et un au service du mina.

Depuis octobre 2023, nous accueillons (pour une durée d'un an), 12 jeunes sur le relai et 11 sur le mina.

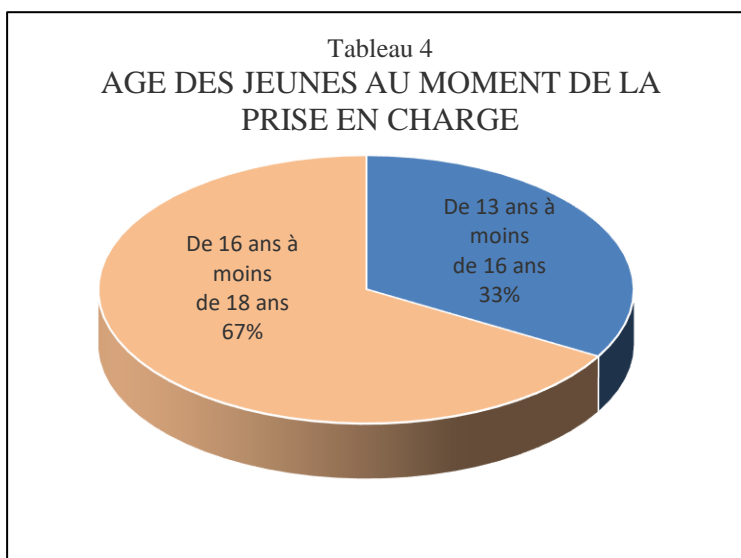


Tableau 4 :

Fin 2022 et jusqu'en septembre 2023, nous avons accueillis deux jeunes de moins de 15 ans, via une dérogation exceptionnelle, ce qui explique le pourcentage plus important de la classe d'âge de 13 à 16 ans qu'en 2022.

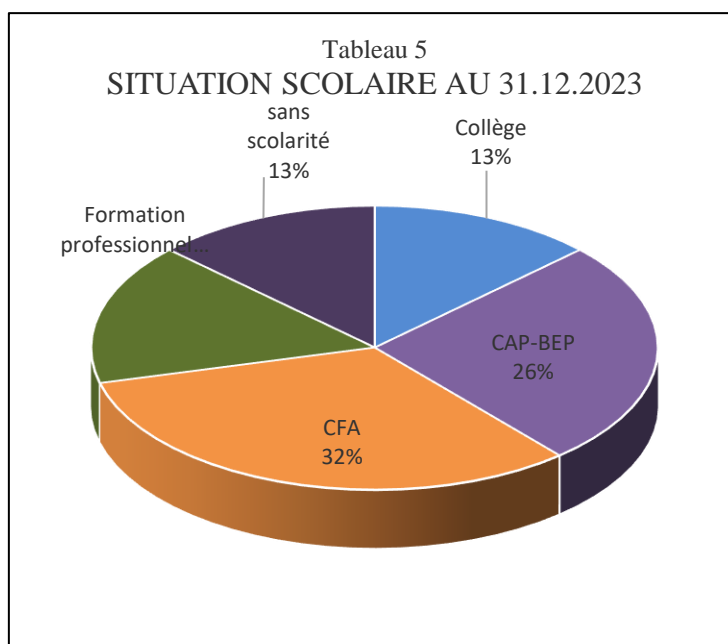


Tableau 5 :

Les pourcentages de sans scolarité et collège restent faibles par rapport aux pourcentages de formation professionnelle, CFA et CAP-BEP. Ces deux situations particulières que sont la fréquentation du collège ou d'une absence de scolarité correspond soit à l'âge, soit à l'arrivée de jeunes sur la fin de l'année et qui ne sont pas encore inscrits dans un dispositif. Ces durées sont très courtes puisque la scolarité et l'orientation professionnelle sont la priorité dans le projet des jeunes accueillis.

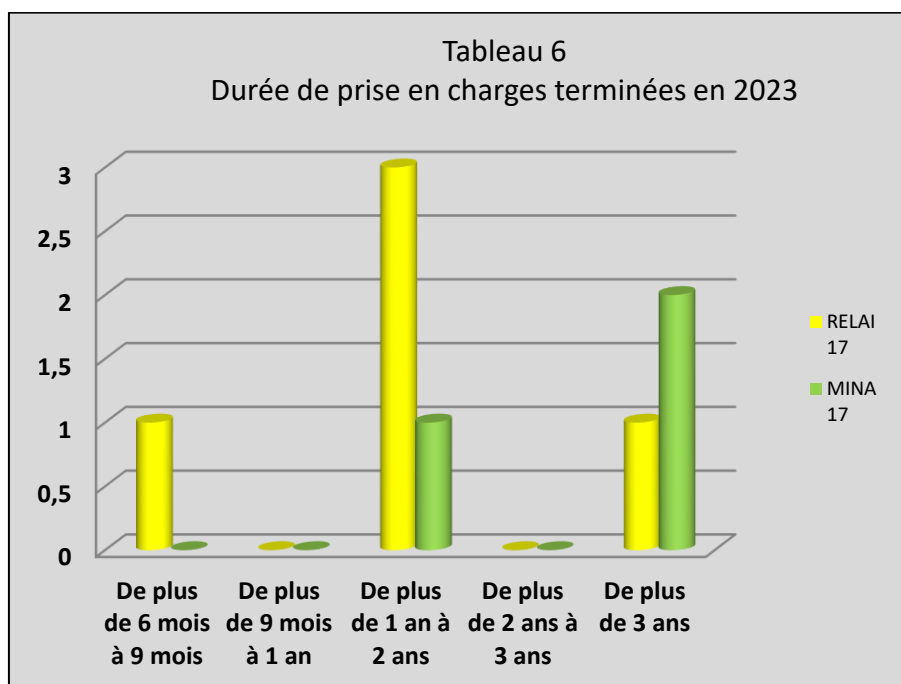


Tableau 6 :

Entre 2022 et 2023 nous pouvons noter une réduction de la période d'accueil. En effet ce tableau fait apparaître une durée de prise en charge de 6 mois à 1 an, alors qu'en 2022, les durées les plus courtes de prise en charge sur la période étaient de 1 à 2 ans pour les plus courtes.

Les Sorties en 2023

RELAI 17 : 5 sorties

NOM	Emploi	Logement	Titre de Séjour
M.	Apprenti	Autonome	Oui
A.	Bac pro alternance	Autonome	Oui
M.	Non	Non	Réorientation DEF
D.	Non	Non	Fin de PEC / fugue
A.	Bac pro alternance	Ami	Oui

MINA 17 : 4 sorties

NOM	Emploi	Logement	Titre de Séjour
S.	CDD	Ami	Oui / asile
B.	Apprenti	Autonome	Oui
R.	Non	Non	Fin de PEC / fugue
D.	Non	Ami	Mainlevée DEF

II Le personnel :

Les équipes du foyer de Paule MARAUX et le Service d'adaptation sociale « Transbordeur » sont gérés par un chef de service à temps plein, Monsieur BOURDIN.

L'équipe du foyer est composée de 7 éducateurs spécialisés ou moniteurs éducateurs référents, garants du projet individuel de chaque jeune, d'une psychologue à temps partiel, de deux surveillants de nuit et d'une maîtresse de maison.

L'équipe du SAS Transbordeur est composée de 2 éducateurs spécialisés, 2 moniteurs éducateurs et un animateur polyvalent, d'une psychologue à temps partiel, et de deux surveillants de nuit.

Les deux lieux de vie MNA sont gérés par un chef de service à temps partiel, Monsieur JOURNAL. Il exerce également, à temps partiel, la mission de management des maîtresses de maison et des surveillants de nuit des 3 foyers d'adolescents du pôle hébergement diversifié et du SAS Transbordeur.

Il assure également la mission d'animation pour tout le pôle hébergement diversifié.

Les deux lieux de vie MNA sont composés de 2 moniteurs-éducateurs pour chaque service.

Le temps plein de la secrétaire et le temps plein de l'agent d'entretien sont mutualisés sur les deux lieux de vie, le SAS et le foyer. L'agent d'entretien intervient également sur les 12 logements de l'APMN de Rochefort.

Le binôme de chef de service sur site et la collaboration étroite entre eux permet une permanence de cadre tout au long de l'année, et garantit une prise en charge fluide et continue.

TROISIEME PARTIE

I. L'actualité 2023 au sein du foyer

La démarche qualité

Un travail transversal avec le foyer de Paule MARAUX et les deux foyers de HEA a été mené depuis 2020 sur la question de la semi- autonomie dans le cadre des comités de pilotage de l'évaluation continue de la qualité. Ce travail a permis à 6 jeunes, en 2023, de bénéficier de cette modalité de prise en charge. Elle permet d'évaluer différents aspects (gestion d'un budget, entretien d'un logement, soin de soi, gestion des démarches administratives, ouverture plus grande vers l'extérieur).

Ce travail trouve sa résonance dans l'évolution des outils du département pour l'accès vers l'autonomie. Il s'agit, ici, de proposer des modalités d'accueil évolutives, pour accompagner le jeune vers sa majorité quel que soit le choix qu'il fera à ce moment- là.

Notre évaluation nous conduit à faire évoluer nos pratiques, puisque nous prenons appui sur l'environnement du jeune, les personnes ressources et qui vont faire partie de sa vie d'adulte.

Ainsi, cette année une jeune a pu être accompagnée à la fin de sa minorité vers un projet d'installation avec son amie. Elle ne souhaitait pas demander de contrat jeune majeure. Elle a pu éprouver la relation, développer des compétences en termes de prise en charge d'un logement, en termes de gestion budgétaire. Son départ, à sa majorité a pu se concrétiser sans angoisse et en continuité.

La limite à laquelle nous sommes confrontée réside dans le fait que les studios destinés à la semi-autonomie sont au sein du foyer. Les jeunes partagent des espaces communs, et le lien de proximité avec les professionnels ne permet pas d'évaluer, de manière plus approfondie, la façon dont le jeune appréhende la solitude.

Autant le travail mené depuis plusieurs années ainsi que les outils du département permettent d'améliorer et cibler des modalités éducatives objectives, autant la question de l'évaluation de la solitude, notamment quand il n'y a aucune ressource familiale reste une difficulté dans notre évaluation des situations.

Dans le cadre de la démarche qualité, les professionnels du foyer ont également travaillé, en collaboration avec les équipes des foyers de HEA, à la révision du règlement de fonctionnement.

Celui-ci sera présenté aux équipes en juin 2024. En septembre les règles de vie, des 3 foyers, seront travaillées avec les jeunes en prenant appui sur ce document.

Des activités culturelles et sportives

Contrairement à l'année précédente, l'année 2023 a été riche en activités sur les périodes printanières et estivales.

3 jeunes du foyer ont participé à l'activité Grand Large en mai 2023 sur un séjour de 3 jours en Bretagne. Les adolescents ont partagé ce séjour avec 3 jeunes des services MNA, accompagnés par une éducatrice du foyer et un éducateur du Relai 17.

Ces derniers ont navigué avec un skipper professionnel. Pour certains adolescents, ce fut une première expérience sur un bateau. C'est également l'occasion pour les jeunes du foyer de partager du temps avec des jeunes d'un autre service avec des cultures et des parcours de vie différents.

Ces 6 jeunes sont restés en lien, notamment dans le cadre des activités sportives menées par l'un des professionnels du SAS Transbordeur.

Un séjour en Dordogne a été organisé du 17 au 21 juillet pour 7 jeunes du foyer sur le projet d'activités de pleines natures.

Un second séjour a eu lieu du 7 au 11 août au Chambon en Charente. Séjour sous le signe du sport (tir à l'arc, canoé, vélo...).

Plusieurs sorties ont été organisées au cours de l'été 2023, à la plage ou à des concerts, mais aussi une visite culturelle et shopping à Bordeaux.

Deux jeunes ont bénéficié de séjour individuel durant les vacances d'été.

Enfin, durant toute l'année les adolescents ont continué à bénéficier du partenariat établi entre le foyer et la salle de sport « Keep Cool » à Rochefort, qui perdure depuis maintenant 2 ans.

Un partenariat avec le CMP de Rochefort qui se poursuit

L'équipe du foyer a mis en place un partenariat avec le CMP pour adolescents de Rochefort afin d'optimiser la prise en charge de certains jeunes en termes de soin. Trois rencontres ont eu lieu durant l'année 2023.

Le travail s'articule autour d'échanges sur la situation de certains jeunes mais aussi et surtout sur les modalités de travail entre les deux services.

Le CMP a créé une équipe mobile avec un accompagnement spécifique pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. L'un des jeunes du foyer bénéficie de ce dispositif.

Un point sur la délégation de référence

Dans le cadre de la mise en place de la délégation de référence, les éducateurs du foyer Paule MARAUX ont effectué 44 entretiens familiaux dont 8 avec la psychologue du service. Ils ont, également, effectué 29 visites à domicile, soit pour évaluer les conditions d'accueil avant l'élargissement de droits d'hébergement, soit dans le cadre d'entretiens au domicile avec la famille ou les parents seuls.

La délégation de référence permet aux éducateurs d'être plus en lien avec les familles et de s'affilier plus facilement avec les jeunes accueillis. Cela permet également de favoriser un accompagnement plus individualisé des usagers, car au plus près de leur réalité familiale.

La posture des parents évolue de fait, et les professionnels les perçoivent plus comme des partenaires dont l'objectif est centré sur leur enfant.

Il apparaît important dans les mois à venir d'évaluer précisément le temps consacré à la délégation de référence, et plus largement au travail avec les familles, notamment lorsque nous mettons en place des visites encadrées au service ou au domicile, mais aussi quand nous travaillons sur un accueil séquentiel en attendant la mise en place d'un PEAD par exemple.

Enfin, les nombreuses missions à assumer vont nous obliger à être plus précis sur les projets d'accompagnement personnalisé, car les besoins et les modalités de prise en charge nécessitent d'être échéancés à court et moyen termes pour pouvoir les mener à bien.

II. L'actualité 2023 au sein du SAS Transbordeur

La démarche qualité

Au début de l'année 2020 nous avons préparé un comité de pilotage avec les partenaires à l'origine du projet du SAS. Malheureusement la situation sanitaire a suspendu ce projet.

Depuis 2021 nous avons intégré la démarche d'amélioration continue de la qualité du SAS dans la démarche globale de l'institut Paule MARAUX.

Une révision du projet, forte de plusieurs années d'expérience, était prévue sur cette année 2023.

Mais la réorganisation du pôle hébergement diversifié a reporté ce travail à l'année 2024.

Ce sera l'occasion de relire les outils et les faire évoluer.

Des activités sous le signe de la prévention, de la santé et du bien-être

L'année 2023 a été un tournant dans l'accélération d'actions de santé et bien-être auprès des jeunes du SAS Transbordeur. Selon les besoins des jeunes repérés par les professionnels, des actions basées sur des activités sportives et de jeux sont mises en place. L'utilisation de supports divers et variés permettent aux jeunes d'être en relation avec un professionnel mais sur des thématiques différentes que celles qui sont travaillées par les éducateurs ou moniteurs référents.

L'animateur polyvalent, éducateur sportif, n'est pas référent des jeunes et peut donc appréhender leur situation de manière différente, et permettre aux jeunes de ne pas être uniquement des jeunes accueillis au SAS Transbordeur.

Il s'agit, ici, de revenir sur des fondamentaux, à savoir, prendre soin de son corps par l'activité sportive quelle qu'elle soit.

Un séjour a été organisé par les cinq professionnels du service. Ils sont allés aux Mathes du 17 au 24 juin 2023. Cinq jeunes ont participé à ce séjour et ont pu s'adonner à plusieurs activités sportives comme le paddle, le bodyboard, le vélo ou profiter de la piscine.

La psychologue et le chef de service ont participé à quelques temps durant ce séjour.

Ce type de projet, tout comme les actions durant l'année, a pour objectif de passer de l'individuel au collectif de manière progressive, ce qui peut être une source d'angoisse chez les jeunes, notamment pour ceux qui ont rejoint le SAS suite à une intolérance importante à la vie en collectivité. C'est aussi l'occasion de travailler sur la citoyenneté et le vivre ensemble.

Un séjour de remobilisation autour de l'activité canoë a été organisé par un éducateur. Il a pu encadrer le séjour grâce à une formation surveillant de baignade et activités aquatiques financée par le pôle. Un jeune du SAS y a participé avec un autre jeune accueilli dans un autre service du pôle hébergement diversifié.

Ce séjour s'est déroulé fin septembre, en Dordogne. L'objectif était de remobiliser ces deux jeunes qui étaient déscolarisés et de permettre à chacun d'élaborer autour d'un projet professionnel.

Ce séjour a offert à ces jeunes un temps de socialisation, de distanciation de leur quotidien difficile, et de respiration, sans les angoisses et inquiétudes que pourrait générer un séjour dit de rupture. Ce temps permet également de renforcer la confiance en l'adulte, lien souvent vécu comme dangereux ou défaillant par ces jeunes.

Une évolution du public accueilli

La vocation du service d'adaptation sociale Transbordeur est d'accueillir des situations complexes, notamment des jeunes en rupture familiale et/ou sociale ou en rupture avec les différents dispositifs de la protection de l'enfance.

Néanmoins nous avons constaté, notamment au cours de l'année 2023, l'admission de jeunes nécessitant une prise en charge soutenue en termes de soin. En effet, certains adolescents accueillis souffrent de troubles psychologiques et/ou d'addictions importantes aux produits stupéfiants.

Ces jeunes sont parfois dans des passages à l'acte comme des fugues, des violences verbales et physiques, avec des mises en danger importantes à la fois pour eux, leurs pairs mais également les professionnels qui les accompagnent.

La plupart de ces jeunes ne sont pas toujours disponibles pour accéder au soin lors de leur admission ou durant leur séjour. Le travail en partenariat reste primordial autour de ces situations complexes. Il est parfois difficile pour les équipes de rassembler tous les partenaires qui gravitent autour des situations des adolescents accueillis.

Le partenariat avec le soin et les services d'addictologie sont essentiels ici. Les activités de sport et bien-être proposées par le service peuvent être un préalable au chemin vers le soin pour le jeune, mais il est nécessaire que les partenaires soient prêts pour l'accueillir.

Nous notons, enfin, qu'il est important de garder à l'esprit la vocation originelle du service, à savoir, permettre à un jeune de se poser, et évaluer les possibles avec lui, sur une période de 4 mois, renouvelable.

Pour se faire, il est important dès l'admission, quand cela est possible, mais aussi durant la période des 4 premiers mois d'évaluer ce qui peut être envisageable au sein de la famille, des personnes considérées comme ressources par le jeune en priorité, et vers quel type de prise en charge nous devons tendre.

III. L'actualité 2023 des services RELAI et MINA 17

La démarche qualité

Depuis début 2022, les services MNA sont parties intégrantes de la démarche continue de la qualité au sein de l'institut Paule MARAUX, au même titre que le foyer et le SAS Transbordeur.

Les deux projets de service ont été révisés, et doivent faire l'objet d'une dernière lecture et d'une présentation au comité de pilotage de la démarche continue de la qualité.

A cette occasion, les outils sont en cours de relecture et vont faire partie des projets de révision de l'année prochaine.

Evolution du cadre légal et des procédures techniques

En 2023, les lieux de vie MNA du pôle hébergement diversifié ont poursuivi leur participation aux réunions inter structures organisées par la Délégation Enfance Famille. Les thématiques suivantes ont été abordées :

- L'évolution du lien avec les services de la Préfecture : La DEF reprend l'exclusivité des contacts et des rencontres avec le Cabinet Préfectoral dans l'instruction des demandes de Titres de Séjour. Concernant ces demandes, les lieux de vie et établissements préparent et remettent l'ensemble des documents attendus à la DEF qui se charge du dépôt des dossiers.
- L'accélération des processus de sortie des dispositifs : En raison du volume des arrivées de jeunes MNA et du manque de places disponibles, les sorties des jeunes devront être réalisées dans un délai maximum de 3 mois après l'obtention d'un Titre de Séjour. Des solutions d'hébergement alternatives doivent être pensées et recherchées, le logement individuel n'étant pas toujours une solution réaliste.
- L'impact de la Loi RIXAIN et la problématique des ouvertures de comptes bancaires : Cette Loi n'autorise plus, en principe, les employeurs à verser les salaires (apprentis ou autre) sur des comptes tiers. Il faut donc procéder à l'ouverture de compte nominatif pour chaque jeune dès que possible. Cette réalité se heurte parfois aux contraintes imposées par les établissements bancaires qui refusent parfois les documents d'identité produits par les jeunes.

- L'évolution des règles imposées par la CPAM : Au cours de l'année 2023, la CPAM a informé la DEF de nouvelles conditions dans le traitement du remboursement des dépenses de soins. Sur le principe, les jeunes pris en charge par le département (mineurs ou contrats jeunes majeurs) ne peuvent plus obtenir de comptes AMELI personnels. Les remboursements de soins seront effectués directement sur le compte du département (Il n'est plus utile pour le jeune de fournir un RIB à la CPAM). La DEF se charge ensuite de transmettre l'information des remboursements aux établissements d'accueils pour régularisation si nécessaire.

- La situation des jeunes maliens, guinéens et burkinabés : En 2023, la situation des jeunes originaires de ces 3 pays reste délicate. De façon quasi-systématique les documents d'état-civil produits (extraits d'actes de naissance, certificats de nationalité) sont rejetés par la DZ-PAF (Police de l'Air et des Frontières), car évalués comme faux ou frauduleux.
Le contexte de situation fortement dégradée dans ces pays rend aléatoire la qualité des documents obtenus.
La possibilité pour ces jeunes d'obtenir un Titre de Séjour est ainsi très compromise, ou très retardée. Il est à noter que fin 2023, 10 jeunes sur 24 sont concernés.

- Le manque de solutions de logement : Dans la préparation des sorties, les solutions de logement restent rares et les coûts locatifs de plus en plus importants. Le CLAJ est fortement sollicité mais les délais s'allongent également de leur côté.
La solidarité entre les jeunes est mise à contribution mais le risque de sorties « sèches » est toujours plus élevé.

Tension sur les arrivées et augmentation temporaire de la capacité d'accueil

En 2023, l'augmentation croissante de l'arrivée de jeunes MNA sur le département (pour la plupart orientés par la cellule de répartition nationale) a généré une tension sur les services de la DEF.

Les différents dispositifs d'hébergement ont tous été très sollicités pour proposer autant que possible des accueils supplémentaires.

A compter du mois d'octobre, chacun des lieux de vie a vu sa capacité d'accueil étendue de 10 à 12 places, et ce pour une durée d'un an.

Le recrutement de renfort au niveau des équipes a été lancé (0,50 ETP éducatif, 0,25 ETP agent d'entretien et 0,12 ETP psychologue). Fin 2023, seul l'agent d'entretien avait été recruté.

La location d'un appartement supplémentaire à proximité de Relai 17 a également été nécessaire.

La tension au niveau départemental génère une cadence « soutenue » au niveau des admissions. La qualité dans la préparation des accueils et les délais de remise en état des locaux s'en trouvent nécessairement impactés.

Augmentation des accueils de jeunes filles

En 2023, le lieu de vie Mina 17 a pu accueillir 2 jeunes filles de 16 ans d'origine guinéenne. Ces jeunes sont hébergées en cohabitation sur un appartement extérieur en proximité relative du service (Centre-ville de Rochefort). Cette mixité apporte une dynamique positive dans les groupes de jeunes. Fin 2023 nous accueillions 4 jeunes filles.

Leur accompagnement éducatif est doublé d'un soutien psychologique en raison des violences subies par ces jeunes filles lors de leur parcours migratoire.

Accompagnement de jeunes en situations complexes

Fin 2022, l'accueil de deux jeunes (cousins) tunisiens de 14 et 15 ans, sur chacun des deux lieux de vie, a été particulièrement problématique en 2023. Ces jeunes, par leur comportement, montrent un profil inhabituel au sein des groupes, et impactent négativement tant la sécurité de tous dans les lieux de vie, que l'image de l'ensemble des MNA de l'agglomération.

Dans leur pays d'origine, ces jeunes ont connu un cadre familial absent ou très défaillant et se sont inscrits dans des conduites délinquantes, ainsi qu'ils ont pu nous l'indiquer.

Une tentative de scolarisation a rapidement été mise en échec par de nombreuses absences et incidents au sein du collège de Rochefort.

Ces jeunes, très immatures, n'ont pas réussi à se mobiliser sur un quelconque projet scolaire ou professionnel. En l'absence d'un cadre contenant et permanent sur les lieux de vie, ces deux jeunes se sont rapidement mis en difficulté par des passages à l'acte de plus en plus rapprochés. Les incidents se sont multipliés (vols, bagarres, violences sur personnes...) suivis de plusieurs gardes à vues et audiences au Tribunal pour Enfants. Sur les lieux de vie les difficultés liées au manque de respect des règles, et la capacité de ces jeunes à favoriser l'intrusion de personnes étrangères aux services de jour comme de nuit, ont généré des épisodes de tension entre les jeunes et beaucoup d'insécurité. Nous avons dû, parfois, mettre d'autres jeunes à l'abri dans d'autres lieux d'hébergement du pôle.

Enfin, les nuisances créées aux abords des lieux de vie ont pu générer des plaintes du voisinage.

Les jeunes ont fini par choisir de quitter le service (errance, fugues...) face à des tensions de plus en plus fortes avec les autres jeunes et une pression judiciaire en augmentation.

Ils ont rapidement bénéficié d'une mesure éducative PJJ, chacun, mesure qui n'a pas permis d'éviter une aggravation de leur situation.

L'un de ces jeunes a finalement été réorienté vers un Centre Educatif de la PJJ dans le cadre d'un placement au pénal. Il s'est cependant soustrait à ce placement en quittant le lieu de vie du relai 17 pour partir en fugue au mois de septembre.

Son cousin a également quitté le lieu de vie sur son initiative courant novembre, après un épisode de violences sur un autre jeune, dont il n'a pas souhaité assumer la responsabilité.

L'accueil de jeunes de ce profil et de cet âge vient poser la question de notre capacité à les protéger d'eux-mêmes, en leur donnant un cadre structurant, tout en garantissant la sécurité de l'ensemble des jeunes.

Les temps de présence de professionnels ne sont pas prévus pour assurer une surveillance 24h sur 24h. Un certain niveau d'autonomie, ou tout du moins l'intégration de quelques règles de vie de base sont nécessaires dans l'intérêt de tous.

Il apparait utile qu'un cadre spécifique et adapté puisse être pensé et proposé à ces jeunes lors de leur orientation dès lors qu'ils présentent ce profil, afin d'éviter une dégradation rapide de leur situation et un ancrage dans des réseaux délinquants.

En l'absence il est important que cette question puisse être posée dans le cadre de la procédure d'admission.

Des dispositifs d'accès à la formation et à l'emploi qui se multiplient

La pénurie de main d'œuvre actuelle permet à une très grande majorité des jeunes accueillis d'être très vite en situation d'emploi / formation par le biais d'apprentissages (métiers du bâtiment, métiers de bouches, services...).

Le retour des employeurs est la plupart du temps très positif. Les jeunes sont ponctuels, courageux, et très vite autonomes dans leur travail.

Les acteurs partenaires de la formation multiplient de leur côté les dispositifs de soutien et d'accès à l'emploi pour ces jeunes.

En 2023, plusieurs jeunes ont bénéficié de l'accompagnement de l'AFPA, à travers la promotion 16/18.

Le CFA propose désormais aux jeunes étrangers un soutien en termes de cours de FLE. Une jeune a pu également intégrer une formation proposée par l'INSUP de Rochefort.

Déménagement du collectif du Mina 17

En cette fin d'année 2023 et en raison de problèmes de voisinage en lien avec les situations de jeunes évoquées ci-dessus, nous avons dû rechercher une autre location. Le 11 décembre l'équipe et les jeunes se sont installés dans une maison mitoyenne au 12 Rue de la Marine à Rochefort.

Cette location qui est composée du bureau des éducateurs permet toujours l'accueil de 4 jeunes en cohabitation.

Les activités et actions du service et du pôle

Chacun des deux lieux de vie MNA a participé à l'opération « Grand Largue » en 2023, en partenariat avec d'autres services de l'institut Paule MARAUX.

Ces séjours de voile, organisés par des bénévoles, et auxquels participent traditionnellement nombre de structure de la Protection de l'Enfance ont eu lieu chacun sur un grand week-end, à proximité de Concarneau et de Saint- Malo.

Le lieu de vie Relai 17 a, par ailleurs, organisé un séjour d'une semaine en août dans les Landes, afin de permettre aux jeunes en congés de bénéficier d'un réel temps de vacances.

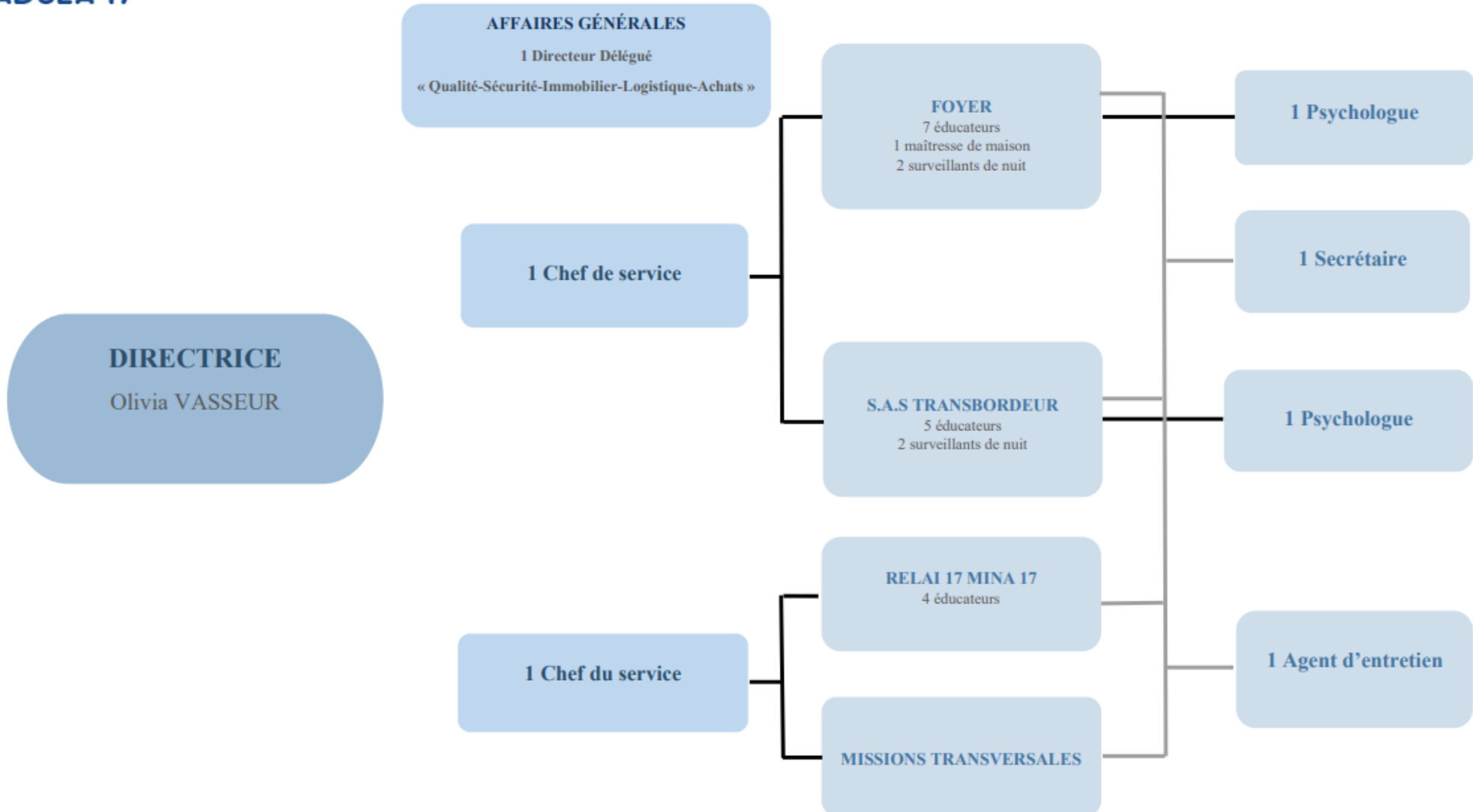
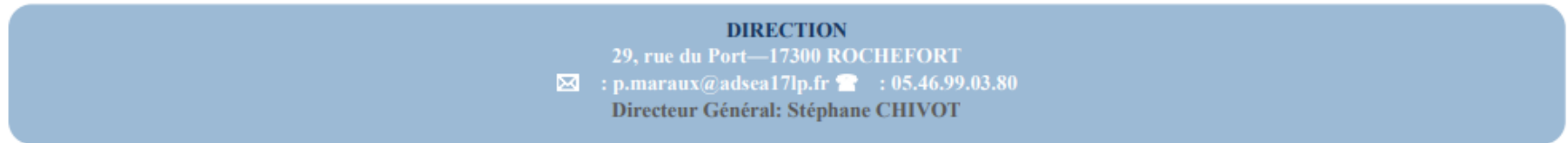
Durant toute l'année 2023, des actions collectives transversales autour de l'activité physique et du bien-être, animées par l'animateur polyvalent du SAS Transbordeur (éducateur sportif), se sont développées dans le cadre de la dynamique du pôle hébergement diversifié.

Des jeunes du Relai 17 et de Mina 17 ont pu ainsi bénéficier d'apprentissages de la natation ou du vélo, leur permettant encore de gagner en autonomie et confiance en soi.

Enfin, en 2023, les jeunes des deux services, via leurs représentants élus ont fait preuve d'une participation active au CVS de l'institut Paule MARAUX.

A travers cet investissement et une posture responsable, ils contribuent grandement à l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement de l'ensemble des adolescents (MNA ou non), pris en charge dans l'établissement.

ORGANIGRAMME INSTITUT PAULE MARAUX



Pour conclure, le pôle hébergement diversifié (PHD) en continuité et en lien avec les orientations du schéma de la protection de l'enfance 2023-2028 :

L'organisation actuelle du pôle a été mise en place : cf. organigramme : les trois MECS (Rochefort/ St Jean d'Angély/ Saintes) de l'Association constituent l'hébergement diversifié (foyer – PEAD – APMN – SAS -MNA) et s'inscrivent dans une globalité pour des missions communes.

Le futur schéma départemental travaille ses objectifs en fonction de l'activité des établissements qui accueillent le public de l'aide sociale à l'enfance : **en partie**, la question de l'accompagnement des **jeunes majeurs** (stabilité toujours fragile des demandes de contrats) et l'application de **la délégation de référence**

Les Projets Pour l'Enfant (PPE) en cours ou à venir devront donc intégrer explicitement cette dimension afin de préciser les prérogatives de chacun dans l'accompagnement du jeune et de sa famille.

Au niveau administratif, L'ADSEA17 a choisi de doter l'ensemble de ses services et établissements du logiciel de gestion des usagers « SIL'AGE ».

Cette démarche vise à rationaliser les outils de suivi et de gestion et à centraliser le dossier unique de l'utilisateur.

Au regard des admissions des services de l'Institut Paule Maraux, nous essayons d'accueillir des jeunes du secteur entre Rochefort et Saintes ... tant que possible. Cela peut être compliqué en termes de transport lorsque les jeunes viennent de trop loin et notamment du sud du département

FOYER

Dans la démarche d'amélioration continue en lien avec l'évaluation interne,
Plan d'amélioration continue 2023 – 2025 / préparation de l'évaluation externe prévue en 2025.

Suivi en copil des outils d'analyse et d'évaluation du public accueilli et de son accompagnement (objectivation à partir de recueils de données)
